



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

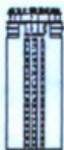
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>





UNIVERSITY



LIBRARY GENT





102 .



Handwritten scribble

Handwritten scribble

# RÉCRÉATIONS

HISTORIQUES,

CRITIQUES, MORALES

ET D'ÉRUDITION;

AVEC

L'HISTOIRE DES FOUS

EN TITRE D'OFFICE.

*Par M. D. D. A. Auteur des Anecdotes des  
Rois, Reines & Régentes de France.*

TOME PREMIER.



A PARIS,

Chez } ROBUSTEL, Libraire, rue Saint Jean  
de Beauvais.  
} La Veuve DUCHESNE, Libraire, rue  
Saint Jacques.

---

M. DCC. LXVII.

*Avec Approbation & Permission*





---



---

## AVERTISSEMENT.

*LA mode s'étend sur les ouvrages d'esprit, comme sur les ajustemens; & il en est de la prose & des vers, comme des chapeaux & des habits. Au renouvellement des Sciences, la nécessité mit les Commentateurs & les diverses leçons à la mode. Les traductions succéderent aux Commentaires, qui furent l'étoffe dont se servirent les Traducteurs; le règne des Citations entassées a eu son tems; le bel esprit a eu le sien. On a produit ensuite, & après une imitation servile & scrupuleuse des Anciens, on a suivi son génie. Le style Asiaticque & diffus & le style serré ont brillé tour à tour; les Romans sans fin, & les nouvelles de cent pages ont nui au goût de l'histoire. La raison & le bon sens ont disparu devant les pointes & les épigrammes. Ils ont repris le dessus; il n'est sorte de goût,*

## IV AVERTISSEMENT.

*Bon ou mauvais , qui n'ait eu un empire exclusif , jusqu'à celui des Rébus de Picardie , des Turlupinades & des Calembours. C'est sur tout dans la poésie qu'a brillé la fureur de la mode. Nos anciens Poètes mettoient notre histoire en balades & en rondeaux , & notre ancien Théâtre étoit un monstre composé de dixains , de triolets , de rondeaux simples ou redoublés , & de balades , avec l'envoi. Les sonnets , avec un air plus grave , un ton plus respectable s'emparèrent ensuite du Parnasse , & tel de nos Poètes a rempli des Volumes entiers de sonnets , sans se lasser de cette composition , & sans manquer de lecteurs. Le poëme héroïque , tout ennuyeux qu'il soit , s'il ne ressemble pas à LA HENRIADE , a succédé au sonnet , & à l'ode. La poésie morale & didactique , & les petits poëmes ont eu leur règne ; celui de la poésie est aujourd'hui presque restreint aux drames. Peut-être sommes-nous à la veille de voir renaître les bours rimés & les*

## A V E R T I S S E M E N T. Y

*triolets. Les recueils avec un titre, terminé en ANA, ont aussi eu part aux révolutions littéraires; saisis avec empressement dans leur nouveauté, les plus méprisables, le Naudeana, le Patianiana, collections indignes des noms dont on a voulu les décorer, ont trouvé des acheteurs: on a lu jusqu'au Poligoniana. Le grand nombre des mauvais ANA a nui aux bons. Ils ont tous éprouvé le même discrédit. Cependant l'examen tranquille qu'on en fait aujourd'hui permet de les apprécier, & les bons sont estimés. Le titre n'y met plus le prix. Le HUETIANA, qui est le dernier de ces ouvrages dans l'ordre des tems, est mis au dessus du Scaligerana des Vassans qui est le premier. Cela m'a fait croire que les amusemens d'un homme de lettres, dans la forme d'un ANA, ne paroissant point dans un tems propre à en imposer par le seul titre, pourroient aussi ne pas dégoûter par ce seul endroit; & que, comme tout autre Livre, ils pourroient*

## vj AVERTISSEMENT

*perdre ou gagner l'estime du public , à proportion de leur mérite. Je ne prévien-  
drai point sur la maniere dont ils ont  
été composés. Il suffit qu'ils instruisent ,  
en amusant , ou du moins qu'ils n'en-  
nuient pas en instruisant.*



# T A B L E

## A L P H A B É T I Q U E

### DES MATIÈRES.

*Le premier chiffre indique le Tome & le second la page.*

#### A

**A** C A D É M I É : à quel temps en remonte véritablement l'origine parmi nous, Tome II. page 258.

**A** E B R E T : ( Jeàne d' ) Reine de Navarre. Preuve de ses talens pour la poésie, I. 283.

**A** M I T I É , Reflexions sur l'amitié, II. 207.

**A** M O U R : les révolutions qu'il a opérées dans l'état d'Éléonor Dexmier, & dans celui de Marie Casimire de la Grange d'Arquien, II. 108.

**A** M O U R D E L A G L O I R E : singulier effet de cet amour, I. 380.

**A** N E T : ordre chronologique des Seigneurs d'Anet, II. 130. — Description de la façade du château-d'Anet, 135.

**A** N G O U L Ê M E : ( Louise d' ) mere du Roi François I, injustice de la comparaison faite par M. le Président Henault de la mort de cette Princesse avec celle d'Isabelle de Baviere, & celle de Catherine de Medicis, I. 309.

**A** N G O U L E V E N T : Fou, du regne du Roi Henri

- IV ; quelles qualités il prenoit , I. 40.  
 — Arrêt intervenu entre lui & les Comédiens de l'hôtel de Bourgogne , 42.  
 — Fait de la contestation, sur laquelle cet Arrêt a été rendu , 43.
- ANTIPATHIE** : exemples d'antipathies singulieres , I. 286.
- ARCHIAS** : imitation en Latin , d'une épigramme Grecque du Poëte Archias , sur une hirondelle faisant son nid sur une statue de Médée , I. 345.
- ATHALIE** : qu'avant la Tragédie d'Athalie , de Racine , il existoit une pièce Latine sur le même sujet , & particularités sur cette pièce , I. 340.
- AUTEURS** : Reflexions sur l'opinion que l'on a ordinairement d'eux , II. 180.

## B

- BACHOT** : Anecdotes sur le Médecin Bachot , & plusieurs épitaphes & épigrammes de sa façon , II. 122.
- BALADE** de Lyon Jamet sur la Vierge , I. 182.
- BALZAC** : Traduction d'une Lettre Latine de cet Auteur contre la manie des citations , II. 48.
- BARLETTE** : ( Gabriel ) extrait de quelques-uns de ses Sermons , I. 183.
- BERTHELOT** : Jugement sur deux Tragédies du Jésuite Berthelot , I. 244.
- BOILEAU** : extrait d'une Dissertation du Docteur Jacques Boileau , sur les habillemens des Ecclésiastiques séculiers , I. 133.
- BONNET** : particularités sur la vie de M. Bonnet , II. 102.
- BORGIA** : ( César ) son épitaphe , I. 278.

## DES MATIÈRES. i

- BOUJU** : diverses traductions de l'épigramme Latine de Jacques Bouju : *impubes nupsit valido*, I. 121.
- BOURVALAIS** : ( Paul Poisson de ) Anecdotes sur sa naissance, son premier état, sa fortune, & ses revers, II, 34.
- BRUSQUET** : Fou des Rois Henri II, François II, & Charles IX : traits plaisans & ingénieux de ce Fou, I. 10.

### C

- CAILLETTE** : Fou, du regne de Louis XII, & de François premier, I. 7.
- CHANSONS** : exemples de chansons ingénieuses & délicates, II. 172.
- CHAPELAIN** : éloges prodigués à son Poème de la Pucelle, par différens Auteurs de son temps, II. 253.
- CHARLES-QUINT** : pensées attribuées à ce Prince, II. 179.
- CHARLES IX** : Erreur de M. le Président Henault sur ce qu'il prétend qui se passa au Convoi de ce Prince, I. 307.
- CHASTEILLON** : ( Sébastien dit Castalion ; ) extrait du Livre de cet Auteur intitulé : *Dialogi Sacri*, & jugement sur cet ouvrage, I. 213.
- CHATEAUNEUF-EN-THIMERAIE** : suite chronologique des Seigneurs de cette Baronnie, II. 5.
- CHEMINAIS** : Anecdotes sur le Jésuite Cheminai, II. 96.
- CHICOT** : Fou du Roi Henri IV, son attachement à ce Prince, I. 37.
- CHRISTINE** : Anecdotes sur la Reine Christine de Suede, II. 119. — épigramme Latine  
a. v.

- contre cette Reine sur le meurtre de Mos  
 nadelchi son écuyer tué par son ordre, 121.  
 — la même en François, 122. — autre  
 sur le même sujet, *ibid.*
- CITATIONS** : traduction d'une Lettre Latine  
 de Balzac contre la manie des citations,  
 II. 48.
- CLOVIS** : s'il est vrai que ce Prince tua Ala-  
 ric de sa propre main, I. 304.
- COMETES** : exposition de l'opinion que les  
 Cometes présagent les malheurs, & réflé-  
 xions sur cette opinion, II. 54.
- CONDÉ** : (Louis I, Prince de ) vers sur sa  
 mort, II. 230.
- CORNUEL** : Anecdotes sur Madame Cornuel  
 & son épitaphe, II. 77.
- CORTESIUS** : testament du Jurisconsulte Cor-  
 tufius, I. 232.
- COSNAC** : ( Daniel de ) évêque de Valence ;  
 Anecdotes sur ce Prélat, II. 80.
- COURIR L'ÉGUILLETTE** : origine de cette ex-  
 pression, I. 247.

## B

- DAPHNIS ET CHLOÉ** : réflexions sur diverses  
 traductions de cette pastorale, II. 74.
- DATI OU DATHI** : ( Augustin ) abrégé de sa  
 vie, II. 97.
- DES BARREAUX** : que le fameux sonnet de  
 ce Poète n'est que l'imitation d'un sonnet  
 de Bertaut Desportes, I. 89
- DESCHAPELLES** : épitaphe du brave Descha-  
 pelles, I. 177.
- DESMATINS**, Anecdotes sur la Desmatins,  
 célèbre Actrice de l'Opera, II. 64. — son  
 épitaphe, 67.

## DES MATIÈRES. xj

**DESPORTES** : ( Bertaut ) Anecdotes sur ce Poëte , I. 91.

**DÉVOTE** : testament singulier d'une dévoté , I. 236.

**DÉVOTION** : divertissemens bizarres mêlés à des cérémonies de dévotion , II. 183.

**DIANE DE POITIERS** : Jugement sur Diane de Poitiers , II. 137. — son épitaphe , 139.

**DU BELLAI** : ( Joachim ) jolie épigramme Latine de ce Poëte , & les traductions Françaises qui en ont été faites , I. 287.

**DUCLOS** : Anecdotes sur la Duclos célèbre Comédienne , II. 68.

### E

**ECCÉSIASTIQUES** : extrait d'une dissertation du Docteur Jacques Boileau sur les habillemens des Ecclésiastiques séculiers , I. 133.

**EDOUARD** Roi d'Angleterre : testament de ce Prince , I. 242.

**ÉLOGES** : réflexions sur l'infidélité de la plupart des éloges , I. 279.

**ENCYCLOPÉDIE** : réflexions critiques sur cet ouvrage , I. 376.

**ENVIE** : réflexions sur les faux Jugemens que l'envie a porté de nos meilleurs Auteurs , II. 170.

**EPIGRAMME** : diverses traductions de l'épigramme Latine de Jacques Bouju : *impubes nupsi valido* , I. 221. — sur qui fut faite cette épigramme , 223.

**ÈRE CHRÉTIENNE** : rétablissement, contre M. le Président Henault, de la véritable date du Concile , par lequel il fut ordonné que les Actes qui se datoient en Catalogne de

l'année du regne des Rois de France, ne se dateroient plus que de l'Ere-Chrétienne, & du lieu où fut tenu ce Concile, I. 323.

**EVÊQUES**: portrait quo fait saint Bernard des Evêques de son temps, II. 128.

## F

**FALCONNET** Médecin; son caractère & son éloge, I. 86.

**FEMMES PUBLIQUES**: qu'elles ont autrefois formé en France un état autorisé, I. 249.

**FOI ET HOMMAGE**: réfutation de l'erreur dans laquelle est tombé M. le Président Henault, en supposant que le Roi Philippe le Bel a abrogé l'usage de la foi & hommage dûs par les Rois de France pour les Fiefs par eux tenus, relevant de leurs sujets, & qu'il a converti la prestation de ces foi & hommage en une indemnité, II. 323.

**FOUS**: histoire des Fous en titre d'office de nos Rois, I. 1.

**FRANÇOIS I**: inscription en vers faite par Merlin de Saint-Gelais, pour le cœur de ce Prince, I. 176.

**FROLLAND**: Anecdotes sur M. Frolland Avocat, II. 149.

## G

**GAGUIN**: Jugement sur le Poème Latin de l'*Immaculée Conception*, composé par cet Auteur, & obscénité de l'ouvrage, II. 184.

**GAUSSIN**: Anecdotes sur la Demoiselle Gausfin, II. 72.

**GAZETTE**: origine de ce mot, & ancienneté de l'usage de la Gazette, I. 258.

**GUILLAUME**: (Maître) Fou du Roi Henri IV, traits plaisans de ce Fou, I. 32.

# DES MATIERES. xiiij

## H

**H**ABITS: extrait d'une Dissertation du Docteur Boileau sur les habillemens des Ecclésiastiques séculiers, I. 133.

**H**ENAUT: ( M. le Président ) erreur de cet historien sur différens faits, I. 307.

**H**ÉPTAMERON ou Nouvelles de la Reine de Navarre: exemple des débauches des Moines, du temps de cette Reine, tiré de cet ouvrage, I. 167.

**H**ÉURES DES REPAS: quelles elles étoient anciennement, I. 170.

## I

**J**AMET: ( Lyon ) Conte de cet ancien Poëte, I. 178. — Anecdotes sur le lieu de sa naissance, sur sa vie & sur sa descendance, 179.

**J**ÉSUITES: plusieurs épigrammes contre les ci-devant soi-disans Jésuites, II. 157.

**I**GNORANCE des quinzième & seizième siècles: ( réflexions sur l' ) I. 367. — exemples de cette ignorance, 369 — autres exemples, II. 173.

**I**MITATIONS de plusieurs anciens Contes, I, 106.

**J**ONC-VERD: investiture par le jonc-vert, I. 245.

**J**URISPRUDENCE: Dissertation sur deux anciens monumens de Jurisprudence publiés par M. Terrasson, dans son histoire de la Jurisprudence Romaine; I. 348.

## L

**L**A BROUSSE: ( de ) inexactitude de M. le Président Henault, dans le récit de la fin malheureuse de Pierre de la Brosse, Minis-

- tre du Roi Philippe le Hardi, I. 318.
- LADVOCAT** : fautes dans lesquelles est tombé M. l'Abbé Ladvoat dans son Dictionnaire portatif, II. 76.
- LANGELI** : Fou du Roi Louis XIII. Bon mot de ce Fou, I. 50.
- LAW** : abrégé de sa vie, & sa descendance, I, 93.
- LE SAGE** : particularités sur cet Auteur & sur son Roman du *Diable boiteux*, II. 107.
- LIMEULL** : Chançon sur les amours de la belle Eimeuil, I. 284.
- LOUIS LE JEUNE** : par quelle raison ce Prince eut le surnom de JEUNE, & quelle étoit autrefois la véritable signification du mot JUNIOR, I. 311. — s'il est vrai que Louis le Jeune fit une faute en restituant l'Aquitaine à Eléonor après son divorce avec cette Princesse, 314.
- LUBOMISKI** : extrait du Livre de *Vanitate Consiliorum*, composé par Stanislas Lubomiski Grand Maréchal de Pologne, II: 187. — Anecdotes sur l'Auteur, 205.
- LULLI** : extrait d'une Lettre de Senéçay à Cément Marot sur ce qui s'est passé à l'arrivée de Lulli aux Champs Elisées, II. 217.

## M.

- MANUSCRITS** : combien ils étoient précieux autrefois, II. 1.
- MARIAGE PAR PROCUREUR** : exemples de plusieurs mariages par procureur, II. 87. — usage qui se pratiquoit dans ces sortes de mariages, 89.
- MARIAGE DES PRÊTRES** : qu'autrefois les Prêtres se sont mariés, II. 209.

## DES MATIERES. .xv

- MARION DE LORME** : abrégé de sa vie , I. 68. — parallèle de Marion de Lorme avec Ninon Lenclos , 77.
- MAROT** : (Clément) Anecdotes sur ce Poëte , & Dissertation servant à l'intelligence de ceux de ses ouvrages où il parle de LUNA , II. 160.
- MATHURINE** : folle du temps du Roi Henri IV , I. 38.
- MOINES** : exemple des débauches des Moines , tiré de l'Heptameron de la Reine de Navarre , I. 167.
- MOLIERE** : traits d'envie lancés de son temps contre lui , II. 169.
- MONLUC** : inscription en vers François pour le cœur du Maréchal de Monluc , I. 177.
- MORALITÉS** ridicules des quinziesme & seiziesme siècles , I. 352.
- MOYEN DE PARVENIR** : que plusieurs des Contes inférés dans cet ouvrage ne sont pas originaux , & de quelle source l'Auteur les a tirés , I. 350. — clef de différens traits satyriques semés dans le Livre du moyen de parvenir , II. 83.
- MURET** : Anecdotes sur ce sçavant , & sa justification du crime à lui reproché par Scaliger , I. 281.
- MYSTERES** : ce qu'on entendoit autrefois par ce mot , & exemples de mysteres joués en France en diverses occasions , I. 261.

### N

- NAINS** : Anecdotes sur l'usage des Rois & des Grands Seigneurs d'avoir des Nains , I. 55. — épitaphe de Nicolas FERRI Nain du Roi Stanislas , 57.
- NERON** : éloge de ce Prince , par Lucain , I. 275.

**NERVEZE** : (Antoine de) Jugement sur ce Poëte, I. 378.

**NOBLESSE** : importance de la noblesse en Allemagne, II. 91. — vanité des Castillans sur la noblesse, 93. — réflexions sur la noblesse. 94.

**NOTRE-DAME DE PARIS** : rétablissement contre M. le Président Henault de la véritable date de la construction de cette église, I. 325.

## O

**OVRIDE** : critique des leçons de différens endroits des ouvrages de ce Poëte, substituées par Tanneguy Lefevre à celles des anciens manuscrits, II. 231.

## P

**PARNASSE** : histoire du Parnasse & de ses environs, Livre I, Préface, II. 263.

Chapitre premier, sur le Mont Parnasse & sa vraie position, 266.

Chap. 2, du Temple de mémoire, 271.

Chap. 3, de la fontaine Castalie & de l'Hippocrène, 274.

Chap. 4, du fleuve Parnasse, 279.

Chap. 5, des marais des environs du Parnasse, 280.

Chap. 6. des Bosquets de l'Hélicon & des bois voisins, 281.

Chap. 7, des animaux du Parnasse, 285.

Livre second Chap. 1, des habitans du Parnasse, 289.

Chap. 2, du Gouvernement du Parnasse, 296.

Chap. 3, des états ou ordres du Parnasse, 308.

Chap. 4, des Magistrats du Parnasse, 310.

Chap. 5, des loix du Parnasse, 312.

## DES MATIERES. xvij

Chap. 6, des sacrifices & des fêtes célébrées au Parnasse, 317.

Chap. 7, du commerce du Parnasse, 319.

**PASQUIER**: (Erienne) épigramme de Pasquier sur le Roi Henri III, trop occupé de l'étude de la langue Françoisise, II. 259.

**PASSERAT**: vers de ce Poëte à Henri III, trop occupé de littérature & du soin de perfectionner la langue Françoisise, II. 260.

**PATIN**: (Guy) Jugement sur les Lettres, II. 125

**PETRARQUE**: son testament, I. 231.

**PHILIPPE-LE-LONG**: véritable date de la mort de ce Prince, I. 174.

**PLAGIAT**: exemple d'un plagiat dans la publication, par Chompré, sous son nom, du Dictionnaire de la Fable, I. 374. — autres exemples de différens plagiat, II. 44. & 149.

**PLATON**: priere en vers Latins, imitée de celle de Platon, H. 74.

**POETE DU ROI**: qualité prise par Louis de Neufgermain, sous Louis XIII, & maniere de vers singuliere de cet Auteur, I. 51.

— Poëtes royaux ou de la Cour; quels peuvent passer pour tels, 55. — Jugement sur les ouvrages de quelques anciens Poëtes François, 175. — que les éloges donnés par les Poëtes aux Princes sont souvent démentis par l'histoire, 274.

**POLITE**: Fou contemporain de Triboulet, sous Louis XII, & François premier, I. 7.

**PRACTIQUE DE RELIGION**: Jugement de plusieurs Auteurs graves sur ce qu'on appelle menues pratiques, menues dévotions, II.

151.

## Q

**Q** : ancienne prononciation de cette lettre dans le Latin, & les débats qu'occasionna entre Ramus & l'Université de Paris, le changement qu'il y introduisit de cette prononciation, I. 289.

## R

**R** A C I N E : Jugement sur son Athalie, I. 340.

**R** A M U S : débats de ce Philosophe avec l'Université de Paris, lorsqu'il introduisit la maniere actuelle de prononcer en Latin la lettre Q, qui avoit alors la prononciation du K, I. 289.

**R** A T R A M N E : observations sur l'ouvrage de cet Auteur, I. 131.

**R** A U L L I N : Jugement sur ses Sermons, I. 120.

**R** E L I G I O N : usages superstitieux & ridicules des siècles d'ignorance, en matiere de Religion, I. 111.

**R** I C H E L I E U : ( le Cardinal de ) sa vanité d'avoir voulu passer pour exceller dans les Belles-Lettres, I. 58. — dureté de son ministère, 59. — sa passion pour Marion de Lorme, 61.

**R** I M E : qu'elle a eu lieu autrefois en France dans les vers Latins, II. 34.

**R** O H A N : ( le Chevalier de ) incertitude des Historiens sur le jour de sa mort, & le nom de ses complices, & recherches sur ces deux objets, I. 293.

**R** O S E M O N D E : épitaphe Latine de la belle Rosemonde maîtresse de Henri II, Roi d'Angleterre, II. 156.

- S**ABLE : (Guillaume du) extrait de ses Poésies, I. 332.
- SAINT-GELAIS** : (Mellin ou Merlin de) Jugement sur ce Poète, I. 177. — s'il est vrai qu'il fût bâtard d'Octavien évêque d'Angoulême, 327. — vers Latins de Merlin de Saint-Gelais, 330. — sonnet de lui, sur la vie des Courtisans de Rome, 331.
- SALADIN** : disposition singulière de son testament, I. 243.
- SAMBLANÇAY** : (Jacques de la Beaune de) preuve d'une erreur dans laquelle sont tombés plusieurs Historiens modernes sur une circonstance du procès qui lui fut fait, II. 225.
- SANSON** : (Adrien) Géographe ; qu'il se méloit aussi de faire des vers ; sonnet de sa façon, I. 347.
- SÈNEÇAY** : (Antoine Baudron de) notice des ouvrages de cet Auteur, & extrait d'une Lettre de lui, à Clément Marot sur ce qui s'est passé à l'arrivée de Lulli aux Champs-Élisées, II. 217.
- SIBILOT** : Fou du Roi Henri III, I. 31.
- SOBIESKI** : (Jean) dit le Grand, Roi de Pologne ; extrait de sa Lettre à la Reine son épouse après la victoire par lui remportée à Vienne sur les Turcs, II. 113. — réflexions sur les honneurs que l'on fit de cette victoire à l'Empereur Léopold, 116. — inscription Latine à la louange de Sobieski, 117.
- SORBONNE** : véritable date de la fondation, I. 324.

## XX TABLE DES MATIERES.

**SOT** : origine & ancienneté de ce mot dans notre langue , II. 145.

### T

**T**ANNEGUY LE FEVRE : Jugement sur ce Critique , II. 251.

**TESTAMENS** : exemples de testamens bizarres, I. 228.

**TESTE-NOIRE** : testament du Capitaine Tête-noire, I. 229.

**THEVENIN DE SAINT-LEGIER** : Fou de Charles V, son épitaphe, I. 2.

**THONI** : Fou du Roi Henri II, I. 30.

**TRIBOULET** : Fou de Louis XII & de François I, traits plaisans de ce Fou, & son épitaphe, I. 6.

**TURENNE** : vers sur sa conversion, II. 212.

### V

**V**ARIN : Anecdotes sur cet Artiste , I. 82.

**VERS COMBINÉS** : exemples de vers de cette espèce , II. 147.

**VILLARS** : (la Dame de) si c'étoit de ce nom ou de celui de VILLIERS que s'appelloit une des complices de la conspiration du Chevalier de Rohan, I. 293.

**VINS** : cantons célébrés par nos Poètes pour leurs bons vins , I. 338.

**VIVEZ** : (Jean-Louis) efforts des Moines contre son Commentaire sur le Livre de saint Augustin, de la Cité de Dieu, I. 368.

### Z

**Z**AGA-CHRIST prétendu Roi d'Ethiopie : Anecdotes sur cet Aventurier, son épitaphe, & vers à son sujet, I. 224.

**ZISCHA** ou **ZISKA** Capitaine des Bohémiens : disposition singulière de son testament, I. 243.

RÉCRÉATIONS



RÉCRÉATIONS  
HISTORIQUES,  
CRITIQUES, MORALES  
ET D'ÉRUDITION;  
A V E C  
L'HISTOIRE DES FOUS  
EN TITRE D'OFFICE.

---

*Fous en titre d'office de nos Rois.*

J'AI appris d'un Echevin de Troyes en Champagne qu'on voyoit encore dans les archives de cette Ville, une lettre de Charles V, où ce Prince marquant aux Maire & Echevins la mort de son *Fou*, leur ordonne de lui en envoyer un autre, *suivant la coutume*. L'usage en étoit déjà établi, & la Champagne avoit apparemment

*Tome I.*

A

*L'honneur exclusif* de fournir des Fous à nos Rois du tems de Charles V. Ce qu'il y a de remarquable , c'est que ce Monarque , auquel on a donné le nom de SAGE qu'il méritoit , a fait élever deux tombeaux à deux de ses Fous , dont l'un fut inhumé dans l'Eglise de saint Germain-l'Auxerrois à Paris , & l'autre dans l'Eglise de saint Maurice de Senlis ; ce tombeau consiste , dit Sauval , dans une tombe de pierre de *liais* longue de huit pieds & demi , sur quatre & demi de large. Au milieu est couchée sur le côté une figure en habit long , de laquelle les pieds sont d'albâtre de rapport , ainsi que le visage. Elle est coëffée d'une calotte terminée d'une houpe ; elle a un capuchon , deux bourses sur son estomac , & une marotte à la main ; autour du tombeau sont taillés avec une délicatesse & une patience incroyables quantité de petites figures dans des niches. On y lit cette épitaphe : CY GÎT THEVENIN DE SAINT LEGIER , FOU DU ROI NOTRE SIRE , QUI TRÉPASSA LE XI. JUILLET L'AN DE GRACE M. CCC. LXXIV. (1374.) PRIEZ DIEU POUR L'AME DE LI.

Il est étonnant que nos Rois ayent FOUS DES ROIS. eu DES FOUS *en titre d'office* auprès d'eux , depuis si long-tems , sans qu'il en soit presque rien dit dans nos Historiens. Une preuve que l'usage des Fous est très-ancien à la Cour , se tire du *Jeu des Echecs* , très-connu sous Charlemagne : tout le monde fait que *les Fous* sont deux pièces du Jeu des Echecs , qu'on place ordinairement auprès du Roi ; ce qui a fait dire à *Regnier* , dans ses *Satyres* \* , LES FOUS \* Satyr. 14. p. 254. du premier T. de la dern. Ed. de Paris. sont aux Echecs les plus proches des Rois.

Le Fou de Louis XI. éprouva la méchanceté de son caractère violent & emporté. Laissons Brantome rapporter dans son style l'anecdote qu'il nous apprend là-dessus. Il parle de la mort du Duc de Guienne ( Charles de France empoisonné , & mort le 24 Mai 1472. ) & dit que cela fut fait si secrètement que personne ne s'apperçut qu'il eût fait faire le coup , sinon par le moyen de son Fou qui avoit été au Duc son frère , & qu'il avoit retiré avec lui , après la mort de ce Prince ; car il étoit plaisant , ajoute Brantome.

A ij

me, qui l'eût sans doute nommé s'il eût sçu son nom\*. » Louis, dit l'Abbé de Brantome, étant un jour dans ses bonnes prieres & oraisons à Clergy, devant Notre-Dame, qu'il appelloit sa *bonne patronne*, & n'ayant personne auprès de lui, sinon ce Fou, qui en étoit un peu éloigné, & auquel il ne se doutoit qu'il fût si fou, fat, sot, qu'il ne pût rien rapporter, il l'entendit comme il disoit : *Ah ma bonne Dame, ma petite Maîtresse, ma grande Amie, en qui j'ai eu toujours mon reconfort*, je te prie de supplier Dieu pour moi, & être mon Avocate envers lui, qu'il me pardonne la mort de mon Frere que j'ai fait empoisonner par ce méchant (a) Abbé de saint Jean-d'Angeli (notés; encore qu'il l'eût bien servi en cela, il l'appelloit *méchant*; ainsi faut-il

(a) *Jean-Favre Versoris*, Moine Bénédictin, Abbé de saint Jean-d'Angeli, Confesseur du Duc de Guienne, l'empoisonna à Saint-Sever dans une pêche, avec la Dame de Chambes-Monsoreau, Maîtresse du Prince, veuve de Louis d'Amboise, qui partagea la pêche avec son Amant. La foudre écrasa le Moine scélérat dans la grosse tour de Nantes, où le Duc de Bretagne l'avoit fait mettre. *Voyez* les Annales de Jean Boucher, IV. Part. pag. 278. & 279.

» appeller toujours telles gens de ce  
» nom ; ) je m'en confesse à toi com-  
» me à ma bonne Patronne & Maîtresse.  
» Mais aussi qu'eussé-je sçu faire ! il ne  
» me faisoit que troubler mon Royaume.  
» Fais-moi donc pardonner ma bonne  
» Dame , & je sai ce que je te donne-  
» rai. ( Je pense qu'il vouloit entendre  
» quelques beaux présens , ainsi qu'il  
» étoit coutumier d'en faire tous les  
» ans force grands & beaux à l'Eglise.)  
» Le Fou n'étoit point si reculé , ni  
» dépourvu de sens , ni de mauvaises  
» oreilles , qu'il n'entendît & retînt fort  
» bien le tout , en sorte qu'il le redit  
» à lui en présence de tout le monde  
» à son dîner , & à autres , lui repro-  
» chant ladite affaire , & lui répétant  
» souvent qu'il avoit fait mourir son  
» frere. Qui fut étonné ? ce fut le Roi...  
» mais le Fou ne le garda guères ;  
» car il passa comme les autres , de  
» peur qu'en réitérant , il fut scandalisé  
» davantage. «

Je ne connois point les Fous de  
Charles VIII , ni ceux de Louis XII.  
Le regne du premier fut de peu de  
durée , & Anne de Bretagne avoit in-

A iij

troduit à la Cour un ton fort sérieux ; *les Fous* n'y devoient pas jouer un grand rôle. Mais cependant , je suis persuadé qu'il y avoit au moins un Fou en titre. Cela étoit *d'Etiquette*.

TRIBOULET , Fou de Louis XII , & de François I, a acquis quelque célébrité sous le regne du dernier de ces deux Princes. Ce fut lui qui ayant dit que si Charles-Quint étoit assez fou pour venir en France , & se fier à un ennemi qu'il avoit si maltraité , il lui donneroit son bonnet , & auquel le Roi ayant demandé ce qu'il feroit si l'Empereur passoit , comme s'il eût marché dans ses propres Etats , répondit : *Sire en ce cas-là , je lui reprends mon bonnet , & vous en fais présent*. Je n'examine point ici si Triboulet avoit raison , je ne rapporte que le bon mot.

On dit que ce même *Triboulet* ayant été menacé par un grand Seigneur , de périr sous le bâton , pour avoir parlé de lui avec trop de hardiesse , alla s'en plaindre à François qui lui dit de ne rien craindre : Que si quelqu'un étoit assez hardi pour le tuer , il le feroit

pendre un quart d'heure après. Ah ! Sire, dit Triboulet, s'il plaisoit à votre Majesté de le faire pendre un quart-d'heure avant ?

Il passoit avec un Seigneur sur un pont où il n'y avoit point de parapet, ni d'accoudoir ; le Seigneur en colere, demanda pourquoi on avoit construit ce pont sans y mettre de garde-fous ; c'est, lui répondit Triboulet, qu'on ne savoit pas que nous y passerions.

Du tems de Triboulet, il y avoit à la Cour deux autres Fous ; l'un nommée CAILLETTE, qui étoit de ces Fous imbécilles dont la naïveté est telle que leurs actions ou leurs réponses ont quelque chose d'aussi amusant que la vivacité & l'esprit des autres ; & l'autre, nommé POLITE, étoit à un Abbé de Bourgueil. On peut voir ce que Bonnaventure Desperriers dit de ces deux Fous, dans son second Conte du premier Volume. Il y rapporte aussi une réponse de Triboulet *Fou*, dit-il, à 25. quarats dont les 24. font le tout. Triboulet étoit à la suite de la Cour à l'entrée du Roi à Rouen ; tout fier d'être monté sur un cheval magnifi-

A iv

quement caparaçonné , il couroit le galop. Celui qui étoit chargé de sa conduite lui disoit d'aller plus doucement , sinon qu'il seroit *fessé*. Eh ! mon cher Maître , répondit Triboulet , en serrant la botte , & donnant de l'épéron , que voulez-vous que je fasse ? *Je n'ai beau piquer tant que je puis mon cheval ne veut pas arrêter.*

Il avoit des Tablettes où il écrivoit en forme de journal tout ce qui lui paroissoit digne de comparaison avec ses propres actions. Le Roi ayant une dépêche à envoyer à Rome dans un tems extrêmement limité , & pendant lequel il étoit impossible de faire le voyage , fit chercher un Courier qui se chargeât du paquet , & s'engageât de le remettre. Il s'en présenta un , auquel on donna deux mille écus de récompense avant qu'il montât à cheval ; Triboulet ne manqua pas d'employer le fait sur ses Tablettes. Le Roi qui le vit écrire lui en demanda la raison : Parce qu'il est impossible , dit Triboulet , d'aller à Rome en si peu de tems , & parce que , quand cela seroit possible , c'étoit toujours une

folie de donner deux mille écus , dans une occasion où le quart suffiroit. Mais , dit le Roi , si le Courier ne peut venir à bout d'exécuter sa promesse , & me rend mon argent , qu'auras-tu à dire ? Il faudra que tu effaces ta remarque. Non , répondit Triboulet , elle subsistera d'une façon ou d'une autre ; parce que si le Courier est assez sot pour vous rapporter votre argent , j'effacerai le nom de votre Majesté ; & je laisserai le sien. S'il ne revient point , je laisserai le vôtre.

Avant que François entreprit de marcher lui-même à la tête de ses troupes dans la malheureuse Campagne de 1525 , où il fut fait prisonnier à Pavie , Triboulet se trouva présent à un entretien où l'on cherchoit les moyens de se faire un passage en Italie. On en proposa plusieurs , il ne s'agissoit plus que de se déterminer sur le choix. Triboulet prenant alors la parole , *vous croyez , Messieurs , dit-il , avoir décidé à merveilles , mais ces avis ne me plaisent point : vous ne pensez point à l'essentiel ; eh ! quel est ce point essentiel , lui demanda-t-on ? c'est,*

A v

*reprit-il, le moyen de sortir dont personne ne parle. Voulez-vous que nous restions-là ?* Un Fou peut quelquefois donner un bon avis, & si celui de Triboulet eût été bien suivi, François n'eut pas été fait prisonnier à Pavie. J'ai vu quelque part ce trait mis sur le compte d'un autre Fou que Triboulet; il étoit mort avant 1538, puisque *Jean Vouté* dans ses poésies latines, imprimées cette même année 1538 chez Simon de Colines, a publié l'Épitaphe de *Triboulet*. La voici :

*Vixi morio, regibusque gratus  
Solo hoc nomine; viso num futurus  
Regum morio sim jovi supremo ?*

Il y en a encore une autre qui ne vaut pas mieux que celle-ci.

A *Triboulet* succéda **BRUSQUET** qui se signala dans l'emploi de Fou du Roi, sous les regnes de Henri II, de François II, & de Charles IX.

\* On trouve un Mémoire fort étendu sur *Brusquet* dans la seconde Partie des *Capitaines étrangers* de Brantome, que je vais essayer d'abrégé. *Brusquet* étoit

\* Brant. Cap. étrang. T. II. depuis la p. 261. jusqu'à la page 290. éd. de 1699.

Provençal, il essaya d'abord ses talens en qualité de Chirurgien, ou contre-faisant *le Médecin*, comme le dit Brantome, au Camp d'Avignon en 1536. Pour opérer dans son art avec plus de succès, & mieux jouer son rôle, il se mit au quartier des Suisses & des Lansquenets; le tempéramment & la bonne constitution en fauvoit plusieurs, d'autres guérissoient par hazard, & le plus grand nombre *alloit ad paires drus comme mouches*. Qu'on juge de ses recettes par celle qu'il donna à un Ambassadeur sous le regne de François II. Il n'en venoit guères à la Cour qu'il n'allât voir pour en tirer quelque présent, ou, comme s'exprime l'Auteur que je copie, *pour en escroquer quelque bon brin*. Etant allé voir celui dont il s'agit, il le trouva malade d'une colique. L'Ambassadeur qui souffroit horriblement demanda à Brusquet s'il ne favoit point quelque remède à son mal? Il répondit qu'il n'en favoit point de meilleur que celui dont il se servoit lui-même ordinairement dans cette maladie à laquelle il étoit fort sujet. Quand ce mal me tient, dit-il

A vj

à l'Ambassadeur, je mets le doigt d'une main par le bas, le doigt d'une autre main par en haut, c'est-à-dire, l'un dans la bouche, & l'autre dans l'endroit opposé, & les changeant ainsi de tems en tems pendant l'espace d'une demi-heure, les vents se dissipent par les deux endroits, & je suis soulagé. Brantome ajoute que l'Ambassadeur le crut, & en fit l'essai une bonne demi-heure *à bon escient*; & qu'il en fit le conte dans la chambre du Roi, où il en fut ri. Avec de pareilles recettes, & ses drogues, Brusquet se maintint quelques-tems parmi des malades Suisses & Lansquenets; mais les ravages du Medecin firent enfin ouvrir les yeux sur ses cures. On lui fit même des affaires, & le Connétable Montmorenci en ayant été instruit, vouloit le faire pendre; c'en étoit fait de Brusquet, si M. le Dauphin, qui commandoit cette Armée, ne l'eût tiré de ce mauvais pas. Il le fit paroître devant lui, le trouva plaisant, & le tira des mains du Prévôt du Camp pour le faire passer à son service. Il parvint par ses plaisanteries à être Valet-de-

Garderobe du Prince , puis Valet-de-Chambre , & enfin Maître de la Poste de Paris , où il fit une très-grande fortune , n'y ayant encore ni voitures publiques , ni chevaux de relais. Comme en sa qualité de Maître de la Poste , il avoit ordinairement cent chevaux chez lui , il prenoit le *titre de Capitaine de cent chevaux légers*. Naturellement escroc , Brusquet faisoit payer au double & au triple. Il n'y avoit point encore de règle , & Dieu fait celles qu'il y mettoit , jusqu'à prendre les effets de ceux qui se servoient de ses chevaux. Son poste à la Cour servoit d'excuse à ses fripponneries. Outre la faveur du Roi Henri II , il étoit dans les bonnes graces du Cardinal de Lorraine. Quand ce Prélat alla à Bruxelles jurer la Paix faite avec l'Espagne , il le mena à sa suite , & Brusquet se signala par des tours de son métier , & par ses faillies qui le firent connoître de Philippe II , qui le trouva fort à son gré , & ne le laissa pas s'en retourner les mains vuides. Brusquet n'étoit pas sans mérite , & il avoit joint l'acquis au naturel ; outre

son François Provençal, il parloit assez bien l'Italien & l'Espagnol.

*Le pauvre diable*, dit Brantome, jouissoit d'une fortune très-arrangée, étoit bien à la Cour & y avoit tous les agrémens que son poste lui pouvoit procurer, lorsqu'on s'avisa de le soupçonner de Huguenotisme. Pour favoriser leur parti, disoit-on, il avoit soustrait plusieurs dépêches qui étoient défavorables aux Huguenots. Ce n'étoit pas tout-à-fait sans fondement que ceia se disoit ; Brusquet avoit un gendre Huguenot à toute outrance, & ce gendre avoit en effet détourné quelques paquets. Il se perdit avec le pauvre Brusquet son beau-pere, dont la maison fut pillée aux premiers troubles de 1562. Brusquet fut obligé de sortir de Paris & de se sauver chez Madame de Bouillon, & ensuite chez Madame de Valentinois. Il fut bien reçu de l'une & de l'autre. La première étoit Huguenote, & fille de Diane & de Louis de Brezé son mari, & Madame de Valentinois devoit un asyle à un homme que le Roi Henri II. avoit honoré de sa bienveillance.

Mais accoutumé à l'agitation de Paris & de la Cour, Brusquet languissoit dans la retraite, & s'y déplaisoit. Il sollicita Strozzi, allié de la Reine Catherine, & fils du Maréchal Strozzi qui avoit aimé Brusquet, & lui écrivit une lettre *laquelle*, dit Brantome, à qui Strozzi la fit voir, *étoit très-bien faite*. Il le prioit & le conjuroit d'avoir pitié de lui, & de lui obtenir son pardon, *de sorte qu'il pût achever ses vieux jours en paix & repos*; mais il ne vécut pas long-tems après: le chagrin n'étoit pas naturel à un homme qui avoit eu l'art de faire rire quatre Rois, & leur Cour, (Henri II, François II, Charles IX, & le sérieux Philippe II.) sans doute cela prit sur son tempéramment; Brusquet mourut chez Madame de Valentinois, & suivant les apparences, au château d'Anet près Dreux en 1562 ou 1563. Qu'est devenue sa postérité, sa fille & son gendre? c'est ce qu'il est peu important de savoir, & ce que l'histoire ne nous apprend point. En supposant que Brusquet eût 25 ans, au Camp d'Avignon; où l'Armée du Roi se retrancha en

---

1536 après la descente de l'Empereur en Provence , il ne devoit pas être fort vieux en 1563. J'ai voulu réunir tous les faits généraux qui peuvent donner une idée suivie de sa vie , avant que d'entrer dans le détail des actions singulieres qui lui ont donné la réputation du Fou le plus plaissant de l'Europe , pour ne pas interrompre le fil de ces anecdotes par des récits qui n'ont rien de nécessairement lié avec les bouffonneries qu'on rapporte de Brusquet. Le lecteur n'a qu'à s'imaginer qu'après avoir donné la vie d'un Auteur , je donne la notice de ses ouvrages.

Le Maréchal Strozzi , ( Pierre fils du fameux Philippe Strozzi , & de Clarice de Médicis ) le plus grand génie de son tems , & le Capitaine (a) le plus savant qui eût existé depuis Xénophon , Polybe & César ; le Maréchal de Strozzi , dis-je , s'amusoit des

---

(a) Brantome , Tome 2. page 258. des Capitaines-étrangers , parle d'une Traduction en Grec faite par P. Strozzi des Commentaires de César , avec des Observations militaires , en Latin , dont la perte est très-regrètable.

plaisanteries de Brusquet , & payoit quelquefois par les tours qu'il lui jouoit , ceux que lui faisoit ce bouffon , contre lequel jamais il ne se fâchoit. Strozzi parut un jour devant le Roi avec un manteau de velours noir à manches , brodé en argent. Le manteau fit envie à Brusquet ; il alla aux cuisines chercher une lardoire , & tandis que Strozzi s'entretenoit avec le Roi , Brusquet larda tout le derrière de son manteau comme il eût fait un levraut ou un poulet , sans qu'il s'en apperçût ; puis tournant le dos du Maréchal vers le Roi : Sire , lui dit-il , ne voilà-t-il pas de belles éguillettes sur le manteau de M. Strozzi ? Cela lui valut le manteau de ce Seigneur ; mais il lui couta quelque-tems après cinq cent écus en vaisselle d'argent , que Strozzi lui fit prendre par des filoux. Brusquet chercha à se venger. Le Maréchal étant allé à la Cour sur un cheval qu'il n'eût pas donné pour 500. écus , le laissa à la porte du château , où étoit le Roi , entre les mains d'un laquais ; car le nom de Valet-de-pied n'étoit pas en-

core connu comme il l'a été depuis. Brusquet vit le cheval, & s'adressant à celui qui le tenoit, lui dit qu'il venoit de rencontrer M. le Maréchal, qui l'avoit chargé de lui dire d'aller en tel endroit; qu'il pouvoit s'acquitter de sa commission, qu'en attendant il se chargeroit de prendre la bride du cheval. Le laquais le crut & partit. Brusquet emmena le cheval, lui fit couper le crin, & la moitié d'une oreille, s'empara de la selle & de la housse, lui mit une selle de poste & une malle sur la croupe, & lui ayant fait faire la traite de Paris à Lonjumeau, il le renvoya au Maréchal par un postillon, qu'il avoit chargé de dire à Strozzi que s'il vouloit lui céder son cheval pour cinquante écus, il les lui enverroit sur le champ. Strozzi lui renvoya le cheval, & lui fit dire qu'il lui en faisoit présent, *sauf à se dédommager*. Il en couta deux *malliers* à Brusquet, & quelques chevaux dont M. Strozzi disposa. Brusquet naturellement avare fut obligé de demander la paix à M. Strozzi au moins quand il s'agiroit de pareils

jeux , où il y alloit trop du sien. Pour conclure le traité il engagea le Maréchal à prendre un dîner avec ceux de ses amis qu'il voudroit amener ; qu'il seroit traité en Prince. Strozzi le crut & y alla , & Brusquet servit à ses conviés trente pâtés dont la vue , & l'odorat avoient tout ce qui pouvoit flater le goût ; mais le dedans n'étoit rempli que de vieilles croupieres en morceaux , ou toutes entieres , des mors de bride , des bossètes , des pommeaux de selles , &c. & après le service Brusquet forrit & alla régaler le Roi du repas qu'il venoit de donner au Maréchal , & à ses amis. Le repas de Brusquet fut rendu par M. Strozzi , qui se piquoit de n'être point en reste avec lui ; il lui fit manger d'une de ses mules , celle dont se servoit Brusquet pour aller en ville , en ragoût , en fricassée , en pâte , &c. La Reine ayant voulu voir la femme de Brusquet , qui n'avoit pas autrement d'envie de la faire paroître à la Cour , il fallut néanmoins obéir. Mais il prit ses mesures , il dit à sa femme , qu'il fit pater comme une Princesse , que

la Reine étoit devenue extrêmement sourde ; qu'ainsi lorsqu'elle auroit l'honneur de paroître devant elle, elle ne pouvoit parler trop haut. Peut-être, ajouta-t-il, y trouverez-vous le Maréchal Strozzi ; il a la même incommodité. D'un autre côté, il dit aussi à la Reine qu'il auroit l'honneur de lui présenter sa femme, puisqu'elle le lui ordonnoit ; mais qu'elle n'en auroit que du désagrément, sa femme étant sourde comme une enclume. Qu'on juge de la conversation : la Reine parloit aussi haut qu'il lui étoit possible, la femme de Brusquet ne se ménageoit point, & quand il s'agissoit de parler au Maréchal s'approchoit de son oreille, & crôit comme un démon. L'entretien ne dura pas long-tems, & la Reine se débarrassa le plutôt qu'elle put de *Mademoiselle Brusquet* ; mais le Maréchal se vengea encore. Il prit la pauvre femme, & ayant fait venir un Valet de Limier, avec un cor de chasse, il lui ordonna de *donner du cor* à ses oreilles jusqu'à la rendre effectivement sourde. Strozzi étant venu en poste à Paris la veille

de Pâques, se retira au Fauxbourg S. Germain, ne voulant pas paroître à la Cour. Brusquet, dont il avoit pris les chevaux pour cette traite, loua deux Cordeliers du grand Couvent, pour la matinée du jour de Pâques, & leur dit qu'il alloit les conduire chez un Gentilhomme énergumene, ou possédé du diable, qui ne vouloit entendre parler ni de Dieu, ni de ses Saints, & qu'on ne pouvoit pas déterminer à faire ses Pâques, ni même à voir un Prêtre; Qu'ils n'avoient qu'à bien se tenir, qu'ils auroient de l'emploi; mais qu'ils seroient bien payés. Il leur donna un écu à chacun; il n'en fallut pas davantage. Nos deux Cordeliers promirent merveille, & dirent à Brusquet qu'ils en avoient bien vu d'autres, & qu'ils viendroient à bout de leur homme, eut-il dans le corps une légion de diables. Ils vont, Brusquet étoit connu des gens du Maréchal; il entre jusques dans sa chambre avec ses deux Cordeliers. Strozzi étoit au lit, & lisoit. Les Cordeliers le saluent, & lui demandent comment il lui alloit *du*

*corps , & de l'ame ?* A ce compliment Strozzi , qui n'étoit rien moins qu'ami des moines , leur demande à son tour ce qu'ils viennent faire chez lui , & leur ordonne d'en sortir promptement , s'ils ne vouloient pas lui donner la peine de les faire jeter par les fenêtres. A cela point d'autre réponse que des oraisons , & force eau bénite. Strozzi devenu furieux cherche son épée attachée au chevet de son lit , suivant l'usage du tems. Un Cordelier plus prompt que lui s'en faitit ; le Maréchal se leve , & se jette sur lui pour lui arracher son épée. Il s'éleve un vacarme horrible dans la chambre. Les gens du Maréchal accourent ; Brusquet paroît lui-même l'épée à la main , crie au secours , débarrasse les deux Cordeliers , & les emmene, passe l'eau , & va faire au Roi le conte de la *possession* , & de l'exorcisme de Strozzi. Le Roi qui l'aimoit , envoya aussi-tôt au Fauxbourg S. Germain demander de ses nouvelles , & si les Cordeliers avoient réussi à faire de lui un *vrai-croyant* ? On savoit à la Cour que le Symbole du Maréchal étoit chargé de

peu d'articles. Il étoit tout au plus de ceux *qui*, dit Brantome, *s'en tiennent au grand Credo*. Cependant pour punir Brusquet, il s'adressa à Monsieur notre Maître d'Oris, Benedicti, ou Divolet, établis dans ces malheureux tems, *Inquisiteurs de la Foi* à Paris, auprès de qui il se plaignit amèrement de l'injure que Brusquet lui avoit faite, & ce qui étoit bien plus criminel, de celle qu'il avoit faite aux Ministres du Seigneur, en abusant de leur ministère, à l'Eglise, en lui manquant de respect, à Dieu même; que c'étoit un trait d'hérétique; que le Roi vouloit que cette impiété fût punie, & Brusquet mis en prison. Cela fut fait. Monsieur l'Inquisiteur fit son métier, & sept ou huit Sergens conduisirent Brusquet au Fort-l'Evêque; mais celui qui l'y avoit fait mettre l'en tira lui-même, & jamais Brusquet n'eut tant de peur. D'autres que lui auroient été alarmés, & *Messieurs les Inquisiteurs* faisoient déjà trembler les plus honnêtes-gens. Il arriva une aventure moins effrayante à Brusquet; il n'y alloit que de son honneur, & sur cette ma-

tière il étoit homme à prendre son parti. Il étoit allé à Rome à la suite du Cardinal de Lorraine, en 1555. Strozzi fit paroître un Courier qui se disoit arrivé de Rome, & chargé du Testament de Brusquet, duquel il annonçoit la mort. Par ce Testament, redigé par Strozzi, Brusquet, dans la disposition qu'il y faisoit de ses biens, prioit le Roi de vouloir bien accorder la continuation de la Poste de Paris à sa femme, à condition qu'elle épouserait le Courier porteur de la nouvelle & du Testament, & à cette condition seulement. Le Roi accorda aisément cette grace à la prétendue veuve, qui fit faire les funérailles de son mari, & se soumit à la condition prescrite par le Testament. Le mariage se fit, & dura environ un mois; le nouvel époux profita du tems pour tirer tous les avantages qu'il put de son mariage. Brusquet, dont la mort avoit été publiée, l'apprit lui-même à Rome. Il fut fort étonné de se trouver mort, bien buvant, & bien mangeant, & plaisantant à la Cour de Rome avec autant de succès, qu'il eût jamais  
jamais

jamais fait à Paris. Il y revint & succéda à son successeur. Tout ce qu'il put faire pour se venger du Maréchal Strozzi, fut de faire croire à Rome & à Sa Sainteté que le Maréchal disgracié en France, en étoit parti désespéré, & déterminé à aller rejoindre à Alger le fameux Corsaire Dragut; qu'il avoit résolu de prendre le Turban, de faire une descente en Italie, & de surprendre le port d'Ostie, *Civita-Vecchia*, où il avoit des intelligences, Ancône, & les trésors de Notre-Dame de Lorette. Ce fut au Cardinal Caraffe, que Brusquet adressa ces nouvelles. On y ajouta foi; Strozzi étoit alors occupé au siège de Calais (pris le 8 Janvier 1558.) Le voyage de Brusquet à Rome est prouvé par le Sonnet cxi. des regrets de du Bellai\* ; où ce Poëte qui l'adresse au Roi, dit :

\* Œuvres de Joach. du Bellai, T. 6. fol. 31.

BRUSQUET, à son retour, vous racontera,  
Sire,

De ces rouges Prélats la pompeuse apparence;  
Leurs mules, leurs habits, leur longue révérence,  
Qui se peut beaucoup mieux représenter que  
dire.

Tome I.

B

Il vous racontera, s'il les fait bien décrire,  
 Les mœurs de cette Cour, & quelle différence  
 Se voit de ces grandeurs, à la grandeur de  
 France,  
 Et mille autres bons points qui sont dignes de  
 rire,

Il vous peindra la forme, & l'habit du  
 Saint Pere,  
 Qui, comme Jupiter, tout le monde tempere,  
 Avecques un clin d'œil, sa faconde, & sa  
 grace,

L'honêteté des siens, leur grandeur & lar-  
 gesse,  
 Les présens qu'on lui fit, & de quelle careffe,  
 Tout ce qui se dit vôtre à Rome l'on embrasse.

Nos mœurs ne s'accorderoient pas  
 avec les actions de Brusquet qui en-  
 chantoient toutes les Cours, & tous  
 les Princes de son tems. Qu'on en  
 juge par ce qu'il fit dans un grand  
 festin que Philippe II. donna à Bru-  
 xelles chez le Duc d'Albe, lorsque le  
 Cardinal de Lorraine y alla pour y ju-  
 rer la paix de *Cateau-Cambresis*, au  
 mois d'Avril 1559. » Ainsi qu'on voit  
 sur la fin du fruit, dit Brantome \* ,

\* Capitaines  
 étranç. T. 2.  
 p. 286.

» il se vint lancer sur la table, & pre-  
» nant le bout de la nape se vint à  
» entortiller de ladite nape, & se con-  
» tournant toujours d'un bout à l'au-  
» tre, & amassant peu à peu les plats  
» par une telle & subtile industrie,  
» qu'il en accumula & arma son corps,  
» & en sortant à l'autre bout de la  
» table, il s'en trouva si chargé qu'à  
» grand'peine pouvoit-il marcher; &  
» ainsi chargé de son butin, il passa  
» la porte par le commandement du  
» Roi, (Philippe II,) qui dit qu'on  
» le laissât sortir, riant si extrême-  
» ment, & trouvant le trait si bon,  
» plaisant & industrieux, qu'il voulut  
» qu'il eut le tout, & ce qui fut un cas  
» d'étonnement, c'est qu'il ne se blessa  
» jamais des couteaux qui s'entortille-  
» rent avec le reste; aussi Dieu aide  
» aux Fous & aux enfans ».

Le Roi d'Espagne avoit aussi son  
Fou; mais il n'y entendoit rien au-  
près de Brusquet, & le Fou Espagnol  
étoit toujours la dupe du Fou Fran-  
çois. Philippe II. l'envoya au Roi,  
lui rendre le change de Brusquet. Hen-  
ri chargea son Fou de l'entretien &

du logement du Fou d'Espagne, qui soutint fort mal *l'honneur de la patrie*. Brusquet le trompoit tous les jours. L'Espagnol avoit quatre chevaux auxquels Brusquet faisoit courir la poste toutes les nuits, faisant accroire à son Confrere que s'ils paroissent si harassés & amaigris, c'étoit l'eau de la Seine qui en étoit cause. A son départ le Fou du Roi d'Espagne eut pour présent une magnifique chaîne d'or; Brusquet en fit faire une pareille de cuivre bien doré, & trouva le moyen de l'échanger avec celle de l'Espagnol, qui l'emporta pour celle que le Roi lui avoit donnée. Lorsqu'il fut parti, Brusquet écrivit au Roi d'Espagne que son Fou n'étoit qu'un nigaut, un fat, & un sot, qu'il s'étoit laissé duper, & avoit pris une chaîne de cuivre pour une chaîne d'or, & qu'il méritoit d'être fessé à la cuisine pour s'être ainsi laissé tromper. Henri ordonna à Brusquet de renvoyer la chaîne, & l'en récompensa d'ailleurs. Plusieurs personnes étoient occupées à serrer une mulle très-vive, & ne pouvoient en venir à bout. Eh! Messieurs, leur dit-il, allez

trouver le Secrétaire de M. le Chancelier, il en viendra bien à bout, il scelle tout. On parloit devant lui des moyens de prendre Calais, & des difficultés de l'entreprise. Il n'y a qu'à, dit Brusquet, y envoyer N..... c'étoit un Conseiller au Parlement dont la réputation n'étoit pas fort entiere, il *prendra* la place; car il *prend tout*.

» Je crois, dit Brantome, que si  
» l'on eut été curieux de recueillir  
» tous les bons mots, contes, traits  
» & tours dudit Brusquet, on en eût  
» fait un gros Livre, & jamais il ne  
» s'en vit de pareils, n'en déplaît à  
» PINAN, à ARLOT, à VILLON; ni à  
» RAGOT, ni à MOREL, ni à CHICOT,  
» ni à quiconque a jamais été de ces  
» plaisans compagnons. Il faut dire de  
» lui, dit-il ailleurs, que ça été le  
» premier homme pour la bouffonne-  
» rie qui fut jamais & qui sera, n'en  
» déplaît au Morel de Florence, fut  
» pour le parler, fut pour le geste,  
» fut pour écrire, fut pour les inven-  
» tions, bref pour tout sans offenser  
» ni déplaire ». Tout cela suppose que

B iij

Brusques étoit un homme d'un esprit fin, & délicat même, qui sçeut tirer parti des Grands de son tems mieux qu'un homme du monde, & que sa folie valoit bien la sagesse d'un autre.

THONI contemporain de Brusques eut aussi la qualité de FOU d'Henri II. Il étoit de Ricardie près de Coucy, & avoit d'abord appartenu à M. le Duc d'Orléans qui l'obtint avec peine de sa mere, parce que, disoit cette bonne Dame, aussi sage que ses enfans, elle le destinoit à l'Eglise, & vouloit le faire Prêtre, pour qu'il priât Dieu pour deux de ses fils morts Fous, & dont l'un avoit appartenu en cette qualité à M. le Cardinal de Ferrare. & s'il vous plaît, dit Brantome qui me fournit encore des Mémoires pour l'histoire de Thoni, voyez l'innocence de cette pauvre mere; car le petit Thoni étoit plus fou que les deux autres. Il eut pour maîtres deux autres Fous, LA FARDE & GUY. Après la mort de M. le Duc d'Orléans, il passa au service du Roi Henri II, qui l'aimoit, & s'en amusoit beaucoup. Le Connétable de Montmorenci, qui

cherchoit en tout à plaire à son Maître, montrait aussi beaucoup d'amitié à *Thoni*, qui l'appelloit même son père, sans que le Connétable s'en formalisât. Encore *Thoni* ne lui donnoit-il ce nom d'amitié que quand le Connétable étoit en faveur. Imitant en cela la conduite de la Cour qui ne caresse pas les malheureux. C'étoit, disoit le Connétable lui-même, qui en fit l'expérience après la mort d'Henri II, *le plus fin Fou courtois qu'il vit jamais*. Brantome dit que le Roi ordonna à Ronsard de faire l'épigramme de *Thoni*. Suivant les apparences, Charles IX est le Roi dont il s'agit, & sous le regne duquel mourut *Thoni*. J'ai cherché cette épigramme dans mon édition, & ne l'ai point trouvée.

SIBILOT parut sous Henri III, & s'acquitta de l'office de Fou du Roi avec tant de distinction qu'on a long-tems dit en proverbe, être aussi fou que SIBILOT, & que Fou & Sibilot ont long-tems signifié la même chose. Dans la harangue du Recteur Rosé

de la Satyre Menippée, Rapin, qui en est l'Auteur, fait dire à *Rose* en s'adressant au Duc de Mayenne, qu'il ne lui manque que des *Hoquetons & SIBILOT* pour être Roi; c'est-à-dire, que si le Duc eût eu des *Hoquetons*, & un *Fou à gages*, sa maison eût été aussi complete que celle d'un Roi. Il en est aussi parlé dans la Confession de Sancy, ch. 7. page 199.

Nous connoissons deux Fous sous Henri IV, MAÎTRE GUILLAUME & CHICOT.

MAÎTRE GUILLAUME étoit Normand, né à Louviers, s'appelloit MARCHAND. On le donna au jeune Cardinal de Bourbon qui s'en divertissoit, aussi-bien que les personnes qui venoient chez lui. Toute sa science étoit tirée d'un ancien Recueil de contes intitulé : *Les Evangiles des Que nouilles, faits & racomptez par plusieurs notables Dames, imprimé à Lyon chez Jean Maréchal en 1593.* Outre les visions que son cerveau, naturellement échauffé, lui fournissoit, il avoit encore celles que lui donnoient quan-

tité de tapisseries qu'il avoit vues, le Cardinal du Perron \* dit, *qu'il avoit été aussi souvent-fois aux Sermons*. La maniere de prêcher de son tems étoit très - propre à donner des visions, les Prédicateurs étant souvent eux-mêmes des *Visionnaires* ; tels étoient *Feuardent*, le *petit Feuillant*, *Rose* Evêque de Senlis, &c. M<sup>e</sup>. Guillaume étoit ennemi mortel des Pages & des Laquais, & portoit toujours sous sa robe un bâton court qu'il appelloit son *oyfel*, & en frappant crioit toujours le premier au meurtre. Il disoit que lorsque Dieu faisoit *les Anges*, le Diable faisoit les Pages, & les Laquais. Il appelloit le pourvoyeur du Cardinal de Bourbon, *le grand Moutonnier de Colcos* qui garde les moutons à cheval, parce qu'il l'avoit vu passer suivi de quantité de moutons pour la provision de son Maître. Il se piquoit d'être bon Catholique, & quand il vouloit dire *ruiner*, il disoit *réformer*, à cause des troubles auxquels les Protestans qui se donnerent le nom de Réformés, avoient donné lieu. Le Comte de Soissons lui ayant dit un jour d'al-

\* Perronna  
na, p. 157.  
Ed. de 1692.

ler mettre son haut-de-chauffe bas de-  
 vant une compagnie de Dames, mais  
 sur-tout de ne pas dire que ce fût lui  
 qui lui avoit donné cet ordre, en lui  
 disant: *si l'on te demande qui t'a appris  
 cela?* Tu répondras, *c'est ma mere*. Maître  
 Guillaume obéit au Comte. Les  
 Dames n'ayant pas manqué de se ré-  
 crier contre cette action & de lui de-  
 mander, *qui lui avoit appris cela*, Mes-  
 dames, dit Maître Guillaume, c'est  
 Monsieur le Comte de Soissons. Ce  
 Prince le menaçant, eh! non, non,  
 je me trompe, dit-il, c'est sa mere  
 qui le lui a appris. Le Cardinal du  
 Perron se vanto dans le Perroniana de  
 l'avoir *fait capot*. Maître Guillaume  
 prétendoit qu'il avoit été dans l'Arche  
 de Noé, lui sa femme, (car il étoit  
 marié) & ses enfans. Vous vous trom-  
 pez, Maître Guillaume, lui dit le Car-  
 dinal, il n'y avoit dans l'Arche que  
 huit personnes, Noé, sa femme, ses  
 trois fils, & les trois femmes de ses  
 fils. Vous n'étiez pas Noé? non, dit-  
 il; vous n'étiez pas sa femme? il en  
 convint encore; vous n'étiez pas non  
 plus un des fils de Noé? non, dit

Maître Guillaume, Etiez-vous une de leurs femmes? non. *Eh! bien*, lui dit le Cardinal, *vous n'étiez donc pas dans l'Arche, ou vous êtes, une bête; car à l'exception de ces huit personnes, il n'y avoit que des bêtes dans l'Arche.* Maître Guillaume très-embarrassé ne sçut que dire, *sinon que quand on parle des Maîtres, on passe les domestiques sous silence; qu'il étoit, un des domestiques de Noé.* C'étoit mal se tirer d'affaire, & le Roi le lui reprochoit souvent. Il disoit qu'il étoit descendu aux Enfers; & dans le détail de ses visions, *dau- boit* sur ceux qui lui déplaisoient. Il y avoit, disoit-il, combattu Pythagore. Quand on l'interrogeoit qui étoit celui-ci, qui étoit celui-là, il avoit des réponses admirables, & de certaines expressions qui lui étoient naturelles, & à lui seulement, dit du Perron. Quand on disoit quelque chose à Henri IV, qui ne lui paroïssoit pas raisonnable, il renvoyoit celui qui lui parloit à Maître Guillaume. Pendant sa vie, & plus de cinquante ans après sa mort, on a introduit Maître Guillaume dans les Satyres de Cour, ou

d'Etat qui ont paru ; par-tout on lui fait faire le personnage d'un bon François. Au commencement du siècle passé parut un Livre , connu sous le titre de *Bibliothèque de Maître Guillaume* , ou *INVENTAIRE de soixante & dix livres trouvés dans la Bibliothèque de Maître Guillaume*, & en Latin *CATALOGUS Librorum qui reperti sunt in Bibliothecâ M. Guilelmi MORIONIS Regii post ejus obitum , quibus falsè & facilitè perstringuntur Mores & vitia primatum , & Nobilium Gallia*. Il y en a eu un autre en 1605 , intitulé : *les Visions de Maître Guillaume*. Il est aussi introduit dans les *Visions de Quevedo*, *Vision seconde*, page 61.

On parle aussi de Maître Guillaume dans la *Chronique des Favoris*, pp. 451, 467 & 472 , du Recueil des pièces faites contre les trois freres *Luynes*, *Brante & Cadenet*, imprimé pour la troisième fois en 1627 ; dans une autre Pièce intitulée *le Retour de la Paix*, dans le *Passé-partout des Jésuites*, &c. Il survécut quelques années au Roi , puisqu'on lui fait dire dans la *Chronique des Favoris*, qu'il avoit grande

envie de se venger du Connétable de Luynes qui lui avoit rogné sa pension. Cela suppose qu'il vécut jusques vers l'an 1617. Du Perron qui en parle comme d'une personne morte, mourut lui-même en Septembre 1619.

CHICOT, autre Fou du même-tems, étoit Gascon, riche, vaillant & très-affectonné au service du Roi. Il se trouva en 1591, au siège de Rouen, & y fit prisonnier le Comte de Chaligny, de la maison de Lorraine & le présentant au Roi lui dit : *Tien je te donne ce prisonnier qui est à moi.* Le Comte désespéré de se voir pris par un homme tel que Chicot, lui donna un coup d'épée au travers du corps, dont il mourut quinze jours après. Dans la chambre où il étoit malade; il y avoit un soldat mourant. Le Curé du lieu, mauvais François & entêté des visions de la Ligue, vint pour le confesser; mais il ne voulut pas lui donner l'absolution, parce qu'il étoit au service d'un Roi Huguenot. Chicot, témoin du refus, se leva de son lit en fureur, pensa tuer le Curé, & l'eût fait s'il eût eu la force; il mou-

rut peu de tems après : on peut voir sur Chicot les remarques sur la Satyre Menippée.

Il y avoit aussi à la Cour d'Henri IV, une FOLLE nommée MATHURINE, sous le nom de laquelle d'Aubigné a fait un Chapitre de la Satyre intitulée, la *Confession de Sancy*. C'est le Chapitre premier du second Livre, qui a pour titre : *Dialogue de MATHURINE & du jeune du Perron*. (Jean Davy du Perron, Sieur de la Guette, frere puîné du fameux Cardinal de ce nom). Elle y conteste au jeune du Perron l'honneur de la Conversion de *Bernard de Vignolles* qui se fit Catholique pour épouser Marguerite de Balagny, Dame de Monfalez, veuve en secondes noces de Charles de Montluc, petit-fils du Maréchal de ce nom, de Henri Robert Aux-Epaules, Baron de Sainte-Marie du Mont, Lieutenant-de-Roi en Normandie, &c. On convient en effet qu'elle vint à bout de convertir quelques Huguenots avec ses bouffonneries. Elle suivit assez long-tems la Cour, & y étoit au mois de Décembre 1594, lorsque *Jean Chastel*

bleffa le Roi, qu'il avoit entrepris d'affassiner. *Diabond*, dit *Mozetrai* dans sa grande Histoire \*, le Roi croyant que c'étoit un trait de *MATHURINE*, qui faisoit la folle, & à laquelle il avoit donné la liberté de se jouer quelquefois avec lui, ne dit autre chose, sinon faites retirer cette Folle, elle m'a fait mal. L'Auteur du *LUNATIQUE* de *Maître Guillaume*, parle de *Mathurine* comme d'une Folle à la suite de la Cour. » Tu fais bien de ne pas aimer les Réformés, dit l'Auteur en s'adressant à *Maître Guillaume*; le Diable même ne les voit qu'à regret; car s'ils étoient crus. . . . on retrancheroit les Fous & les Bouffons. Eh! pauvre *MATHURINE*, pauvre *Angoulovent*, pauvre *Maître Guillaume*, & tous tant que vous êtes de Fous à chaperon & sans chaperon, où seroient vos pensions désormais? Le *Prieur Ogier*, dans son Apologie pour *Balzac*, imprimée en 1627, \* parle aussi de *Mathurine*, comme d'une Folle à gages, & appointée du Roi. En vérité, dit-il, c'est une étrange chose que ces grands personnages qui ont été nourris toute leur vie

\* Tome III.  
page 1112.

\* Page 1002  
de cette Edition.

avec tous les perroquets & tous les singes du Louvre, & qui ne sont pas moins de la Cour qu'en étoit feu MATHURINE, & qu'en sont les NAINS de la Reine mere, n'aient point appris dans les cabinets à écrire raisonnablement. Mathurine étoit donc morte en 1627, il y avoit quelques années.

ANGOULEVENT, dont il est parlé dans le *Lunatique*, s'appelloit Nicolas JOUBERT, il étoit aussi pensionnaire de la Cour, si l'on prend ce que dit l'Auteur à la lettre : eh ! pauvre MATHURINE, pauvre ANGOULEVENT, où seroient vos pensions ? Cependant il ne paroît pas qu'il fût attaché particulièrement à la Cour ; c'étoit un homme du caractère de *Mathurine* & de *Maître Guillaume*. On lui donnoit le nom de PRINCE DES SOTS, ou *Prince de la Sotie*, c'est-à-dire des Fous. Sous ce beau titre *Angoulevant* ou *Engoulevant* couroit les rues, bizarrement habillé ; Nicolas Rapin, l'un des Auteurs de la *Satyre Menippée*, y avoit inséré une Harangue sous le nom d'Angoulevant, adressée aux Etats, dont cette *Satyre*, l'une des plus ingénieuses qui ait paru

en matiere d'Etat , fait la critique. Ce discours a été supprimé , & l'on trouve seulement à la fin de cette Satyre une pièce en vers intitulée : *Épître du Sr. d'Engoulevant à un sien ami sur la Harangue que le Cardinal Pellevé fit aux Etats de Paris*. Les Registres de la Cour & le Recueil des Plaidoyers de Maître Julien Peleus , Avocat au Conseil , sont les deux sources importantes qu'il faut consulter pour connaître Nicolas Joubert , Sr. d'Engoulevant , Prince des Sots. Dans le Recueil des pièces justificatives de l'Histoire de Paris , page 44. du quatrième Tom. sous l'an 1608 , se trouve la copie d'un Arrêt du 19 *Juillet* de relevée , rendu entre Nicolas Joubert , *Prince des Sots* , *Chef de la Sotise* (a) (ou *Sotie*) de l'hôtel de Bourgogne , demandeur en exécution des Arrêts de la Cour , en Requête du 3 Juin 1606 , d'une part ; & les Maîtres dudit hôtel de Bourgogne , & Valerien le Comte

---

(a) La Sotise faisoit une corps , duquel outre le Prince , les Officiers étoient MACLOU POUCKET , *Guidon* ; Nicolas ARNAULT , *Héraut*.

(aussi appelé Valeran), & Jacques Resneau, (qui y est aussi appelé Rameau) Comédiens dudit hôtel, défendeurs & opposans d'autre. Par cet Arrêt la Cour ordonne que les Arrêts précédens, en date des 2 Mars & 27 Octobre 1604, 5 Février \* 1606. & 19 Février 1608, seront exécutés; en conséquence & conformément auxdits Arrêts, a maintenu & gardé Nicolas Joubert, en sa possession & jouissance de sa PRINCIPAUTÉ DES SOTS, & des droits appartenans à icelle, même du droit d'entrée par la grande porte dudit hôtel de Bourgogne, & préséance aux assemblées qui s'y feront & ailleurs par lesdits Maîtres & Administrateurs, & en jouissance & disposition de sa loge à lui adjugée par lesdits Arrêts, a condamné lesdits Administrateurs, à lui en rendre & restituer les fruits depuis son installation, sauf à déduire ce que ledit Joubert en auroit reçu; a fait inhibition & défenses auxdits Administrateurs de le troubler, & empêcher en la possession & jouissance de ses droits, de lui méfaire, médire, ni injurier sur peine de punition, &

Cet Arrêt est  
datté du 7.  
dans le vu.

pour les contraventions auxdits Arrêts, condamne lesdits Administrateurs en 80 liv. parisis d'amende envers ledit JOUBERT, en quatre liv. parisis qui seront distribuées aux pauvres, & aux dépens pour ce regard. Engoulevent, Prince des Sots, ayant obtenu Lettres pour être dispensé de faire son entrée à Paris, ainsi qu'il y étoit tenu, sans préjudice à ses droits; la Cour prononça sur le chef de la demande en entérinement, & ayant égard auxdites Lettres, a déchargé & déchargé ledit JOUBERT, Prince des Sots, de faire son entrée à Paris, jusqu'à ce que par la Cour autrement en fût ordonné.

L'Arrêt du 19 Révriet 1608, visé dans celui du 19 Juillet, duquel on vient de transcrire le dispositif, est celui qui donna lieu au Plaidoyer quatrième de Me. Julien Beaus. Le fait étoit que *Nicolas Joubert, Sieur d'Engoulevent, Prince des Sots, ou Chef de la Sotise*, débirent envers un nommé *l'Enfant*, d'une somme de 190 liv. suivant son obligation du mois de Janvier 1599, lui donna en paiement

la confiscation d'une Marguerite, chambrière, qui s'étoit pendue, de laquelle confiscation le Roi avoit gratifié Engoulevent. Le transport de sa part étoit sans autre garantie que de ses faits & promesses; il fut néanmoins stipulé que si l'*Enfant* ne pouvoit se faire payer, ce qu'il seroit obligé de justifier, il remettroit le titre & les poursuites ès mains d'Engoulevent, qui s'obligeoit, en ce cas, à payer l'*Enfant* à sa première requisiion, & en faisant apparoir des diligences; & se soumettoit par corps à l'exécution de ses engagemens. L'*Enfant* cède lui-même les droits qu'il avoit par transport d'Engoulevent à un nommé Hémon, avec la somme qui lui étoit due par Engoulevent. Hémon reste cinq ou six ans dans l'inaction, & se pourvoyant contre Engoulevent à titre de Cessionnaire de l'*Enfant*, fait saisir sur Engoulevent la loge de l'hôtel de Bourgogne. Engoulevent s'oppose à la saisie de sa loge; & Hémon, saisissant, le traduit devant le Prévôt de Paris, & demande qu'il soit débouté de son opposition & condamné, même

par corps , de lui payer les causes du transport originaire fait à l'Enfant. Engoulevant , en qualité de Prince des Sots , soutint devant le Prévôt de Paris , 1°. qu'il ne devoit rien , ni à l'Enfant , ni à Hémon son Cessionnaire , au moyen de la délégation ou du transport fait à l'Enfant , 2°. que sa loge n'étoit pas saisissable , faisant partie de son domaine. Il s'agissoit de dépense d'Auberge chez l'Enfant ; à cet égard , Engoulevant opposoit son privilège , & la fin de non-recevoir des six mois. Quant à la somme dûe par son obligation du mois de Janvier 1599 , Angoulevant opposoit le transport qu'il en avoit fait à l'Enfant qui depuis six ans retenoit ses titres sans justifier d'aucunes poursuites. Enfin quant à la contrainte par corps , il opposa son titre de Prince. Le Prévôt de Paris rendit un Jugement aussi singulier que l'étoient la matiere du procès , & la qualité des Parties. Il donna mainlevée de la saisie de la loge à Engoulevant , avec défenses néanmoins de la louer , & d'en tirer aucun autre bénéfice que l'honneur d'y avoir place , &

d'en gratifier ceux qu'il lui plairoit, sans dépens à cet égard; sur la demande concernant la dépense faite par Engoulevent chez l'Enfant, il ordonne que les *blancs* qui se trouvoient dans le Mémoire seroient remplis, au lieu de prononcer *par non-recevable*, sur le surplus, fait défenses à tous créanciers d'attenter à la personne de Nicolas Joubert, attendu la qualité de Prince des Sots, ni de l'emprisonner en vertu de Sentences ou obligations où il auroit pris cette qualité, à peine de décheoir des grâces du Prince, & d'incapacité de parvenir à aucunes charges, ou dignité de la Principauté. Et néanmoins, où il se trouveroit que NICOLAS JOUBERT auroit omis sa qualité de Prince des Sots, soit en Jugement, soit devant Notaire, il est ordonné que ce Joubert, *Sieur d'Engoulevent*, sera contraint, même par corps, & conformément aux Sentences ou obligations, dans les quatre mois à compter du jour du Commandement; *sauf audit Joubert, Sieur d'Engoulevent*, son recours contre le Prince des Sots, lequel dès-à-présent; comme dès-lors,

(portoit la Sentence du Prévôt de Paris) est condamné d'acquiescer garantir & indemniser ledit Nicolas Joubert, Sieur d'Engoulevant, de tous dépens, dommages & intérêts de l'emprisonnement, & dès-à-présent aux dépens de la Sommation faite par le Sieur d'Engoulevant au Prince des Sots. Il est ordonné en outre que la Sentence sera signifiée au Syndic des Commissaires, & aux quatre Maîtres des Sergens. Par une Sentence subséquente, il ordonne que celle-ci seroit exécutée nonobstant oppositions ou appellations quelconques dont il déboutte l'appellant, & le condamne aux dépens. Ce fut sur l'appel de ces Jugemens que la Cour par son Arrêt du 19 Février 1608, digne de la majesté des loix, mit l'appellation & ce dont étoit appel au néant; émandant, condamna le Prince des Sots, de payer dans six mois la somme contenue en l'obligation du mois de Février 1699, sans qu'il pût y être contraint par corps, fait maintenance de sa loge, & sur la demande des dépenses de bouche met les Parties hors de Cour & de Procès, sans dépens.

Maître Peleus dans son Plaidoyer, qui fut prononcé le jour du Mardi-gras 1608, essaya d'égayer l'érudition dont il est parsemé, & il s'y trouve quelques traits amusans. Mais on eut pu mieux réussir, & donner à la pièce un ton plus riant, je ne sçais quoi de plus amusant & de plus léger, sans retrancher rien de la solidité des moyens, dont l'Avocat n'est jamais dispensé. L'Auteur de la Requête des Soufermiers sur le contrôle des billets de Confession, en eût fait un chef-d'œuvre. On n'y apprend point de personnalité sur Engoulevant, sinon qu'il s'appelloit Nicolas Joubert; & *qu'il étoit né & nourri au pays des grosses bêtes, qu'il n'étudia jamais qu'en la philosophie des Cyniques... que c'étoit une tête creuse, une coucourde (CUCURBITA une cirrouille) éventée, vuide de sens comme une canne, un cerveau démonté qui n'avoit ni ressort, ni roue entiere dans la tête. Voyez les Plaidoyers de Julien Peleus, Plaidoyer quatrième depuis la page 31 jusqu'à la page 37.*

Il n'y a pas de doute que Nicolas Joubert

Joubert, *Sieur d'Engoulevant*, Prince des Sots, & chef de la Sotise, ne soit l'Engoulevant de la Satyre Menippée, & de la Confession de Sancy.

Le titre DE Fou du Roi, perdoit de son lustre, à mesure que l'esprit s'étendoit, & que les plaisirs de la Cour devenoient plus vifs & plus ingénieux. Le Bal, les Spectacles, le Jeu réglé, des Voyages brillans, la Galanterie, & le Commerce des Dames, des Repas somptueux, un-luxe élégant & délicat, écartèrent ces sombres plaisirs, le triste amusement de rechercher des ressourtes contre l'ennui, dans les plaisanteries d'un malheureux privé de l'usage de la raison, & qu'on trouvoit d'autant plus agréables qu'elles étoient moins d'accord avec le bon sens.

Cependant nous voyons encore un Fou du Roi sous Louis XIII, quelque sérieux que fût naturellement ce Prince; L'ANGELI avoit encore cette qualité sous Louis XIV. Boileau a rendu un grand service à sa mémoire, lorsqu'il a rappelé son nom dans sa première Satyre, en disant :

Tome I.

C

- » Un Poëte à la Cour fut jadis à la mode ,  
 » Mais des Fous d'aujourd'hui , c'est le plus  
 » incommode :  
 » Et l'esprit le plus beau, l'Auteur le plus poli,  
 » N'y parviendra jamais au sort de l'Angeli.

On peut consulter les Notes de la Brossette sur ce dernier vers, où il a rassemblé ce qu'on peut savoir de *l'Angeli*, qui n'est presque plus connu ; il avoit beaucoup d'esprit, mais il étoit malin ; M. de . . . . se disoit d'une maison très-illustre, quoiqu'il tirât son origine d'un Fou ; l'Angeli se trouvant dans la chambre du Roi, après lui avoir parlé debout quelque-tems, *assérons-nous Monsieur*, lui dit-il, *on ne prendra pas garde à nous. Vous savez que nous ne tirons pas à conséquence.* Je crois avoir vu ce bon mot attribué au célèbre Bautru.

L'Angeli avoit été donné au Roi par le Prince de Condé.

On diroit que Boileau auroit eu en vue l'interprétation que Ménage donnoit aux mots *POETA Regius*, Fou du Roi.

POÈTE DU ROI, ou de la Reine ; cette qualité , aussi-bien que celle de *FOU du Roi* , est très - ancienne , & je crois qu'avec des recherches , on pourroit trouver des *Poëtes du Roi* , en titre depuis Charlemagne jusqu'à Henri IV , sans compter Louis de NEUFGERMAIN qui prend très-sérieusement à la tête de ses *Poésies & Rencontres*, imprimées in-4°. en 1637 pour la seconde fois , la qualité de *POÈTE HÉTÉROCLITE de Monseigneur frere unique de Sa Majesté. ( Louis XIII. )* Cette plaisante qualité lui est aussi donnée dans le privilège du mois d'Août 1637 , signé Par le Roi en son Conseil d'AUDIGUER. Le Roi y dit :

» Notre amé Louis de *Neufgermain* ,  
» Nous a fait remonter qu'il désiroit  
» faire imprimer pour la seconde fois ,  
» la premiere Partie & aussi la deu-  
» xième Partie d'un Livre intitulé :  
» *les Poésies & Rencontres du Sieur de*  
» *Neufgermain, Poëte Hétéroclite de no-*  
» *tre très-cher frere unique le Duc d'Or-*  
» *léans.* « Jamais Officier ne remplit  
mieux ses fonctions , & quelque im-  
pertinentes qu'on puisse se figurer les

Poésies de Neufgermain, on est surpris que l'imagination est encore bien au-dessous de la réalité. Bayle en donne deux exemples dans les deux *pièces Hétéroclites* de ce Poëte, sur *Godeau*. & *Conrart* qu'il appelle *Conrat*; sa méthode étoit de finir ses vers par les syllabes divisées du nom qu'il employoit en entier au dernier vers : voici un exemple des mieux tournés & des plus raisonnables adressés à Mademoiselle ZAMET, depuis Marquise d'Antin :

Le Marquis d'Antin se friza,  
 Pour dîner avec Mahomet;  
 Et puis après il s'avisa  
 De louer la belle ZAMET.

Ses beautés si fort il priza,  
 Que jusques au ciel il la met;  
 Et tant à causer s'amuzza,  
 Qu'il ne dina pas pour ZAMET.

Un jour qu'elle s'adonizza,  
 Mars la vit, qui nihil timet;  
 Il entre & téméraire oza  
 Dire : je veux aimer ZAMET.

Mais tôt il sortit *de cazà*,  
 De peur d'avoir sur son sommet  
 D'une pique, dont lors *friza*  
 Palas la tresse de ZAMET.

Bacchus de Nectar l'*arroza*,  
 Tout du meilleur qu'eût son *gourmet*.  
 Et Flore l'*aromatiza*,  
 Désifians cette ZAMET.

Qu'on juge des autres. Il ne se contentoit pas d'extravaguer en François : lorsque les noms de ceux dont il vouloit parler le jettoient par la singularité des syllabes, dans un embarras dont il ne pouvoit pas sortir, il rimoit en Latin, & étoit pour le moins aussi impertinent en Latin qu'en François. En voici sur le célèbre Chancelier *Oxenstiern* qu'il appelle *Occenster*, ou par ce qu'il ne pouvoit trouver de syllabes Latines ni Françaises qui terminassent ses prétendus vers, ou par ce qu'il ignoroit le vrai nom de ce grand Homme :

*Gallus cantat hoqueric' oc,*  
*Lætus quod fortis & placens*

C ij

*Virtutes tuas Jupiter*

*Rex noster amet OCCENSTER.*

Il y a sept strophes de cette force , & cinq autres sur le nom plus véritable d'OCCENSTIERNA. Le Cardinal de Richelieu, & le Roi même s'amusoient à lui donner des noms dont les syllabes, embarrassantes pour sa méthode, pussent mettre sa tête à l'envers. Il reçut ordre de travailler sur le nom du Cardinal *Alexandro Bichi*, qu'il écrit *Biqui*, & c'est ainsi qu'il s'y prend :

Nous louons un Alexandro ;  
 Mais mort , ne lui fut fait *obi* ,  
 Si l'on en fit , ne sai pas *qui* ,  
 Le grand Alexandro BIQUI ,

Encore une fois , il faut jeter les yeux sur ses Œuvres , pour connoître jusqu'où va sa folie. Il paroît qu'il recevoit quelques gratifications de Gaston, Monsieur, par une de ses pièces, où il s'agit d'une Ordonnance de 300 liv. de laquelle il sollicite le paiement. Alain Chartier sous Charles VI & Charles VII, son fils, Villon sous

Louis XI, Octavien de Saint-Gelais, Nanquier ou *de Gallo & Faustus Andrelinus & Jean Marot* sous Louis XII, & Anne de Bretagne; *Clément Marot, Saint-Gelais le fils, Heroël Salel, &c.* Rabelais, sous François I, Joachim du Bellai, Ronfard, Belleau, Jodelle, Baif, Magny, Grevin, Pellerier; &c. sous Henri II; une partie des mêmes, & les célèbres *Desportes, Dorat, Rabin* sous ses enfans; Durant de la Bergerie Maynard, Malherbe, sous Henri IV, *Boisrobert*, la Mesnardiere, l'Estoile, &c. & depuis, les Poètes de l'Académie formée sous Richelieu, peuvent passer pour *Poètes Royaux*, ou de *la Cour*.

Aux Fous, & aux Poètes en titre d'office, les Rois & les grands Seigneurs ont joint pendant long-tems les NAINS, dont ils faisoient leur amusement. On en trouve une preuve dans des tems fort reculés, chez nos vieux Romanciers, qui donnent aux Nains l'emploi de *donner du cor sur le donjon du château, à l'arrivée des Chevaliers d'importance & des Dames*, ou dans les joutes & les tournois.

Ils tenoient aussi lieu de Pages, & étoient chargés des messages extraordinaires. Sous le regne de François I il y avoit des *Nains* à la Cour; Blaise de Vigenere, dans ses Notes sur les tableaux de Philostrate, fait voir qu'en Italie la manie des *Nains* y étoit poussée fort loin. Voici ce qu'il dit à ce sujet. *Je me souviens de m'être trouvé l'an 1566 à Rome en un Banquet du feu Cardinal VITELLI, où nous fûmes tous servis par des Nains jusqu'au nombre de trente-quatre de fort petite stature, mais la plupart contrefaits & difformes.* Il ajoute tout de suite, *l'on en a pu encore assez voir en cette Cour du tems même des Rois François I, & Henri II, dont l'un des plus petits qui se put voir, étoit celui qu'on appelloit GRAND-JEAN, qui fut depuis Prothenotaire, hormis ce Milanois qui se faisoit porter dans une cage à guise d'un perroquet, & une fille de Normandie qui étoit à la Reine Mere de nos Rois, laquelle en l'âge de sept à huit ans n'arrivoit pas à dix-huit pouces.* Nous avons vu que la Reine, Mere de Louis XIII, avoit remis les *Nains* à la mode, à la Cour

de France. Godeau , qui devint depuis Evêque de Vence , étoit connu à l'hôtel de Rambouillet , & parmi les beaux esprits qui fréquentoient cette petite Cour , sous le nom du *Nain de Julie* , parce qu'en effet ce bel esprit , estimé de la célèbre Julie d'Angennes , depuis Duchesse de Montausier , étoit laid , & très-petit. Le goût des Nains disparut avec celui des Fous ; cependant nous avons vu un grand Prince , le Roi Stanislas Duc de Lorraine , s'amuser d'un Nain appelé *Nicolas Ferri* ; ce petit monstre mort en 1764 , avoit environ deux pieds de hauteur ; quoiqu'il n'eût que vingt ans , il avoit toutes les marques de la décrépitude. Il se promenoit sur la table , s'asséioit sur les bras du fauteuil du Prince ; après sa mort , le Roi Stanislas lui a fait élever un Mausolée avec cette épitaphe , qui m'a paru d'un fort bon goût.

*Hic jacet*

*NICOLAUS FERRI , Lotharingus ,*

*Naturæ ludus ,*

*Structuræ tenuitate mirandus ,*

*Abs ANTONINO novo dilectus ;*

C v

*In juventute , ætate senex :  
Quinque lustra fuerunt ipsi  
Sæculum.  
Obiit nonâ Junii,  
ANNO M. DCC. LXIV.*

RICHELIEU, (le Cardinal de) ce grand homme, étoit sujet à autant de foiblesses qu'un autre. Il avoit la manie de vouloir exceller en tout, & même à monter à cheval. Tous ses ouvrages, si l'on en excepte son Testament politique, où d'autres ont sans doute mis la main, ne valent pas grand chose, & sont aujourd'hui le rebut des Bibliothèques, malgré les traductions Latines, Italiennes, Espagnoles, & même Arabes, dont ses flatteurs les décorerent, & les magnifiques éditions que le bon Seigneur en fit faire au Louvre aux dépens du Roi. Il vouloit se donner pour grand Théologien & ne l'étoit pas; à quelque routine de scholastique près, il ne savoit rien. La théologie positive, c'est à dire, la bonne théologie étoit pour lui lettre-clause. En matiere d'érudition il

fit bien voir ce qu'il favoit en citant *Terentianus Maurus*, par le *Maure de TERENCE*. Il (a) étoit même sujet à des vertiges de tête, en qualité de Poëte ; on peut dire que ce n'étoit qu'un amateur sans goût, & qui payoit aussi-bien le mauvais que le bon ; il n'aimoit que ce qui étoit monté sur des échafes, & prenoit l'enflure pour le sublime, les idées fausses & gigantesques, les sentimens outrés pour la belle nature ; l'Argenis de Barclai, qui donne dans ces défauts, étoit son Livre favori, & il ne goûtoit pas les Poésies de Maynard qui n'est guère inférieur à Malherbe dans le grand, & qui le surpasse dans le genre médiocre : cet homme-là devoit adorer Lucain. On a beau excuser la dureté de son ministère, il y a quelque chose de trop violent dans sa conduite avec le Roi même qu'il tyrannisoit, avec la Reine Mere sa bienfaitrice, avec Gaston,

---

(a) *In magno, quod plurimi suspexerunt ingenio, magnam pauci familiares deprehenderunt mixturam demeritæ*, dit l'Auteur d'une épitaphe critique attribué à Grotius. *Mercurio di Vittorio Siri. T. 2. lib. 30. p. m. 1560.*

Monfieur, avec toute la Cour. Il aimoit le fang ; & quoiq' en difent fes apologiftes , il en a trop verfé. On ne voit que des échaffauts dressés , que têtes coupées par fes ordres. Si Mazarin en eût fait autant , tous les Chefs de la haute noblèſſe euſſent péri. Le ſupplice du malheureux Grandier n'eſt pas excuſable. Il y a bien des choſes à dire pour l'apologie de M. de Montmorenci. Il n'étoit pas plus coupable que tous les Seigneurs qui ſe trouverent depuis au combat du Fauxbourg Saint-Antoine. La veuve du Duc de Montmorenci fut traitée avec une dureté ſans exemple , & qu'on ne pouvoit excuſer du prétexte du bien de l'Etat ; de Thou n'étoit vraiment coupable que parce qu'il n'avoit pu ſe réſoudre à devenir le délateur des ennemis du Cardinal. (a) Cinq-Mars étoit un étourdi. (b) Saint-Preuil étoit-il criminel au point de porter ſa tête

---

(a) Henri d'Effiat de Cinq-Mars , décapité avec François-Auguste de Thou , à Lyon le 12 Septembre 1641.

(b) François de Juffac d'Ambleville de S. Preuil , Maréchal des Camps & Armées du Roi , décapité à 42 ans , à Amiens le 9 Novembre 1641.

sur un échaffaut? Sa fierté pour les parens du Cardinal fit son plus grand crime. Il fallut chercher toute la vie de l'accusé pour lui en trouver un, encore avoit-il des Lettres-d'abolition dans sa réception de Gouverneur d'Arras. Il y a bien de l'embarras dans l'affaire de Chalais. L'emprisonnement du Garde des Sceaux Marillac, & la mort du Maréchal exécuté en 1632, sont accompagnés de procédés bien violens;(a) cet homme si dur voulut pourtant être aimé. C'est un fait constant qu'il devint amoureux de *Marion de Lorme*, qui l'étoit, elle, de M. Legrand ou du malheureux Cinq - Mars. Qui fait si la rivalité ne les brouilla point, & ne fut pas le principe de leurs divisions? L'amour du Cardinal pour *Marion* est prouvé par une lettre de *Conrard*, adressée à M. de l'Essau, Chanoine & Prévôt de l'Eglise d'A-

---

(a) L'Auteur d'une Epitaphe critique que quelques-uns attribuent à Grotius, & qui est fort digne de lui, a dit entr'autres choses : *Mariliacum summâ injuriâ*, *Montmorancium sommo jure*, *Cinquemartium jure cum injuriâ*, *Thuanum vel jure vel in,uriâ capite plecti voluit.*

miens, imprimée dans le Recueil de 1655, & sans date, suivant le très-blamable usage de Messieurs les beaux Esprits dans leurs lettres. Elle est assez curieuse pour que je la joigne ici.

MONSIEUR,

» Est-il bien vrai ce qu'on m'a voulu  
 » persuader, que notre *grand Pan* est  
 » devenu amoureux de \*\*\* (c'est Ma-  
 » rion de Lorme) lui qui est les yeux  
 » de son Prince, qui veille incessam-  
 » ment pour le salut de l'Etat, & qui  
 » gouverne le destin & la fortune de  
 » toute l'Europe. Est-il possible que  
 » celui qui doit regarder à tout, ne  
 » regarde plus que *Leucothoé*, & qu'il  
 » arrête sur un beau visage des yeux  
 » qui doivent leur service à tout le  
 » monde, & qui sont destinés à con-  
 » duire l'univers ?

» ... *Quique omnia cernere debes,*  
 » *Leucothoen spectas, & virgine figis in una*  
 » *Quos mundo debes oculos.*

» Ne vous trompez pas, Monsieur, à  
 » ce mot de *virgine*; le nom de *Vierge*,

» se donne quelquefois à une femme ;  
» témoin Paliphaé pour qui Virgile  
» employe ces termes :

» *Ah ! VIRGO infelix , &c.*

» Encore qu'elle eût un mari , & un  
» Amant de plus , qui étoit un des plus  
» beaux taureaux de l'Isle de Crète.  
» Mais , Monsieur , nos Philosophes  
» diront - ils encore que la passion ,  
» dont nous parlons , est la maladie  
» des ames oisives , après avoir vu  
» que celle-ci , qui est si noblement  
» occupée , a encore du loisir de res-  
» te pour faire une galanterie ? Nous  
» aurons le divertissement de considé-  
» rer comment s'accordera la plus im-  
» périieuse des passions , avec le plus  
» impérieux de tous les esprits. Pour  
» moi , quoiqu'en disent les spécula-  
» tifs , je crois que ce grand Ministre  
» fera un esclave de sa Maîtresse , &  
» qu'il la fera servir à son intérêt & à  
» son ambition. Son amour ressem-  
» blera , non pas à celui d'Antoine ,  
» mais à celui du premier César. Ce  
» ne sera pas un feu commun ; ce sera

» un feu artificiel , qui produira quel-  
 » que chose d'extraordinaire & de sur-  
 » prenant. Eh ! pourquoi non , Mon-  
 » sieur , puisque le Sage se sert quel-  
 » quefois de la colere même avec suc-  
 » cès : comme un homme adroit se  
 » sert des armes à feu , qui sont si  
 » dangereuses entre les mains des en-  
 » fans. PAN est blessé de l'amour de  
 » la gloire , & de l'immortalité.

» ... *Magno laudum percussus amore.*

» Et qui est blessé de la sorte , ne  
 » songe guères qu'à sa plaie , & ne  
 » sent pas une légère piquure. Mais  
 » quand il auroit le cœur percé de  
 » part en part , & qu'il seroit aussi-  
 » bien qu'Enée :

» *Magno animum labefactus amore ;*

» Je ne laisserois de pouvoir ajouter  
 » ce qui est ensuite. Et cependant il  
 » exécute courageusement les comman-  
 » demens des Dieux , & accomplit leurs  
 » volontés :

» *Jussa tamen divum exequitur.*

» Mandez-moi , Monsieur , si je dois

» croire cette nouvelle si importante ,  
 » & si agréable. Je n'ai plus de créance  
 » qu'en celles qui viennent de vous ,  
 » &c. \*

\* Billets de  
 M. Voiture ,  
 & de M. Colé-  
 tar.

Voiture en lui demandant la copie  
 de cette lettre , lui écrivoit » prenez  
 » la peine de me faire chercher une  
 » lettre que vous écrivites autrefois en  
 » un âge où vous pouviez dire *excusez*  
 » *mon duvet*, avec autant de raison que  
 » Monsieur . . . . le disoit en chaire.  
 » Il est parlé là-dedans de l'amour d'un  
 » grand Ministre & vous lui appliquez  
 » ce vers d'Ovide :

» *Quique omnia cernere debes , &c. «*

L'Auteur des Galantries des Rois  
 de France , \* ( que Bayle croit être  
 Courlilz de Saudras , ) rapporte plu-  
 sieurs anecdotes des amours du Car-  
 dinal de Richelieu & de Marion de  
 Lorme. Mais le moyen de se fier à  
 cet Auteur dont la plume est encore  
 pire que la *Renommée* de laquelle Vir-  
 gile a dit :

\* Tom. II.  
 pp. 132-134.  
 de l'Édition  
 de 1752.

*Tam falsi pavique tenax , quam nuntia veri.*

Si on l'en croit , Cinq-Mars , qui

aimoit Marion de Lorme , en exagéra les charmes en Amant passionné au Cardinal, auquel le portrait qu'il en fit donna envie de la connoître ; il employa à cette intrigue l'Abbé de Boisrobert , qui par le moyen de ses liaisons avec Ninon l'Enclos les fit venir à Ruel , sous prétexte de voir les eaux. Le Cardinal y avoit fait préparer une collation avec les violons & les hauts-bois du Roi , tout se faisoit sous le nom de l'Abbé de Boisrobert ; Marion de Lorme fut vue du Ministre , qui ne se montra pas , & la trouva encore plus belle que n'avoit dit Cinq-Mars. Il voulut savoir si le favori étoit aimé , & il apprit que Marion n'avoit pour lui que de la complaisance ; mais que son cœur étoit à *Desbarreaux*. Boisrobert proposa à ce dernier , dit l'Auteur des Galanteries , de céder sa Maîtresse au Ministre ; mais *Desbarreaux* fit semblant de croire que la proposition n'étoit qu'un badinage , & que le Cardinal étoit incapable d'une pareille foiblesse ; ce qui irrita le Prélat au point de persécuter *Desbarreaux* &

de l'obliger à se défaire de sa Charge , & à sortir du Royaume. Ninon après la retraite de l'Amant chéri , vint à bout de déterminer Marion , sa bonne amie , en faveur du Ministre , qui se servit de d'Emeri, Contrôleur-général, pour avoir soin de sa Maîtresse. Cinq-Mars qui s'apperçut de l'augmentation de la fortune de Marion par la richesse de ses bijoux , & la magnificence de ses meubles , devint d'une jalousie furieuse , & jusqu'à menacer d'Emeri , qu'il croyoit son rival , de lui donner des coups de bâton ; sa passion redoubla & le bruit courut qu'il l'avoit épousée. Tel est le récit abrégé de l'Auteur des Galanteries de la Cour de France. Tout cela me paroît bien Romanesque ; l'Auteur qui avoit donné à Bayle les Mémoires dont il s'est servi pour former l'article de Desbarreaux , lui avoit promis la réfutation du passage des Galanteries des Rois de France , que Bayle a lui-même cité ; mais une longue maladie , dit-il , l'en empêcha. \* Guy Patin , parle quelque part dans ses Lettres de l'amour du Cardinal de

\* Bayle Dict. art. Desbarreaux , à la fin de la Note D,

Richelieu pour Marion , & Vittorio Siri en a dit aussi quelque chose.

MARION  
de Lorme.

On a fait la vie de NINON , ou *Anne* de l'Enclos , on auroit dû y joindre celle de Marion de Lorme. Mais je voudrois qu'en publiant l'une & l'autre , on n'eût rien donné à l'imagination & tout à la vérité des faits. A quoi servent ces agrémens de style , cette politesse d'expression , cette pureté de langage , si on ne les emploie qu'à coudre des faits imaginés , soutenus de quelques vérités dans les noms & de vraisemblance dans les faits ? C'est amuser le lecteur , ce n'est pas l'instruire ; & dans ces sujets on peut instruire & amuser à la fois. La Grèce parloit aussi sérieusement de ses PHRINÉ , de ses LAÏS , de ses ASPASIES & des autres beautés dont elle nous a conservé les noms , que de ses Héros , & de ses Philosophes. Voici ce que mes lectures me fournissent sur Marion de Lorme.

Elle naquit au commencement du siècle passé , vers l'an 1612 ou 1615 , d'une famille bourgeoise de Châlons en Champagne , & elle avoit trois

freres , desquels elle ne fit point la fortune. Sa beauté la distingua promptement. Je ne fais si Desbarreaux en devint amoureux , comme le dit sans preuve l'Auteur des Galanteries des Rois de France ; mais il est très-certain qu'elle fut aimée, jusqu'à la folie , *d'Henri d'Effiat de Cinq-Mars* , favori de Louis XIII , qu'on appelloit à la Cour , *Monfieur le Grand*. Il ne l'est pas moins que ce jeune Seigneur forma une intrigue secrete , & tellement suivie avec Marion , qu'on prétendit qu'il y avoit un mariage caché entr'eux ; on l'appelloit à la Cour *Madame la Grande* , à cause de son Amant. Richelieu, qui entra en tiers dans cette affaire , gâta tout. Il n'étoit plus jeune , Cinq-Mars avoit tous les agrémens de la premiere jeunesse ; Richelieu dévoré d'ambition , chargé des soins du Gouvernement & valétudinaire , ne devoit pas être un Amant fort amusant pour une jeune personne de l'humeur de Marion ; M. le Grand étoit vif , aimable , livré à ses plaisirs qui faisoient sa grande affaire ; il n'est pas surprenant que le Ministre ne

réussît pas. Il fut réduit à satisfaire sa vengeance, ne pouvant satisfaire son amour; les deux Amans furent éclairés de plus près qu'ils ne l'avoient été, & le Cardinal, qui ne savoit pas pardonner, chercha à chagriner Marion. Il fit rendre plainte contre elle par la Maréchale d'Effiat; mere de Cinq-Mars. Les amours de ce jeune Seigneur & de Marion, devinrent une affaire d'Etat. La dernière fut accusée de *rapt* de séduction, & d'avoir contracté par cette voie un mariage *clandestin & prohibé*. Vraisemblablement, elle étoit majeure, la chose fut traitée avec tout le sérieux des grandes affaires; il y eut information, & decret de prise de corps décerné contre l'accusée & ses complices; c'est-à-dire, ceux qui avoient eu part au prétendu mariage, & il fut fait défenses aux parties de se voir, sous les peines qui sont la suite ordinaire de ces défenses. Il est fort probable que le Cardinal, qui n'en demandoit pas davantage, fit rendre cet Arrêt fort promptement.

Ce fut à cette occasion qu'on ter-

mina par une loi générale l'affaire des mariages clandestins, qui étoit agitée depuis quelques-tems en France, sur les remontrances que Rome faisoit, eu égard à la variété des Jugemens, & à l'incertitude de la Jurisprudence des Arrêts en cette matiere.

L'affaire de Marion de Lorme fit naître l'Ordonnance du 26 Novembre 1639, vérifiée au Parlement un an après, de même que les amours de Henri de Montmorenci, fils aîné du Connétable Anne de Montmorenci, & son mariage secret avec Mademoiselle de Piennes, avoient donné lieu à l'Edit de 1556, sous le regne de Henri II.

L'Ordonnance de 1639, fut le terme du procès & de l'intrigue de Marion avec *Cinq-Mars*: La Maréchale sa mere ne poussa pas plus loin ses poursuites, & le décret de prise de corps n'eut aucune exécution. Je veux bien croire que Marion conserva quelque-tems le souvenir d'un Amant, qui avoit paru disposé à lui faire un sacrifice de toute sa fortune; mais, qu'elle lui ait été long-tems fidele,

c'est ce qui n'a pas beaucoup d'apparence. La nécessité avoit relâché ses chaînes, son tempéramment y étoit fort disposé; & si elle eût été capable de quelque scrupules sur la matière, elle en eût été délivrée par la mort infortunée de son Amant, qui eut la tête coupée à Lyon, avec M. de Thou le 12 Septembre 1642. Marion plus libre que jamais, fit autant d'Amans qu'elle trouva de jeunes Seigneurs disposés à rendre hommage à ses charmes; sa maison devint le rendez-vous de la jeunesse libertine de la Cour; elle fut aimée & magnifiquement entretenue par *Michel Particelly*, dit d'Emeri, Surintendant des Finances, qui lui donnoit des habits & un équipage de *Surintendante*, qualité qu'on lui donnoit, de même qu'on l'avoit appelée *Madame la Grande*, à cause de Cinq-Mars son Amant, & *Madame la Cardinale*, à cause de Richelieu. Le jeune Duc de Brissac fut quelque-tems l'Amant chéri; le Comte, alors Chevalier de Grammont, obtint ce qu'elle accordoit à Brissac, & Saint-Evremond, né pour présider à ces

à ces sociétés voluptueuses dont l'amour & la bonne chère étoient l'ame, fut un des amis de Marion. Ninon l'Enclos, avec laquelle elle fit connoissance, augmenta les charmes & la célébrité des plaisirs qu'on alloit chercher chez Marion. Je ne saurois passer ici l'anecdote rapportée par Hamilton, beau-frere du Comte de Grammont, dans ses charmans Mémoires; j'en conserverai autant qu'il me sera possible le tour & les expressions. L'Auteur fait parler le Comte de Grammont qui adresse la parole au Roi d'Angleterre Charles II, à la Cour duquel il étoit alors, ayant été obligé de se retirer de celle de France. (a)

» Votre Majesté, dit le Comte, peut  
» avoir connu *Marion de Lorme*. La  
» créature de France qui avoit le plus  
» de charmes, étoit celle-là. Quoi-  
» qu'elle eût de l'esprit comme les An-  
» ges, elle étoit capricieuse comme

---

(a) Le motif de son exil étoit la témérité qu'il avoit eue de faire le passionné pour Mademoiselle de la Valiere, qui fut obligée de se plaindre à Louis XIV, de ses importunités.

» un diable. Cette Princesse m'ayant  
» donné un rendez-vous , s'étoit avisée  
» de me l'ôter. Elle m'écrivit le plus  
» joli billet du monde , tout rempli  
» du désespoir où elle étoit d'un mal  
» de tête qui l'obligeoit à garder le  
» lit , & qui la privoit du plaisir de  
» me voir jusqu'au lendemain. Ce mal  
» de tête , soudainement arrivé , me  
» parut suspect. . . . . Voilà tous mes  
» Grifons en campagne , dont les uns  
» battoient l'estrade autour de la mai-  
» son , tandis que les autres assiégoient  
» la porte. . . . . Dès que la nuit fut  
» venue je gagnai la place Royale , &  
» justement comme j'en sortois , j'y  
» vis entrer un homme à pied qui se  
» cachoit de moi tant qu'il pouvoit.  
» Il eut beau - faire je le reconnus.  
» C'étoit le Duc de Brissac... Je m'ap-  
» prochai de lui & mettant pied à  
» terre d'un air fort pressé : Brissac,  
» mon ami , lui dis-je , il faut que tu  
» me fasses un plaisir de la dernière  
» importance. J'ai un rendez - vous  
» pour la première fois chez une per-  
» sonne à quatre pas d'ici , comme ce  
» n'est que pour prendre des mesures ,

» je n'y ferai pas long-tems ; prête-  
» moi ton manteau , si tu m'aimes , &  
» promene un peu mon cheval , en  
» attendant mon retour. Sur-tout ne  
» t'éloignes pas d'ici. Je pris son man-  
» teau , sans attendre sa réponse , & il  
» prit la bride de mon cheval. Je me  
» coulai par-dessous les arcades jus-  
» qu'à la porte de la Nymphé de *Lor-*  
» *me.* On l'ouvrit d'abord que j'eus  
» frappé. J'étois si bien enveloppé du  
» manteau de Brissac , qu'on me prit  
» pour lui. Je fus droit à la chambre  
» de la Demoiselle. Je la trouvai sur  
» un lit de repos dans le deshabillé  
» le plus galant , & le plus agréable  
» du monde. Jamais elle n'avoit été  
» si belle , ni si surprise , & la voyant  
» toute interdite : *Qu'est-ce , ma belle ,*  
» *lui dis-je , il me paroît que voilà une*  
» *petite migraine bien parée : le mal*  
» *de tête est apparemment passé ?* Point  
» du tout , *dit-elle ,* je n'en puis plus ,  
» & vous me ferez plaisir de vous en  
» aller , & de me laisser mettre au lit.  
» *Pour vous laisser mettre au lit , oui ,*  
» *lui dis-je ; mais pour m'en aller , non ,*  
» *ma petite infante.* Le Chevalier de

» *Grammont n'est pas un sot. On ne se pa-*  
» *re pas avec tant de soin pour rien. Vous*  
» *verrez pourtant que c'est pour rien,*  
» *me dit-elle ; car assurément, il n'en*  
» *sera pas autre chose pour vous. Quoi,*  
» *dis-je, après m'avoir promis un ren-*  
» *dez-vous ? ... Eh ! bien, me dit elle*  
» *brusquement, quand je vous en aurois*  
» *promis cinquante ; c'est à moi de*  
» *les tenir, si je veux, & à vous de*  
» *vous en passer, si je ne le veux pas.*  
» *Voyant qu'elle montoit sur ses grands*  
» *chevaux, Mademoiselle, lui dis-je,*  
» *ne le prenons pas, s'il vous plaît sur*  
» *ce ton. Je sais ce qui vous inquiète.*  
» *Vous avez peur que Brissac ne me*  
» *trouve avec vous, mais ayez sur cela*  
» *l'esprit en repos. Je l'ai rencontré près*  
» *de chez vous, & Dieu-merci j'ai mis*  
» *bon ordre qu'il ne vous rende pas si-*  
» *tôt visite. Je lui dis cela d'un air un*  
» *peu tragique. Elle en parut troublée*  
» *d'abord, & me regardant avec sur-*  
» *prise. Que voulez-vous donc dire du*  
» *Duc de Brissac, me dit-elle : je veux*  
» *dire, répondis-je, qu'il est au bout*  
» *de la rue qui promene mon cheval,*  
» *& si vous ne voulez pas m'en croire,*

» vous n'avez qu'à y envoyer un de  
» vos gens, ou voir son manteau que  
» je viens de laisser dans votre anti-  
» chambre. Voilà l'éclat de rire qui la  
» prend, au fort de son étonnement,  
» & me jettant les bras au col, *Mon*  
» *Chevalier*, me dit-elle, *je n'y sau-*  
» *rois plus tenir. Tu es trop aimable,*  
» *& trop extraordinaire pour ne te pas*  
» *tout pardonner.* Je lui racontai com-  
» me la chose s'étoit passée; elle en  
» pensa mourir de rire; & nous étant  
» séparés fort bons amis; elle m'assura  
» que mon rival n'avoit qu'à prome-  
» ner des chevaux, tant qu'il lui plai-  
» roit; qu'il ne mettroit, de la nuit,  
» le pied chez elle. « \* Cette aventure  
caractérise parfaitement bien Marion  
de Lorme, & sa conduite avec ce que  
la Cour avoit de plus spirituel, & de  
plus aimable. Ninon & elle en parta-  
gerent bien-tôt tous les suffrages; ce-  
pendant il s'en falloit beaucoup que  
Marion de Lorme eût le mérite de la  
première. Le génie *de Ninon* étoit fer-  
me, étendu, élevé, noble, celui d'un  
vrai Philosophe. *Marion* n'étoit que  
vive, spirituelle & amusante. L'une

\* Mém. de la  
vie du Comte  
de Grammont  
Tom. I. page  
240. & suiv.

s'étoit fait un système de ses plaisirs , & raisonnoit jusques dans les bras de la volupté ; l'autre donnoit tout au tempérament. L'esprit dans *Ninon* guidoit le sentiment ; le sentiment de *Marion* étoit le guide de l'esprit. On étoit séduit par les charmes de *Marion* , mais on pouvoit s'en dégager par la réflexion ; plus on réfléchissoit sur le mérite de *Ninon* , moins on étoit disposé à la quitter. Les infidélités de *Marion* chagrinoient ses Amans , & les écartoient ; *Ninon* étoit infidèle avec tant de raisonnement , qu'on se vouloit du mal de l'en blâmer. On ne se fût point attaché à *Marion* , si elle n'eût pas été belle. C'étoit son premier mérite. Ce n'étoit que le second de *Ninon* ; & sans beauté , elle se fût fait une cour , & des adorateurs ; on oublioit presque ses charmes en faveur de son esprit , de son caractère , & de ses entretiens ; mais avec *Marion* , on ne voyoit qu'une créature toute charmante , qui avoit de l'esprit & de l'enjouement parce quelle étoit belle. Un homme sage , sans passion , pouvoit aimer *Ninon* ; il suffi-

soit de penser auprès d'elle , pour lui rendre hommage ; mais on n'aimoit Marion que parce qu'on étoit jeune , & qu'on oublioit & sagesse & philosophie avec elle. La nature sembloit s'être épuisée pour la figure de Marion de Lorme , ce n'étoit que la moitié des dons qu'elle avoit accordés à Ninon : les plus précieux étoient ceux du caractère & de l'esprit. Ajoutons pour dernier coup de pinceau à leur portrait que l'une étoit , à la conduite près qu'on exige du sexe , telle qu'on voudroit que fussent toutes les femmes , & l'autre ce qu'elles sont ordinairement , lorsqu'elles sont aimables & coquettes.

Marion de Lorme n'avoit point encore perdu sa beauté , lorsqu'elle mourut à Paris au mois de Juin 1650 , 55 ans avant Ninon , qui ne mourut que le 17 Octobre 1705. Elle avoit tout au plus quarante-cinq ans , de la manière dont en parle JEAN-LORET dans sa Muse historique. C'est ainsi qu'il s'exprime dans sa Lettre du 30 Juin 1650 , page 22.

Div

- » *La pauvre MARION DE LORME,*  
 » *De si rare & plaisante forme,*  
 » *A laissé ravir au tombeau*  
 » *Son corps si charmant & si beau.*  
 » *Quand la mort, avec sa faucille ;*  
 » *Assassine une BELLE FILLE,*  
 » *J'en ai toujours de la douleur,*  
 » *Et tiens cela pour grand malheur.*

Saint-Evremont, qui avoit été de ses amis, & qui étoit à-peu-près de son âge, fit ces Stances sur sa mort.

- » PHILIS n'est plus ; tous les appas,  
 » Aussi-bien que toutes ses larmes,  
 » Contre la rigueur du trépas  
 » Ont été d'inutiles armes.  
 » Ici les amours sont en dueil :  
 » Et la volupté désolée  
 » Cherche, à l'entour de son cercueil,  
 » Où son ombre s'en est allée.  
 » En des lieux inconnus au jour,  
 » Loin du soleil qui nous éclaire,  
 » Les seules peines de l'amour,  
 » Font sa douceur, & sa misère.

- » Bienloin de ces grands criminels ,
- » Dont le sort est si déplorable ,
- » Bien-loin de ces feux éternels ,
- » Dont le ciel punit un coupable.

PHILIS n'a pour toute rigueur  
Que le supplice de sa flamme.  
Et rien qu'une triste langueur ,  
Ne consume cette belle ame.

Tantôt elle veut retenir  
L'image des choses passées ;  
Et le plus tendre souvenir ,  
Entretient ses molles pensées.

Tantôt excitant ses desirs ,  
Cette ombre , encore voluptueuse ,  
Qui soupire après les plaisirs ,  
S'attache à quelque ombre amoureuse . . .

Cela n'est pas fort bon ; le reste est encore plus mauvais ; & quoique le mérite de la poésie ne soit pas celui de Saint-Evremont , cette pièce est si foible que je doute qu'elle soit de lui. Il parle de Marion dans quelques autres pièces , entr'autres dans des

D v

Stances à l'imitation de celles de Maynard. *Armand l'âge affoiblit mes yeux*, où il dit que lorsqu'il sera aux Champs Elysées, il y entendra les plaintes que la jalousie inspire à Helene & à Cléopâtre contre Madame *Mazarin* : il ajoute,

Delà j'irai chercher les beautés de nos Cours,  
 MARION, *Montbazou*, modernes immor-  
 telles,  
 A qui nous donnerons toujours,  
 L'honneur d'avoir été de leur tems les plus  
 belles.

VARIN, dont le Dictionnaire portatif, n'a point encore parlé dans l'édition de 1755, & sur lequel le Dictionnaire historique, littéraire & critique n'a rien dit non plus, étoit d'une avarice fordide. Il s'enrichit beaucoup. Guy-Patin, Tom. I. Lettre 65, datée du 22 Décembre 1651, rapporte une anecdote bien triste sur la fille de ce célèbre Artiste. » Le 30 du mois de » Novembre (1651,) dit-il, il arriva » ici une chose bien étrange. M. Va- » rin qui a fait de si belles monnoies

» & de si belles médailles , avoit tout  
» fraîchement marié une sienne fille ,  
» belle , âgée de 25 ans , moyennant  
» vingt cinq mille écus , à un Correc-  
» teur des Comptes nommé *Oulry* ,  
» fils d'un riche Marchand de Marée.  
» Il n'y avoit que dix jours qu'elle  
» étoit épousée. On lui apporta un  
» œuf frais pour son déjeûner , elle  
» tira de la poche de sa jupe une pou-  
» dre qu'elle mit dans l'œuf , comme on  
» y met ordinairement du sel. C'étoit  
» du sublimé , qu'elle avala ainsi dans  
» l'œuf , dont elle mourut trois quarts-  
» d'heure après , sans faire d'autre  
» bruit sinon qu'elle dit : *Il faut mou-*  
» *rir , puisque l'avarice de mon pere l'a*  
» *voulu.* On dit que c'est du mécon-  
» tentement qu'elle avoit d'avoir épou-  
» sé un homme boîteux , bossu &  
» écrouelleux. Elle mourut dans la  
» maison de son mari , près des Halles,  
» & fut enterrée le lendemain sans  
» grande cérémonie. « Les nouvelles  
de Guy - Parin ne sont pas toujours  
certaines. Il écrivoit celles qu'on lui  
apprenoit ; mais il y en a aussi de très-  
certaines. Celle-ci en est une ; & dans le

D vj

même-tems, Loret, dans sa Gazette, écrivit la même chose à Mademoiselle de Longueville. Comme Loret commence à devenir rare, j'ai copié ici l'endroit de la Lettre 48, du 3 Décembre 1651. Après avoir rapporté ce qu'on disoit dans le monde de l'apparition de l'ombre de *Tupigny* à *Nantouillet*, qui fit beaucoup de bruit dans le tems, il passe à la nouvelle de la mort de la fille de Varin. Et dit: il faut bien plutôt que j'essaie

De vous dire une histoire vraie,  
Mais histoire à causer chagrin,  
C'est de la fille de VARIN. . . .  
Cette fille jeune & jolie,  
Par une incroyable folie,  
L'autre jour la mort se donna  
Dans un œuf qu'elle empoisonna.  
On avoit fait le mariage  
D'Elle avec un certain visage,  
Qui n'ayant aucun agrément,  
Lui déplaisoit mortellement;  
Et devint pour lui si rébelle,  
Qu'il ne pouvoit obtenir d'elle,  
Tant son cœur étoit inhumain;  
De seulement baiser sa main.

Or cette rigueur tyrannique  
 Le rendit si mélancolique,  
 Et même on peut dire si fou,  
 Qu'il s'en alla, l'on ne fait où \*  
 Sans qu'on ait eu depuis nouvelle,  
 De ce pauvre *Jean de Nivelles*.  
 Varin sa fille gourmenda,  
 La gronda, la reprimenda;  
 Or soit que cette reprimande  
 Lui causât tristesse trop grande,  
 Ou que son cœur vint à sentir,  
 Un juste & cuisant repentir  
 De n'avoir pas été plus douce,  
 Le Ciel, qui souvent se courouce,  
 Quand douceur ni pitié l'on n'a,  
 Au désespoir l'abandonna,  
 Et la belle déconfortée  
 De Monsieur Belzebut tentée,  
 Par poison finit son destin  
 Et décéda Jeudi matin.

\* A Châlons,  
 suivant Guy-  
 Parin,

30 Novembre 1651.

Il seroit à souhaiter que les éditeurs des Lettres de Guy-Parin, les eussent publiées avec quelques observations, où ils eussent distingué les

---

fausses nouvelles des véritables. Feu M. Falconnet (a) Médecin consultant du Roi, ( fils de Noël Falconnet , pensionnaire de Guy-Patin , & petit-fils d'André, auquel Patin a adressé ses Lettres ) eût été fort en état de faire ces notes. C'est de lui qu'on tient presque toutes les Lettres de Patin , & il a connu un grand nombre de ceux dont il y est parlé. Mais ce M. Falconnet qui savoit tant d'anecdotes , & qui en avoit rassemblé un nombre prodigieux qu'il écrivoit sur des cartes , & qu'il mettoit ensuite par ordre , se contentoit de cette maniere de travailler , & toute idée d'ouvrage suivi lui faisoit peur. Il est étonnant qu'un homme aussi universel , & qui eût pu écrire sur tant de sujets , qui s'est fait un amas si considérable d'observations , qui avoit même beaucoup de facilité à écrire en Latin, & en François, n'ait presque rien publié , pendant une

---

(a) Camille Falconnet, Médecin consultant du Roi ; de l'Académie des Sciences, Arts & Belles-Lettres de Lyon sa patrie , & de celle des Inscriptions & Belles Lettres à Paris , né le 29 Mars 1671 , & mort le 8 Février 1763.

vie aussi longue exempte de maladies, & des incommodités de la vieillesse. Nous n'avons de lui que quelques *Theses de Medécine*, fort estimées, une *traduction du nouveau système des Planettes composé en Latin par Villemor*, publiée en 1707, in 12, des notes assez minces sur les *Amours de Daphnis & Chloé*, de la traduction d'Amiot dans l'édition de 1731, & d'autres petites *Observations sur l'édition du Cymbalum mundi*, de Desperriers de 1732. C'étoit l'homme du meilleur tempéramment qu'on pût voir, son humeur étoit gaie, son caractère prompt, son esprit vif. Il aimoit à parler, & parloit fort bien. Comme sa fortune étoit aisée, il ne s'étoit point jetté dans la pratique de la Medécine, & s'étoit presque borné à la théorie; cependant, comme il avoit beaucoup de lecture, & une mémoire excellente, il brilloit dans la consultation. Les jeunes Medécins le trouvoient toujours prêt à leur donner ses conseils & à leur prêter ses Livres. Quiconque aimoit les lettres, dans quelque genre que ce fût, trouvoit la même

facilité auprès de lui. Il étoit peut-être le savant, qui recevoit le plus de visites. Ses manieres étoient simples, affables, & pour obliger je l'ai vu à plus de 85 ans, monter dix fois dans l'échelle de sa Bibliothèque, la transporter lui-même, remuer ses Livres, en avaler la poussiere, & faire tout cela non-seulement sans se rebuter, mais avec plaisir. Il avoit pour les Livres une extrême passion. C'étoit sa plus grande dépense. La maison où il demouroit à Paris, étoit celle de son pere. Il n'y avoit rien changé. Tout y étoit plein de Livres, & y respiroit le savoir & la simplicité de nos peres. Pas la moindre idée de ce luxe qui prend sur toutes les conditions, ni dans ses Livres, ni dans son cabinet, ni dans les tablettes qui les soutenoient. Il est mort garçon, & dans cet état de liberté qui sympathisoit si fort avec son caractere. Cependant il étoit extrêmement circonspect dans ses jugemens, & il louoit bien plus volontiers qu'il ne blâmoit; il trouvoit presque toujours des raisons d'applaudir à un Livre nouveau, en saisissant

ce qu'il avoit de bon , & en excusant facilement ce qu'il avoit de mauvais , sur-tout s'il pouvoit y trouver quelque chose à apprendre. Il ne se déclaroit volontiers que contre les idées nouvelles & hazardées, sur-tout en Médecine. Je lui ai entendu dire , en parlant de l'ouvrage d'un de ses Confreres. *Ce garçon-là a trop d'esprit : il imagine trop. Mais il n'y a pas de mal, cela se mourira.*

DESBARREAUX : son Sonnet qui a tant fait de bruit , est une imitation d'un Sonnet de Desportes , qu'on trouve dans ses poésies Chrétiennes , jointes à ses Pseaumes de la belle édition de 1598 ; car il n'est pas dans l'édition de 1603. Voici ce Sonnet :

Hélas , si tu prends - garde aux erreurs que  
j'ai faites ,

Je l'avoue , ô ! Seigneur , ce martyre est bien  
doux !

Mais si le sang de Christ a satisfait pour nous ,  
Tu décoches sur moi trop d'ardentes sagettes.

Que me demandes-tu mes œuvres imparfaites  
Au lieu de t'adoucir , aigriront ton courroux ;

Sois-moi donc pitoyable, ô ! Dieu pere de  
tous,  
Car où pourrai - je aller, si plus tu me re-  
jettes?

D'esprit triste & confus, de misere accablé,  
En horreur à moi-même, angoisseux & trou-  
blé,  
Je me jette à tes pieds, sois - moi doux &  
propice.

Ne tourne point mes yeux sur mes actes per-  
vers :  
Où si tu les veux voir, vois les teints &  
couverts  
Du beau sang de ton fils ma grace & ma jus-  
tice.

Ce dernier Tercet a produit celui  
de Desbarreaux.

J'adore en périssant la raison qui t'aigrit,  
Mais dessus quel endroit tombera ton ton-  
nerre,  
Qui ne soit tout couvert du sang de Jesus-Christ.

Je suis le premier qui ai fait cette  
petite découverte, dans une Lettre im-

primée, & adressée à un M. Janvier, Avocat de Chartres, qui contient plusieurs *Anecdotes sur l'Abbé Desportes & ses Poésies*. Cette Lettre fut insérée dans un Recueil périodique, intitulé : LE CONSERVATEUR, dans le Volume de Septembre 1757. Le pere Berthier en parla dans le Journal de Trévoux du mois d'Octobre suivant. Cependant les Auteurs des Feuilles périodiques, publiées sous le nom de Fréron, ont voulu me contester ce petit avantage, même après la publication de ma Lettre. Je m'en suis plaint dans le *Censeur impartial*, où j'ai donné l'idée d'un Journal, qui bien exécuté seroit bien utile au public. Mais il demanderoit du tems, & beaucoup de travail. Il ne suffiroit pas pour cet ouvrage de faire un extrait *tel quel*, avec quelques critiques déplacées, ou quelques éloges fort souvent aussi peu fondés. Il faudroit examiner la matiere, s'y préparer, la posséder, lire sérieusement un Livre, & ne pas s'en tenir à la lecture de la table.

DESPORTES : ce Poëte étoit très-savant ; il possédoit tous les bons Poëtes

Grecs , Latins , Italiens , Espagnols : & la plus grande partie de ses Poésies Galantes ne sont que des traductions libres , ou des imitations de Tibulle sur-tout , de Properce , d'Ovide , de Jean II, de *Marulle* , d'*Angerianus* , de *Sannazar* , &c. Mais il eut l'art de bannir l'érudition recherchée , abstruse , obscure , & pesante , après laquelle Ronfard & les autres Poètes de la Pléiade couroient , & qui rendoient ; pour leurs Lecteurs , leurs poésies aussi obscures que celles de Lycophon le sont pour les Savans. On ne se doutoit pas même qu'il copiât les Anciens , & il n'y avoit que les personnes de lettres qui s'en apperçussent. Sa *Traduction des Pseaumes sur l'Hébreu* est estimée des gens du métier , & de ceux qui étudient la langue sainte. Quoique Ligneur , Desportes *sentoit un peu le fagot* , & à sa mort , les Catholiques furent choqués des derniers ordres qu'il donna. Il voulut qu'aussitôt qu'il auroit rendu l'esprit , on chantât les deux Pseaumes : *O quam dilecta tabernacula tua , & Latatus sum in his quæ dicta sunt mihi.* Cela fit croire ,

dit l'Etoile , dans le Journal d'Henri IV , \* qu'il ne croyoit guères plus du Purgatoire que M. de Bourges , lequel n'avoit point ordonné de services pour le remède de son ame ; dont ceux de l'Eglise s'étoient fort offensés. Cependant parmi les Prières Chrétiennes de Desportes , il y en a une pour un parent , ou un ami défunt , où il s'exprime ainsi : *Exauce donc les larmes , & les prières que je t'adresse à son occasion : & comme tu retiras LE LAZARE de l'obscurité du tombeau , par la vertu de ta sainte parole , vuilles maintenant délivrer cette pauvre ame des ténèbres , & de la prison où ses fautes le retiennent.* Voilà la croyance du Purgatoire bien nettement exprimée. Il n'y manque que le mot de *Purgatoire* , que Desportes ne trouvoit peut-être pas bien François.

LAW , ( Jean ) que nous appellons LAS ou LASSE , Auteur d'une révolution très-considérable dans le système des Finances , n'est point connu aussi généralement qu'il devoit l'être. Nos Dictionnaires , où l'on trouve tant d'articles inutiles de personnages qu'on n'a aucun intérêt de connoître , de

\* Tomé II.  
année 1696,  
sous le mois  
d'Octobre ,  
page 128.

petits Auteurs, ou de Moines obscurs, n'ont pas encore donné d'article détaillé du fameux LAW. Il étoit Ecoſſois, fils d'un Coutelier d'Edimbourg, & naquit en 1668. Etant à Londres, il s'y fit aimer d'une femme extrêmement belle, fille d'un Lord d'Angleterre; cette femme avoit un frere qui trouvant mauvais quelle fût maîtresse d'un homme sans distinction, chercha querelle à son Amant. Ils se battirent & Law tua son ennemi dès la première botte qu'il lui porta. Il se vit obligé de sortir de Londres, & se sauva en Hollande, où sa maîtresse alla le trouver. Cependant on lui fit son procès à Londres, & il y fut condamné par coutumace à être pendu. Pendant son séjour en Hollande, il y étudia le commerce, & la pratique des Banques de la République & des particuliers; je crois qu'il alla à Venise dans le même dessein de faire ses observations. J'ai entendu dire au feu Maréchal de Maillebois, que Law étoit venu à Paris pendant le ministère de M. Desmaretz, pere du Maréchal, en 1709 ou 1710, & qu'il

avoit proposé la pratique du systême qu'il avoit déjà conçu, pour tirer l'Etat des embarras où il étoit alors; qu'il donna des Mémoires qui furent examinés par M. Desmaretz, qui en reconnut le mérite, & toute la faveur; mais qu'ayant aussi reconnu de quelle conséquence il étoit, sur-tout en France, où l'on pousse tout à l'excès, de ne pas se servir des moyens de Law, il avoit cherché à l'écarter, en l'amusant d'espérance; que Law, qui pénétra son dessein, chercha à s'introduire directement auprès du Roi, pour lui communiquer ses projets, ce qu'il obtint par le moyen des promesses qu'il fit à quelqu'un de ces gens dont l'avidité sacrifie tout; que le Roi ayant pris lui-même connoissance du systême de Law, qui promettrait des voies immanquables de rétablir les Finances dont le désordre étoit à son comble, en parla à M. Desmaretz, comme d'un homme qu'il falloit absolument employer; que M. Desmaretz après avoir fait des objections très-solides, & voyant que Sa Majesté ne se rendoit pas, avoit craint que

cet étranger ne vint à bout d'introduire son systême, & , pour se débarasser d'un homme si dangereux, l'avoit fait menacer par ses émissaires de la Bastille, s'il ne se retiroit au plutôt; qu'en effet Law intimidé, avoit abandonné son entreprise, désespérant d'y réussir sous le ministere de M. Desmaretz; & avoit quitté la France, pour repasser en Hollande ou en Italie, toujours occupé de son systême; que quelque-tems après la mort du Roi, & se flattant de réussir dans le changement général de la face des affaires, il étoit revenu, & s'étoit présenté à Monsieur le Duc Régent, qui travailloit alors jour & nuit à l'extinction des charges de l'Etat, & au rétablissement du crédit, & des affaires; que Monsieur le Régent, qui reconnut aussi-bien que M. Demaretz les suites que pouvoit avoir le systême de Law, mais qui sentoit aussi l'impossibilité où l'on étoit de mettre ordre aux Finances, sans une opération extraordinaire & qui sortît des voies communes, avoit enfin adopté les projets de Law, dont la perspective étoit

étoit la plus brillante qu'on pût imaginer. Law eut donc la permission d'établir une banque générale au mois de Juin 1716. Il fut ensuite nommé Directeur de la Compagnie des Indes, à laquelle il donna ce prodigieux crédit qui jeta pour ainsi dire toute l'Europe dans une sorte d'ivresse & d'enchantement. Il étoit impossible qu'un homme comblé de faveurs, & au milieu de tant de millions *réels* ou *possibles*, ne fût pas environné de flatteurs; les beaux esprits lui prodiguèrent leur encens. Il fut nommé de l'Académie des Sciences, le 4 Décembre 1719. Jamais on n'y admit un pareil *Calculateur*. Le Régent, enivré lui-même des talens de Law, le nomma Contrôleur-général des Finances, le 5 Janvier 1720, & il entra en cette qualité au Conseil de Régence le 14 du même mois, fut presque aussitôt nommé Inspecteur-général de la Compagnie des Indes & de la Banque-royale. Il avoit acquis des biens immenses, & plusieurs terres, & entr'autres le Comté de *Tancarville*, dont il prit même la qualité. Les Ecoissois ses compatriotes

la lui donnerent dans l'*Acte de Fré-  
dénisation* ou de franchise, que la Ville  
d'Edimbourg sa patrie lui envoya en  
1719. Les lettres étoient dans une  
boîte d'or du poids de 300 liv. ster-  
lings, avec cette inscription : *La Cor-  
porisation d'Edimbourg s'étant donné  
elle-même l'honneur d'enrôler dans ses  
libertés* JEAN LAW, COMTE DE TAN-  
CARVILLE, &c. &c. &c. *Gentilhomme  
agréable, le premier de tous les Ban-  
quiers d'Europe, heureux inventeur des  
sources de Commerce, dans tous les par-  
ties du monde les plus éloignées, & qui  
a si bien mérité de sa nation ; c'est le  
témoignage que nous lui donnons avec  
plaisir par ces lettres ci-clausées.* Il étoit  
Protestant, & pour ôter tout obstacle  
à sa fortune & aux premiers emplois  
que lui destinoit M. le Régent, il fit  
abjuration la même année 1719, avec  
la personne qu'on croyoit sa femme,  
dans l'Eglise de S. Roch, entre les  
mains de M. de Tencin alors Arche-  
vêque d'Embrun, mort Cardinal Arche-  
vêque de Lyon. Ils firent l'un & l'autre  
leurs dévotions dans cette Eglise,  
à laquelle Law donna cent mille écus.

Il avoit déjà fait présent de 600 mille écus en actions de la Compagnie des Indes à l'Hôpital-général. L'année 1719 fut l'époque de son grand crédit. Il disparut au mois de Mai 1720. Le Contrôle-général lui fut ôté au mois de Juin, & on nomma, à sa place, des Commissaires pour l'administration des Finances. Ces Commissaires furent *Michel-Robert le Peletier Desforts*, principal Commissaire, & Messieurs *d'Ormesson* & de *Gaumont*. La chute des actions, le revers de cette médaille, qui avoit d'abord paru si brillante, n'offrant à la plupart que des objets de désespoir, Law fut regardé comme la source de tous les malheurs; chaque particulier dépouillé lui redemandoit ses terres, ses maisons, sa fortune; plus il étoit absurde d'avoir cru remplacer des biens effectifs, solides & d'une valeur intrinsèque certaine & réelle par des valeurs numériques, plus le chagrin & le ressentiment étoit violent. Law fut donc obligé de sortir de Paris, pour échapper à la fureur d'une infinité de dupes, qui n'avoient rien à craindre ni

E ij

à risquer, parce qu'ils n'avoient plus rien à perdre. Il se retira dans une de ses terres en Brie, au mois de Décembre 1720. Mais il ne s'y trouva pas en sûreté, quoique protégé par Monsieur le Régent; il prit le chemin de Bruxelles où il arriva le 22 Décembre 1720. De Bruxelles, où il n'étoit pas trop en sûreté, Law alla à Cologne où il resta quelque-tems avec la précaution de l'*incognito*. De Cologne, il passa à Bonet & dirigea ensuite sa marche vers l'Italie par le Tyrol; il passa par *Inspruck*; pendant ses voyages, il est à présumer que le Gouvernement de France lui ménageoit une retraite. Il la trouva à Vénise, où il arriva au mois d'Avril 1721. Il fit encore quelques voyages pendant cette même année 1721, à Rome, dans l'Electorat d'Hanovre, en Hollande, en Dannemarck. Mais enfin il fixa son asyle à Vénise, où il se vit réduit à une fortune très-médiocre. Dans un Mémoire que M. de Montesquieu, fils de l'Auteur de l'*Esprit des Loix*, m'a communiqué pour rédiger l'éloge historique de son pere,

j'ai appris que ce grand homme voulut connoître M. Law dans le voyage qu'il fit lui-même à Vénise en 1726, & qu'il eut souvent occasion de le voir ; *c'étoit, dit-il, le même homme ; toujours l'esprit occupé de projets, toujours la tête remplie de calculs, & de valeurs numériques, & représentatives. Il jouoit souvent, ajoute-t-il, & assez gros jeu, quoique sa fortune fût fort mince.* Car cet homme qui avoit eu tant de millions en France, tant de Marquisats, de Comtés, de Baronnies, de si grandes terres, qui eût acheté des provinces entières si elles eussent été à vendre, cet homme n'avoit presque rien autre chose d'une si grande fortune, qu'un gros diamant blanc qu'il mettoit quelquefois en gage. On eût dit de Marius dans les marais de Minturne ; & la fortune qui s'étoit servi de lui, pour signaler ses caprices, ne l'en avoit pas exempté. Il est mort à Vénise le 21 Mars 1729. Cette *Ladi*, cette Dame Angloise avec laquelle il avoit toujours vécu comme avec sa femme, qui avoit fait avec lui abjuration à S. Roch, entre les mains de

E iij

l'Archevêque d'Embrun , ne l'étoit réellement pas ; M. de Montesquieu le blâme , avec quelque raison , d'en avoir fait l'aveu à sa mort. Cet aveu , fruit de sa foiblesse , étoit plus scandaleux qu'utile , il soulageoit peu sa conscience , faisoit tort à sa famille. Cette femme étoit belle , & dans sa bonne fortune d'une hauteur extraordinaire. Accueillie , recherchée en France des personnes de la première qualité , elle marchoit au moins de pair avec elles. On dit qu'un Valet-de-chambre lui annonçant une Duchesse. *Encore une Duchesse* , dit-elle ! je suis excédée ! Elle rendit Law pere d'un fils fort aimable dont j'ignore le sort. J'ai appris d'un de mes parens qui étoit alors Ecuyer de Monsieur le Duc de Charost , que le jeune Law , encore enfant , étant admis à l'honneur de jouer avec le Roi , les jeunes Seigneurs qui étoient de la partie ayant mis au jeu chacun une somme , le Roi , qui tenoit le jeu , demanda à quoi le tout se montoit , & sur ce que ces sommes réunies faisoient un total qui excédoit celle que le Roi avoit dans

sa bourse , il dit *qu'il ne pouvoit pas tenir ; qu'il ne tiendrait pas* : que le petit *Law* , dit alors ; *que puisque le Roi ne vouloit pas tenir , il tiendrait , lui*. Que M. de Villeroy , Gouverneur de Sa Majesté , présent , l'ayant regardé d'un air imposant , & qui lui reprochoit son procédé , il reconnut sa faute , au coup d'œil du Maréchal , se jeta aux pieds du Roi , & lui en demanda pardon , sans qu'on lui fit aucune autre réprimande.

JEAN LAW , dont je viens de parler , avoit un frere nommé GUILLAUME LAW , lequel se maria à Londres le 3 Juin 1716 , dans l'Eglise paroissiale de Sainte Marie-Madeleine. Il y faisoit commerce de charbon en 1718 , & y fournissoit la maison de l'Abbé , depuis Cardinal Dubois , qui y étoit en qualité d'Ambassadeur , chargé de négocier la paix d'Italie. C'est ce que m'a assuré un ancien Secrétaire du Cardinal avec lequel il fit le voyage. La femme de Guillaume Law s'appelloit REBECA DEWES. Il en eut cinq enfans. Deux fils

I. JEAN LAW l'aîné , fillol de Jean

E iv

son oncle , né à Paris sur la paroisse de S. Roch le 3 Décembre 1719. Il partit sur la fin de Novembre 1741 , pour Pondichery sur les vaisseaux de la Compagnie des Indes , qui lui fit une gratification de six mille livres. Il s'est distingué dans un combat livré par M. de la Touche , à l'usurpateur de Narfingue , & les nouvelles publiques parlerent très-avantageusement de sa conduite , & de sa valeur , sur le témoignage qu'en rendit M. de la Touche à la Cour. Il a reçu de pareils éloges à l'occasion du combat livré en 1748 , contre l'Amiral *Boscawen*.

II. JACQUES - FRANÇOIS - LAW , né au Roule , & baptisé sur la paroisse de S. Philippe du Roule ( près Paris ) le 27 Février 1724. Il partit pour rejoindre son frere à la fin de Décembre 1742 , & obtint aussi de la Compagnie des Indes une gratification de 6000 liv. à son embarquement.

Les trois filles , furent I. REBECCA-LOUISE LAW , née à Paris & baptisée à *S. Nicolas des Champs*. Elle entra au Couvent du Chassemidi , à Paris, le 10

Avril 1741, y fit profession le 10 Juillet 1712, & eut pareille somme de 6000 liv. pour sa dot que la Compagnie des Indes a payée.

JEANNE-MARIE LAW fut baptisée à S. Philippe du Roule, le 8 Novembre 1722, & s'est mariée en 1743 à *M. de la Cour du Vigan.*

ELISABETH LAW, née au Roule, le 27 Février 1724, y fut baptisée le 18 Juin 1725; elle a épousé en 1744, M. de Boisserolles-Azumene, Officier de la Chambre des Comptes, Aides, & Finances de Montpellier.

Guillaume Law leur pere, est mort à Paris le 25 Mai 1752, âgé de 69 ans, dans une fortune médiocre. Il s'en falloit beaucoup que ce fût un génie aussi actif, & aussi vaste que celui de son frere.

Ce que j'ai dit de la naissance des enfans de Guillaume Law, est extrait des Registres du Conseil d'Etat, & m'a été communiqué par une personne d'une probité égale à son mérite.

Parmi les Epigrammes d'Owen, IMITATIONS  
(qu'on appelle le Martial d'Angleter-

E V

re, quoiqu'il soit bien inférieur au Poëte de *Bilbilis*) se trouve celle-ci :

*In mare Cornutos jaciendos Pontius inquit.*

*Pontia respondit : disce natare prius.*

C'est-à-dire :

Morbleu , tous ces Cocus me feroient enrager.

Fussent-ils tous dans la rivière !

Disoit hier Lucas devant sa menagere.

Eh ! Lucas, lui dit-elle, aprens-donc à nager.

Cela est copié de la premiere des nouvelles de la Reine de Navarre , ( Marguerite sœur de François I.) On y parle du penchant de certaines femmes pour les Moines. L'une des Dames, à laquelle l'Auteur donne le nom de Nomerfide, dit : *Oh ! par ma foi vous direz ce que vous voudrez ; mais j'eusse mieux aimé être jetée dans la rivière , que de coucher avec un Cordelier. Oysile dit en riant ; vous savez donc bien nager.*

On lit dans différents Recueils que Sully s'étant présenté à la porte du Cabinet du Roi , qui lui avoit donné parole qu'ils passeroient ensemble la

matinée à travailler , le Roi lui fit dire de s'en retourner , & de revenir l'après-dînée ; *qu'il avoit la fièvre , & n'étoit pas en état de se lever.* Sully , ajouta-t-on , qui se défia de ce qui pouvoit être , attendit dans l'anti-chambre , & vit passer , quelques heures après , une jeune personne mise galamment , & habillée en verd , qui sortoit de la chambre de S. M. Le Roi parut ensuite lui-même & affecta d'être incommodé. *Sire , lui dit Sully , je pensois que votre fièvre étoit passée. Au moins l'ai-je vu descendre l'escalier habillée de verd.* Le conte est imaginé sur un autre bien plus ancien , mis en Epigramme , par Hilaire Courtois (*Cortesi*) Poëte Normand , dont les poésies latines parurent à Paris en 1533 , in-8°. sous le titre de VOLANTILLA : on y lit page 24.

*Dum viferent plures amici NAUPLIOM  
Negans aditum advenientibus , se morbidum  
Causatur esse , quippe qui tunc febriat :  
Horum unus aliquis dum revertitur , videt  
Gradibus amasiam venientem è parvulis ,  
Et mox reversus ad suas properantibus ,*

E vj

*Inquit , scio satis Valere Nauplium :  
 Febris reliquit morbidum ; facta obvia est  
 Mediis mihi gradibus : Probè est nunc Nau-  
 plius.*

*Risere , admissi repente sunt domum ,  
 Quia Nauplium Febris gravis reliquerat.*

On trouve dans le même Recueil une réponse que bien des gens attribuent encore à Henri IV. Ce Prince, dit-on, demanda à un Normand qu'il rencontra s'il ne favoit pas quelque chose de nouveau. Celui qu'il interrogeoit ne le connoissoit pas, & lui répondit en riant, qu'il y avoit quelque chose de fort nouveau dans son pays ; qu'il y étoit cru un chou si haut & si étendu qu'on eût pu mettre dessous l'armée du Roi à l'ombre. Le Roi ne dit rien, & s'adressant à un Breton, il lui fit la même question ; celui-ci lui répondit qu'on faisoit dans son pays une marmite si grande que ceux qui frapportoient n'entendoient pas les coups qu'ils donnoient, tant étoit grand le nombre des ouvriers. Apparemment, lui dit le Roi, cette marmite de Breta-

gne est destinée à faire cuire le chou de Normandie. D'autres rapportent le fait d'une autre manière, & disent que l'Ambassadeur Mendoce vantant les productions d'Espagne, & disant au Roi qu'il y croissoit des choux à l'ombre desquels on pourroit mettre une armée, le Roi lui parla quelque-tems après d'une marmite qu'il faisoit faire, & à laquelle cinq cents hommes travailloient depuis quelques années. Que Mendoce lui ayant demandé ce qu'il vouloit faire d'une pareille marmite ? le Roi lui avoit répondu que c'étoit pour faire cuire les choux d'Espagne. C'est ainsi que Courtois rapporte le fait :

*Interrogabat quispiam rex Galliae  
In Neustriâ quidnam referretur novi ?  
Tunc Neuster inquit ludibundus, & joco :  
( Nec conveniri se putabat à suo  
Principe ) diebus hisce succrevit ibi olus  
Sublimitatis tam arduæ, ut sub eo queat  
Exercitus regis quiescere facile,  
Solis sine offensâ. Inde, equitans Rex longiùs  
Habet Brittonem obvium ; rogat & eum  
obvium,*

*Ecquid novi Armorica Britannia differat ?  
 Cui Brito : struunt circumferentiâ novâ  
 Lebetem : ibi cum plurimus sit artifex  
 Qui verberare intonet , tamen non liberum est  
 Ut verberantes , malleis tonantibus ,  
 Intelligent alios aliquatenus ; scio ,  
 Qui viderim. Tum Rex joco ait : id scilicet  
 Curatur ut Normanniæ coquant olus.*

L'Auteur écrivant ceci en 1533 , la réponse pourroit bien être de Louis XII , ou de Louis XI , fertiles l'un & l'autre en bons mots.

Il se trouve dans les Œuvres de Théodulphe , Evêque d'Orléans , qui vivoit sous le regne de Louis le Débonnaire , un conte qui a été copié , & imité bien des fois. Un Gascon , dit-on , ayant perdu son cheval à Rome , fit publier dans les carrefours , que *s'il ne le trouvoit pas , il se verroit obligé d'en venir à l'extrémité à laquelle s'étoit porté son pere en pareille occasion ;* celui qui avoit dérobé le cheval , craignant quelque chose de sinistre , & d'autant plus inquiet qu'il ignoroit ce qu'il avoit à craindre , ramena le cheval.

Le Cadédis fort satisfait , disoit gaie-  
ment qu'on avoit fort bienfait , &  
qu'il étoit fort aise de ne pas être ré-  
duit à imiter la conduite de son pere ;  
ce qu'il eût pourtant fait , si on ne lui  
eût pas ramené son cheval. On lui  
demanda ce qu'avoit donc fait *Monsieur son pere*. Eh ! Sandis , répondit-  
il , n'ayant plus que la selle , il la mit  
sur son dos , & s'en retourna à pied.  
J'en eusse fait autant que lui , si on  
n'eût eu la bonté de me ramener mon  
cheval. Le conte se trouve en vers  
passables dans les Poésies de Théodul-  
phe ; les personnes de lettres qui ne  
les ont pas , les verront ici avec plaisir.

*Sæpe dat ingenium quod vis conferre negabat ;  
Compos & arte est qui viribus impos erat.  
Exeptum furto castrensi in turbine quidam  
Accipe quâ miles arte recepit equum.  
Orbus equo , fit præco , cietque ad compita voce ;  
Quisquis habet, nostrum reddere certet equum.  
Sin alias , tantâ faciam ratione coactus ,  
Quod noster Româ fecit in urbe pater.  
Res movet hæc omnes , & equum fur sivit abire ,  
Dum sua , vel populi damna pavenda timer.*

*Hunc herus ut reperit , gaudet , potiturque  
reperito*

*Gratanturque illi quæis metus ante fuit.*

*Inde rogant quid equo fuerat facturus adempto ;  
Vel quid in urbe suus egerit ante Pater.*

*Sellæ , ait , adjunctis collo revehendo lupatis ,  
Sarcinulisque aliis ibat onustus inops.*

*Nil quod pungat habens calcaria calce reportans ,  
Olim eques , inde redit ad sua tecta pedes.*

*Hunc imitatus ego , fecissem talia tristis ,  
Ni foret iste mihi , crede , repertus equus.*

Theodulphi , Epist. Carminum , lib. 3<sup>o</sup>.

Carm. ix. p. 199. de l'Edit. de Syrmond.

**CONTES.** Pour trouver l'origine de quantité de *Contes*, qui ont été copiés, tournés & retournés en cent & cent façons, il faut lire les anciens Sermonaires de Maillard, Menot, Barlette, Raullin, les Legendes, & ces Livres que des Auteurs aussi simples, où si l'on veut aussi stupides que les peuples qu'ils prétendoient instruire, ont publié dans le quatorzième & dans le quinzième & même dans le commencement du seizième siècle, & les Poésies de nos

anciens *Troubadours*. Les Italiens ont rassemblé tout cela dans un grand nombre de Recueils. Il n'y a guères de nation qui ait produit autant de Livres de cette espèce.

Le joli conte des Oyes du Frere Philippe , est tiré de l'Histoire de *Barlaam* , & *Josaphat* de S. Jean de Damas ou Damascène , qui vivoit sous l'Empire de Leon l'Aurique , mort vers l'an 760. C'est ainsi que l'Auteur de ce pieux Roman raconte le fait : Un Roi eut un fils qu'on éleva jusqu'à douze ans , sans qu'il vit la lumière du jour , ni aucune autre. Les Médecins avoient dit qu'il deviendroit aveugle , si l'on ne prenoit pas cette précaution. Le tems de ces ténèbres forcées étant expiré , on fit passer en revue devant les yeux du jeune Prince tous les objets qu'on peut voir pour l'ordinaire. Ils lui étoient inconnus. On les lui nommoit l'un après l'autre. Lorsqu'on lui fit voir des femmes , il demanda avec avidité quel nom on donnoit à cela ? Ce sont , lui répondit le *Nomenclateur* , des Démonhs , qui induisent toujours à mal , & dont

on ne fauroit trop éviter l'approche. Malgré le nom, & l'observation qu'on y joignit, lorsque le Roi demanda à son fils, lequel de tous les objets qu'on lui avoit fait voir, il aimeroit le mieux. Ce sont dit le Prince, ces Démons qui nous induisent toujours à mal. Rien ne m'a paru si charmant qu'eux.

M. l'Abbé d'Artigni n'avoit pas lu cet endroit de l'histoire de Barlaam & Josaphat, lorsqu'il a prétendu que les *Oyes de Frere Philippe* étoient originellement dûs à l'Auteur des *Sermones de Tempore*, surnommé le Disciple. Ce Disciple étoit un Dominicain; donc il n'a écrit tout au plutôt qu'au treizième siècle; il y a même bien de l'apparence qu'il vivoit au quatorzième. Bocace pourroit bien être le premier qui ait imité le Conte de Barlaam, & qui ait changé les Démons en Oyes, & le fils du Roi en Moine; & le Disciple n'être que le second imitateur. Ce Conte a été imité d'une maniere supérieure à l'original par un ancien Poëte François, qui vivoit sous Charles VII. Il s'appelloit

*Martin Franc*, & étoit Normand, suivant Fauchel, & Artésien ou d'Arras suivant Jean le Maire. On peut voir ce que dit de ce Poëte Massieu, dans son histoire de la Poësie Françoisé, page 235. & suiv. Voici le tour qu'il donne à son récit :

Ci vous conterai d'un novice,  
 Qui oncques vu femmes n'avoit.  
 Innocent étoit & sans vice,  
 Et rien du monde ne savoit ;  
 Tant que celui qui le suivoit  
 Lui fit accroire par les voyes,  
 Des belles Dames qu'il voyoit,  
 Que c'étoient des oysons, & oyes.

On ne peut nature tromper,  
 En après tant lui en souvint,  
 Qu'il ne put dîner, ni souper,  
 Tant amoureux il en devint.  
 Et quand des Moines plus de vingt  
 Demanderent pourquoi musoit,  
 Il repartit, comme il convint,  
 Que voir les oyes lui plaisoit.

Je regarde ce petit morceau, comme un chef-d'œuvre de naïveté. Hi-

laire Cortæsius ou Courtois, duquel j'ai déjà parlé, a copié le Roman de Barlaam plus exactement, & a laissé subsister les *Démons* au lieu des *Oyes* qu'ont ingénieusement substitué Boccace & Martin Franc. Comme je crois les Poésies latines d'Hilaire Courtois fort rares, j'ai cru devoir copier son Epigramme :

*A fæminis puellulum Corrodus  
 Omnibus abactum nutriebat volvulum,  
 Qui, dum fatis adoleverat, videt omnia;  
 Invisa quæ nolit sibi à nutricio,  
 Rebusque multis nominatim cognitis,  
 Tandem puellulam videt spectabili  
 Formâ. Quid esset quando novit volvulus;  
 Dæmona licet dixisset eam Corrodus  
 Subintulit vegeto animo: fac liberum  
 Huic dæmoni imprimam osculum, rogo  
 pater;  
 Quæ corda hominum Cupidinis ignis non  
 premat?*

Cortæsii Volantillæ, p. 22.

La Fontaine n'a eu garde de laisser subsister le Démon, au lieu des *Oyes*.

Malgré tous les agrémens de son récit, & de celui de Bocace, si j'avois à choisir, je m'en tiendrois à *Martin Franc*. Après ce petit examen, il est bien aisé de donner une généalogie des Oyes de Frere Philippe. Voici la suite, 1. *S. Jean* de Damas, 2. *le Disciple*, 3. *Bocace*, 4. *Martin Franc*, 5. *Hilaire Courtois*, 6. & la *Fontaine*; savoir, si *S. Jean* n'est pas lui-même un Copiste. Il y a des idées nées pour faire fortune, & dont tout le monde cherche à s'emparer. Telle est celle de ce Conte, de l'épitaphe du chien complaisant aux galans, & de beaucoup d'autres, de la jolie Ode d'Horace: *Donec gratus eram*, de l'Epigramme de Martial: *Vitam quæ faciunt beatiorum*, & pour donner un exemple plus sérieux, du Pseaume: *Super flumina Babylonis*.

Le Conte *de la Veuve & des Cloches*, que j'ai mis autrefois en vers eût pu passer pour original, si je n'en avois point indiqué la source. Voici ce Conte:

APRÈS LA mort du Meünier Nicolas,  
Jeanne sa veuve, en prudente femelle,

Alla chez son Pasteur consulter certain cas  
Qui lui rouloit dans la cervelle.  
Elle avoit un valet : son nom sera Lucas.  
Il lui paroïssoit son affaire ;  
Ce n'étoit un galant à brillante maniere ,  
Un *adonis* à propos délicats ,  
Le drôle avoit de solides appas :  
Il étoit frais, robuste : une autre en eut fait  
cas.  
Enfin dit au Curé la dolente Meuniere ,  
Le défunt étant mort , je suis dans l'embarras ;  
Lucas m'en tireroit.

L E C U R É.

Epousez donc Lucas.

L A V E U V E.

Qui de son Valet fait son Maître ;  
Tôt ou tard s'en repent ; si je franchis le pas ,  
Je m'en repentirai peut-être . . .

L E C U R É.

Crainte du repentir, ne l'épousez donc pas.

L A V E U V E.

Lucas est vigilant, il agit, il dispose . . .  
Avoir un moulin sur les bras !

Sur les bras un moulin ; c'est une étrange  
chose.

## L E C U R É.

Partant, Jeanne, épousez Lucas.

ELLE ALLOIT proposer de nouveaux anicro-  
ches,

D'autres *si*, d'autres *mais* ; sortons dit le Curé,

Ecoutez bien ce que diront mes Cloches,

Elles débrouilleront le fait à votre gré,

L'oracle est sûr. On sonne, Jeanne écoute.

Eh ? bien, entendez - vous, dit le Pasteur  
madré ?

Ah ! Monsieur, je suis hors de doute,

Vos Cloches disent clair & net :

PRENDS TON VARLET, PRENDS TON VARLET.

Huit jours après Lucas devint l'époux de  
Jeanne.

Epoux complaisant ? non : mais ivrogne,  
brutal,

Tous les coups qu'il donnoit, ne tomboient  
sur son âne,

Jeanne en avoit sa part : il la traita fort mal.

On fit cent & cent fois une éloge sincère

Du pauvre Nicolas, & de son caractère.

Jeanne pleura, gémit ; enfin dans sa douleur,

Elle alla trouver son Pasteur.

Elle s'en prit à lui , prétendit que ses Cloches  
Étoient cause de son malheur.

Vous métonnez , dit-il , par de pareils re-  
proches ,

Je soupçonne ici de l'erreur.

Jeanne , certainement vous vous ferez méprise.

Mais finissons tout altercas.

On va sonner encor. Quelle fut sa surprise !

Le son étoit le même , & n'étoit pour Lucas.

Et les Cloches disoient d'une façon précise :

NE LE PRENDS PAS, NE LE PRENDS PAS.

Ce Conte se trouve en *gros Latin*  
dans le Sermon de *Viduitate* , de Jean  
Raullin mort le 6 Février 1514 , âgé  
de 71 ans.

J. Raullin. J'observerai ici que le P. Nicéron ,  
qui parle de Raullin ( Tom. xi. page  
216. & suiv. ) n'a pas eu recours à  
l'histoire de l'Université *d'Égasse du*  
*Boullay* , qui lui auroit donné des  
Mémoires curieux , & des faits singu-  
liers qu'il a ignorés. On les trouve  
Tom. v. pag. 896 & 897 , & on y  
apprend que le Prédicateur Raullin ,  
qui abandonna la dignité de grand  
Maître du Collège de Navarre , qu'il  
avoit

avoit obtenue malgré les oppositions formelles de Louis XI, & qui embrassa la Regle de Cluny, étoit un *Religieux à révélations*, & un très saint homme. Je n'ai de tous ses Ouvrages (qui sont en six Volumes *in-4<sup>o</sup>*. imprimés à Anvers en 1612) que sa *Quadragesimale* en deux parties, contenant 104 Sermons. Il s'en faut beaucoup qu'ils soient aussi ridicules que les Sermons de Menot, & ceux de Barlette. Mais c'est la même méthode, la même distribution, divisions & subdivisions continuelles, beaucoup d'esprit, beaucoup d'habitude avec l'écriture-sainte. On y trouve aussi des *Fables d'Esopé*, des petits *Contes*, des *Historiettes*, des *Explications*, des *Etymologies*, &c. Mais il y a plus de décence. De bons Extraits de tous ces Sermons seroient fort amusans, & formeroient un Recueil aussi intéressant que la plupart de nos Recueils de bons mots.

Le génie de l'homme est d'une étrange nature, c'est peut-être en matière de religion qu'il a pu concevoir les idées les plus absurdes, & réunir les plus disparates. M. l'Abbé d'Artigny

RELIGION.

\* Tome IV.  
Art. 67. page  
278. & Tom.  
VII. Art. 4.  
page 67.

dans ses Mémoires\* d'Hist. de Crit. & de Littérat. nous en a donné des preuves dans ce qu'il y dit de la fête des Fous, de la fête de L'ANE, de la fête du BŒUF, de la fête des SOUDIACRES, c'est-à-dire des *diacres saouls*, parce qu'ils s'enivroient effectivement, de la fête des INNOCENS, de la fête des NOIRCIS de Vienne, des PROCESSIONS d'Aix, de *Tournai*, de *Lille*; le Purgatoire des Dominicains d'Anvers; la manière dont se célèbre la fête de Sainte Gommergue d'Anvers. On feroit un Livre fort épais de toutes ces extravagances introduites par des motifs de piété, & soutenues par la stupidité des peuples, & l'avarice ou l'esprit de libertinage. Cela me rappelle le bon mot d'un Anglois *qu'il n'y a point d'Eglise où le Diable n'ait une chapelle.*

Pour composer le Livre dont je parle, sans beaucoup de peine, il faudroit rassembler les Recueils de M. l'Abbé d'Arrigny, de Ducange aux mots *FESTUM ASINORUM, KALENDÆ*, des Mémoires de M. du Tilliot, imprimés à Lausanne, *in 4°*. 1741; les *Heteroclitia spiritualia & anomalia pie-*

*tatis caelestium, terrestrium, & inferno-  
rum*, du Jésuite Théophile Raynaud ;  
La Lettre de *Neuré*, ou *Laurent Mesme*,  
intitulée : *Querela ad Gassendum de pa-  
rum Christianis Provincialium suorum  
ritibus, minimùmque sacris eorum mo-  
ribus, ex occasione Ludicrorum quæ  
Aquæ-Sextiis, in solemnitate corporis  
Christi ridiculè celebrantur* : Livre rare,  
& qu'on devoit bien redonner au  
public, avec la traduction en vers Pro-  
vençaux qu'en a faite René Gaillard,  
& une apologie de la *Roque* insérée  
dans le Mercure de Septembre 1738,  
auquel on pourroit joindre *l'esprit* du  
cérémonial d'Aix, dans la célébration  
de la fête-Dieu, d'un certain *Pierre-  
Joseph Harize*, (a) assez maigre Au-  
teur, qui a prétendu faire l'apologie  
de l'usage impertinent des mascarades  
d'Aix ; Des Extraits de *Durand, Belet*  
& autres Auteurs qui ont écrit sur les

---

(a) Il a écrit contre l'Auteur du Discours sur les  
Arcs de triomphe, dressés à Aix au passage des Prin-  
ces, sous le nom de *Sextius de Salien* ; il fut vigou-  
reusement relancé dans *l'Apologie des anciens Histo-  
riens & des Troubadours, ou Poètes Provençaux*,  
imprimée à Avignon en 1704.

Rits Ecclésiastiques, de quelques Conciles, & en particulier de celui de Bâle, & des anciens ordinaires des différens diocèses.

JEAN BELET, dans l'explication de l'Office-divin au Chap. qu'il intitule de *Libertate Decembris*, parle des Jeux où se livroient les Evêques, les Archevêques, les Abbés, avec leurs inférieurs, (*Cum suis subditis.*) Ils jouoient dans cette fête à la boule, à la paume, ou au balon; entr'autres célèbres Eglises où cette pratique avoit lieu, étoit celle de Rheims du temps de l'Auteur, qui s'expliquant sur l'origine Payenne de ces Jeux dûe aux *Saturnales*, ajoute, sans oser les condamner, qu'il seroit plus louable de ne pas jouer, quoique de grandes Eglises, telle que celle de Rheims observent cet usage: *Quamquam verò magnæ Ecclesiæ, UT EST REMENSIS, hanc ludendi consuetudinem observent, videtur tamen laudabilius esse non ludere.*

Il parle d'un autre usage qu'on regardoit alors comme une pratique religieuse, & qui étoit encore plus ridicule. La troisième fête de Pâques,

dans plusieurs Provinces, la femme battoit son mari, & le lendemain le mari battoit sa femme. La raison qu'il en donne, étoit qu'on prétendoit indiquer par cette pratique, que les époux étoient obligés de se corriger l'un l'autre, & afin d'empêcher que dans le saint tems de Pâques, le mari ne pût exiger le devoir conjugal de sa femme, ni la femme de son mari. Voici le texte de Jean BELET » *No-*  
» *tandum quoque est in plerisque regio-*  
» *nibus, secundo die post Pascha, mu-*  
» *lieres maritos suos VERBERARE, ac*  
» *vicissim viros eas tertiâ die... quod*  
» *ob eam rem faciunt ut ostendant sese*  
» *mutuò debere corrigere, ne tempore illo*  
» *alter ab alterutro thori debitum exi-*  
» *gar.* « L'idée des femmes de Russie qui veulent être battues par leurs maris, ne seroit-elle point relative à cette dévotion ?

Volaterran Livre 7. de la Géographie, en parlant d'une Eglise que fit bâtir Charlemagne à *Alberstad*, & pour l'entretien de laquelle il donna de très-amples revenus, ajoute qu'on y pratiqué un usage singulier, & qui ne

se trouve nulle part que dans cette Eglise. » Tous les ans , dit-il , le jour » des Cendres après la Messe , on » chasse de l'Eglise un criminel qui » s'y trouve couvert de haillons , & la » tête enveloppée. On lui donne le » nom d'ADAM. Depuis qu'il est chassé » de l'Eglise , il court les rues nuit & » jour pieds nuds , ne manquant pas » de saluer toutes les Eglises devant » lesquelles il passe. Il ne lui est per- » mis de se reposer , que lorsque mi- » nuit est passé , ensuite si l'on l'y in- » vite , ( & c'est à quoi personne ne » manque ) il mange ce qu'on lui pré- » sente ; mais c'est en gardant un pro- » fond silence. Cela dure jusqu'au Jeu- » di-saint qu'on le fait rentrer dans » l'Eglise ; on lui donne l'absolution , » & il reçoit une somme considérable » composée des aumônes que chacun » lui fait. « Belleforêt , qui parle de cet usage dans son troisième Livre de *l'Histoire du Monde* , \* dit qu'on donne le nom d'ADAM , à celui qui est chargé de ce personnage , parce que de criminel qu'il étoit , il devient par sa pénitence , & l'absolution qu'il reçoit

\* Fol. 120.

pur & innocent comme l'étoit *Adam* avant sa chute. Les habitans d'Alberstad, ajoute-t-il, croient que l'absolution donnée à ce coupable, & son expiation se répandent sur toute la ville, & profite à tout le monde. Outre Raphaël de Volterre ou Volaterran, & Belleforêt, que j'ai cité sur cet usage particulier, Rivet dans son \* *Jesuita Vapulans*, où il y a des traits curieux, & Ancillon dans ses \* *Mémoires* parlent de cet Adam d'Alberstad.

\* Cap. 17.  
page 358.

\* Tome I.  
page 39.

ADEMAR, rapporte un usage Ecclésiastique encore plus extraordinaire sous l'an M. XII, du regne de Guillaume V, surnommé le *Grand Duc* de Guienne, Comte de Poitou, & sous l'épiscopat d'Isambert, Evêque de Poitiers. Dans ce tems-là, dit Ademar, Hugues Chapellain d'Aymeric, Vicomte de Rochechouard, se trouva avec son Maître à Toulouse, où il célébra les fêtes de Pâques; ce fut le Vicomte de Rochechouard qui eut l'honneur de donner le soufflet au Juif, suivant l'usage immémorial qui s'y observe. Il *colaphisa*, ou donna ce soufflet avec tant de force qu'il fit sortir la cervelle

& les yeux de la tête du malheureux Juif qui tomba mort à ses pieds. Les Juifs vinrent l'enlever dans l'Eglise de S. Etienne de Toulouse , où cet acte s'étoit passé , & inhumerent leur mort. C'étoit apparemment le zèle du bon Aymeric de Rochechouard qui lui donna tant de force , & qui lui fit oublier le Commandement de Dieu : *Non occides*. VOYEZ Dadin de Hauteferre dans son Histoire d'Aquitaine ; Liv. 9. Tome II. page 357.

ALBERT DE STRASBOURG , cité par le même d'Hauteserre dans ses Mémoires sur l'Aquitaine , en parlant , sous l'année 1317. de la mort & de la sépulture de *Henri de Prouvinloup*, l'un des plus célèbres Poëtes de son tems , (*Magni Dictatoris* ) lequel fut inhumé à Mayence la veille de S. André 1317. dans le Parvis de la grande Eglise près les degrés, dit que *le corps du défunt fut porté par les Dames depuis sa maison jusqu'au lieu de sa sépulture ; qu'elles y répandirent beaucoup de pleurs , & y jettoient de grands cris , parce qu'elles y perdoient un Auteur qui avoit été leur Panégyriste con-*

tinuel , & qui avoit comblé leur sexe des plus grands éloges dans tous ses Ouvrages : (a) *In Diëtaminibus suis.*) Albert de Strasbourg, ajoute , qu'on versa une si grande quantité de vin , sur la fosse de Prouvinloup , que le Parvis en étoit inondé. Cette pratique de répandre du vin sur la fosse des morts est un reste du Paganisme , dont Auzone a parlé dans l'építaphe 36. & avec plus de détail Tibulle , Livre 3. éleg. 2. Voyez Kirchmann , *de Funeribus Romanorum* , Lib. 3. ch. 7. p. M. 229. *Tanta etiam ibi copia fuit vini fusa in sepulchrum suum , quod circum fluebat per totum ambitum Ecclesiæ* , dit Albert de Strasbourg.

Il n'y avoit guères d'Eglise qui n'eût quelque usage particulier , & bizarre eu égard à nos mœurs. L'ignorance du Clergé , de concert avec celle du peuple , qui aime tout ce qui affecte ses sens , avoit introduit des cérémonies qui avoient toute l'impertinence

---

(a) Dans ses Ouvrages qu'on appelloit autrefois *diëtiez* , & *diëtèz* ou *diss.* ■

de celles du Paganisme. Il a fallu tous les efforts d'une piété éclairée pour anéantir ces usages, qui ont toujours trouvé quelques défenseurs dans la multitude ou dans l'avarice de ceux qui sembloient destinez par état à les condamner. Le *lait de la Vierge*, le *prépuce de Châlons*, le *Chef de Saint-Jean* à Amiens & à S. Jean d'Angeli, *Sainte-Baume*, les *onze mille Vierges*, la *Sainte-Véronique*, ont encore leurs dévots. Le plus savant Ordre monachal, a employé le plus savant de ses Moines, à défendre *la sainte Larme de Vendôme*, contre les justes observations du *Doct<sup>r</sup> Thiers*. Il n'a pas tenu à certains zélés qu'on n'ait regardé comme hérétiques les Ecrits des trois hommes auxquels l'érudition Ecclésiastique a les plus grandes obligations; *Syrmond*, *Launoy* & *Baluze*. La sincérité de Syrmond ne plaisoit point à ses Confreres. Ils ne furent guères contems de lui lorsqu'il eut fait imprimer son *FACUNDUS*, où se trouve le fameux passage de l'Eucharistie, page 144. Malgré toutes ses explica-

tions, ce passage sera toujours un des boucliers des Protestans. (a) *Mais que voulez-vous que j'y fasse*, disoit Symond ? *Ai-je dû falsifier le Manuscrit ?* Ce passage de *Facundus*, la Lettre *ad Cæzarium* de S. Chrysostôme découverte par le savant Emeric *Bigot*, & le *Ratramne* sont les Achilles des Protestans, & embarrasseront toujours les Catholiques qui savent lire.

J'ai la seconde édition du *Ratramne*, RATRAMNE  
 sous ce titre : *Bertrami Presbyteri de corpore & sanguine Domini*, in-12. Genève 1541, avec l'Épître de Saint

---

(a) Voici ce passage : *Adoptionem quoque filiorum suscepisse Christum, si Antiqui Doctores Ecclesie dixisse monstrantur, nec ipsi, nec omnis Ecclesia, quæ tales Doctores habuit, judicari deberent hæretici. Nam Sacramentum adoptionis suscipere dignatus est Christus; & quando circumcisus est, & quando baptisatus est, & potest Sacramentum adoptionis, ADOPTIO NUNCUPARI, SICUT SACRAMENTUM CORPORIS ET SANGUINIS EJUS, quod est in pane & in poculo consecrato, corpus ejus & sanguinem dicimus, NON QUOD PROPRIE CORPUS EJUS SIT PANIS, ET POCULUM SANGUIS; sed quod in se mysterium corporis ejus, sanguinisque contineant. Hinc & ipse Dominus benedictum Panem & calicem, quem Discipulis tradidit, corpus, & sanguinem suum vocavit, &c. Facundus Sirmundi, page 344.*

F vj

Augustin *ad Dardanum*, & dans le même exemplaire le Dialogue en six Livres ; sur le Sacerdoce, traduit du Grec de Saint Jean-Chrysofôme, par Germain de Brie, (*Brixius*) Chanoine d'Auxerre sa patrie, ensuite de Paris, Secrétaire de la Reine-Anne mort le 27 Juillet 1538. L'Editeur est un *Firminus Chlorius*, qui adresse son édition : *omnibus Christianis Sacerdotibus, & sinceris Evangelii Ministris*. C'est un Calviniste décidé. Tout cela est terminé par une Pièce de vers adressée à un *Laurent Mégret*, qui est une Satyre violente des Evêques du tems. Cette édition de la Traduction par Germain de Brie des Dialogues de Saint Jean-Chrysofôme que je crois rare, a des avantages que n'ont pas les précédentes. Elle est divisée par Chapitres, & les marges sont chargées de sommaires qui soulagent beaucoup la mémoire & tiennent lieu d'un bon extrait. Pour le Rattrainne, on trouve l'histoire de ce Livre, dans la Préface du Docteur Jacques Boileau à la tête de l'édition de sa Traduction, avec le Latin à côté, chez Boudot, in-12.

1686. Il y a de l'extravagance à prétendre, comme l'a prétendu ce Docteur que Rattramne établissoit invinciblement la présence réelle. Rattramne est dans son Livre plus Calviniste que Calvin même.

BOILEAU, (Jacques le Docteur) des Livres singuliers de ce Docteur, à qui l'on eut pu donner l'épithete de *Doct̄or singularis*, si c'eût été la mode, il n'y a point de meilleur, que sa *Disquisition* ou recherche historique des habillemens des Ecclésiastiques séculiers : *Historica disquisitio de re vestiarîâ hominis sani vitam communem more civili traducentis*. Amsterdam 1714, petit in-12. page 163. Il prétend y prouver que les habits courts sont plus simples, plus modestes, & plus convenables aux Ecclésiastiques que les habits longs; il y a bien de l'érudition, & de très-bonnes recherches dans ce petit Livre qui n'est guères connu, & dont la lecture n'est pas à la portée de tous ceux pour qui il paroît destiné. L'Auteur affectoit dans son style Latin, autant de singularité que dans ses sujets, & cette singularité

de style répand une obscurité qu'on n'écarte qu'avec une grande habitude, & beaucoup de connoissance de la langue dont se sert l'Auteur. Suivant lui le premier qui ait obligé le Clergé à porter l'habit long est CHARLES BORROMÉE, Archevêque de Milan; Cardinal neveu de Pie IV. Son exemple a donné lieu à tous les autres Prélats à imposer la nécessité de l'habit long dans les Conciles Provinciaux, ou dans leurs Statuts Synodaux. Les Séminaires qui s'établirent en ont confirmé l'usage. Si on en croit l'Abbé Boileau, il n'en veut dans son Livre qu'aux habits trop longs, ou aux habits trop courts. Les uns annoncent un luxe incompatible avec la simplicité Chrétienne; les autres une immodestie & un ridicule aussi condamnables que le luxe. Il remonte jusqu'à Adam, & dit qu'il n'y a pas d'apparence à croire qu'il ait voulu prendre une *robe traînante*, pour cacher sa nudité. Et qu'il n'y avoit originairement aucune différence entre les vêtemens de l'homme, & de la femme, non plus qu'entre ceux des personnes con-

sacrées à Dieu , & les autres , qu'on peut appeller *profanes* , & que nous appellons *personnes du monde* , *seculars*. Les peaux des animaux formèrent les premiers vêtemens. Les Prêtres , avant la Loi donnée par Dieu même à Moïse , s'habilloient des peaux des animaux qu'ils sacrifioient , & vivoient de la chair de ces mêmes animaux. Ce n'est que depuis la Loi de Moïse que les Prêtres , chez les Hébreux ont porté une tunique ou une soutane qui tomboit sur les talons , les Egyptiens & les autres Prêtres des idoles , ont porté l'habit long dès les premiers tems ; mais cet usage ne s'introduisit pas si-tôt chez les Grecs , & chez les Romains ; Cicéron fait un crime à Verrès d'avoir une *soutane* qui lui alloit jusqu'aux talons , & de porter un manteau de pourpre. Il n'y avoit que les enfans , & les personnes sacrifiées à la débauche qui portassent de ces soutanes ou tuniques longues , du tems de Plaute & long tems après lui. Joignez à ces soutanes des manches qui descendoient jusqu'au poi-

gnet, c'étoit un habit fait pour les libertins, & la débauche. On fixe l'usage de ces robes longues & à grandes manches sous l'Empire d'*Antonin Caracalla*, duquel elles prirent le nom, & furent nommées *caracalles*. Comme nous avons donné le nom de *roquelaires*, à un manteau à manches, & le nom de *haut-de-chausses à la Candalle*, à ces larges hauts-de-chausses qui avoient une aune de tour. Henri-Étienne prétend que ces *caracalles* ressembloient aux cappes qu'on appelle à la *Blarnoise*, qui ont servi de modèles à celles que les femmes ont porté & portent encore en Normandie & en Bretagne. Rien ne nous annonce quel étoit l'habit particulier que portoient Jesus-Christ & ses Apôtres ; mais tout donne lieu de penser qu'ils portoient des vêtemens courts, & conformes à leur condition, & aux métiers qu'ils faisoient. Jesus-Christ passoit pour le fils d'un Charpentier. Ses Apôtres étoient pêcheurs. De longs habits ne leur eussent pas convenu. Toutes les fois même qu'il est

parlé de vêtemens dans le Nouveau Testament, (a) il ne s'y agit que d'une tunique ou camifole (*semicinctia*) qui n'alloit que jusqu'aux reins, & d'un manteau qui n'alloit que jusqu'aux genoux. Jesus-Christ recommande partout l'indifférence sur les habillemens; il reproche aux Pharisiens qu'ils paroissent dans la Ville avec *de longues robes* ou *tuniques* qui leur tomboient sur les talons. \* Gardez-vous des Scribes qui se plaisent à se promener avec de grandes robes, *in stolis*, *ἰν στολαῖς*. Il suit de ces reproches que ni Jesus-Christ, ni ses Apôtres ne portoient pas de longues soutanes. Saint Pierre eût-il porté une épée, avec une longue soutane? Le mot de *TOGATA*, vêtue d'une longue robe, est employé par les bons Auteurs pour une femme débauchée & publique. C'est en ce sens que l'employent *Cicéron, Horace, Juvenal, Martial*. Le meuble duquel parle Saint Paul, dans sa seconde Lettre à

\* S. Luc, 6.  
20. v. 46.

(a) Matth. c. 5. v. 40. c. 6. v. 25. 28. 31. 32. c. 9. v. 20. où le Grec porte *ἱματιον*, manteau court. c. 14. v. 36. &c.

Timothée, ch. 4. v. 13, si c'étoit un vêtement, n'étoit qu'un habit de voyage fait pour la pluie, ou ce que nous appellons une *redingote*, mais étroite & serrée, comme une veste. C'étoit à peu de chose près la chasuble rétre-cie, & appliquée sur le corps, & non pas une robe de cérémonie; ces fortes d'habits étoient à l'usage du menu peuple, des voyageurs, des vieillards, ou de ceux qui plaidoient. L'habit étoit si peu décent que l'Auteur des Causes de la corruption, ou de la chute de l'éloquence, l'attribue à ces soutanes courtes & étroites: *Quantum humilitatis putamus eloquentiæ attulisse PENULAS, istas, quibus ADSTRACTI ET INCLUSI cum iudicibus fabulabamur?* Ce vêtement étoit commun aux Laïques, aux Prêtres & aux Diacres; on lui a donné les noms de *penula*, *capsa*, *capsula*, *planeta*. Mais l'Abbé Boileau prétend que dans l'Épître à Timothée, il ne s'agit que d'une *cas-sette*, où étoient ses livres & ses papiers. Il se fonde sur la version Siriaque qui porte: *Thecam librorum afferto*, sur l'autorité de S. Jean Chrysostôme

sur ce verset de Saint Paul, sur l'explication du mot *φαιλόνης*, traduit par *PENULA* que donnent Hesy chius & Suidas, & sur quelques autres raisons qui me paroissent très-décisives en faveur de ce sentiment. Une preuve que les habillemens ont toujours été fort indifférens aux Chrétiens, & qu'ils n'ont jamais pensé à se distinguer de ce côté-là, se tire de ce que dit Minutius Felix dans le Dialogue auquel il a donné le titre d'*Octavius*. *Ce n'est pas*, dit-il, *par l'extérieur* (*notaculo corporis*) *mais par la pureté & la modestie de notre conduite que nous nous reconnoissons entre nous*. Tertullien compare ceux qui portoient *une robe longue* (a) à Ménandre, qui donnoit dans ce luxe, excusable à un Poëte comique, & justifie l'usage du *pallium*, ou du manteau serré par sa différence d'avec l'habit long qu'il regarde comme ridicule & incommode. Certainement Tertullien n'eût point ainsi parlé des habits longs, si les Ecclé-

---

(a) En lisant, *si quis Menandrico fluxu*, & non pas *Meandrico*, suivant la leçon ordinaire.

siastiques de son tems en eussent nécessairement porté. Clément d'Alexandrie parle d'une manière encore plus (a) exclusive. En parlant du grand art de se connoître soi-même, il dit » qu'il » ne peut s'acquérir que par la con- » noissance de Dieu, & en devenant » autant qu'il se peut semblable à Dieu » même. Or le moyen de ressembler » à Dieu, n'est pas de porter de vains » ornemens, de l'or, *des robes qui » traînent à terre*; c'est de faire le bien. « Il va plus loin dans le ch. 10. du deuxième Livre, & dit nettement qu'il y a de l'impertinence & de l'orgueil à porter une robe traînante qui empêche de marcher, & balaye les endroits où l'on passe. Il n'y a pas d'apparence que Saint Clément, Prêtre, Disciple de Panthène, Maître d'Origène ait osé porter une robe traînante, lui qui en parle en de pareils termes. Le même Auteur, emploie encore des termes plus forts contre les Magistrats d'Athènes, parce qu'ils portoient de l'or sur

---

(a) Au commencement du ch. 1. du troisième Livre de son Pédagogue.

leurs habits , & des robes qui tomboient sur leurs talons , sur lesquelles étoient brodées de petites cigales. *Ortum suum*, dit Clément , *re verâ terrestrem CINÆDICO quodam fastu & arrogantia monstrantes*. Que peut-on dire de plus vif contre l'habit long ? La réponse de Saint Bazile au Préfet de l'Empereur , est une nouvelle preuve qu'il ne portoit ni robe traînante , ni manteau long , violet ou pourpre ; *je suis à l'abri de tout*, disoit-il ; *& la qualité de Chrétien me met en état de ne rien craindre. Je ne suis point sujet à confiscation , n'ayant qu'un mauvais* HABIT ÉTROIT ET DÉCHIRÉ , *& quelques Livres qui font toute ma fortune.* Ce grand Prélat , Archevêque de Césarée de Cappadoce , n'avoit qu'une tunique , une simple camisole par-dessus , & un lit à terre. La pauvreté , l'étude & le travail , c'étoit en quoi consistoient ses meubles , ses ornemens. Saint Bazile mourut le 1 Janvier 399. Il faut pourtant convenir de bonnetoi que du tems de Saint Augustin l'usage des robes longues , que l'Auteur appelle *honteux* , s'introduisit à

---

Rome, & y devint même fort commun. Les habits longs, & les tuniques ou camisoles à manches, étoient, dit ce Saint Docteur de l'Eglise Latine, une chose honteuse criminelle aux yeux des premiers Romains; mais aujourd'hui, tous les honnêtes gens en ayant admis l'usage, c'est une sorte de honte de n'en point porter. Mais cela n'induit point une loi particulière pour les Ecclésiastiques; s'ils portoient des habits longs, c'est que tout le monde en portoit. Jacques de Vitry, fait Cardinal sous Léon IX, (a) & duquel nous avons une excellente Histoire d'Orient & d'Occident, où brille la sincérité, & l'amour du vrai, rapporte au ch. 7. de son Hist. d'Occident, qu'il arriva vers l'an 1222. une contestation entre les Ecoliers de l'Université de Paris, lesquels pour insulter les Anglois qui y étudioient les appelloient *ivrognes* & bêtes à queues, *Potatores*, & CAUDATOS, à cause de

---

(a) Il avoit été Curé d'Argenteuil, près Paris; Chanoine régulier de Sainte Marie d'Ognies. Il mourut en 1244.

la longueur de leurs habits traînant à terre, Pierre surnommé *Sutor*, qui de Docteur de la Faculté de Théologie de Paris, se fit Chartreux, dit qu'il est de l'Office divin comme des habits, & qu'il est aussi choquant d'allonger le service, par des queues incommodes, que d'allonger les queues des habits. Les injures des Ecoliers & le sobriquet de *Caudati*, & la comparaison de Pierre le Chartreux, sont des preuves que dans ces tems les Ecclésiastiques ne prétendoient pas à la distinction des habits longs. Le Concile de Toléde de l'an 1324, leur défend les manteaux (*supertunicale*) ou *tabards*, à queue; s'ils vont jusqu'aux talons, il ne veut pas au moins qu'ils traînent à terre: de pareils habits, disent les Peres de ce Concile, ne pouvant être regardés que comme superflus, & indécents. En cas de contravention, ils sont déclarés confiscables au profit des pauvres. Environ cent ans après le Concile de Toléde, en 1435 le Pape Eugène fut obligé de donner un pouvoir particulier aux Cordeliers Observantins d'absoudre les femmes qui porteroient

DES ROBES A QUEUE, *mais dans le cas où elles ne feroient que suivre la coutume du Pays, & non à mauvaises fins. Il leur permit aussi de donner l'absolution aux Tailleurs ou aux Couturieres qui feroient de ces robes à queue, à condition néanmoins qu'ils n'imagineroient point de nouvelles modes.* (a) C'étoit donc alors un cas réservé au Pape, que d'absoudre ceux qui avoient la vanité de porter des robes à queues traînantes. Donc c'étoit un péché mortel, & *in re gravissimâ.* Saint Augustin prouve sans réplique l'indifférence des habits : *Il n'importe pas, dit-il, de quelle manière on soit habillé, ni de quelle façon on vive, pourvu qu'il n'y ait rien d'opposé dans les habits & dans la conduite, à la Loi divine. C'est pourquoi lorsqu'un Philosophe se fait Chrétien, il n'est pas obligé de changer son habit, ou de réformer ses manieres, il suffit qu'il abandonne ses fausses idées.* Saint Ambroise contemporain de Saint Augustin, condamne la mollesse efféminée

*D. Aug. de Civitate, Dei c. 19. l. 1.*

(a) Vading, Annales de Saint François sous l'an 1435.

de

de ceux qui portoient de son tems de longues robes (a) de soie qui leur cachent les pieds, comme si une étoffe de laine eût été un fardeau trop pèsant pour eux. Ce que dit l'Auteur du Livre de la Vie contemplative, qui se trouve dans la Bibliothèque des Peres, sous l'an 1118, est encore fort contre l'habit long. Il parle contre ceux qui en portoient en termes si injurieux, qu'il y auroit une sorte d'injustice, dit l'Abbé Boileau, à en faire l'application aux Ecclésiastiques de son tems. On en jugera. Voici ses termes : *Extrêmement prompts, dit-il, à reprendre les autres, ils ne sauroient souffrir que personne les reprenne en rien. En public ils affectent beaucoup de patience, & cachent le venin de leur colere; mais tout prêts à nuire, s'ils en trouvent l'occasion, ils ne la laisseront pas échapper. Censeurs hardis & presque insolens de la conduite des autres, ils se permettent tout. Ils lient impudemment commerce.*

(a) D. Ambr. L. S. in Lucam : En parlant des vêtements de Saint Jean, p. 1696. L. C. de l'édition de Merlin & Nivelles de 1569.

avec les Religieuses , & les veuves , pour lesquelles ils se déclarent avec tant de passion qu'il seroit plus aisé de les séparer de l'Eglise , ce qui est horrible à dire , que d'avec elles. Peut être ne se passe-t-il entr'eux rien de criminel , mais en donnant matiere au soupçon , ils se deshonorent. Je ne dis rien de ceux qu'on voit marcher avec des HABITS LONGS , ET TRAÎNANTS JUSQU'AUX TALONS , qui embarrassent tellement leur démarche qu'on diroit qu'ils vont tomber à chaque instant. Par les mouvemens indécens , cadencés , & comme flottans , qu'ils se donnent , ils font voir dans leurs pas incertains & chancelans ce qu'on doit penser de l'assiette , ou plutôt du dérangement de leur esprit. Il faut croire que long-tems avant cet Auteur , & Saint-Ambroise , l'habit long n'étoit pas celui de Saint Athanase , puisque Saint Antoine lui légua les siens par son Testament conçu en ces termes : *Je veux* , dit-il , à ses Disciples , à l'heure de sa mort , *qu'on distribue mes habits de ta maniere qui suit. Vous donnerez une de mes deux tuniques de peau de chèvre (ou de brebis ) à l'Evêque Athanase ,*

avec le manteau qui étoit neuf lorsqu'il m'en fit présent, & que j'ai usé depuis. Vous donnerez mon autre (a) tunique à l'Evêque Sérapion. Pour mon cilice, vous le garderez pour vous. Un prélat auquel on faisoit de pareils legs n'avoit pas d'habit, ou de manteau long. Lorsque Saint Grégoire de Nazianze fut fait Prêtre, il quitta l'habit long. (b) Saint Cyprien portoit le manteau, ou plutôt le *gillet*, ou la camifole, courte & sans manches *des Philosophes*, & son pere, Evêque comme lui, ne s'habilloit pas autrement que le peuple. Les témoignages de Saint Grégoire, d'Elie Métropolitain de Crète, qui vivoit en 787, & qui a écrit sur les oraisons de Saint Grégoire de Nazianze, de Saint Basile, de Saint Cyrille de Jerusalem, sont également opposés à l'usage de l'habit long. On peut les lire dans l'Auteur qui les a réunis dans le sixième chap.

(a) L'Auteur se sert du mot *μηλωτήν*. *δοτε τ' ρείαν μηλωτην . . . δοτε την ετέραυ μηλωτην.*

(b) Greg. Naz. orat. 18.

de sa Dissertation. La conséquence qu'il en tire , & qui est en effet la seule qui résulte des textes qu'il cite , *c'est qu'un Chrétien , & à plus forte raison un Ecclésiastique , ne peut sans deshonorer son état , & sa qualité , se servir d'autres habits que ceux dont se sert le peuple , sans y apporter aucune distinction.* Ces grands hommes , ces lumières des beaux siècles de l'Eglise veulent que les Chrétiens , & sur-tout les Ministres du Seigneur , ne soient vêtus que pour la nécessité de dérober aux yeux les parties du corps que la pudeur veut qu'on cache , & de se garantir des injures de l'air & du froid. *Ut hieme calefcas , dit Saint Cyrille de Jerusalem , & corporis pudenda tegas.* Le savant pere Thomassin de l'Oratoire , dans son grand Ouvrage de *la Discipline ancienne & nouvelle sur les Bénéfices* , part. 1. l. 2. ch. 14. n'a pas fait difficulté de dire que dans l'Eglise pendant les cinq premiers siècles , les Ecclésiastiques n'avoient pas moins d'attention à se distinguer des Laïques par la vertu & la modestie , qu'ils en avoient à se conformer à l'habit &

aux usages indifférens du peuple. La règle que prescrit aux Ecclésiastiques le Concile d'Aix-la-Chapelle, de l'an 816, c'est de rien innover dans leurs habillemens, de manière qu'ils ne soient ni trop longs, ni trop courts, & qu'on ne distingue les Ministres des Autels d'avec le peuple & les laïcs, que par leur science, & non par leur habit; par leurs discours, & non par leur manière de se mettre; par leur pureté, & non par leurs ornemens. Ce sont les termes de la première Epître du Pape Célestin I. rapportée au Tome I. des Conciles de France du pere Syrmond, page 55. Célestin y traite toute innovation, de superstition. Il ne faut pas, dit-il, en imposer aux yeux des peuples, il faut éclairer leurs esprits, former leurs cœurs. Le Chartulaire de l'Eglise de Tournai, nous apprend que l'Evêque Radbode \*, qui siégeoit en 1091, dans un Sermon célèbre qu'il fit cette même année, fit une telle impression sur l'esprit de son auditoire, que plus de mille d'entr'eux coupèrent leurs cheveux & accourcirent leurs habits qui étoient des robes traînantes &

\* Lib. 1. de  
Comis. c. 2.

*faites plutôt pour le luxe , que pour la nécessité.* Certainement les Ecclésiastiques ne portoient pas alors l'habit long: Radbode n'eût pas eu un si grand succès. Trois cent ans après, le Concile de Toléde, déjà cité, défendit l'habit long, qu'on appelloit *tabard*, qui est le manteau, aux gens d'Eglise. (a) Dans les derniers tems, le Cardinal Mazarin dans un discours adressé à la Reine Mere, ( imprimé à Paris , avec Privilège du Roi , chez Frédéric Léonard , Imprimeur du Clergé en 1665 , ) lui remontrait la décadence du Clergé en ces termes: Je ne fais par quel malheur le Clergé produit peu de grands hommes depuis plusieurs années. On se livre à la bagatelle , on passe la vie à ne rien faire, on abandonne les études sérieuses. Tout est réduit à une vaine pompe , à de vains dehors , jusques dans la Chaire , jusques dans la célébration du sacrifice adorable de

---

(a) *Statuimus quod nullus Clericus SUPERTU-  
NICALE vel TABARDUM. . . . deferat ita lon-  
gum ; quod si ad pedes contingat , nullatenus tamen  
per tamen terram trahatur. Cum hæc non honestas,  
sed superfluitas , & indecentia censeatur , p. 109.*

la Messe ; on ne pense dans les fonctions Ecclésiastiques qu'à l'extérieur. La prédication, qui est un des privilèges de la dignité épiscopale est abandonnée au premier venu. On croit que c'est être Evêque que de se disputer l'honneur d'un carrosse bien peint, enrichi d'armoiries, que de se faire accompagner d'un nombreux cortège de valets, & de sévir dans des matières de peu d'importance, contre les Prévaricateurs. (a) L'habit long étoit déjà de nécessité pour les Ecclésiastiques. En 1215, le quatrième Concile de Latran, leur avoit fait défense de le porter. Leur habit ne devoit être ni trop long, ni trop court, & l'étoffe

---

(a) Du tems du Cardinal de Richelieu, les Ecclésiastiques s'inquiétoient bien peu des décences de l'habillement. Le Comte de Grammont nous dit dans les charmans Mémoires qui ont été publiés par le Comte Antoine Hamilton son beau-frere, que lorsqu'il parut la première fois en qualité d'Abbé devant le Cardinal de Richelieu, tout ce qu'on put obtenir de lui, fut de mettre une *soutane par-dessus ses habits*. J'avois, dit-il, *la plus belle tête du monde, bien poudrée & bien frisée par-dessus ma soutane, & par-dessous des botines blanches, & des épérons dorés*. Mémoire de la vie du Comte de Grammont, page 13.

n'en devoit être ni verte, ni rouge. En 1279 le Concile de Bude tolère les *manteaux*, ou les *tabards d'une longueur modérée*. *Permittimus Prælatiſ quod poſſint habere mantellos rotundos, ſive TABARDA longitudinis moderatæ*; mais il n'y falloit point de queue. Le Concile de Conſtance de l'an 1414, condamne l'habit long. Le Concile de Londres de l'an 1342, permet l'habit *fort court*, & qui n'alloit que juſqu'aux reins, mais en voyage ſeulement. En ville il devoit aller juſqu'aux genoux. Ceux qui étoient ſi courts qu'ils ne tomboient pas juſqu'aux genoux ſont prohibés par le Concile d'York; c'eſt ce même habit court & indécent boutoné ſur l'eſtomac, que défend le Concile d'Angers de l'an 1365, lequel permet en même-tems l'habit *long*, qui tomboit au moins ſur les genoux, & le Concile d'Avignon de l'an 1332, appelle ces *habits ſupérieurs*, & qui devoient être clos, *non nimia brevitate rotundas*. Enfin le Pape Martin V. reprend avec force les Eccléſiaſtiques, qui portoient des manches pendantes au coude, & des habits

d'une longueur somptueuse & superflue. Il ne dit rien des habits courts. Ainsi jusqu'au commencement du cinquième siècle, l'Eglise s'est déclarée bien plus fortement contre l'habit long, que contre l'habit court, & ce n'étoit jusqu'alors que la vertu & la modestie qui distinguoient les Ecclésiastiques des Laïcs, & non pas la maniere de s'habiller. Il n'y avoit de différence certaine & précise entre les Ecclésiastiques & les Laïcs, que le luxe & la vanité interdite aux premiers, & qui consistoit dans des découpures, des franges rouges ou d'autre couleur, des éguillettes, &c. dont les Laïcs prétendoient orner leurs habits. La forme étoit la même. On ne privoit des bénéfices que ceux des Ecclésiastiques qui portoient des habits longs, froncés ou plissés, tailladés, ou de couleur tranchante, telles que le rouge, le verd, &c. C'est la disposition du second Concile de Latran de l'an 1134, extrêmement applaudi par Saint Bernard, c'étoit cette sorte d'habits tailladés, &c. qu'il blâmoit dans l'Abbé Suger. Mais on oppose

G v

sur la différence des habits des Ecclésiastiques d'avec les habits Laiques, les Actes du Martyre de Saint Bénigne, qui mourut l'an de Jesus-Christ 150, sous l'empire d'Aurélien; il y est dit que Bénigne étoit reconnoissable par *sa tonsure, son habit différent de celui des autres, & sa maniere de vivre.* *Vidi quemdam hominem peregrinum capite tonsa* CUIUS HABITUS DIFFERT AB HABITU NOSTRO, *vitaque ejus nostræ dissimilis est.* On pourroit répondre que ces actes ne sont point placés au nombre des pièces certaines & véritables, par Hugues Menard, Luc Dacheri, Jean Mabillon & Théodoric Ruinard. Mais sans cette ressource, il suffit d'observer qu'il n'y est pas dit un mot d'habit long ou d'habit court; la modestie, la simplicité, la vilité même de l'habit en faisoient la différence. Pour le passage extrait du discours fait à l'occasion de la consécration de l'Eglise de Tyr, & qui se trouve au ch. 4. de l'Histoire Ecclésiastiq. d'Eusébe, ou il est parlé de *l'habit long, de la couronne de la gloire céleste, du divin Chrême, & de la*

*stole sacerdotale*, il est clair comme le jour qu'il ne s'agit en cette occasion que des habits cérémoniels, sacrés, & destinés pour les fonctions de la consécration de laquelle il étoit question, habits que le Rit Chrétien avoit empruntés du Rit Judaique, & par la tradition, de l'un à l'autre. Les Actes du martyre de Saint Cyprien seroient le monument le plus ancien qu'on pût citer sur la forme de l'habit Ecclésiastique, si la formule *regnante Christo*, ne rendoit pas ces Actes forts suspects; en effet il est certain & avoué de tous les Savans, que cette formule est postérieure au tems de Saint Cyprien, qui souffrit le martyre le 18 des Calendes d'Octobre de l'an de Jesus-Christ 258. Quoiqu'il en soit, le manuscrit est fort ancien. On y apprend que Saint Cyprien conduit dans le champ de Sextus, *ibi se lacernâ birrò spoliavit. . . . & cum se dalmaticâ expoliasset, & diaconibus tradidisset, in lineâ stetit, & caput spiculatorem sustinere.* Baronius prétend trouver dans ce texte, *l'habit long des Prélats, & le rochet des Evêques.* Pour l'habit

long, rien n'y conduit, ni près ni loin; & c'est une imagination ridicule d'y voir le *rochet épiscopal*. Les mots *lacerna birro*, ne doivent s'entendre que d'un gros manteau à la Béarnoïse, propre contre la pluie ou la neige; c'est à peu de chose près le manteau des Capucins, (*horridus ille Capucinatorum ornatus*, dit l'Auteur) sinon qu'il étoit peut-être plus long. Juvenal (a) & Martial en parlent comme l'habit des pauvres gens de leur tems: ni l'un ni l'autre ne pensoient au rochet des Evêques. Il est vrai que le luxe introduisit des manteaux d'été, contre lesquels les deux \* mêmes Poëtes ont exercé leur veine; *birrus* étoit encore plus court; il ne couvroit que les épaules & ressembloit aux mantelets actuels des Dames, ou à ceux dont se servent les Pélerins, & qu'on porte à cheval, appelés *capots*. Ainsi *lacerna, bir-*

\* Mart. lib.  
6. ep. 59.

Juven. Sat. 1.  
w. 26. & seq.

(a) *Quid quod materiam præbet causasque jocosum  
Omnibus hic idem? si fæda & scissa lacerna.*

Juv. Sat. 3.

*Circa si pender lumbis & scissa lacerna. Martialis*

*tus* ne peuvent signifier que des cappes, ou manteaux courts que portoient les personnes du peuple, (a) & dont Constantin même ordonna l'usage à Rome pour la ville, au lieu de ces manteaux longs & embarrassans. Les Ecclésiastiques prirent le mantelet comme les autres, & le luxe ayant banni chez eux cette précieuse, cette florissante pauvreté qu'ils avoient reçue des Apôtres & des Chrétiens des premiers tems, la magnificence s'introduisit dans les Temples. L'or, le marbre, les pierreries décorerent les autels; les Ecclésiastiques abandonnerent ces habits vils, & qui les confondoient avec les derniers du peuple, aux Solitaires, & commencerent à porter des manteaux courts qui pussent servir d'ornemens. Il fallut bientôt prescrire des règles contre ce luxe. Saint Augustin (b) déclare qu'il ne vouloit point de manteau, ni de tunique ou

---

(a) Cod. Theodos. tit. *Quo habitu uti oporteat intra urbem* Ce manteau court est resté en Espagne, à Naples, &c.

(b) T. S. Col. 1389. n. 13, de la nouvelle édition.

veste qui le distinguassent des autres ; qu'il y avoit des manteaux d'un très grands prix, *birros maximi pretii*, dont il ne vouloit point se servir, quoiqu'un Evêque pût les porter, ainsi que bien des personnes avoient prétendu le lui persuader. Son texte est remarquable. Qu'on m'offre, dit-il, un manteau, *birrum pretiosum*, de prix, *peut-être* cela convient-il à un Evêque, mais cela ne convient pas à Augustin, c'est-à-dire, à un homme pauvre, né de pauvres parens. On ne manqueroit pas de dire que j'ai trouvé le secret d'avoir des habillemens riches que je n'aurois jamais pu avoir ou dans la maison de mon pere, ou dans mon état séculier ; non, un riche manteau ne me convient pas, celui que je dois porter doit être pareil à celui dont je pourrois faire présent à mon frere qui n'en auroit point, pareil à celui que peut porter décemment un Diacre ou sous-Diacre ; voilà l'habit que je recevrai volontiers : si l'on m'en donne un plus riche, je le vends, & j'en donne le prix aux pauvres. Le Concile de Gangre, qui est le soixante-

onzième général, déclare anathèmes certains Moines nommés *Eustathiens*, qui prétendoient faire consister la piété à porter l'habit long, & qui condamnoient le manteau court, & les habits d'usage ordinaire, c'est-à-dire des habits courts & étroits qui n'alloient que jusqu'aux genoux & qui étoient l'habit décent des Evêques, & des autres Ecclésiastiques; c'est ce dont Baronius<sup>(a)</sup> est obligé de convenir dans ses Annales. La dalmatique dont il est parlé dans les Actes du martyre de Saint Cyprien étoit une espèce de manteau ordinaire & qui n'étoit point affecté aux Evêques; la tunique, *linea*, qui se mettoit sous la dalmatique & sous le manteau, ne pouvoit être autre chose qu'un vêtement ou tunique qui tenoit lieu de chemise, & c'est une vision de croire que ce fût l'amict ou le rochet épiscopal, comme l'a follement prétendu Baronius, critiqué par *Ottavio Ferrari*, <sup>(b)</sup> dans son savant Traité

(a) Tome I. sous l'an 271, n. 43.

(b) *Lib. I. de re vestiaria*, c. 39. p. 112.

*des Habits.* Aulugelle , nous apprend quelle fut l'origine & quelle étoit la forme de cette tunique , & Philippe Rubens en a fait peindre la figure dans ses *Electa Sacra* , d'après un ancien marbre qui se voit à Rome. Enfin Saint Ambroise prouve , clair comme le jour , que de son tems les habits des Evêques n'avoient rien qui les distinguassent des autres Ministres de l'Eglise. Ce n'étoit que par leurs travaux , par la fonction épiscopale qu'on reconnoissoit un Evêque. Mes freres , dit-il , au troisiéme *Livre de la dignité Sacerdotale* , de même que le long manteau & le *lati-clave* , font connoître le Sénateur , que la culture des champs distingue le Laboureur , la connoissance de la mer le Pilote , & que chaque Artisan est reconnu par les ouvrages de son métier , *de même les travaux de l'épiscopat distinguent l'Evêque des autres Fidèles.* (a) Ce n'est que par-là qu'on le connoît. Ce grand

---

(a) *Sic episcopum NIHIL ALIUD nisi episcopalis opera designat.* Ambro. loc. cit.

homme se fut-il expliqué de cette manière, si les Evêques de son tems, si lui-même eut porté un habit & des ornemens distinctifs & différens des autres? Il est bien difficile de fixer l'origine des habits longs dans l'état Ecclésiastique. Le Concile de Vienne, qui parle de la réformation du luxe des habits du Clergé n'en dit rien, & tout ce qu'on y trouve c'est une défense aux Ecclésiastiques de porter des habits *barrés* ou *partis*: *virgatâ*, *vel partitâ veste*, c'est-à-dire à rayeures, ou moitié d'une couleur, & moitié d'une autre; comme sont encore aujourd'hui les habits des Membres de certains Corps de Ville, par exemple, les Bourgeois du Corps de Ville de Poitiers, qui ont conservé l'habit tel qu'on le portoit du tems de Charles VI; le Concile de Patentia de l'an 1388, veut qu'un Clerc marié, pour jouir du privilège de sa cléricature, ait une tonsure d'une grandeur déterminée par ce Concile, & l'habit de dessus non rayé ou barré, ni parti, qui descende cependant jusqu'au mollet ou plus bas; *vestem superiorem non virga-*

*tam aut bipartitam quæ tamen usque ad medietatem tibiæ vel ultra in longitudine protendatur.* Cela ne suppose point un habit long & traînant. Le Concile de Trente même ne parle point d'habit *long*, ou d'habit *court* dans la Session 14, ch. 6. de *reformatione*. Le premier monument où il soit parlé des habits longs pour les Ecclésiastiques, est une Constitution pour la réformation du Clergé d'Allemagne publiée par le Cardinal Campegge, Légat à *latere*, en 1524. art. 2. Il y est enjoint aux Prélats d'empêcher que les personnes constituées dans les Ordres sacrés ne portent des habits de différentes couleurs, barrés ou rayés & à franges, *mais des habits longs, & traînans jusqu'aux talons. Sed longis atque talaribus utantur.* Cela est conforme au cinquième Concile de Latran de l'an 1511. Mais il n'y a pas lieu de douter que tant que l'usage des habits longs fut général en France, les Ecclésiastiques en portèrent, & qu'il n'y eut de différence entr'eux, & les séculiers, que dans la modestie des habits du Clergé, soit pour la

variété des couleurs , les franges , les rayeures , &c. C'est ce que fait clairement connoître le récit de Guillaume de Nangis , qui dit sous l'an 1340. *Alors les hommes , & spécialement les Nobles , tels que les Ecuyers , & leur suite , & même quelques Bourgeois & presque tous LES SERGENS , se rendirent ridicules dans leur maniere de s'habiller. Ils commencerent à porter des habits si courts , (a) qu'on leur voyoit ce que la pudeur défend de montrer. ( Quod quasi eorum nates & pudenda confusibiliter apparerent. )* Ce qui parut d'autant plus extraordinaire qu'avant cela , on s'étoit habillé assez décemment. Les hommes , au moins la plus grande partie , se mirent aussi à porter de longues barbes , & cette mode s'établit dans tous les Ordres de l'Etat , à l'exception

(a) C'étoit à peu près la même chose en 1524 , du tems du Cardinal Campége. Erasme , disoit en 1528. *Quis ferat in viris pileorum thoros cum ingenti caudâ pensili , oras vestium insectas , thoros in humeris tumentes , casariam duobus digitis supra auribus dirasam , vestem longe breviorum quam ut ad genua porrigatur , vix pudenda tegentem , calceos rostris in immensum erectis , catenam argenteam à genu ad salum usque revinctam. Ciceronianus Erasmi , p. 292.*

des Princes du Sang royal qui continuerent de porter l'habit long. Si les Ecclésiastiques avoient donné comme les autres dans la manie de cet habit court & ridicule duquel parle Nangis , sans doute il n'eut pas oublié d'en faire mention. Cependant dans la crainte qu'ils n'en adoptassent , car en France , la mode est un tyran qui subjuge tout , on fit des défenses au Clergé de porter de ces habits courts jusqu'à l'extravagance. On craignit aussi que les privilèges de la Cléricature ne fussent violés , & que les Juges séculiers n'obligeassent les Clercs à comparoître devant leur Tribunal ; dans la confusion où la parité des habits eût pu jeter les choses. Voilà la véritable origine , la source primitive de la différence des habits Ecclésiastiques , d'avec les séculiers. Après le Concile de Trente , Charles Borromée s'appliqua particulièrement à l'établissement de l'habit long dans les différens Synodes qu'il tint dans son Archevêché de Milan. Il fut imité de tous ses Confreres , sur-tout en France & en Espagne , où l'on fit une loi de

l'habit long. Il est vrai que le Concile de Sens ou de Paris de l'an 1528, can. 24. avoit déjà ordonné l'habit long, avec défenses néanmoins de le porter *fronté, barré* ou trop ferré, ou trop large ou d'étoffe de soie qui n'étoit permise qu'aux Ecclésiastiques qui étoient *Princes du Sang, ou fils de Ducs*; mais ce Concile étoit particulier à la province & ne faisoit point une règle pour tout le Clergé. L'Auteur finit par une protestation de la sincérité & de la bonne-foi qui l'ont dirigé dans ses recherches, desquelles on doit conclure que les Ecclésiastiques ont porté tantôt l'habit court, & tantôt l'habit long; que dans les premiers tems, dans le siècle d'or du Christianisme, l'habit long étoit l'habit le plus défendu, que dans les derniers tems ç'a été l'habit court; mais qu'en effet la véritable, la seule règle à suivre dans les habillemens a toujours été pour un Chrétien celle de la modestie, & de l'éloignement de tout faste, de toute ostentation, & que son véritable ornement est celui qu'il peut recevoir de la pauvreté Chré-

tienne & de l'humilité, vertus auxquelles l'obligent les vœux de son Baptême. Il finit son Livre par ces belles paroles de Saint Bernard, qui sont comme l'épigraphe de son Livre: *In te consistito : non infra dejice, non supra attolli, non evadere in longius, non extendi in latius. Tene medium; si non vis perdere modum.*

J'ai cru que l'extrait de cet ouvrage, aussi savant que singulier, & peu connu, ne pourroit que faire plaisir à ceux qui ne sont pas à portée de lire l'original, qui devient rare.

Je ne connois point de Savans qu'on pût comparer plus justement l'un avec l'autre, que le Docteur Boileau, & Jean Thiers, Curé de Champroud, par l'érudition qu'ils ont fait voir l'un & l'autre dans leurs Livres; par la singularité des sujets qu'ils ont traités; par la liberté avec laquelle ils ont écrit; par le sort de leurs ouvrages, la plupart imprimés sans permission; par l'estime qu'en ont fait les Savans, & l'éloignement que marquent pour ces ouvrages les personnes bornées à un cercle d'idées qu'on leur a inspirées,

ou qui favorisent leurs intérêts. J'ai publié la vie de Thiers parmi les *éloges* historiques des Savans connus dans la petite province du Thymerais, & elle a été fort bien reçue. Il seroit à souhaiter qu'on réimprimât ses *Traités singuliers* & les plus rares, j'en ai donné la liste.

HEPTAMERON, ou les nouvelles de la Reine de Navarre, sœur de François I. Mere de Jeanné d'Albret, & ayeule de Henri IV. Ce Livre, le mieux écrit du seizième siècle, est aussi le plus curieux, & le plus rempli d'anecdotes. C'est l'image la plus fidèle du regne de François I. & de celui de Louis XII. Il ne faut pas prendre pour des *contes imaginés* les récits de cette Princesse; ils sont entièrement ou presque entièrement historiques, & il seroit aisé de le prouver avec quelques observations sur chaque nouvelle. Ce qu'on y lit des désordres du Clergé, & sur-tout des Moines de ce siècle n'est que trop véritable. Croiroit-on que l'aventure des *Corde-liers de Catalogne* auroit un fondement réel, & que l'on eût persuadé

à des femmes, que la dixme des plaisirs du mariage étoit due aux Religieux d'un Monastere, si ce fait n'étoit confirmé par des Auteurs très-graves? *Chasseneux*; dans son Commentaire sur la Coutume de Bourgogne, des droits APPARTENANS A GENS MARIÉS, art. 1. col. 501. en parlant du pouvoir du mari sur la femme, pose quelques espèces, & décide d'après les Canonistes, qu'une femme qui se couperoit les cheveux par dévotion, malgré son mari, est excommuniée; qu'elle ne pourroit pas faire vœu de ne jamais ôter sa chemise, dans le lit: *Ce sont-là*, dit-il, *de ces fantaisies, auxquelles il est bien difficile de remédier; & si une femme s'avisoit de FAIRE VŒU d'aller chaque jour chez un Chanoine ou chez un Prêtre, il faudroit bien prendre patience; parce que ce seroit par motif de dévotion qu'elle le feroit, c'est-à-dire, pour aller à confesse, or il n'est pas défendu d'aller souvent à confesse. Le Latin de Chasseneux, vaut bien la peine d'être copié: » Sed pro certo » istæ sunt phantasiæ; quia si faciant » votum quod singulis diebus volunt » ire*

» ire ad domum canonicorum aut  
» aliorum sacerdotum , opus est *pillare*  
» ( pigliare ) *la pazienza* , quia motæ  
» causâ devotionis *vadunt scilicet ad*  
» *confitendum* ; nec est *reprobatum plu-*  
» *ries confiteri*. « Cependant , ajoutez-  
t-il , ces dévotions ont été dangereu-  
ses de tout tems. Il en donne pour  
exemple ce que dit Nicolas de Lyra,  
des fils du Grand Prêtre , avec les  
femmes qui alloient à l'entrée du  
Temple pour se purifier , & l'histoire  
de *Mundus* , & de *Pauline* , rapportée  
par Joseph. » Philippe de Bergame ,  
» ajoute t il encore , dans le supplément  
» de ses Chroniques , Livre 14 , parle  
» des fourberies des *Fratricelli* , & de  
» leurs débauches avec les femmes ,  
» qu'ils trompoient sous prétexte de  
» Religion. Rosfred de Benevent dans  
ses Livres du Droit Canonique , au  
titre de *Decimis* , parle aussi d'une fem-  
me qui réservoir la dixme du plaisir con-  
jugal à son Curé , quæ reservabat de-  
cimarum actum cum marito pro Sacer-  
dote , ce que rapporte aussi G. Benedi-  
cti , dans la répétition du Chapitre  
Raynut. sur les mots ; *cuidam Petro*

Tome I.

H

*tradiderunt*, n. 45. & 46. de Testam. Le libertinage, & l'ignorance étoient à leur comble, lorsque Luther & Calvin parurent, & ils justifient la maxime de Saint Paul : *Oportet esse hæreses.*

NEURES DU REPAS. L'usage en est bien changé depuis le règne de François I; on disoit encore de son tems :

Lever à cinq, dîner à neuf,  
 Souper à cinq, coucher à neuf,  
 Fait vivre d'ans nonante & neuf.

Notre histoire remarque en parlant de Louis XII, qu'une des raisons qui contribuèrent à sa dernière maladie, & à sa mort fut le changement entier de régime. *Le bon Roi à cause de sa femme*, dit l'histoire de Bayard, *avoit changé du tout sa maniere de vivre; car où il (a) souloit dîner à huit heures, il convènoit qu'il dinât à midi, & où il souloit se coucher, à six heures du soir, souvent se couchoit à minuit.* L'usage de dîner à neuf heures se relâcha

---

(a) *Solebat*, avoit coutume.

beaucoup sous François I, son successeur. Cependant les personnes de qualité bien réglées dînoient au plus tard à dix heures ; & le souper étoit à cinq à six heures. Cela se reconnoît par la préface de l'Heptameron de la Reine de Navarre, où cette Princesse traçant le plan de vie que les Seigneurs & les Dames, qu'elle rassemble au château de cette bonne veuve à laquelle elle donne le nom d'Oyfile, devoient suivre pour s'occuper agréablement & bannir l'ennui, s'exprime en ces termes. » Sitôt que le matin fut venu, » s'en allerent en la chambre de Madame Oyfile, laquelle trouverent » déjà en ses Oraisons ; & quand ils » eurent oui une bonne heure la leçon, & puis dévotement la Messe » s'en allerent dîner à dix heures ; & » après se retira chacun en sa chambre » pour faire ce qu'il avoit à faire, » & ne faillirent pas à midi de se trouver au pré. « Parlant de la fin de cette première journée, (qui étoit une journée du mois de Septembre) la même Dame Oyfile, qui prend la parole, dit : » Voyez où est le soleil,

H ij

» & oyez la cloche de l'Abbaye qui  
» long-tems a nous appelle à Vêpres...  
» & ce disant se leverent tous , &  
» trouverent les Religieux qui les  
» avoient attendus plus d'une grosse heu-  
» re. Vêpres ouyes, allerent souper , &  
» après avoir joué de mille jeux dans  
» le pré , s'en allerent coucher. » Tout  
cela revient à la règle. *Lever à cinq ,*  
*dîner à neuf , &c.* Cependant Charles  
V , dînoit à dix heures , soupoit à sept  
& toute la Cour étoit couchée à neuf  
heures. On sonnoit le couvre-feu ,  
c'est-à-dire , une cloche qui avertissoit  
de couvrir son feu , & s'aller coucher  
à six heures en hiver , & entre huit  
à neuf en été. C'est encore l'usage de  
la plupart des maisons Religieuses ,  
qui ne se distinguoient point alors de  
la vie ordinaire & commune. Sous le  
regne d'Henri IV , l'heure *du dîner*  
à la Cour étoit à onze heures pour  
l'ordinaire , & à midi au plus tard.  
Cela s'est même conservé long-tems sous  
Louis XIV. Dans les Provinces éloi-  
gnées de Paris , en Limosin , par exem-  
ple , il est fort ordinaire de dîner à  
neuf heures , on fait un second repas

vers les deux heures on soupe à cinq, & on fait un dernier repas avant que de s'aller coucher; les ouvriers, & les gens de campagne ont conservé cet usage, & font trois repas, un à neuf heures, un autre à trois heures; le dernier, à soleil couchant. Le quatrième repas étoit autrefois d'étiquette à la Cour & chez les Grands, cela s'appelloit *le vin du coucher*, duquel il est parlé en différens endroits de nos anciens Historiens, & dans les vers de Gerard de Rouffillon, cités par M. de Sainte-Palaye, (a) dans ses Mémoires sur l'ancienne chevalerie.

*Entro que vene la nuh au fredesir ,  
Le Coms demandet vi, e vai durmir.  
E levet lo mati à l'éclaircir.*

» La nuit étant arrivée, le Comte  
» demande *le vin* ( du coucher ) & se  
» met au lit, il se leve le lendemain  
» matin avec le jour. «

L'Ordonnance du Roi Philippe-le-

---

(a) Tome I. de ses Mémoires, sur l'anc. cheval. page 50. dans les Notes.

Long, sur l'état de sa maison arrêté à Lorris en Gâtinois, l'an 1317, fait mention *du vin du coucher*, en ces termes : *Notaires suivant le Roi. Un Secrétaire & deux autres, dont l'un sera du sanc, & prendra le Secrétaire deux provendes d'avoine, & mengera à Cour, & prendra à Cour fer & clou, & pour les gages de ses valets & toutes ces autres choses, dix-huit deniers par jour. MAIS IL ARA LIVRAISON DE VIN DE COUCHER une quarte.* Suivant le même réglemeut, les deux autres Notaires...*n'auront livraison de vin du coucher.*

Philippe-  
le-Long.

Les continuateurs d'Anselme & Dufourni dattent sa mort d'une maniere incertaine. Il mourut, disent-ils, à Longchamp, d'une fièvre quarte, de laquelle il avoit languï cinq mois entiers, le 2 ou 3 Janvier 1321 sur le minuit : *In nocte circà galli cantum.* D'autres disent ou à Fontainebleau, ou à Vincennes en 1322; suivant le nouveau style, il est certain qu'il mourut au mois de Janvier 1322. En effet, on lit au commencement du Registre du Parlement tenu en 1322, & commencé à la Saint Martin d'hi-

ver 1321, ces propres mots : *In isto Parlamento decessit rex Philippus videlicet in principio mensis januarii* ; il me paroît bien difficile de déterminer le jour, & je ne connois aucune autorité qui ait pû décider M. le Président Henaut à préférer le 3 Janvier au 2 ou à tout autre jour du commencement de Janvier 1322. Celles que cite Anselme, disent le 2 Janvier 1321, en suivant l'ancien calcul qui commençoit l'année à Pâques relativement à l'heure de minuit.

La lecture des Poëtes des siècles antérieurs au nôtre, j'entends parler des Poëtes François, est communément rebutante. Avant Malherbe, quel étoit l'état de notre poésie ? Et depuis lui, quelle foule de mauvais Poëtes ! Cependant un homme de lettres ne doit pas les négliger. On y apprend l'histoire de la langue, celle des mœurs, & de quelques usages particuliers, le goût dominant du règne où ils ont écrit, & quelquefois des anecdotes qui ne se trouvent point ailleurs. C'est une source où doivent puiser ceux qui aiment l'histoire littéraire. Dans les fleuves qui traînent

MÉLIN ;  
ou Mellin,  
ou Merlin  
de S. Ge-  
lais.

la fange avec eux, on rencontre aussi quelquefois des paillettes d'or. On peut dire enfin de *Ronsard*, de *Jodelle*, de *Baïf*, de *Belleau*, de *Grévin*, de *Olivier de Magny*, de *Pelletier*, de *du Bartas*, &c. *Cum flueret lutulentus, erat quod tollere velles*,\* comme le disoit Horace de Lucilius. J'ai appris dans S. Gelais, que le cœur du Roi *François I*, fut porté à Hautebruyere, abbaye de Fontevrault au diocèse de Chartres, par le titre de cette inscription faite pour le cœur de ce grand Prince.

» Du bon FRANÇOIS, des Princes l'ornement,  
 » Qui de fortune & de foi fut vainqueur,  
 » Cy est enclos le magnanime cœur,  
 » Qui clos à peine étoit du firmament.

Elle est suivie de celle-ci en forme de dialogue.

» Que tient enclos ce marbre que je voi ?  
 » Le grand FRANÇOIS incomparable Roi.  
 » Comme eut tel Prince un si court monu-  
 » ment ?  
 » De lui n'y a que le cœur seulement.  
 » Donc ici n'est pas tout ce grand Vainqueur ?  
 » Il y est tout ; car il étoit tout cœur.

\* Hor. Serm.  
 Satyra 4. v.  
 11.

La chute de cette Epigramme a été copiée dans plusieurs autres. Dans celle du *Maréchal de Monluc*.

Ici de *Monluc* vainqueur,  
 Est enclos le brave cœur.  
 Ou plutôt affirmer j'ose  
 Qu'il est ici tout entier,  
 Car tout cœur ce grand guerrier  
 Etoit, & non autre chose.

A la fin du deuxième Volume des Mémoires de Monluc. Bertaut a dit dans l'Építaphe du brave Deschapelles, page 270, de ses poésies :

Ici dans le séjour des ombres éternelles,  
 Git le cœur seulement du vaillant Deschapelles,  
 Dont enfin le trépas est demeuré vainqueur.  
 Non ; je faux, sa dépouille en cette tombe  
 enclose,  
 Puisque son cœur y dort, toute entière y repose.  
 Car tandis qu'il vivoit, il n'étoit rien que  
 cœur.

Mellin de Saint Gelais étoit savant ;  
 mais il l'étoit avec goût ; il cachoit les  
H v

larcins qu'il faisoit chez les Anciens , avec autant de soin que les Savans de son tems en prenoient à les faire paroître. On trouve quelques pièces dans le Recueil qui s'en fit en 1574 , à Lyon , chez Antoine de Harisy , qui ne font pas de lui , il y en a qui ne font que des copies des Poëtes du tems , par exemple , dans un Manuscrit de la Bibliothèque du Roi , que le feu Cardinal de Polignac apporta d'Italie , se trouve ce petit Conte , sous le nom de *Lyon Jamet* , duquel on a parlé dans la Bibliothèque du Poitou. \*

\* Tome II.  
pp. 88-93.

### CONTE de Lyon Jamet.

- » Robin mangeoit un quignon de pain-bis ,
- » Par un matin tout petit à petit.
- » Et Marion , lors gardant ses brebis ,
- » Qui ce matin avoit grand appétit ,
- » Lui dit , Robin : donne m'en un petit ;
- » Et je ferai tout ce que tu voudras.
- » Non , dit Robin , ne (a) liève ja tes draps ;
- » Mon pain vaut mieux ; & ainsi s'en alla.

---

(a) Ne liève pour liève.

- » Et si l'avoit aussi gros que le bras.  
» Ne dût-on pas mener pendre cela!

Qu'on compare ce dixain avec celui qui est attribué à Saint Gelais, & l'on verra que *Lyon Jamet* a beaucoup mieux réussi.

LYON JAMET étoit un bel esprit, ami intime de Marot, de Mellin de Saint Gelais, de Doler. Suivant un Manuscrit que m'a donné un de mes amis, qui l'étoit de feu M. Lancelot de l'Académie des Inscriptions, Lyon Jamet étoit natif, non pas de *Suffi* en Poitou, comme je l'ai dit dans la Bibliothèque de cette Province \* d'après la Croix du Maine; mais de SANZAY. Il avoit deux freres, qui s'établirent au diocèse de Sées en Normandie, sous le regne de François I. *Nicolas Jamet*, petit-fils de l'un des deux freres, y étoit Seigneur de *Louviere*, du chef de *Françoise Picart*, sa femme; en 1600; de cette branche descendent deux freres du nom de *Jamet*, établis à Paris. *René Lyon*, frere de *Nicolas Jamet*, s'établit à Caen;

\* page 88.  
Tome II.

& de lui sont descendus Noël-Philbert JAMET savant Bénédictin , Auteur d'un Traité sur la *Circulation des Esprits animaux* , imprimé en 1682 ; & François JAMET de la Guesfiere, Avocat au Parlement de Paris , lequel a continué le Journal des Audiences , commencé par Jean Dufresne , & en a donné trois Volumes depuis 1686 , jusqu'en 1700 , étant mort pendant qu'il travailloit au cinquième Volume de la Collection , vers l'an 1703 ou 1704. Suivant une notice manuscrite d'anciens Poètes François , qui a passé du cabinet de feu M. Lancelot à la Bibliothèque du Roi , Lyon Jamet mourut vers l'an 1561 , en Normandie où il s'étoit retiré. Ses liaisons avec Etienne Dolet , sont prouvées par les poésies de Dolet & la dédicace de l'*Enfer de Marot* , composée par Dolet & datée du premier jour de l'an 1542. Elle commence ainsi : ETIENNE DOLET , à LYON JAMET , *salut* Depuis peu de tems , JAMET ; à tout JAMAIS louable , voulant mettre en lumière , sous mon impression , toutes les

---

*Œuvres du sien & mien ami, Clément Marot. (a)*

Rabelais dans son *Pantagruel*, Liv. 4. ch. 11. p. 511. de l'édition de 1691, parle d'un *Jamet Brayer*, principal pilote, lequel avoit désigné la route, & dressé la calamité de toutes les boussoles. Ce JAMET BRAYER, marin considéré sous les regnes de Louis XII, & de François I, étoit aussi Poitevin; mais JAMET n'est-il point ici seulement un nom de Baptême diminutif de *James*, qui veut dire *Jacques*, *Jamet*, petit-Jacques?

Dans l'édition des *Œuvres de Marot*, donnée en 1731, in-4°. 4. vol. & in-12. 6. vol. par l'Abbé *Lenglet*, sous le nom de GORDON DE PERCEL, on trouve quelques autres pièces de Lyon *Jamet*, l'épitaphe de *Clément Marot*, faite par son ami *Lyon Jamet* & insculpé en marbre sur son tombeau en l'Eglise *Saint Jean de Turin* 1544,

---

(a) Voyez cette Epître dans la rare édition de Niort, publiée par François Meziere, Médecin en 1596, in. 16.

& une épigramme commençant par *Frere Lubin*. Dans le manuscrit de feu M. Lancelot, écrit, dit-on, de la main de Geoffroy Tory, avec la date de 1546, se lit cette *Balade* en l'honneur de la Vierge; elle n'est dépourvue ni de pensées, ni d'esprit.

*Balade de Lyon Jamet sur la Vierge.*

Qui me créa, je l'ai conçu,  
 Par singuliere humilité.  
 Et pour ce que je l'ai conçu  
 En humaine fragilité,  
 Il m'a doué d'agilité.  
 Aujourd'hui doncques, au surplus,  
 Je suis, en immortalité,  
*Mere de Dieu : que veut-on plus !*

Il me nourtit, je l'ai repu ;  
 Et pour ce, qu'en bénignité,  
 Je lui ai fait ce que j'ai pu,  
 Par douce consanguinité,  
 Pour l'amour de maternité,  
 Par laquelle tant je lui plus,  
 Je suis en son éternité  
*Mere de Dieu : que veut-on plus ?*

Je l'ai convert ; il ha vêtu  
 De gloire mon humanité.  
 Et qui plus est, par la vertu  
 De sa haulte divinité,  
 Ma mis en telle dignité,  
 Que suis par-sus tous les élus,  
 Le plus près de la Trinité,  
 Mere de Dieu : que veut-on plus ?

## E N V O I.

Qui veut avoir mon amitié,  
 Tant soit-il de grace *fictus*,  
 Vienne à moi ; je suis par pitié,  
 Mere de Dieu : que veut-on plus ?

Le pere Nicéron auroit pu s'étendre beaucoup plus qu'il n'a fait sur les Sermons de *Gabriel Barlette*, & donner des extraits en plus grand nombre. Je lisois il y a quelque-tems un Conte en vers iambes, dans le goût de ceux que M. de la Monnoie a faits en Latin. Le voici :

» *Habebat Aulus optimum meri cadum,*  
 » *Agellus quale rarò mittit Æduus.*

- » *Lagenam amicus orat : amplâ sed puer.*  
 » *Onustus amphorâ advenit , terror cadi.*  
 » *Quem fronte lætâ conspiciatus ; heus , puer ;*  
 » *Istam admove amphoram , inquit naribus :*  
     » *malùm.*  
 » *Quis fœtor inficit gravis ? vappam queas*  
 » *Infundere haut tutò. Absit impleam mero !*

Je croiois ce Conte tiré des *Entretiens de table*, (*Convivalium sermonum liber*) de *Jean Gastius* de Brisac, imprimés au mois d'Août 1543, à Bâle, chez *Barthelemi Westhemerus*, in-12, & dédiés par l'Auteur à *Louis Matroff*, (*Ludovico Matroffo Franco Fordiano*), où on le trouve sous le mot VASE dans l'ordre alphabétique que l'Auteur a gardé vers la fin. Il le dit d'un Bourgeois de Pérouse. *Ce Bourgeois*, dit *Gastius*, *avoit un tonneau d'un vin excellent. Un de ses voisins lui ayant envoyé son valet avec un baril extrêmement grand, pour en avoir, le Bourgeois prit le vase, le sentit, & regardant le valet. Te mocques-tu, lui dit-il, de m'apporter un vase infecté ? Il sene trop mauvais, pour risquer mon VIN ;*

*va remporte-le à ton Maître.* Gabriel Barlette a encadré ce Conte, à sa manière, dans son Sermon du quatrième Dimanche de l'Avent, folio 120 de mon édition qui est celle de 1516, à Lyon. Il parle des dispositions où l'homme doit être pour recevoir dignement le Sauveur naissant. Et comparant Jesus-Christ à une excellente liqueur & le pécheur à un vase infecté, il dit : *Nonne reputaretur insipiens, qui optimam Romaniam, vel Malvaticum (a) poneret in vase musulento ? Verè sic. Ita faciet Deus, ut fecit quidam Florentinus, qui habebat bonum vinum, ad quem multi confluebant, & petebant aut pro infirmis, aut pro medicinâ cum vase honesto, aut mundo. Quidam (b) bestialis misit quemdam famulum cum uno (c) barileto satis magno, ut daret ei de vino pretioso. Quod videns dominus rusticitatem illius civis, facetè licentiavit (d) famulum dicens : Vis in hoc*

---

(a) Du vin de Malvoisie.

(b) *BESTIALIS*, hebeté impertinent.

(c) Baril.

(d) Renvoia.

*vase portare vinum ? Volo , inquit. Accipiens dominus vas vini odoratusque est per foramen dicens : Abi in malam horam : nolo ponere bonum vinum meum in vase immundo , ut est hoc. O anima rusticana ! Ita erit tibi , si in peccato permanes. (a)*

On assure (b) dans la préface de la première édition du Dictionnaire de Bayle , qu'un prédicateur pour exalter le pouvoir de la *Vierge Marie* , dit à ses Auditeurs , que la mere de Coriolan obtint de lui ce que ni le sacré Collège des Cardinaux , ni le Pape même , qui étoient allez au-devant de lui , n'avoient jamais pu obtenir. Si cela a été effectivement prêché , le prédicateur l'a copié de Gabriel Barlette , qu'il a mal-entendu , & qui ne fait point l'anachronisme risible dont il s'agit. Il rend , dans son style , le texte de Valere Maxime , qui est cité ; & dit : (c) *Mittun-*

(a) *Barletta in Sermone dominicâ quartâ adventûs* , fol. 120. de la dernière partie.

(b) Dans un Recueil de bons mots , imprimé en Hollande en 1693 , & cité à la marge.

(c) *Sabbato secundo quadragesime* , fol. 59.

*tur illi oratores à senatu pro pace fiendâ, eos non audivit ; insuper & SACERDOTES CUM INSIGNIIS ORNATI ; sed non audiuntur. Tandem mater mitis, Veturia nomine, cùm ad castra veniret, videns eam filius clamare cepit : O mater, vixisti iram meam. Scio quid vis : undè pax facta fuit, amore solùm matris.* Si le trait n'est pas imaginé de la part de l'Auteur du Recueil des bons mots, le prédicateur avoit trouvé le Collège des Cardinaux & le Pape dans ces mots : *Sacerdotes insigniis ornati ;* ou c'étoit quelque Missionnaire qui a voulu enchérir sur Barlette qui employe deux fois ce même point d'histoire.

Dans le Sermon du quatrième Dimanche de la Passion, il dit au sujet des médisances que ce défaut est surtout celui des femmes : *Hoc peccatum maximè regnat inter mulieres, quæ discurrunt hâc, & illâc ; non possunt silere, quia sunt de Ossibus. Vir de terrâ.* Il ajoute : *Pone quatuor mulieres ab unâ parte, decem viros ab aliâ, plus garrulabunt. ( mulieres.)*

Deux freres conventuels, dit-il plus

bas, page 157, disoient *leur* *culp*e au bain. Une faute lui dit l'un, de laquelle je m'accuse, c'est d'avoir médit de votre ordre & de l'avoir diffamé. Bon ! dit l'autre n'en faisons-nous pas autant de notre côté : *Facetia de duobus fratribus conventualibus qui in balneis simul confitebantur. Dico, inquit unus, meam culpam, quod ordinem tuum infamavi; respondit ille: idem facimus de vobis.* Ce Conte est suivi d'une fable sur ceux qui se repaissent du mal qu'ils disent des autres. Elle est courte, & en vaut bien une autre : *FACE-TIA DE PORCO. Semel omnia animalia convivium fecerunt. Sed deficiebat porcus; miserunt ovem Ambassiatricem ad eum vocandum, ut & ipse veniret. Respondit; est ne lutum ibi? dixit ovis quod non. Unde noluit ire. Sic infamator est porcus, &c.* C'est-à-dire : » Tous les » animaux rassemblés firent un jour » un grand festin, mais le Cochon y » manquoit, ils lui députerent la Brebis pour l'engager à venir; sur son invitation, y a-t-il, lui demanda le Porc, des ordures, & de la fange ? la Brebis lui ayant répondu

*Ibid. fol.*  
157. v.

» qu'il n'y en avoit point. Oh ! bien ,  
 » lui répondit le Cochon , je n'irai  
 » donc pas , & en effet , il n'y alla  
 » pas. «

En parlant de la Madeleine (a) qu'il croit être sœur du Lazare , & la Pécheresse , quoiqu'il y ait lieu d'en douter , parce que Lazare étoit pauvre , & Madeleine très-riche : *Immo ditissima cum esset domina Castellii Magdali* fol. 159.  
*à quo dicta est MAGDALENA* , il dit qu'elle étoit extrêmement belle , & qu'elle joignoit à sa beauté naturelle tout ce que l'art & la coquetterie peuvent y ajouter. Or en quoi , dit-il , consiste cet art , cette coquetterie ? *Quæ est ista ( pulchritudo artificialis ) ô mulieres ? Affaitamentum (b) capitis , appositio capillorum , (c) BELLETUM in facie , atque artificiosè ad speculum stare* col. 1.

---

(a) Dans le Sermon de la cinquième Ferie de la Passion , fol. 159. v. col. 2.

(b) Un affiquet de tête.

(c) BELLETUM in facie : du fard , vid. *infra faciendo crudellos , cornua* , fol. 161. col. 1. *ad calcem* , & col. 2. il confond *belletum* , avec *unguenta*. Ainsi ce seroit du rouge & du blanc , qu'il appelleroit BELLETUM , qui donne de la beauté , du fard. En Italien *belletto*.

*per horam ; verte hinc , pone illic. Ad cingulum cultellum , ab aliâ acuarium. Viderentur MARESCALLI , si haberent forcipes.* Voilà l'ajustement, les bijoux des femmes du quinzième siècle.

Fol. 160.  
ibid. col. 2.

Il rapporte la réponse d'un Païsan à un Empereur, qui lui demanda ce qu'il gaignoit, & l'emploi de son gain; & auquel le Payfan dit qu'il falloit qu'il gagnât huit deniers par jour; dont il y en avoit deux qui servoient à payer ses dettes, c'étoit les deux qu'il donnoit à son pere; deux qu'il prêtoit: c'étoit ceux qu'il employoit à la nourriture de ses enfans; deux qu'il dépensoit pour l'entretien de sa famille, & deux qu'il perdoit, c'étoit ce qu'il employoit pour l'ajustement de sa femme:  
*Quidam rusticus fuit qui in agro inventus est laborare ; ductus ad imperatorem indicavit ei quod octo denarios oportebat cum quotidie lucrari ; duos solvere , scilicet patri dare , duos accommodare scilicet filiis , duos consumere pro familiaribus , duos perdere , scilicet uxori.*

Dominica in  
ramis palmarum, fol. 171.  
col. 2.

Dans le Sermon du Dimanche des Rameaux, il compare l'amour de Jesus-

Christ pour la nature humaine, à celui d'un Amant pour sa Maîtresse. On reconnoît, dit-il, un amoureux à *septs signes*. Le premier c'est de porter un bouquet à sa barette, *primum de flore in (a) birreto*; Jesus-Christ a porté une couronne. Le second signe est d'être proprement vêtu; Jesus-Christ avoit une robe blanche. De lier société avec ses amis; Jesus-Christ a été associé avec deux voleurs. D'aller en masque en tems de Carême; Jesus-Christ n'a pas été reconnu de sa mere. De porter des fruits dans sa main; Jesus-Christ y a porté des clous. D'avoir un manteau, ou un mouchoir (*sudarium*) sur son col; Jesus-Christ a porté sa croix.

---

(a) Cette coutume galante de porter *florem in bireto*, un bouquet à sa barette, a duré très long tems. En 1572. Jean d'Albret, Reine de Navarre, qui négocioit à Paris le mariage de Henri, dit le Prince de Viane, ou de Beara, son fils, avec Marguerite de Valois ou de France, lui écrivoit: Je vous envoie UN BOUQUET pour mettre SUR L'OREILLE, puisque vous êtes à vendre, & des boutons pour un bonnet. Les hommes portent à cette heure force pierreries, &c.

Lettre de Jeanne d'Albret, Reine de Navarre, datée de Blois du 8 Mars 1572.

De donner des sérénades la nuit , & de chanter la chanson : *Comment vous rendrai-je ce que je vous ai promis ;* Jesus-Christ a chanté en croix , en disant ; *j'ai soif ô Chrétien , j'ai soif de votre salut , &c :* Belle comparaison & bien digne du sujet ! Voici le texte : *Et omnia signa inamorati ostendit ; quæ sunt septem : Primum de flore in bireto ; Christus coronam. Secundum de indumentis ; Christus habuit vestem albam. Tertium associatio cum amicis ; Christus latrones. Quartum in larvâ , tempore carnis-privii ; Christus non fuit cognitus à Mariâ. Quintum deferre poma in manibus ; Christus clavos. Sextum sudarium in spatulis ; Christus crucem. Septimum facit ( inamoratus ) nocturnas cantiones fieri ; QUANDO REDDAM TIBI PROMISSUM ? Christus in cruce... cantavit sitio ; ô Christiane sitio salutem tuam !* Quelle simplicité ou quelle stupidité ! Voilà où nous vouloient conduire les Jésuites.

Le Conte des deux Chapelains dont l'un reprochoit à l'autre , qu'il falloit qu'il ne dît pas la moitié du Canon

Canon

Canon de la Messe, à quoi le dernier répondit qu'il falloit qu'il n'en dît pas lui-même un mot puisqu'il en avoit passé plus de la moitié, & que cependant il n'avoit pu finir aussitôt que lui, se trouve au fol. 178. r. col. 1. du Mardi de la Semaine-sainte.

Le pere Niceron a prétendu, avec raison, que Barlette avoit vécu au-delà de l'année 1480, puisqu'il a parlé, comme d'une chose passée, du siège d'Otrante, qui fut prise & pillée par les Turcs l'an 1481, (a) sous l'Empire de Mahomet II, & sous les ordres du Visir Chéduc, *Acmet Pacha*. (b) Barlette s'explique en ces mots; & *de fratre nostro in Otrando, dum civitas caperetur à Turchis, nec cessaret à prédicatione*: C'est à la suite de cette observation, que parlant d'un mauvais Prêtre, *qui pro uno solido capit sacramenta falsa, perjurat, nec curat*

(a) Leonclaye, *Annales Turcici*, page 50. sous l'an 1481.

(b) Barlette, *seria tertia*, Pentecostes, fol. 16. r. col. 1.

de Deo, propter res Mundanas, il dit; non dicit pater noster cum corde. (PRAGMATICA NOTABILIS) Incipit in mane devotionem Virginis. Pater noster qui es in cælis; præpara equum ô serve, ut eamus ad Villam. Sanctificetur nomen tuum. O katerina pone ad focum illam carnem. Panem nostrum quoridianum, prohibe catum à farcimine, & dimitte nobis debita nostra. Da equus blandum. Præterea stans ad missam, totus est occupatus. Sursum corda. Mentiris: sursum corda ad rus, AD ADULTERAM, ad usuras. Ce qui fuit n'a pas de sens parfait, & c'est une preuve que les Sermons de Gabriel Barlette, tels qu'ils ont été publiés, ont été interposés, ou ne sont que de simples cannavas, qui ne sont point dans l'ordre que les a recités l'Auteur. Mais il ne s'enfuit pas que les Contes, les mots pour rire, qui sont intitulés *facetia*, *exemplum*, *practica* seulement ou *practica notabilis*, ne soient point de l'Auteur, comme l'ont prétendu le P. QUETIF & LEON ALBERTI; ces mots *facetia*, &c. ont passé de la marge dans le texte,

qu'ils interrompent. Et si nous avions les Sermons de Barlette, tels qu'ils les a débités, nous aurions peut-être bien d'autres Contes & d'autres historiettes. Cette pratique a long-tems duré en Italie, & n'en est pas encore bannie. C'est encore celle de nos Missionnaires dans les campagnes où elle leur réussit à se faire suivre de la canaille.

Dans le Sermon du premier Dimanche de l'Avent, en parlant du mystere de l'Incarnation, il dit : *Angelici spiritus miserunt Ambasciatores. Venit prima Ambassaria quæ missa fuit à primâ hierarchiâ, incurvando se. Domine deus noster, quid est homo quod magnificas eum ? ( Enumera beneficia. ) Dotasti eum lumine rationis ; ad tuam imaginem creasti ; potuisses eum lignum, lapidem facere, & nunc vis ad illum ire ? & te induere (a) Selavina ! respondit eis AMORE languet. Secunda ambassaria missa est dicens ; cur vis, ó bone Ma-*

Fol. 136. x.

---

(a) Vous revêtir d'une esclave, maître d'elle ?

gister, ire ad homines malos, & prophanos; vere si ibis, eris male contentus; te percutient, te ad columnam ligabunt, oculos imbindabunt, (il vous banderont les yeux) te cruce affigent, Pedes perforabunt & manus. Respondit illud verbum proverbiorum viij. Delicitia meae esse cum filiis hominum, id est; sunt, cum filiis hominis. O charitas immensa! Tertia ambassaria missa à tertiâ hierarchiâ dicens: Vera amicitia fundatur in aliquid horum bonorum, aut in bono UTILI, aut DELECTABILI; aut HONESTO, ut habet Tullius libro de amicitia; & Thomas secundâ secunda, questione 22. articulo primo, & Philosophus octavo ethicorum: sed dic nobis; quam utilitatem habebis de homine? Ille est qui te millies blasphemat, qui falsa sacramenta capit, est saccus vermium, mendicax, Tibicen, &c. respondit eis Christus; amore languo. Ciceron, Saint Thomas, & Aristote, cités par les Anges de la troisième Hiérarchie pour former la majeure de leur argument, est une idée réservée au siècle de Barleze.

Il compare dans le même Sermon les amis infidèles qui nous abandonnent dans le besoin, au Milan, *qui sequitur mulierem dum portat tripas ad aquam; quam non, sequitur dum vadit ad Ecclesiam.*

Fol. 116. v.  
ibidem.

Il examine la question importante pour l'édification de ses Auditeurs, de savoir si Jesus-Christ portoit des souliers, & la résout pour l'affirmative: *Utrum Christus portaverit calciamenta?* Nicolas de Lyra, dit-il, semble n'en pas convenir, en prenant la chaussure de Jesus-Christ pour une *chaussure métaphorique, & non réelle.* Mais je soutiens, moi, que Jesus-Christ avoit des souliers: *Quia, ut dicit apostolus ad Hebreos cap. 7. debuit per omnia fratribus assimilari, cum fuerit communis in victu, ita in vestitu. Unde portavit calciamenta quæ habentur in Sancto Joanne Laterano (a)* Voilà une preuve sans réplique, & à laquelle

Dominica 4.  
adventus, p.  
119. v.

(a) Par conséquent Jesus-Christ portoit des souliers & ces souliers sont encore aujourd'hui dans S. Jean de Latran.

les Peintres auroient bien dû faire réflexion, au lieu de peindre comme ils font, Jesus-Christ & ses Apôtres toujours nus pieds, contre *le costume*, & *l'autorité*.

Les fables d'Esopé entrent aussi dans les Sermons du pere Barlette, & il donne un tour naïf, & original à ces petits récits, qui y répand je ne fais quoi de piquant & d'agréable. C'est ainsi qu'il raconte la fable du Lyon, de l'Ane & des autres Animaux; (a) en parlant de ceux qui se pardonnant tout, condamnent les autres pour les minces peccadilles: *Leo rex animalium fecit capitulum ubi aderrans omnia animalia; venit Cata (b) dicens culpam suam. Pater, dico meam culpam, quod saepe comedi de olla domine meae: respondit Leo, bene fecisti. Quid peccavit cata, &c. Venit canis: Pater, comedi morcellum domini mei, & aliquando carnem portanti abstuli;*

Fol. 56. r.

(a) 6. Feria 1. Hebdomada quadragesima, fol. 56. r.

(b) La Chasse.

*sed pœnitentiam egi, quod me percussit. Respondit Leo: satis est. Venit Gal-  
lena; Domine mi, sæpe fui in horto  
vestro, & ex hoc clamabat domina mea,  
vadatis in nomine Diaboli; sed pœni-  
tentiam egi quod collum abstraxit, ex  
quo fiunt bona in cacabo. Venit lu-  
pus; ô pater Comedi asinum paupe-  
ris; sed hoc egi, quod magna esurie  
afficiebar: Respondit Leo, est tibi na-  
turale, & Philosophus secundo æthi-  
corum (ait) In naturalibus neque me-  
remur, neque demeremur. Venit Asinus.  
O pater, sæpè comedi modicum fœni,  
quando currus veniebat in castrum. Cla-  
mavit Leo: Percutiatur; & sic ab om-  
nibus fuit flagellatus... Unde quidam  
dixit; huy, inique judex, lupus de ma-  
gnis peccatis justificatur, & asinus in-  
nocens de minimis trucidatur. Ces ani-  
maux rassemblés comme des moines  
qui vont dire leur coulpe à leur Prieur  
ou au Général en plein chapitre, &  
ce malheureux âne condamné à rece-  
voir cent coups de discipline, font  
une image riante & vive qui remplace  
presque les beautés de la Fontaine.*

Voici une maxime : *Dicitur quod tria destruunt mundum ; RECIPÉ medicorum , CÆTERA notatiorum , DICO VOBIS , religioforum. (a)*

Fol. 56. r.

La fable du pere & de son fils avec leur âne se trouve dans le même Sermon ; c'est celle à laquelle la Fontaine a donné un tour si agréable & que *Malherbe*, dit-il, racontoit à *Racan*, & de laquelle il se servoit pour prouver à son ami que de quelque façon qu'on s'y prenne, on ne sauroit contenter tout le monde. *In vitis patrum legitur quod quidam senior de patribus equitabat asinum suum, filiusque suus parvus pedester sequebatur. Obviantes ei, quidam dixerunt ad invicem : iste senex equitat, & facit puerum pedestrem ire. Descendit, fecit puerum ire super asinum. Obviantes alii dixerunt : ô quam fatuus est homo, vadit pedester, & juvenis equester, cum sit fortior eo. Tunc ascenderunt ambo super asinum. Obviantes alii dixerunt : fatui sunt hi, quod*

(a) Même Sermon, fol. 55. v.

*asinum interficiunt ambo. Tunc descenderunt, ac nullus eorum equitavit: obviantes alii dixerunt: O fatuitas maxima istorum quod ducunt asinum vacuum! Tunc ambo portaverunt asinum. Obviantes quidam dicentes, ô quam fatui sum sunt isti, qui asinum portant! Tunc ait filio senex; fili mi, qualiter eumque nos habeamus, homines obloquuntur semper. Non est curandum de verbis garrulorum: faciamus debitum nostrum, sine loquantur.*

Voici de l'imagination à la Ber- Dominica resurrexionis fol. 206.  
 ruyer: *Altercatio facta est qui debebat ire ad matrem nunciare hanc resurrectionem. Adam dixit, mihi incumbit, fui causa mali, ita è converso: & respondit Christus: Comedis ficus, fortè in viâ moraris, &c. Abel similiter; Respondit Christus: non verè, quia invenire Cairpesses, qui te, &c. Noe, mihi incumbit: Non ibis, quia bibis libenter. Venit Johannes Baptista, ego ibo: non verè, quia habes indumentum de pilis. Et latro; ad me pertinet; non, quia habes tibias fractas. Missus est Angelus qui Cantare cepit: Regina cali læ-*

L.V.

*tare.* (a) Il y eut au Ciel une grande contestation pour savoir qui seroit chargé d'aller annoncer à Marie la résurrection de son fils. C'est moi, *dit Adam*, qui doit être chargé du message, parce que ayant été la cause du mal, je dois être choisi pour en annoncer le remede : *Non pas*, s'il vous plaît, répondit Jésus-Christ : *vous aimez les figues, & vous pourriez-vous amuser en chemin.* Abel prétendit à l'ambassade, & Jésus-Christ lui dit : *non vraiment, si vous alliez rencontrer Caïn, il vous, &c.* Noé se présenta ; *restez*, lui dit Jésus-Christ ; *vous buvez volontiers, & cela iroit mal.* Saint Jean - Baptiste dit qu'il iroit ; *non*, reprit Jésus-Christ ; *vous avez des vêtemens faits de poil, cela ne seroit pas honneur :* le bon Larron se présenta : *vous n'y pensez pas*, dit Jésus-Christ ; *vous avez les cuisses brisées ;* l'Ange fut député, & il commença à chanter *Regina cœli lætare.* Voilà le ton sérieux qu'on donnoit à la Religion.

---

(a) Le Prédicateur chantoit avec le peuple.

Il n'y a pas moins de burlesque dans la maniere dont Barlette parle de la descente de Jesus-Christ aux enfers, ou au Lymbe: *Quid vis?* (ait Lucifer) *respondit Christus; volo te spoliare & incarcerare. Tunc Lucifer dixit: verè, non facies, & currit ad lymbum nuncians aliis adventum ipsius. Tunc DISMAS latro, cum cruce, venit ad hostium clamans: Attollite portas, &c. O principes inferni, auferte potestatem vestram quâ hucusque detinebatis animas Patrum in lymbo, & tenebris reclusas. Respondit Lucifer; verè non faciam: cui latro; per Christi sanguinem, per caput, per corpus, per crucem Christi, ingrediar hunc locum. Audientes sancti Patres voces, in quinque processiones venerunt supplicare Christo ut suscitaret, & eos educeret.*

Le Dimanche de Pâques, fol. 204. v.

C'est ainsi qu'il fait le portrait d'un impie qui au lieu de nétoyer sa conscience pour recevoir son Sauveur, & loger son Dieu, dit: *Si vult venire in domum meam in istis festis paravi plura. si voluerit (a) lude re ad TRIUMPHOS,*

Dominica 4. adventus, fol. 112.

a) Jouez à la Triomphe.

*sunt in domo ; (a) ad TESSERAS ; habeo plura tabularia. (b) Ad OCCAM, habeo taxillos grossos, & minutos : grossos, ut sè fortè male videret, QUIA DEUS SENUIT ; quelle impertinence ! ou plutôt quelle impiété.*

*Feria 2. Pen-  
tecostes, fol.*

*133.*

*Volens Deus Diabolum pacificare, dixit: Dabo tibi terram in suum Dominium. Respondit diabolus, nolo arare. Dabo aquam : ille, nolo navigare. Dabo aërem, nolo, inquit, volare. Ignem, nolo comburi. Cælum stellatum : nolo laborare volvendo illud. Cælum Cristallenum ; respondit, ô nimis essem propè te. Cui dicit Dominus : Quid ergo vis, mala bestia ? nihil aliud, inquit, nisi animas. Cui dominus : ah sit, ô mala bestia, ut dem illam tibi, quam feci ad imaginem meam... Idée bien digne de Dieu, que ce Traité de Paix entre lui & le Diable, & les propositions du Traité !*

*Dominica 4.  
adventus, pp.  
121. & 122.*

*Il explique ces paroles de S. Jean ch. 4. Meus cibus est ut faciam volui*

*(a) Au Triquet.  
(b) A l'Oye.*

*tatem patris mei qui est in caelis.* » Cette  
 » nourriture, dit-il, est la justification  
 » du pécheur. C'est celle que Jésus-  
 » Christ va chercher de porte en porte ;  
 » en la demandant : c'est dire de sa  
 » part : *faisons un écot* ; je vous don-  
 » nerai, à proportion de ce que vous  
 » me donnerez. Or, âme Chrétienne,  
 » que servirez-vous lorsque Jésus-Christ  
 » viendra vous demander à souper ?  
 » ô ! mon Pere, me direz-vous, je  
 » lui donnerai *du rost*, & plusieurs au-  
 » tres plats. Ce n'est pas-là ce que Je-  
 » sus-Christ demande. Dans ce repas,  
 » le pécheur doit servir trois plats pour  
 » son écot. Le *plat* de la Confession,  
 » le *plat* de la Contrition, & la *plat*  
 » de la Satisfaction. Et pour son écot.  
 » Jésus-Christ vous en présente trois  
 » autres. La *remission de la coulpe*, l'*in-*  
 » *fusion de la grace*, & le *présent de la*  
 » *gloire éternelle*. Voilà ce qui s'appelle  
 » un repas bien ordonné. Mais hélas,  
 » il y a bien des gens qui ressemblent  
 » aux Ménétriers, aux Jongleurs ( *Jo-*  
 » *culatoribus* ) qui voudroient toujours  
 » faire bonne-chère aux dépens des.

» autres, & jamais à leurs dépens. «  
*Hoc est dicere, ponemus ad SCOTUM;*  
*quantum dabis mihi, ego dabo tibi.*  
*Quid ergo faceres, anima Christiana,*  
*quando Christus veniret ad Cœnandum*  
*tecum? ô! pater, facerem & DE ASA-*  
*TO, & alia plura. Non quærit ista Deus*  
*à te, in hac cœnâ peccator debet ponere*  
*tria pro suo scoto: Confessionem; con-*  
*tritionem & satisfactionem! Deus au-*  
*tem, pro festo, ponit alia tria. Remif-*  
*sionem culpæ, infusionem gratiæ, colla-*  
*tionem gloriæ. O bonâ cœnâ! sed, heu!*  
*multi sunt similes JOCULATORIBUS qui*  
*semper vellent comedere de alieno, &*  
*nunquam de suo.*

*Ibid. Domi-*  
*nica 4. adven-*  
*tus, p. 122.*

Le Prédicateur compare Jesus-Christ  
 naissant à un enfant. Or un enfant,  
 dit-il, craint trois sortes de person-  
 nes. Les gens mal vêtus, *ceux qui ont*  
*la barbe longue*, & ceux qui leur ôtent  
 des mains ce qu'ils leur avoient don-  
 né : *Moraliter parvulus iste qui natus*  
*est nobis vel nasci debet, primò abhor-*  
*ret homines malè indutos, id est, illos*  
*qui habent mortale peccatum... Secundo*  
*BARBATOS, id est in peccato perseve-*

*rantes, quia sicut barba per longa tempora crescit, sic peccatum per consuetudinem.* La comparaison de la barbe avec le péché mortel a quelque chose de burlesque. Le Prédicateur n'en vouloit-il point aux Capucins ?

Il paroît beaucoup de lecture dans les Sermons de Barlette, il y a du savoir, de l'esprit; il n'y manque que du jugement. Il explique fort bien l'usage où les Juifs étoient de donner aux criminels une boisson mixtionnée, (a) pour leur ôter la crainte & même les douleurs de la mort, en leur ôtant le sentiment. On mettoit dans le vin quelque grains d'encens, ou de *mirre*, ou de l'un & de l'autre. Cette boisson étoit ordinairement préparée & offerte par quelques femmes pieuses, aux malheureux qu'on conduisoit à la mort; ces femmes prirent ce soin pour Jesus-Christ; mais ne pouvant pas approcher de lui, elles donnerent le vase à des soldats, qui

(a) *Vinum Myrrhasum.*

eurent la méchanceté d'y mettre du fiel & du vinaigre , pour rendre la boisson insupportable. Tout cela est assez nettement expliqué par Barlette , d'après Lira , & les Auteurs Juifs qu'il cite. On peut même dire qu'il explique cet usage beaucoup mieux que le pauvre Cardinal Baronius , qui prend ici Renard pour Marte , comme il fait en bien d'autres occasions , où il s'agit d'érudition Hébraïque. (a) ou Grecque , où il n'entendoit rien.

Dans le Sermon du Vendredi de la troisième semaine de Carême (b) Barlette demande à quoi la Samaritaine put reconnoître que Jesus Christ étoit Juif: *Respondeo triplici de causâ : (ajoute-t-il) Primâ, ad habitum quem portabat. . . Secunda ratio, quia Nazareus, in cujus capite novoculum non ascendit. . . Tertia AD CIRCUMSIONEM. Nullus alius populus erat. circumcissus.* Le Jésuite Théophile Raynaud a vi-

(a) Voyez la critique des Annales de Baronius , par Casaubon.

(b) Mém. page 108. r.

goureusement relevé Barlette , sur ce dernier moyen de connoître que Jesus-Christ étoit Juif , par la Circoncision.

Ce que le Prédicateur , & ses Auditeurs devoient faire , est exprimé dans ces Sermons ; on y apprend les usages de ces tems qu'on conserve encore en Italie , & que quelques Capucins & nos Missionnaires employent avec succès dans leurs déclamations auprès du peuple qui veut être remué par le spectacle bien plus que par la raison. Dans le Sermon de la Passion , le Prédicateur & ses Auditeurs chantoient le *Stabat Mater*. Cela est désigné par : *Canta versum* , on chantoit ensuite le verset , & *inclinato capite , emisit spiritum* ; ensuite le Prédicateur montrait au peuple le crucifix. Puis il se mettoit une corde au col , & le peuple en faisoit autant & crioit *misericorde* , à cris redoublés. Le Prédicateur faisant une application relative à chaque membre de Jesus-Christ crucifié , demandoit pardon pour le peuple , & la gloire éternelle. Tout cela

est indiqué par des notes réunies au texte , dans mon édition.

Une remarque à faire sur tous ces anciens Prédicateurs accrédités, est la liberté avec laquelle ils parloient des abus & des mœurs corrompues du Clergé. Le Pape n'y étoit pas plus épargné que les Cardinaux & les Evêques, contre lesquels ils déclamoient avec vigueur. C'est ainsi que s'exprime Barlette, dans son Sermon sur le petit nombre des élus : de *Paucitate Salvandorum*, fol. 104 & 105. du deuxième Tome, & de la seconde Partie.

*A sancto Petro usque ad tempora Silvestri, fuerunt xxxij. Papæ, qui per martyrium ferè omnes transferunt. Unde post Sixtum diu vacavit Papatus, & nullus volebat assumere hoc onus, & propter paupertatem, & mortem; SED HODIE per munera & per Symonias ingrediuntur ad eum. Unde Dantes xix? Inferni libro. Clamat contra hos. O! Symon Mage, ó! ejus misere imitatores qui res divinas, quæ bonitatis debent esse, vos, rapaces, auro & argento contaminatis! Quid dicam de Præs-*

---

*byteris Curatis?* Et tout de suite on lit : *APPLICA AD LIBITUM* : c'est-à-dire, faites vos applications, comme vous l'entendrez.

Je suis assez du sentiment du Pere *Quétif*, & de *Leandre Alberti*, qui ont prétendu que les Sermons de Barlette sont gâtés & interposés, & qu'il ne les a point prêchés tels que nous les avons. Cela est prouvé par une infinité d'endroits, où l'Auteur commence un lieu commun, indique des détails, (a) des pensées même qui ne sont point achevées. Je ne voudrois pas soutenir pour cela que les petits Contes, les historiettes, & les traits burlesques ou apocrifés, dont ces Sermons fourmillent, ne sont pas du cru de Barlette; je crois même que si nous les avions tels qu'ils les a prêchés, nous y en trouverions bien

---

(a) Par exemple au Sermon de la troisième Ferie, ou du Mardi de la Pentecôte, on lit : *Clama contra doctores legum, & officiales*. C'est-à-dire, ici le Prédicateur criera contre les légistes, les officiaux, &c. fol. 16. v.

d'autres ; mais il se peut faire qu'on y ait fait des retranchemens , & quelques additions. Pour en bien juger , il faudroit confronter les premières éditions avec les dernières , celle de 1505 , avec celle de 1585. Il a dû vivre jusques vers ce tems & au commencement du seizième siècle. L'édition dont je me sers a été publiée par frere BENEDICTUS BRIXIANUS , & dédiée à frere THOMAS CAJETAN , de l'Ordre des freres Prêcheurs , & *Philosophantium maximo* , dit l'adresse de l'épître dédicatoire. Benoît de Bresse , y appelle Barlette , un homme *Angélique ou plutôt Divin , envoyé du Ciel en terre*. Un souhait , dit-il , qu'il feroit seroit de voir *Jesus-Christ revêtu d'un corps humain , & Barlette en chaire*. Il passe ensuite à l'éloge de son héros , & loue sa connoissance des Peres & des Théologiens , sa facilité , sa fécondité , SES BONS MOTS , *sales quosdam* , &c. c'est-à-dire les Contes , les Fables , les Historiettes de l'Auteur. L'année & le lieu de l'impression ne sont indiqués qu'à la fin du premier tome , en ces

termes : *Expliciunt Sermones de Sanctis , &c. impressi Lugduni per magistrum Symonem Bevelaquam, anno Incarnationis Domini M. CCCCXVI. die vero XV. mensis Aprilis, in-16. gr. papier.*

SEBASTIEN CHATEILLON, dit *Castalion*, natif de Dauphiné, ami de Calvin & de Théodore de Beze, avec lesquels il se brouilla, Auteur d'une traduction en Latin & en François de la Bible, a publié en Latin un abrégé de l'Écriture-sainte, réduite en Dialogues Latins, en quatre Livres. J'ai l'édition de Bâle, in-12. 1551, chez le célèbre *Jean Oporin*, un anonime les a publiés à Paris, comme s'il en eût été l'Auteur, & ce plagiat n'a pas été relevé comme il eût dû l'être. C'est une faute à reprocher à nos Journalistes. J'en parlai à l'un d'eux & lui montrai mon exemplaire avec ce titre : *Dialogorum sacrorum libri quatuor à Sebastione Castalione Gallo conscripti, Basileæ ap. Joh. Oporinum 1551* ; mais il n'étoit plus tems. M. l'Abbé Ladvocat en a parlé dans son petit Dictionnaire au mot CASTALION, Il reproche

trois choses à l'Éditeur , le *Plagiat* , des endroits qui ne *sont pas conformes à la Doctrine Catholique* , & les *noms propres* rendus à la manière protestante. A cela près, dit-il, ce petit ouvrage est excellent , & très-propre à former la jeunesse , à la piété , & à la latinité. Rien de plus joli en effet que ces Dialogues où l'Auteur a saisi toutes les occasions du dialogisme , & les employées avec beaucoup d'adresse : il y regne toute la naïveté qui fait le charme d'une conversation. Le changement des noms propres n'est de conséquence que dans notre usage , & il y a très-peu de ces changements , à moins que l'on n'entende ceux que Castalion fait , pour ne point employer de termes qui ne soient consacrés par l'usage de la pure latinité , à l'exemple de ceux qu'on appelloit de son tems des *Ciceroniens*. En disant *VATES* , au lieu de *PROPHETA* , *GENIUS* , au lieu d'*ANGELUS*. *Vejovis* , pour *Diabolus* , *fiducia* , pour *fides* , &c. Pour ce qui concerne la Doctrine , c'étoit l'affaire du Censeur. Par exemple , il

regne dans les Dialogues de Castalion une teinture de *socinianisme*, que M. l'Abbé l'Advocat auroit dû appercevoir, & qui eût dû frapper le Censeur. Dans le Dialogue intitulé, *les Philosophes*, tiré du septième Chap. des Actes des Apôtres, Saint Paul dit, que Dieu a fixé le jour auquel il doit juger tous les hommes, avec une suprême équité : *Per virum QUEMDAM per quem id facere decreverat*. Ce QUEMDAM est dur ; Erasme a traduit *per eum virum*, MM. de Port-royal par CELUI seulement. La Vulgate n'emploie que le mot de *virum*. L'Auteur répand sur les usages anciens, sur-tout dans les Dialogues tirés de la Genèse, des lumieres qu'on n'acquiert qu'après beaucoup de lecture dans les Commentaires ; le Dialogue tiré du Chapitre 4 de Ruth, que Castalion intitulé *Discalceatur*, LE DÉCHAUSSÉ, en est un exemple. Il faut le lire. Il y a, suivant l'Auteur, une formule du *vest*, & du *dévest*, ou d'investiture dans la *tradition* du foulier ou de la chaussure que le parent de Ruth fait à

Booz. Ce dernier, s'arrête à la porte de la ville, où se passoient les Actes de célébrité & où se rendoit la justice. Il demande, pour l'Acte qu'il veut faire, le témoignage du Magistrat, & ayant déclaré l'acquisition qu'il prétend faire des héritages de Noëmi, belle-mere de Ruth, provenans de la ligne d'Elimelech, mari de Ruth; *il somme un parent de cette derniere, de déclarer s'il veut lui-même faire l'acquisition à titre de lignager, plus prochain que lui Booz, sinon qu'il est prêt & offre de faire cet acquêt. Mais en même-tems il lui déclare, qu'en acquérant le bien, il faut qu'il épouse la veuve, afin que le bien ne sorte pas de la ligne, & passe aux enfans de ce mariage, avec le nom. Le parent répond qu'il ne veut point se soumettre à cette condition, pour ne pas affoiblir son patrimoine par cette charge; que Booz peut le faire & qu'il le subroge volontiers à ses droits, en témoignage de quoi, ajoute-t-il, *recevez ma chaussure de ma main; de même que je me dévest de cette chaussure ou**

*de ce*

*de ce foulier, de même, je déclare que je vous cède tous mes droits à la chose.*

Voilà bien la solennité du *devest*, & de l'*investiture*, dont il y a eu, dans la suite, une infinité de symboles, *per vestem*, *per pileum*, *per virgam*, *per baculum*, *per annulum*, *per festucam*, *per gladium*, *per cingulum*, *per lameam*, *per cultellum*, *per glebam*, *per gramen*, & chez nos Peres par RAIN & BATON, *per ramum & baculum*, &c. Booz prend des témoins du consentement du plus proche parent de Ruth, de son acquisition; on trouve aussi dans cette pratique notre retrait lignager; voyez les Dialogues de Castalion, lib. 1. page 64. de mon édition.

Au reste quelque instructifs, quelque jolis, que soient ces Dialogues, & même quelque soin qu'ait pris l'Auteur d'employer les sujets propres au Dialogue, en rassemblant les circonstances, & les expressions du texte, il est impossible que les liaisons, que demande l'entretien, ne nécessitent pas à ajouter des choses qui font tort à

la dignité du texte sacré , & le ton familier de la conversation qui fait l'agrément & l'essence du Dialogue , ne me paroît point d'accord avec le respect qu'on doit aux grandes vérités dont il s'agit. Il y entre quelque chose de trop humain. Enfin je crois que le projet de Castalion ressemble trop à celui du *Jésuite Berruyer* , quoique le Protestant ait beaucoup moins donné à l'imagination , & se soit bien plus assujetti à la lettre , & aux vérités textuelles. Et je ne suis point de l'avis de M. l'Abbé l'Avocat , qui regarde ces Dialogues , comme très-utiles à la jeunesse pour la former à la piété & à la latinité. Le vrai moyen de former le cœur des enfans à la piété , n'est pas de leur insinuer les faits , & les principes de l'Écriture , de l'ancien & du nouveau Testament, avec *l'air familier des Fables d'Esopé* ; on ne sauroit trop les habituer au respect , quand on les instruit dans les principes d'une religion toute divine dans sa source & dans ses progrès, dans son principe qui est Dieu

même, & dans sa fin qui est le bonheur, ou le malheur éternel. L'Écriture, qui est appelée *le pain des forts*, ne doit pas être présentée comme des *confitures* ou des *dragées*; & c'est prendre les choses du mauvais côté, que de donner les graces de l'amusement à ce qui ne doit paroître qu'avec tout l'appareil du sérieux. Qu'on fasse passer devant les yeux de la jeunesse notre histoire, ou celle des Grecs & des Romains avec ces agrémens, pour les y attacher; à la bonne heure. Mais pour l'histoire & les principes de notre religion, plus on leur conservera, le ton majestueux qu'ils tiennent de leur Auteur, & plus ils feront d'impression sur l'esprit de l'enfance même. Le Dialogue de *Joas*, & d'*Athalie*, dans Racine, fera plus de fruit dans le cœur d'un enfant que toutes les chimères, les embellissemens, & les gentilleses de Berruyer. Comment distinguer ce qui est dû de foi & de respect aux faits les plus importans, aux vérités sacrées de l'Écriture, & aux objets que présente l'Histoire profane, ou la Fable même,

K ij

si l'on donne aux uns & autres la même face , les mêmes dehors ? C'est vouloir donner des idées de la vertu , & de la sagesse dans un *ballet moral* : (a) ou introduire des *masques* , & des Arlequins dans les cérémonies de notre religion.

A l'égard du beau latin ; Cicéron , Virgile , Horace , Térence , Phédre , Tite-Live , Florus , &c. parleront toujours mieux latin que nous , & nous ne ferons jamais que leurs foibles imitateurs. D'ailleurs comment prétendre bien exprimer des choses inconnues aux Païens dans le langage des Païens ? Erasme a prouvé invinciblement l'erreur des *Cicéroniens* de son tems , qu'on auroit , dit-il , plutôt dû appeler *Païens* , que *Cicéroniens*. Voyez la page 393 , du *Ciceronianus* d'Erasme , de l'édition de 1527 , chez Froben. C'est la première édition.

La jolie épigramme de Bouju , (Jacques) *impubes nupsi valido* , que nous

---

(a) *Ballet moral* : intitulé , *le plaisir sage & réglé* , dansé sur le théâtre des JÉSUITES de Rouen , les 10 & 12 Août 1750.

a conservée Scévole de Sainte-Marthe, dans l'éloge de Bouju, a été traduite par plusieurs Auteurs. *Etienne Brillet*, Angevin l'a rendue vers pour vers : on trouve sa traduction à la suite du *Petrone de Jean Douza & de Jean Richard*, page 113, édition de Paris, in-12. elle est fort dure, & rend mal *l'exsucco & molli*, du second vers :

La voici pour ce qu'elle vaut :

- » Impuissante à Venus, j'eus mari vigoureux :
- » Puissante, j'en ai un séchement langoureux.
- » L'un envain me lassa d'amoureuses blandices;
- » L'autre frustre mes nuits de nocieres délices.
- » Ne voulant, je pouvois ; je ne le puis, voulant.
- » Hymen rend moi l'autre âge, ou l'autre époux vaillant.

On ne sauroit guères plus mal réussir. Il y en a une autre traduction dans les Recueils de Sercy, partie 5, page 195, en dix vers. Elle est plus Francoise, mais on y rend, *exsucco, & molli sum sociata viro* : par ce vers : j'épouse un *mari lâche*, & froid comme une souche. *Jacques Moysant, sieur de*

K iij

*Brieux*, de qui nous avons un Recueil de poésies Françoises au-dessous du médiocre, entend aussi, *l'exsucco* d'un *vieillard tout sec*. Sa traduction se trouve à la page 86, du Recueil de ses poésies imprimé à Caen, en 1671. Lamonnoye se trompe en disant que la traduction de *Brieux*, contient dix-huit vers. Elle n'en a que quatorze. La traduction de Lamonnoye n'est pas non plus fort belle, & à peu de chose près, j'aimerois autant celle de *Brieux*.

Colletet dans sa traduction des éloges de Sainte-Marthe, à l'article de Jacques Bouju, [natif de Châteauneuf en Anjou, mort Président aux Enquêtes du Parlement de Rennes] a rendu cette même épigramme en douze vers, & n'a pas mieux réussi que ceux qui l'ont précédé, ou qui lui ont succédé. Il a cru que la Dame qui fait le sujet de l'épigramme étoit de la Cour de France, & que le second vers devoit s'entendre d'un vieillard; on la trouve aussi sans changement dans le Recueil de ses épigrammes, page 458.

Enfin dans un exemplaire des éloges de Sainte-Marthe, dont m'a fait pré-

sent feu M. de Sainte-Marthe, [Louis Scévole] connu sous le nom du Chevalier de Meré, mort à Paris en 1758, âgé de 86 ou 87 ans, se trouve cette traduction manuscrite, à la marge, de la main de Gaucher de Sainte-Marthe, frere de Louis.

- » Lorsque j'étois comme inutile,
- » Aux plus doux passe-tems d'amour,
- » J'avois un mari si habile,
- » Qu'il me caressoit nuit & jour :
- » Ores celui qui me commande,
- » Comme un tronc gît dedans le lit,
- » Et maintenant que je suis grande,
- » Il se repose jour & nuit.
- » L'un fut trop vaillant en courage,
- » Et l'autre trop allangouri.
- » Amour, rends moi mon premier âge ;
- » Ou rends moi mon premier mari.

Je ne favois pas que cette pièce eût été faite sur *Marguerite*, fille naturelle de Charles-Quint, mariée à l'âge d'onze ans à *Alexandre Medicis*, qui en avoit 27, & en secondes nôces à *Octave Farnèze*, qui n'avoit que treize ans. Lorsque je fis imprimer en 1740 le

K iv

Recueil des poésies qui a paru sous le titre d'HEURES DE RÉCRÉATION ; page 86 ; dans la troisième partie intitulée , *Heure Badine*. Voici ma traduction :

Dans un âge trop tendre , on me donne un  
époux ,

Qui malgré ma froideur , fait éclater sa  
flâme.

Un vieillard maintenant , aux ardeurs de  
mon ame

Oppose , malgré moi , sa foiblesse , & sa toux.

L'un m'offre des plaisirs lorsque je les refuse ;

Et l'autre les refuse à mes vœux les plus doux ;

Ainsi toujours de moi l'injuste Hymen abuse.

Hymen ! rends moi mes ans, ou me rends mon  
époux.

(a) ZAGA - CRIST , prétendu Roi d'Ethiopie , & dont on voit l'histoire dans le Recueil *des Imposteurs du sieur de Rocolles* , depuis la page 387 , jusqu'à la page 402 ; passa de l'Abyssinie en Egypte , d'Egypte à Jerusalem , de-

---

(a) Il se disoit issu du Prince *Jacques* , fils naturel du Roi d'Ethiopie. Il arriva en France en 1635.

là à Rome, & de Rome à Paris, avec M. de Créqui, qui avoit été Ambassadeur de France à Rome. Il en partit après un séjour d'environ deux ans, vécut trois ans à Paris, & mourut à Ruel, en 1638, âgé de 28 ans. Il y fut inhumé auprès du Prince de Portugal : on fit courir ces vers à sa mort.

- » Cy gît du Roi d'Ethiopie,
- » L'original, ou la copie.
- » Fut-il Roi, ne le fut-il pas ?
- » La mort termine les débats.

Dans le *Batiniana*, page 61, on a mal imprimé ce quatrain : on y lit ainsi les deux derniers vers :

La mort termine les débats,  
S'il fut Roi, ou s'il ne le fut pas.

Colletet a dit de lui, page 214, du Recueil de ses épigrammes :

- » Pour louer une chose rare,
- » Louons ce Prince aventureux.
- » C'est l'esprit le plus généreux,
- » Qui soit né d'un climat barbare.

K v

- » Mais louant ce Prince parfait,  
 » Qu'est-ce que son pays m'a fait,  
 » Pour en ternir la renommée ?  
 » Muse avecque respect, parlons de ces dé-  
   » ferts,  
 » Puisque c'est dans leur sein, qu'une image  
   » animée  
 » Bénit l'Astre du jour, & le Dieu des beaux  
   » vers.

» Cet imposteur, dit Rocolès, page  
 » 401, n'ayant pu se signaler en son  
 » pays à la tête des armées, fit beau-  
 » coup parler de lui à Paris, pour être  
 » un très-vaillant champion en la lice  
 » de Venus, l'honêteté m'empêche de  
 » m'expliquer là-dessus davantage. Il  
 » fit plusieurs Actéons, à ce que je me  
 » suis laissé dire, lorsque je vins à  
 » Paris, pour la première fois, deux  
 » ou trois ans après sa mort, & qu'un  
 » de ces *Actéons* des plus hauts, gâta  
 » avec de l'eau-forte sa femelle, par  
 » vengeance ineffaçable & perpétuelle  
 » de l'embarras qu'elle lui avoit pro-  
 » curé, ou mis sur sa tête, par l'affec-  
 » tion qu'elle avoit eu pour ce Zaga-

» Christ. « Tout cela infinie nettement qu'il étoit extrêmement débauché & d'un tempéramment violent. Aussi ce tempéramment fut-il la cause de sa mort. C'est à cela qu'a fait allusion l'Auteur du Sonnet qui parut alors, & qui est inféré dans la cinquième partie des Recueils de Sercy, page 336.

SONNET *sur la mort de Zaga-Christ.*

Passant, vois des grandeurs l'injuste décadence ;

Admire mon destin & sa bizarre loi ;

Ce tombeau si chétif, contre toute apparence,  
Couvre la majesté d'un pitoyable Roi.

Personne ne me crut de royale naissance,

Et j'eus bien à souffrir pour ce manque de  
foi :

Mais ayant reconnu qu'elle étoit ma puissance,

(a) Quelques Dames enfin eurent pitié de moi.

---

(a) L'Auteur des Galantries des Rois de France, qui n'est pas un bon garant, dit, Tom. 2. de l'édition de 1752. page 147. que madame Saulnier, femme d'un Conseiller au Parlement, conçut pour lui

---

Telle fut de mes jours la tragique aventure ;  
La fortune pour moi , fit moins que la nature.  
M'ayant mis dans la main un sceptre mé-  
connu.

Jusqu'au dernier soupir l'ingrate me fut *chiche* ;  
Mais j'aurois souhaité d'être encore moins  
riche ,  
Puisque ma pauvreté m'eût fait aller tout nu.

**TESTAMENS BIZARRES.** Il y a des gens si bizarres , qu'ils aspirent à passer pour tels même après leur mort. Je crois que la source de la bizarrerie est un amour propre excessif. On veut se distinguer ; & comme la distinction , qui s'acquiert par un mérite réel & supérieur , n'est pas à la portée de tout le monde ; on se retranche dans la bizarrerie des actions ou du caractère , par où il est aisé de se singulariser.

---

une passion violente , & lui donnoit tout ce qu'elle pouvoit épargner de la dépense de sa maison ; que M. Saulnier , fit informer contre le galant Ethiopien , & obtint un décret de prise de corps , contre Zaga-Christ , qu'il fit mettre au Châtelet , où il mourut : ce qui est faux.

Les Testamens font la véritable expression de la maniere de penser : *Morum speculum*, dit un ancien. Je me suis amusé à en recueillir quelques-uns ; je ne garantis pas la vérité de tous ceux que je pourrai donner pour exemple d'un caractère singulier ; mais je citerai mes Auteurs.

Froissard, Volume 3. ch. 36. rapporte le Testament militaire du Capitaine Tête-noire, qui tenoit pour les Anglois, & qui soutenoit le siège du château de Ventadour. Il est conçu en ces termes :

» Premièrement, je laisse à la Chapelle S. Georges, qui sied au clos de céans, pour les réparations, & les réédifications, mille & cinq cents francs.

» En après à m'amie, qui loyalement m'a servi, deux mille cinq cents francs.

» *Item*, aux Valets de ma chambre, cinq cents francs.

» En après, à Allain Roux votre Capitaine, quatre mille francs.

» *Item*, le surplus je laisse & donne, ainsi que je vous dirai. Vous êtes,

» comme il me le semble , environ  
 » 30 compagnons d'un fait & d'une  
 » entreprise , & devez être freres &  
 » d'une même alliance , fans débat ,  
 » ni riotte , (a) n'estrif entre vous.  
 » Tout ce que je vous ai dit , vous  
 » trouverez en l'arche , (*in arcâ* , dans  
 » mon coffre ) si départirez le surplus  
 » entre vous bellement ; & *si ne pou-*  
 » *vez être d'accord , & que le Diable*  
 » *se mette entre vous ; voilà une hache*  
 » *bonne & forte , & bien tranchante ;*  
 » *rompez l'arche , & puis en ait qui avoir*  
 » *pourra.* « Ces expressions caractéri-  
 sent l'homme & le siècle ; on voit  
 bien que le Testateur étoit de ces  
 gens dont parle Horace : *Jura negat*  
*sibi nata , nihil non arrogat armis.* (b)  
 Troncon sur l'art. 289. de la Coutu-  
 me de Paris , a donné ce Testament  
 pour un exemple d'un ancien Testa-  
 ment militaire , page 515. de son Com-  
 mentaire , in-fol.

(a) Riotte , rixe , querelle , d' *rixando* , *estrif* ,  
 débat , dispute.

(b) Hor. de Art. Poët.

Le Testament de Pétrarque , tel qu'on le trouve imprimé à la fin de ses Œuvres Latines , in-fol. de la bonne & rare (a) édition publiée à Venise en 1501 , a aussi un air singulier ; sur-tout dans la disposition des legs qu'il fait à ses amis & à ses domestiques. Il donne à *Lombardus Afericus* , son petit gobelet d'argent doré , à fin qu'il s'en serve à boire de l'eau , qu'il aime mieux que le vin : » *Cum quo* » *bibat aquam , quam libenter bibit ,* » *multo libentius quam vinum.* « A Jean de Bochetta , Sacristain de son Eglise , son grand Bréviaire qui lui avoit coûté cent francs ; à Jean de *Certaldo seu Boccatio* , cinquante florins d'or de Florence , pour acheter une robe d'hiver convenable à ses études & à ses veilles ; à Thomas de *Bambasia* de Ferrare , son lut pour s'en servir à chanter les louanges du Seigneur , *non pro vanitate sæculi fugacis* ; à Barthelemi de

---

(a) C'est dans cette édition , que se trouve la vie de Pétrarque , publiée par *Jerôme Squarzasicus d'Alexandrie* , morceau rare & que Bayle ne connoissoit pas , seconde Partie , fol. 307. † ij.

Sienna , dit *Pancaldus* , vingt ducats ; mais il ne veut pas qu'il les joue ,  
 QUOS NON LUDAT.

Le Jésuite Garasse , dont l'érudition variée auroit droit à notre estime , si elle eût été accompagnée de quelque jugement , donne quelques exemples de Testamens bizarres contre lesquels il déclame dans le style qui lui est familier.

Le premier exemple qu'il rapporte est celui de LOUIS CARTUSIUS, *Jurifconsulte de Padoue* , & duquel Paul de Castre a parlé , & plus amplement *Scardeone* dans les vies des Jurisconsultes de Padoue , L. 2. class. 8. l'un & l'autre sont cités par Garasse. *Messer Ludovico* , ordonna donc par son Testament , que celui d'entre ses parens & amis qui pleureroit à son convoi seroit exhéredé : qu'au contraire celui qui y ri-roit de meilleur cœur , seroit son principal héritier ou son légataire universel. Il défendit de tendre en noir la maison où il mourroit , non plus que l'Eglise où il seroit enterré , voulant au contraire qu'on les jonchât de fleurs ou de rameaux verts le jour de ses funérailles ;

que les tambours, les flûtes & les violons tinssent lieu du son des cloches ; & qu'on invitât tous les Ménestriers de la ville ; que cinquante d'entr'eux marchassent à la tête du convoi, & autant à la queue ; que son corps fût porté par des hommes habillés de verd ; la biere couverte d'un drap de diverses couleurs, que les jeunes garçons & les jeunes filles, qui accompagneroient le convoi, au lieu de flambeaux portassent des rameaux ou des palmes, & eussent des couronnes de fleurs sur la tête ; qu'il n'assistât à son convoi aucun Religieux habillé de noir ou qu'ils en changeassent, ne voulant pas que cette couleur, qui est une marque de tristesse, troublât la joie de son enterrement. L'exécuteur de son Testament étoit chargé de faire observer toutes ces dispositions.

Suivant le Jésuite Garasse, elles respirent un air d'Athéisme, & une insensibilité particuliere, qui faisoit voir que le Docteur *Corlusio* croyoit que son ame devoit mourir avec son corps. Mais la décision de Garasse n'est pas sans appel. La mort peut être regardée sous deux points de vue tout dif-

férens ; ou comme un jour de triomphe , pour une ame Chrétienne qui sort des miseres de ce monde , pour jouir d'un bonheur éternel ; ou comme un moment terrible pour le Juste même : mais dans l'une & dans l'autre perspective , le deuil , & les marques de douleur sont très-inutiles au mort , & ne peuvent regarder que les vivans ; & conclure qu'un homme *est Athée , & rejette l'immortalité de l'ame* , de ce qu'il ne veut point qu'il paroisse aucune marque de tristesse à sa mort , c'est raisonner *à la Garasse*. Il est certain au contraire que tous les peuples qui ont exclu les marques de douleur & de tristesse de leurs funérailles , sont ceux qui étoient les plus convaincus de l'immortalité de l'ame , & d'une récompense éternelle après cette vie. Les anciens Gaulois , les Brachmanes , &c. raisonnoient sur ces principes ; nous les admettons dans notre Religion , & , en plusieurs occasions , les mêmes conséquences. On inhume les Religieuses & même les Moines de certains Ordres , avec une couronne de fleurs sur la tête ; à l'en-

terrement des personnes du sexe, mortes filles, le deuil est conduit par des filles vêtues de blanc; on chante des Pseaumes qui sont des témoignages de joie à la mort des enfans qu'on répute exempts de péché mortel. Il paroît que les Juifs du tems de Jesus-Christ admettoient le son des instrumens à leurs obsèques; il y en avoit à l'inhumation du Lazare, & c'est peut-être delà que les Romains avoient des flûtes aux cérémonies des funérailles.

*Cantabat mæstis tibia funeribus.\**

\* Ovide.

Aussi le Testament du Docteur Corluisio ayant été attaqué comme nul, fut-il confirmé. Il est vrai que la raison qu'en rapportent les Jurisconsultes n'est pas de celles que nous venons d'indiquer; mais peut-être que le motif de décision qu'ils annoncent, ne fut ni le seul, ni le véritable. *Le Testament, disoit-on, ne sauroit être valablement regardé comme l'ouvrage d'un homme en démence ou d'un esprit foible, PARCE QUE c'est le Testament*

*d'un DOCTEUR très-célèbre ; OR un Docteur très-célèbre ne sauroit être en démence , ni faire une action folle ; Donc , &c.* La mineure de cet argument passoit alors comme un point certain , & hors de contestation , tant le titre de DOCTEUR étoit révééré ! Le raisonnement seroit aujourd'hui moins concluant ; la qualité de DOCTEUR est moins rare , & coûte moins à acquérir.

Furetiere , dans le Recueil qu'on a imprimé deux fois , sous le titre de FURETIERIANA , en 1696 & en 1708 , parle du Testament d'une dévotte tout différent de celui du Docteur Corlusio de Padoue. La bonne Dame choquée que les Ecclésiastiques , familiarisés avec les cérémonies lugubres des enterremens , n'y paroissent pas fort tristes , & rient même quelquefois , s'ils croient en avoir sujet , parce que *AB ASSUETIS NON FIT PASSIO* , déclara par son Testament que si quelque Ecclésiastique rioit à son convoi , elle n'entendoit pas qu'il lui fût rien payé de la somme qu'elle destinoit à leur rétribution , laquelle appartiendroit ,

à l'exclusion de ceux qui riroient , à ceux qui ne riroient pas. Le frere de la Testatrice fit lecture au Clergé convoqué de la volonté de sa sœur , après sa mort. Cette disposition loin d'inspirer le sérieux , ne donna que plus d'envie de rire , & il n'y eut pas un Prêtre , de ceux qui y assisterent , qui en se regardant pût se conformer au vœu de la défunte. Sur ce fondement , le frere se crut en droit de refuser les honoraires au Clergé assistant ; l'affaire fut portée à l'Audiance , & l'Avocat de l'héritier eut beau faire valoir la sagesse de la disposition testamentaire , celui du Clergé lui répondit qu'il étoit impossible d'envisager le zèle hypocrite d'un frere héritier d'une succession opulente , sans en rire ; qu'ainsi il falloit mettre la disposition au rang *des dispositions non écrites*. Le Clergé gagna sa cause ; & on n'eut point d'égard au Testament.

Garasse , déjà cité , & qui avoit demeuré dans la maison des Jésuites de Poitiers , dit qu'il a remarqué parmi les événemens les plus mémorables du pays deux Testamens remplis

d'une impiété signalée. Mais comme on peut douter de la vérité des récits de Garasse, je ne garantis ni l'un, ni l'autre de ces Testamens.

Le premier, dit-il, (a) est de ce *vieux athéiste de Poitiers*, (de qui veut-il parler?) qui ordonna par testament que son corps seroit enfermé dans une peau de pourceau courroyée, & enseveli debout devant le grand Autel de l'Eglise, sur une pile de charbon : *Donnant pour raison de son dire, qu'il n'y avoit point d'autre Dieu au monde que l'incorruptibilité du corps, & que les charbons, & la peau de pourceau bien corroyée étoient deux suffisans moyens pour empêcher la pourriture.*

Ayant force moyens ajoute Garasse, & nommément force argent monnoyé, il le cacha dans sa salle basse, sur la voûte de laquelle il fit peindre les douzes signes du Zodiaque, & les Planettes, il fit aussi parsemer toutes les murailles de ces paroles barbares : *Grippillemini, grippillemini*; & sur la

---

(a) Doctr. Cur. L. 7. page 915.

porte de la salle, il fit graver en grosses lettres gothiques : *Qui potest capere, capiat* : & au milieu de la voûte : *Querite & invenietis*. Il fit publier par son Exécuteur testamentaire, que ses trésors étoient dans cette salle ; permis indifféremment à tout le monde d'y entrer pour les chercher, & le tout déclaré de bonne prise, il ordonna que son corps seroit porté en terre le plus joyeusement que faire se pourroit, priant tous ceux qui lui feroient l'honneur d'assister à ses funérailles, de porter une branche de laurier en main ; après l'inhumation, la salle devoit être ouverte à tout le monde pour aller au fourage de ses trésors.

Il parle dans le même endroit du Testament *d'un autre vieux athéiste*. ( C'est un titre que donne Garasse à tous ceux qu'il n'aimoit pas ) assez connu, dit-il, sur les lieux pour les débordemens de sa vie, & mort en 1601. âgé de 60 ans, au mois de Février sur les confins du Bas-Poitou, dans un prieuré qui lui appartenoit. Il ordonna que son corps ne seroit point enseveli en terre-sainte ; mais au mi-

lieu du marché , la raison qu'il en rendoit , c'est que les os se ressentoient des danses villageoises qui se font en cette place toutes les après soupées d'été ; s'il mouroit en Février , il défendoit de faire ses obsèques en ce mois ; mais il vouloit qu'on attendît au premier jour de Mai , qui est un jour de réjouissance. Tous les ans , au premier jour de ce mois , on devoit chercher (a) quatorze jeunes enfans vierges , del'âge de dix ans , les plus beaux qu'on pourroit trouver à deux lieues à la ronde. Sept garçons & sept filles , qui seroient habillés le plus proprement que faire se pourroit ; les filles devoient avoir les cheveux épars , & les garçons un chapeau de fleurs sur la tête ; & en cet équipage , ils devoient danser autour de la fosse , *chantans chansons joyeuses & libres* , ces sept garçons & ces sept

---

(a) Diogène Laerce dit quelque chose d'approchant d'Anaxagore. On lui demanda , quelques heures avant sa mort , s'il n'avoit rien à ordonner : *Je n'ai rien autre chose à demander , dit-il , sinon que le jour de ma mort , on permette aux enfans de se divertir.* Diog. Laerce dans Anaxagore.

filles

filles entrelacés en lacs d'amour devoient à la fin du branle, planter les branches de laurier dans les trous faits expressement sur la pierre de la tombe. Après ces entrelas, & ces accolades, les filles d'un côté, les garçons d'un autre devoient enfin entonner un branle de Poitou, le plus gai qui se fût composé en toute l'année. Ensuite la Messe se devoit dire en plein marché sur une table, ou sur un Autel portatif qui seroit dressé à cet effet, joignant la tombe. *Garasse, Doctr. Cur. page 917.* Ce Testament ayant été présenté, ajoute l'Auteur de la Doctrine Curieuse, en pleine Cour de Parlement, fut trouvé si profane, & plein d'impiété, que les Exécuteurs testamentaires ont été déchargés par Arrêt, avec défenses de *continuer ces momeries*, comme étant contraires au sentiment du Christianisme.

Tout cela est-il exact? c'est ce dont je doute fort. De la manière dont le Jésuite Garasse parle de l'Arrêt, il s'ensuit que le vœu du Testateur avoit été exécuté pendant quelque tems,

*Tome I.*

L

---

puisque la Cour fit défense de *continuer ces momeries.*

Il faut mettre au nombre des Testamens singuliers celui d'Edouard Roi d'Angleterre, mort en 1330. Ce Prince ayant fait appeller son fils aîné, *Edouard II* qui lui succéda, lui fit promettre, & jurer sur le saint Evangile, en présence de *tous les Barons*, c'est-à-dire, des grands du Royaume, qu'aussi-tôt qu'il seroit expiré, il feroit mettre son corps mort dans une chaudiere, & *le feroit bouillir tant que la chair se départit des os, & après feroit mettre la chair en terre & garderoit les os, & toutes les fois que les Ecoissois se rébelleroient contre lui, il s'emondroit ses gens, & porteroit avec lui les os de son pere. Car il tenoit fermement que tant que son successeur auroit ses os avec lui, les Ecoissois seroient battus :* (a) Froissard ajoute, que Edouard II n'accomplit mie ce qu'il avoit promis ; ains qu'il fit rapporter

---

(a) Froissard, Vol. 1. ch. 17.

*son pere à Londres , & là ensevelir ;  
dont lui MÉCHUT.*

Le fameux Jean Zischa ou Ziska , Capitaine des Bohémiens exigea à-peu-près la même chose à sa mort. Il ordonna qu'après son trépas , on écorchât son corps , & qu'on fit un tambour de sa peau. Le bruit , dit-il , suffira à effrayer vos ennemis , & vous procurera les avantages que mon courage vous a procurés.

Saladin , au rapport d'un grand nombre d'Auteurs, disposa d'une façon bien plus raisonnable de ce qu'il vouloit qu'on fit après sa mort. Non-seulement il ordonna qu'on distribuât des sommes considérables aux Musulmans, aux Juifs & aux Chrétiens , pour que les Prêtres des trois Religions implorassent la miséricorde de Dieu pour lui , mais il ajouta qu'il vouloit qu'on portât au bout d'une pique la chemise ou la tunique qu'il auroit en mourant ; qu'on la promenât dans tout le camp & à la tête de son Armée , & que celui qui la porteroit , criât d'espace en espace : *Voici tout ce qui resté du puissant Empereur Saladin : de tous les Etats qu'il a*

L ij

*conquis, de toutes les Provinces qu'il a subjuguées, des trésors immenses, de toutes les richesses qu'il a possédées, il ne lui est resté en mourant que ce lin-cueil. On ne pouvoit confondre plus directement l'orgueil & la vanité des grands de la terre.*

On proposoit autrefois très-sérieusement la question de savoir, si le Lazare ayant fait son Testament l'auroit annullé par sa résurrection, & en auroit pu faire un contraire qui eût eu son effet. Le bon homme Accurse, qui propose le cas dans sa Glose, sur le Paragraphe, *Ex his quæ forte. de Legibus* au dig. lib. 1. tit. 3. l'examine avec beaucoup de soin & décide pour l'affirmative, c'est-à-dire, pour la validité du Testament fait par le Lazare après sa résurrection, contraire au Testament fait avant sa première mort. On traite aujourd'hui de pareilles questions de ridicules; parce que, *Casus non est dabilis*. Mais l'examen donne lieu à des discussions intéressantes, & très-instructives. Il en est de même du procès fait au Diable, & instruit au Tribunal de Jesus-Christ, par la

Vierge Marie Avocate du Genre-humain, où Barthole examine entr'autres questions, si une femme peut servir d'Avocate. J'ai parlé de ce procès dans la Bibliothèque du Poitou.

Dans une Charte de Guy, Comte de Poitou de l'an 1068, indiction 7, du 10. des Calendes de Juin, citée par Bignon, dans ses notes sur Marculphe, Livre 1. ch. 13. p. 474. de l'édition de 1613, il est fait mention de l'investiture, par le JONC VERD, *per scirpum viridem*; & en même-tems de l'usage où étoient les plus grands Seigneurs de couvrir de jonc les appartemens où l'on s'assembloit: *Tunc inclinavit se comes, & accepit viridem scirpūm; nam domus recenter erat JUNCTATA. Sicut SOLEMUS FACERE quando aliquem personæ potentis, (a) vel dominum suscipimus, vel amicum. Tunc junco ipso, non tam donum faciens, quàm restaurationem, dedit duobus fratribus qui præsentibus aderant; id est Domno Claro, & fratri David, &c.*

---

(a) *Pro aliquam personam potentem.*

Cette coutume de garnir les salles de jonc, est exprimée par le titre du Chambellan héréditaire de la Châtellenie de *Tonnay-Charente*, ou Tonnay sur Charente, appartenante à M. Alphonse de France, Comte de Poitou, frere du Roi S. Louis; parmi les obligations de l'office du Chambellan, il est fait mention de celle où il étoit *de fournir la salle dudit Comte, quand il est à Tonnay, de feurre l'hiver, & de JONC l'été, tenir en bon état le haubert ou cuirasse dudit Comte, & les bardes de son cheval; préparer les bains des nouveaux Chevaliers, desquels les robes, qu'ils avoient vêtues entrant esdits bains lui appartenoient; & le manteau de chacun vassal, faisant hommage audit Comte.* (a) Dutillet du grand Chambellan de France, au Recueil des Rois de France leurs Couronne & Maison, p. 415. Après cela, il ne faut plus s'étonner que les écoliers, qui alloient entendre les Professeurs

---

(a) C'est ce que quelques-unes de nos coutumes appellent droit de *Chambellage*.

aux Ecoles voisines de la Place Maubert, qui sont aujourd'hui les Ecoles de Médecine, fussent assis sur de la paille, qu'on appelloit alors du FEURRE, (a) comme on l'appelle encore en Beauce, & aux environs de Paris; ce qui a donné à la rue, où sont ces Ecoles, le nom de rue du *Feurre*, ou du *Fouare*.

COURIR L'EGUILLETTE. On dit d'une fille dérangée & de mauvaises mœurs qu'elle *court l'éguillette*. Les habitans de Beaucaire en Languedoc avoient établi une course, où les prostituées du lieu, & celles qui vouloient venir à la foire de la Magdeleine, couroient en public la veille de cette foire, & celle de ces filles qui avoit le mieux couru, & atteint la première le but donné, avoit pour prix de la course un paquet d'*éguillettes*. L'Auteur des Remarques sur Rabelais, cite

---

(a) A *Foreda*, *foderum*, *ri*. Dans les Campagnes, on distingue la *paille*, d'avec le *feurre*, & le *feurre* d'avec l'*estrain*. La *paille* est la légère écorce, qui enveloppe le grain; le *feurre* est le tuyau même; l'*estrain* est le *feurre* le plus gros.

*Jean-Michel de Nismes*, qui parle de cette coutume dans l'embarras de la foire de Beaucaire, comme d'un usage qui se pratiquoit encore de son tems. L'origine de ces courses est très-ancienne. Machiavel en parle dans sa vie de *Castruccio Castracani*, où il dit qu'après la victoire que ce Capitaine remporta, suivant lui, en 1325, sur les Florentins & le parti des Guelphes, il s'arrêta dans la plaine de Perretola, où il resta plusieurs jours occupé à la distribution du butin, & aux réjouissances auxquelles sa victoire donnoit lieu ; *parmi ces réjouissances, il y eut des prix proposés, dit Machiavel, pour des courses d'hommes, de chevaux, & même de courtisannes.* L'Italien porte *facendo correre palii à Cavalli à huomini e à meretrici*. Qu'on peut traduire *faisant courir le Palio, à pied, à cheval, & même par des courtisannes* ; ce PALIO étoit une pièce d'étoffe riche, d'or ou d'argent, &c. qu'on attachoit au bout de la carriere & qui étoit destinée à celui qui arrivoit le premier au but. La course *du Palio* & celle de l'*Eguillette* est à-peu-

près la même , ces courses sont encore en usage en Italie , en Provence même , & en Languedoc. Le *Tassoni* en parle ainsi dans le Poëme burlesque du Sceau enlevé : Chant 2. Stance 61.

- » A modena passar quella matina ,
- » E ritrovar che vi si fea grand' festa.
- » Un PALLO di teletta eremesinç
- » Correasì , à fiori d'or' tutto contesta.

Les femmes publiques ont été long-tems , même en France , un Etat autotisé dans le gouvernement ; & il y en avoit toujours un certain nombre dans les Villes , à la suite de la Cour , & à l'armée , sous le nom de *Courtisannes* ou de *Ribaudes*.

Etienne Pasquier donne une autre origine à l'expression proverbiale , *sourir l'Eguillette*. Il prétend qu'elle vient de l'obligation où furent les Prostituées , sous les successeurs de S. Louis , ( il ne dit pas les quels ) de porter une éguillette sur l'épaule pour les distinguer des *femmes de bien*. Coutume , ajoute Pasquier , qu'il a vu pra-

L v

tiquer à Toulouse , par celles qui avoient confiné leur vie au CHATEL-VERD , qui est le lieu public de la ville; ce qui me fait penser , continue-t-il , qu'anciennement en la France , lorsque les choses furent mieux réglées, cette même ordonnance s'observa, dont depuis est dérivé entre nous ce proverbe , par lequel nous disons qu'une *femme court l'Eguillette* , lorsqu'elle prostitue son corps à l'abandon de chacun. L'origine que nous avons d'abord donnée est bien plus simple & plus naturelle.

M. Astruc dans son savant *Traité des Maladies Vénériennes* , Livre premier , parle d'un Règlement donné par Jeanne I , Reine de Naples & Comtesse de Provence , écrit en provençal & intitulé : *Statuts du lieu public de la débauche d'Avignon* , où la qualité d'ABBESSE est employée pour désigner la supérieure des *femmes prostituées* d'Avignon. Suivant l'un des articles de ces statuts ; *la porte du lieu où elles se retiroient , devoit être fermée à clef , afin qu'aucun jeune homme ne pût y entrer sans la permission de L'ABBESSE*.

ou BAILLIVE, qui, tous les ans seroit élue par les Consuls.

Guillaume de Malsburi dit, en parlant de Guillaume IX, Duc d'Aquitaine, décédé en 1126, qu'il avoit fait bâtir un château dans un endroit appelé *Ybor*; que son dessein étoit d'y rassembler toutes les femmes d'une sagesse équivoque; que celles dont la réputation étoit la plus mal établie, devoient tenir le premier rang dans cette Communauté. Une telle, disoit-il, en la nommant fera L'ABBESSE ou la PRIEURE; telle autre y aura tel emploi. Voici le texte de Guillaume de Malsburi: *Denique apud Castellum quoddam YVOR habitacula quædam, quasi monasteria construens ABBATIAM pellicum ibi se positurum delirabat; nuncupatim illam, quæcumque famosioris prostibuli esset ABBATISSAM, vel PRIOREM; cæteras vero officiales instituturum cantitans.*

Dom Vaissette, sous l'an 1389, parle dans son Histoire générale du Languedoc, Tome IV, des filles de la GRANDE ABBAYE de Toulouse, c'est le CHASTEL-VERD dont parle Pasquier,

L vj

auxquelles Charles VI donna, en 1389, des lettres de sauve-garde. Charles VII en donna de pareilles au mois de Février 1414. Dans l'Acte des Coutumes de Narbonne, il est dit que le Consul & les habitans avoient l'administration de routes les affaires de police, & le droit d'avoir dans la Jurisdiction du Vicomte une RUE CHAUDE; c'est-à-dire, un *lieu public de prostitution, carreriam calidam*. C'est sans doute à ces idées que Rabelais doit son ABBAYE de THELEME. J'ai fait une partie de ces Remarques dans ma Bibliothèque historique & critique du Poitou, Tome I. p. 220. dans l'art. de Guillaume IX, Comte de Poitou.

L'Auteur de la Chronique scandaleuse, ( qui est Jean de Troyes ) sous l'an 1465, dit que le Mardi, 14 jour d'Août de cette année 1465, il arriva à Paris 200 *Archiers*, tous à cheval, dont étoit *Capitaine, Mignon*; tous lesquels étoient assez en point, au nombre desquels, il y avoit plusieurs *Cra-nequiers Voulgiers & Coulevriniers à main*; il ajoute, & tout derriere icelle compagnie, alloient à cheval, huit Ri-

---

*baudes, & un Moine noir leur Confesseur.* Plaisant équipage! & le bel office que celui de *Confesseur* en titre de ces *Ribaudes*!

Dans l'Histoire de Charles VII, pere de Louis XI, on lit que la *Pucelle* fit main-basse sur le grand nombre de *Courtisannes* qui suivoient l'armée, & qu'elle les chassa à coups d'épée, ou comme on parloit alors; à *grands coups de horions*.

Brantôme (a), en parlant de l'armée que Philippe II envoya en Flandres contre les Rébelles, qui s'étoient réunis sous le nom des *GUEUX*, & qui étoit commandée par le Duc d'Albe, dit qu'il y avoit *quatre cent Courtisannes à cheval, belles, & braves comme Princesses, & huit cent à pied, bien en point aussi*.

La Motte Messémé ( François le Poulchre duquel j'ai parlé dans la Biblioth. historiq. & critiq. du Poitou, Tome III. p. 18. ) parle des *Courti-*

---

(a) Eloge du Duc d'Albe, Capitaines étrangers  
Tom. I. p. 80.

fannes de l'armée du Duc d'Albe, avec plus de détail que Brantome, ce qu'il en dit est curieux. Il y avoit dit-il :

*Deux gaillardes Cornettes*

*De bien trois cent chevaux, à tout le moins  
complettes ;*

*Sous lesquelles marchaient des femmes de plaisir ;  
Pour servir le premier qui en avoit desir.*

Pourvu, cela s'entend, qu'il leur fût agréable.  
J'en trouvai la façon si fort émerveillable,  
Que pour les voir passer, j'arrêtai longue-  
ment,

Confidérant leur port, leur grace & vêtement  
Entrichi de couleur, sous mainte orféverie :  
J'en remarquai bien - là quelque'une assez  
jolie ; . . .

Mais plus que la blancheur, le brun les accom-  
pagne,  
Leurs montures n'étoient des bêtes de Breta-  
gne.

L'une avoit un cheval, & l'autre lentement  
Alloit sur un mullet, ou sus une jument.  
Les harnois néanmoins de la housse traînante,  
Sous leurs pieds paroissoient de velours relui-  
fante,

De cinq ou six clinquans cousus tout à l'en-  
tour.

Il les entretenoit , qui vouloit , tout le jour.  
Mais avec un respect plein de cérémonie,  
Le *Barifel* (a) Major leur tenoit compagnie.  
Or ces Dames avoient tous les soirs leur quar-

tier ,

Du Maréchal-de-camp par les mains du Four-  
rier ;

Et n'eût-on pas osé leur faire une insolence.  
Toutefois le Duc ( d'Albe ) las de telle mani-  
gance ,

Leur donna ce sujet de prendre ailleurs parti ,  
Pour les mal-contenter ; moi-même l'entendi ,  
Crier publiquement , de mes propres oreilles.  
Et Dieu fait si cela leur déplut à merveilles ;  
C'est qu'entre elles ne fut pas une qui osât  
Refuser désormais soldat qui la priât  
De lui prêter sa chambre , à cinq sols par  
nuitée.

Tâchant par ce moyen les chasser de l'armée ,  
Qui lui seroit aisé , à ce que l'on disoit ;  
Et en avint ainsi : car telle se prisoit  
Autant qu'autrefois fit cette Corinthienne...  
D'en avoir fait ainsi le Duc fut estimé  
D'aucuns tant seulement ; des autres étant  
blâmé :

---

(a) Prévôt ou Commissaire-Général.

Et ceux qui admiroient en cela sa prudence ,  
 Alléguoient que c'étoit faire une grande  
 offense ,  
 Et déplaisante à Dieu d'avoir incessamment  
 Quant & soi un tel train, de vice alléche-  
 ment ,  
 Apportant à la fin par un si grand scandale ,  
 Des gens les mieux vivans la ruine totale.  
 Chacun en devisoit , selon sa passion ,  
 Car ceux-là qui tenoient contraire opinion ,  
 Ne voulant confesser bonne cette ordonnance ,  
 Disoient que le soldat se donneroit licence  
 De forcer désormais par où il passeroit ,  
 Celle qu'à son desir résister s'essayroit.  
 Puisqu'il avoit perdu son plaisir ordinaire ,  
 A lui permis long-tems , comme mal néces-  
 faire ;  
 Qui seroit irriter autant le Créateur ,  
 En danger de tomber en bien plus grand mal-  
 heur ,  
 Exerçant fellement une amour androgyne ,  
 En un sexe tout seul , d'une ardeur masculine.  
 Mais pour ce qu'on en dit le Duc ne retrancha  
 Son édit nullement. (a)

---

(a) La Motte Meffemé, *Des honêtes loysirs*, l. 12 à la fin, depuis la page 19 Sur ce Livre & son Auteur, voyez la Bibliothèque du Poitou, Tom. 32

La critique de la conduite du Duc d'Albe n'étoit pas fans fondement, sur-tout à l'égard des Espagnols & des Italiens, & en parlant du bon ordre que vouloit introduire le Général Espagnol, on pourroit dire avec Tanne-gui le Fevre, dans l'Epître dédicatoire de son Anacréon à M. de Bautru : *Quid tandem, an id potius amet quod, patrum nostrorum memoriâ, in copiis auxiliaribus vidit Gallia ?*

- » *Serica cum dominam ducebant vincla capellam*
- » *Cui nitidum cornu multo radiabat ab auro,*
- » *Et segmentalis splendebant tempora vitis,*
- » *Illâ rosa & myrto, fertisque recentibus ibat*
- » *Altum vineta caput, dilectæ conscia formæ.*

Le Fevre vouloit parler de ce corps de troupes Italiennes, qui passerent en 1662, sous les ordres du Comte d'Anguisola dont la vie, dit Varillas, après beaucoup d'autres Auteurs contemporains, étoit si licentieuse, que les paysans ne jugerent pas pouvoir l'expier d'autre maniere qu'en brûlant toutes les chèvres des lieux par où ils avoient passé. (a)

---

(a) Varillas, Hist. de Charles IX, sous l'an 1562.

GAZETTE : l'usage de la Gazette, en France, tel qu'il y est établi aujourd'hui, ne remonte pas plus haut qu'à l'an 1631. Tout le monde fait que *Théophraste Renaudot*, est celui qui en obtint le privilège par le crédit du Cardinal de Richelieu son compatriote. Ceux qui l'en croient l'Auteur se trompent. Il n'a fait qu'imiter les Italiens ou le nom & la chose étoient déjà fort connus dès l'an 1615. L'origine de la Gazette est même beaucoup plus ancienne. On peut en faire honneur à M. CÆLIUS ami de Cicéron, & duquel les Lettres forment le huitième Livre de celles de Cicéron; ce dernier, en quittant l'Italie pour aller dans la Cilicie, de laquelle il avoit le Proconsulat, avoit prié Cælius son ami de lui écrire avec détail tout ce qui se passeroit d'intéressant à Rome. Cælius pour s'acquiter de sa promesse prit une personne qui en mit plusieurs autres sur pied, pour s'informer exactement de tout ce qui se feroit ou

---

Tom. 1. p. 225. de Høll. Voyez Bayle art. BATYLLE, p. 469. Rem. D.

se diroit à Rome, & pour en composer un Recueil ou un cahier que Cælius adreffoit à Cicéron. Ce cahier contenoit les Senatus-Consultes, ou les Arrêts du Sénat, les Edits du Préteur, les Historiettes, les Contes, les bruits qui se répandoient, & Cælius se chargeoit des nouvelles politiques, & des faits où ses émissaires ne pouvoient atteindre; ce que nous pourrions appeller les secrets du cabinet. Tout cela s'apprend dans la première Lettre du huitième Livre, qui est composé de celles de Cælius à Cicéron; par la huitième du second Livre de celles de Cicéron, le Proconsul se plaint des minuties qu'on avoit insérées dans le cahier, telles que pouvoient être les nouvelles qui regardoient les spectacles, les noms des Gladiateurs *appairés*, les délais accordés aux parties pour leurs défenses & les autres bagatelles dont les honnêtes gens n'osoient s'entretenir à Rome; apparemment Cælius payoit ses gens à proportion de la grosseur du cahier, & à la feuille. Rien ne ressemble mieux à notre Gazette, & à nos nouvelles

à la main que le projet de Cœlius. Il le continua , puisque dans la Lettre onze du même Livre, il dit à Cicéron , qu'en ce qui concerne ce qui s'est passé au Sénat pour la nomination des Provinces , il trouvera les avis de ceux qui ont opiné , dans le cahier des affaires de Ville : *In Commentario rerum urbanarum* , où il le prie de lire ce qui lui plaira ; *choisissez* , lui dit-il , *passer ce que vous ne jugerez pas à propos de lire , par exemple la critique des Spectacles , le détail des funérailles , & les autres bagatelles de la même espèce. Mais dans tout ce fatras , vous trouverez des choses utiles , & j'aime mieux , continue-t-il , m'exposer à vous faire lire des choses indifférentes , qu'à ne pas vous envoyer des nouvelles que vous deviez savoir. Voilà encore le devoir de nos Gazettiers. Au commencement du dernier siècle , il y avoit à Rome un bureau d'adresse composé de vingt-cinq ou trente personnes , qui s'assembloient & rapportoient au Gazettier tout ce qu'ils avoient appris , & auxquels il communiquoit lui-même ce qu'il savoit. De ces dif-*

férentes parties se compofoit le cahier des nouvelles qui se distribuoit enfuite par des Couriers. C'est ce qu'on apprend dans l'histoire des Gaules d'Antoine de l'Estang, Président au Parlement de Toulouse, Livre 2. n. 16. L'ouvrage fut imprimé à Bourdeaux, in-4°. en 1617. A l'égard de l'étymologie du nom de GAZETTE, je crois que l'Auteur qui la tire du mot GAZA, *trésor*, se trompe. Le mot vient d'Italie & est Italien. En cette langue, *Gaza*, GAZETTE, signifie une Pie, oiseau *jaseur*, on l'appelle *Agasse* ou *Ajace* en Poitou.

MYSTERES : par ce mot on entendoit autrefois des représentations en partie sacrées en partie profanes, qui ayant commencé vers le quatorzième siècle parurent quelque chose de si beau à nos Peres, que les MYSTERES firent une partie du cérémonial de l'entrée de nos Rois, ou de nos Reines. Un Recueil exact des *mysteres représentés* en ces occasions ne seroit pas sans quelque agrément. Il caractériseroit les différens siècles de notre Monarchie, & les idées de la nation

pour le plaisir & la magnificence. Je dis que les Mysteres faisoient une partie du cérémonial. En effet, à l'entrée du Roi d'Ecosse, en 1536, ( C'étoit Jacques V, qui épousa à Paris, Magdeleine de France, fille aînée de François I ) LES MYSTERES furent *précisément exceptés des cérémonies de la réception*. C'est ce qui s'apprend de la délibération du Corps-de-Ville de Paris du 29 Novembre 1536, & a été *conclud*, est-il dit dans cet Acte, *par ladite compagnie d'obtenir Lettres du Roi, pour le présent qu'il a ordonné faire audit Roi d'Ecosse, & que l'on fera l'entrée en la maniere accoutumée, EXCEPTÉ LES MYSTERES.* (a) Ils avoient été ordonnés, ces Mysteres, dans toutes les Villes où l'Empereur Charles-Quint avoit fait son entrée solennelle. Nous avons encore la description de ceux qui avoient été *jouez* ou *représentez*, à Poitiers, à Orléans & à Paris. La distinction qu'on faisoit, étoit que ces Mysteres étoient une

---

(a) Pièces justific. de l'hist. de Paris, de Dom Felibien, Tom. 2. 3. partie, p. 347.

pompe extraordinaire qui ne pouvoit avoir lieu que pour des *Souverains*, ou des *Souveraines* qui pussent aller de pair en quelque façon avec nos Rois, & comme celui d'Ecosse épousoit une fille de France, qu'on le regardoit comme un inférieur, on ne jugea pas à propos de jouer ou représenter les Mysteres à son entrée. Ils ont cessé à l'entrée d'Henri II, où il n'y en eut point. Les François plus éclairés dans leur Religion par les disputes, où il avoit fallu entrer avec les Luthériens & les Calvinistes, avoient reconnu l'absurdité qu'il y avoit dans ces représentations, où sans la bonne-foi & l'ignorance des peuples, on eût pu dire qu'on jouoit Dieu & les Saints par le mélange ridicule du profane & du sacré, qui s'y trouvoit. D'ailleurs Catherine de Médicis, avoit donné à la magnificence des spectacles, à la pompe des fêtes, une élégance & une délicatesse inconnues avant elle. Le luxe poussé jusqu'où il pouvoit aller, n'étoit plus un composé d'idées bizarres & gothiques, qui avoient subsisté même sous François I; c'étoit tout ce

que l'imagination la plus féconde pouvoit produire de plus brillant. Tout ce qu'à fait Louis XIV , de plus grand dans ce genre , n'excède point ce qui se passa à l'entrevue de Bayonne , de laquelle on trouve encore les descriptions , & je ne vois que les fêtes qui se firent au mariage d'Henri IV , & de Marguerite de Valois , où il semble qu'on voulut se rapprocher des idées antiques *des Mysteres*. On fit aux Thuilleries deux forts ou chateaux dont l'un représentoit le Paradis , l'autre l'Enfer ; l'un & l'autre étoient gardés par des Tenans qui étoient les Champions , les uns du Ciel , les autres de l'Enfer. Le Roi de Navarre étoit à la tête des Tenans de l'Enfer , & le Duc d'Anjou chef de la Cadrille du Paradis. Les premiers attaquèrent les seconds ; ils furent battus & chassés du Paradis , la fête finit par un feu d'artifice qui consuma l'Enfer. Ce fut l'annonce du massacre de la S. Barthelemi.

Brantome parle (a) encore d'un *Balet*

---

(a) Dans l'éloge du Connétable Anne de Montmorency , 61. de l'édition de 1666. Tom. 2.

qui

qui ressent le mystere , mais il fut de l'invention d'Elisabeth Reine d'Angleterre. Au retour d'Ecosse , le Connétable de Montmorenci , avec le grand Prieur de France, de la Maison de Lorraine , eurent l'honneur de saluer la Reine d'Angleterre *laquelle leur donna un soir à souper , dit Brantome , où après se fit un ballet de ses filles qu'elle avoit ordonné & dressé , représentans les Vierges de l'Evangile , desquelles les unes avoient leurs lampes allumées , les autres n'avoient ni huile , ni feu & en demandoient. Ces lampes étoient d'argent fort gentiment faites & élaborées , & les Dames très-belles & honnêtes , & bien apprises , qui prirent nous autres François pour danser : même la Reine dansa & de fort bonne grace.* Il n'y eut point non plus de MYSTERE à l'entrée de Ferdinand Roi de Castille , qui avoit épousé Germaine de Foix , nièce de Louis XII , & sœur du célèbre Gaston , (a) par la raison

(a) Elle avoit encore deux sœurs : ANNE , épouse d'Uladislas Roi de Hongrie , & CATHERINE , épouse

qui fit exécuter, ce même cérémonial de l'entrée de Jacques V., Roi d'Ecosse. L'usage & le cérémonial certain & décide des Mysteres, commença sous le regne du Roi Charles V. Ils étoient dans un grand éclat sous Charles V. On voit la description de ceux qui furent représentés à l'entrée d'Isabeau de Baviere, dans Juvénal des Ursins & dans Monstrelet. Malgré les défordres, & le triste état où étoit la France sous les premières années du regne de Charles VII, il y eut des mysteres à l'entrée qu'il fit à Paris en 1437, & à son entrée à Rouen; (a) *au Ponteau Saint Ladre, c'est-à-dire, au Fauxbourg S. Laurent, près S. Lazare à Paris, vindrent au devant de lui monter sur diverses bêtes, en maniere de personnages, des sept Vertus, & des sept péchés mortels moult bien faites, & ha-*

---

de Jean d'Albret, Roi de Navarre, mere de Henri, ayeule de JEANNE & bisayeule de Henri IV, Roi de France & de Navarre.

(a) Vie de Charles VII, par Berri, Heralut d'armes, fol. 35. de l'édition gothique de 1428. Voyez aussi Monstrelet, sous l'an 1467. Vol. 2. fol. 147.

*billes , & à l'entrée de la Porte Saint Denis un enfant , en guise d'un ange , qui portoit un écu d'azur à trois fleurs de lys d'or , & sembloit qu'il volât & descendît du Ciel ; il s'y trouva aussi une fontaine à quatre tuyaux , dont l'un jettoit du lait , l'autre vin vermeil , c'est-à-dire rouge , le troisième vin clair et , c'est-à-dire , du vin blanc , & l'autre eau. Tout du long de la grande rue S. Denis , à la distance d'un jet de pierre l'un de l'autre , étoient faits échaffaux bien & richement tendus ou étoient faits par personnages l'Annonciation Notre Dame , la Nativité Notre-Seigneur , son Apparition , sa Résurrection & sa Pentecôte , & le Jugement qui seoit très-bien ( qui étoit placé très à propos ) car il se jouoit devant le Châtelet qui est la Justice du Roi. Monstrelet dit qu'au mystere du Jugement , au milieu étoit S. Michel qui pésoit les ames. Et emmi la Ville avoit plusieurs autres jeux de divers mysteres qui seroient trop longs à raconter & là venoient gens de toutes parts crier Noël , c'étoit un cri de réjouissance publique ; il*

M ij

étoit encore usité sous Henri IV. (a) Dans l'entrée de Charles VII, à Rouen, il n'y eut pas tant de *mysteres*. Tout se réduisit à une fontaine aux Armes de la Ville qui sont un *Agnus Dei*, qui jettoit breuvage par les cornes. Un tigre qui avoit de petits faons qui se miroient dans des miroirs. Vouloit-on désigner la vanité des Anglois ? & un cerf-volant, *moult bien fait*, lequel avoit une couronne en son col, & s'agenouilla *par mystere*, quand le Roi passa pour aller à l'Eglise. (b) Paris se surpassa en mysteres, à l'entrée de Louis XI, au mois d'Août 1461. Il faut voir la description singulière & naïve qu'en fait Jean de Troyes, dans la Chronique scandaleuse. Près l'Eglise Saint Lazare, un Héraut, nommé **LOYAL-CŒUR**, présenta au Roi cinq Dames montées sur cinq chevaux de

(a) Voyez les Mémoires de Commines, édition de Bruxelles de 1706. p. 480. & la Satyre Menippée, p. 17. de l'édition in-8°. de 1714.

(b) Histoire de Charles VII, & Chronique de Normandie, feuillet 198. v°.

prix , caparaçonnés aux Armes de la Ville , lesquelles Dames avoient tous personnages compilez à la signification des cinq lettres faisant PARIS , qui toutes parlerent au Roi ainsi qu'ordonné leur étoit. A la fontaine du Ponceau , étoient hommes & femmes sauvages qui se combattoient & faisoient plusieurs contenance ; & s'y y avoit encore trois belles filles faisant personnages de SERRAINES toutes nues , & leur voioit-on leur beau tetin droit séparé rond & dur , qui étoit chose bien plaisant ; & disoient de petits motets & bergerettes. Un peu au-dessous à l'endroit de la Trinité y avoit une Passion par personnages ; & sans parler , Dieu étendu en la croix & les deux Larrons , à dextre & à senestre. ( à droite & à gauche ) Quel bizarre assemblage ! il y eut aussi force mysteres à l'entrée de Charles VIII , fils de Louis XI , en 1483 , plusieurs mysteres histoires & ébattemens étoient démontrez par la Ville. . . . chacun crioit Noël , & vive le Roi , dit le Continuateur de Monstrelet , fol. 79. r°. La même cérémonie se fit à l'entrée d'An-

ne de Bretagne en 1484, après son mariage avec Charles VIII. Toutes les rues étoient tendues & parées de tapisseries, avec plusieurs beaux mystères, ET FEUX DE JOIE. Cela continua sous Louis XII, & sous François I, où l'on commença à y mettre un peu plus d'élégance, & de bon sens. La fable, & les sujets convenables aux divertissemens prirent les places des représentations pieuses, & l'on ne vit plus *Jesus-Christ en croix & la Passion représentée à côté des syrènes, & des femmes nues qui les représentoient. Diane, Venus, les graces, & des sujets tels que sont encore ceux de nos ballets allégoriques, furent employés sous les regnes d'Henri II, & de ses enfans.*

Dans l'entrée du Roi François I, & de la Reine Claude, fil'è de Louis XII, à Angers, le sacré fut encore joint au profane, non pas dans des Jeux, mais dans *des tableaux & des figures mouvantes qui passerent alors pour des merveilles, & qui comparées à nos marionnettes ne seroient rien. Bourdigué* qui fait la description de cette entrée, à la fin de son histoire

d'Anjou, sous l'an 1516, dit qu'on avoit représenté au haut d'un cep de vigne un *Bacchus*, ayant dans chaque main une grappe de raisin, qu'il orfesoit, & d'où sortoit *vin blanc* en grand quantité, & de l'autre du *vin clarifié* & au-dessous ces vers :

Le Dieu Bacchus, grand ami de nature,  
A tous PRONS, (a) vrais zélateurs de vins,  
Fait assavoir qu'aux costeaux Angevins.  
Il a trouvé la source de *Boisture*.

Apparemment le Poëte étoit Angevin. Au pied du cep de vigne, étoit représenté le *Patriarche Noé endormi & montrant ses parties honteuses* & près de lui étoient écrits ces vers :

Malgré Bacchus, à tout son chef cornu,  
Or son verjust me sembla si nouveau,  
Que le fumet m'en monta au cerveau,  
Et m'endormir les C.,., tout à nu.

Cela étoit fait pour être lu par une Reine très-sage, & sa suite. Done, le

---

(a) Buveurs, du *piot*, du vin.

*François dans ses mots*, aussi-bien que le Latin, *bravoit encore l'honnêteté*. Ceux qui ont lu le Roman *de la Rose*, & qui savent comment le Chanoine Froissard parle du supplice de *Huës*, le *Despensier* ou *Hugues Spenser* Ministre & favori d'Edouard, seront persuadés que nos Peres n'étoient pas fort délicats sur leurs expressions. Ils ne ménageoient guères plus les yeux, que les oreilles. J'en ai donné une preuve dans l'entrée de Louis XI. En voici une autre dans l'entrée que fit Charles le Téméraire Duc de Bourgogne, à Lille en 1468 : il y fut reçu, dit Pontus Heuterus, (a) avec beaucoup de pompe, & *force mysteres*. Ce qui lui fit le plus de plaisir, fut la représentation d'un de ces mysteres où les bons Flamans prétendirent jouer le *Jugement de Paris*. Pour représenter la contestation de la pomme entre les trois Déeses Junon, Vénus & Minerve, ils avoient cher-

(a) Lib. 5. p. 385. In Car. Pugnacé, édition de 1639. in-8°.

ché , avec beaucoup de soins & de dépenses, trois femmes qui se chargèrent du rôle des Déeses , & parurent devant Paris, *nues comme la main*. Celle qui représentoit *Vénus*, étoit une femme extrêmement grande , & encore plus grosse, *rara proceritatis, ac, ab immensâ pinguedine, portentosa crassitudinis*, dit Pontus Heuterus. La *Junon* Flamande, n'étoit pas moins grande, mais maigre, sèche, & n'ayant que les os collés sur la peau : *Pallas*, qui se présentoit *in puris naturalibus*, aussi bien que *Vénus* & *Junon*, étoit une petite Naine , bossue par-devant & par-derrrière, le cou mince, ventrue, les bras & les cuisses seiches & gresles. Vraisemblablement, il y avoit du *mysterere* dans tout cela. Les Flamans ont toujours aimé ces représentations, elles se joignent encore chez eux aux cérémonies les plus pieuses, & les Jésuites, auxquels il n'a pas tenu de faire revivre le goût gothique & mystérieux de nos Peres dans leurs Colléges, ont souvent régélé la Flandre de ces représentations, qu'ils ont introduites

M v

jusques dans les Eglises. En 1705, les nouvelles publiques parlerent de *leur Comédie du Paradis, de l'Enfer & du Purgatoire*, qu'ils jouerent dans une fête du S. Sacrement, & du mauvais succès qu'eut la pièce. Le feu ayant pris dans *leur Enfer*, passa dans *leur Purgatoire*, & alla jusques dans *leur Paradis*, qui fut brûlé & où il y eut plusieurs enfans, qui y faisoient apparemment les *Anges* & les Saints, brûlés avec les décorations. Cela arriva à *Bassano*, bourg de la République de Vénise. Il y eut une Satyre Italienne, publiée contr'eux à cette occasion. La matiere prêtoit. Leur Ballets moraux, la Religion, la Vérité, la Sagesse, qu'ils ont fait danser sur leurs Théâtres, valaient bien nos *anciens mysteres*.

POETES: c'est une règle bien faillible que les éloges ou les Satyres en vers, pour juger du mérite des Grands; la crainte & l'espérance, l'amour ou la haine guident ordinairement la plume d'un Poète: Si nous ne connoissons pas Néron, pourrions-nous juger de

ce Prince par le pompeux éloge qu'en fait Lucain, (a) à la tête de sa Pharsale. A-t-on jamais rien imaginé de plus glorieux pour un Prince que ce que le Poëte dit de lui ? Après avoir parlé des horribles ravages de l'Italie causés par les guerres civiles de César & de Pompée, Lucain dit :

*Quod si non aliam venturo fata Neroni*

*Invenere xiam.*

*Jam nihil ó superi querimur. Scelera ipsa , ne-*

*-satis tibi fasque*

*Hac mercede placent , diros Pharsalia campos*  
*Impleat , & Plani saturarentur sanguine mares ;*

*Ultima funesta concurrant prælia Munda ,*

*His , Cæsar , Perusina fames , Mutinæque la-*  
*bores*

*Accedant facis , & quas premio aspera , classes*

*Leucas , & ardenti servilia bella sub Ænâ ;*

*Multum Roma tamen debet civilibus armis ,*

*Quod tibi res acta est , &c.*

(a) On a prétendu que cet éloge étoit purement ironique. Tullius étoit de ce sentiment, mais cela ne paroît guères vraisemblable.

Ou comme l'a traduit Brébeuf :

Destins, loin d'éclater lâchement contre vous,  
Nous devons notre encens à cet ardent cour-  
roux ;

Heureuse cruauté, fuseur officieuse,  
Dont le prix est illustre, & la fin glorieuse !  
Crimes trop bien payés ! trop aimables hazards  
Puisque nous vous devons *le plus grand des*  
*Césars.*

Que les Dieux conjurés redoublent nos mi-  
seres !

Que Leucade, sous l'onde, abîme nos ga-  
leres !

Que Pharsale revoie encor nos bataillons  
Du plus beau sang de Rome inonder nos fil-  
lons ,

Immoler l'Aufonie aux mânes de Carthage ,  
Et signaler leur crime autant que leur cou-  
rage ;

Que Munda soit témoin de nos derniers mal-  
heurs ,

Que Modene, aux abois, nous arrache des pleurs ;  
Qu'on voie encore un coup Perouse désolée ,  
Destins, Néron gouverne , & Rome est con-  
solée.

Que pourroit-on dire de plus beau s'il s'agissoit de Titus ou de Trajan? Martial qui a fait l'apothéose de Domitien en tant de façons, qui a rempli ses Ouvrages des éloges outrés de ce Prince, a fait une épigramme qui se trouve dans les notes d'un ancien Interprète de Juvénal, où il efface d'un trait de plume tout ce qu'il en avoit dit de bien :

*Flavia gens quantum tibi tertius abstulit hæres;  
Pæne fuit tanti non habuisse duos.*

C'est peut-être une des meilleures pièces de l'Auteur. Après Néron les deux hommes les plus détestés sont le Pape Alexandre VI, & César de Borgia son fils. Cependant on présenta ces vers au premier, au commencement de son Pontificat :

*Cæsare magna fuit ; nunc Roma est maxima :  
Sextus*

*Regnat Alexander. Ille vir, iste DEUS.*

Quelques-uns ont trouvé à redire à ces vers, comme si les Catholiques fai-

soient un Dieu du Pape : quelle impiété, dit-on, quelle injure à la Majesté Divine ! il n'y a à se récrier que sur l'adulation du Poëte.

On dit que César de Borgia, Duc de Valentinois, digne fils d'Alexandre VI, ayant été tué à l'Arraga, sur les frontieres d'Arragon, aux environs de Viane, il fut inhumé dans l'Eglise de Notre-Dame de Viane, & que son tombeau fut enrichi de cette épitaphe Espagnole :

*Aqui yaze en poca tierra,  
 El que toda la temia,  
 El que la Paz, ey la guerra  
 Por todo el mundo hazia.  
 O tu que' vas à buscar  
 Dignas cosas de loar,  
 Si tu loas lo mas digno,  
 A qui pare tu Camino!  
 No cures de mas andar.*

J'en ai vu quelque part cette Traduction :

*Ici gît sous un peu de terre,  
 Que toute la terre craignit,*

Dont le nom en paix , comme en guerre ,  
Par-tout l'univers retentit.

Toi qui cherches à rendre hommage ,  
A l'héroïsme , au vrai courage ,  
Pour bien t'acquitter de ce soin ;  
Jusques ici fais un voyage ;  
Arrête ; & ne vas pas plus loin.

On ne sauroit dire rien de plus glorieux pour la mémoire du Héros le plus accompli. Qu'on en croie un Poëte adulateur, les Rois, les Ministres & les grands sont autant de Divinités ; un Poëte réunit tout ce qui peut former un homme accompli, tout ce qui peut l'élever au-dessus de l'humanité même. Si l'on s'en rapporte aux critiques, il aura tous les défauts qui peuvent dégrader l'homme. Presqu'autant d'exemples que de Princes ou de favoris. Quel mal n'a-t-on point dit de *Richelieu*, de *Mazarin*, de *Colbert*, &c. & quels éloges n'ont-ils pas reçus ! C'est à l'Historien impartial à fixer le Jugement de la postérité. Mais il est bien difficile qu'un Auteur contemporain soit assez

dégagé de préjugé ou d'intérêt pour ne donner rien à l'un ni à l'autre. Un Auteur haït ou aime malgré soi ceux mêmes dont il ne craint ni n'espère plus rien. Qu'on joigne à cela l'intérêt de religion ou de patrie, celui de l'état ou de l'ordre de la société où l'on est engagé, & l'on reconnoîtra que l'indifférence historique est un beau songe, un être de raison. Un Historien, zélé par état pour la religion qu'il suit, un Prélat, un Religieux ne parle qu'avec éloge quelquefois qu'avec transport d'un fondateur d'ordre, d'un bienfaiteur de l'Eglise. N'a-t-on pas comblé d'éloges, sur la piété même & sur les mœurs, Constantin, Clovis, Clotilde, Dagobert, Brunehaut, &c. ? Sur quel ton parlent Maimbourg & Daniel du Prince de Condé, de l'Amiral de Coligni, du Chancelier de l'Hôpital ? qu'on compare les idées qu'ils en donnent avec celles que présentent les Historiens Protestans ! Les Bénédictins ne parlent de *l'Abbé Suger*, que comme d'un Saint. Son faste, son luxe, son ambition, qui causa peut-être la perte de l'Etat, disparoît-

sent à leurs yeux. Les Jésuites n'ont-ils pas voulu canoniser leur pere Cotton complice avec la Varenne des débauches d'Henri IV ? Sous la plume d'un Oratorien , le Cardinal Berulle paroîtra comme un très-grand homme. Savonarolle passe pour Prophete chez les Dominicains. On dit que Bérénice dont la chevelure fait le sujet d'un poëme , étoit chauve.

Le célèbre Muret , ce Savant Limosin , qui a fait des vers si purs , & de si belle prose , a certainement eu une mauvaise affaire à Toulouse. Scalliger fâché qu'il se fût moqué de lui , en lui faisant prendre ses vers pour ceux d'un ancien , fit contre lui cette épigramme connue de tous les Littérateurs.

MURET.

(a) *Qui rigidæ flammæ vitaverat ante Tholosæ  
MURETUS , fumos vendidit ille mihi.*

Il l'y accuse clairement du crime qu'on a reproché à Socrate , & qui

---

(a) On la cite d'une autre façon. Voyez Bayle , article TRABEA , Tome 4.

étoit horriblement commun en Grèce & à Rome. Olivier de Magni, qui a fait de son tems des vers, que j'aime bien mieux que ceux de Ronfard, dit dans le cli. de ses sonnets p. 50.

*Si ceux qui n'ont jamais qu'à la vertu servi ;  
Et qui plus ont le cœur plein de grande constance,  
Pour faire, vertueux, à tous maux résistance,  
Etoient francs des tourmens où l'homme est  
asservi,*

**MURET n'eût point été FAUSSEMENT POUR-  
SUIVI,**

*Ni la fièvre à présent ne te feroit nuisance.  
Ni je ne verrois point contre mon innocence  
Tant de méchans flatteurs s'animer à l'envi.*

Magni ami de Muret le croyoit donc très-innocent du crime dont on l'accusoit ; & l'épigramme de Scaliger n'est qu'un bon mot qu'il n'auroit pas lâché, si Muret ne lui eût pas fait prendre ses vers pour ceux du Poëte Trabea. A propos des vers de Muret pris pour ceux de Trabea, non-seulement on en trouve l'original dans Plutarque de la consolation, à Apollonius ; mais dans les dixains de saint

Gelais , p. 149 , de l'édition de Lyon de 1574 , qui a fait une fort belle épigramme de la même pensée.

Jeanne d'Albret , mere d'Henri IV , étoit une femme d'un génie supérieur ; le Moreri des premières éditions ayant dit qu'elle composa diverses pièces en prose & en vers , a été critiqué par Bayle , art. NAVARRE ( Jeanne ) remarque Q. colonne 2. C'est nous la donner , dit Bayle pour un Auteur & c'est nous tromper , cela a déjà été repris dans les éditions de Bayle de 1730 , quant aux ouvrages en prose. Mais outre le quatrain en vers François de Jeanne Reine de Navarre à Robert-Etienne , sur l'Imprimerie ,

Art singulier d'ici aux derniers ans  
Représentez aux enfans de ma race  
Que j'ai suivi des craignans Dieu la trace,  
Afin qu'ils soient les mêmes pas suivans,

Il se trouve quelques autres pièces de vers de cette Princesse. Il y a d'elle un sonnet dans les Œuvres poétiques de Joachim du Bellai. Ce Poëte lui ayant présenté une Ode sur la naissance

du Duc de Beaumont, qui fut depuis Henri IV, la Reine lui répondit en vers, & l'on trouve plusieurs sonnets de cette Princesse, Tome 2. fol. 44. v°. fol. 45. un second sonnet, fol. 46. un autre, fol. 47. un quatrième. Il y a encore une petite pièce faite pour *la belle Limeuil*, & adressée au Prince de Condé, contre des vers que du Bellai avoit faits pour la Maréchale de saint André qui aimoit le Prince, & qui venoit de lui donner saint Valeri, Tome ou Livre 6. p. 52. Cette chanson peut servir à réformer bien des bévues dans nos Historiens, sur les amours de la Maréchale de S. André, de la belle Limeuil & du Prince de Condé, Bayle ne la connoissoit pas, parce qu'il n'est pas possible de tout lire; voici cette chanson. On y fait parler Limeuil :

Amour contre amour querelle  
Si par double effort contraire,  
Le mien l'on me veut soustraire,  
A l'honneur, d'honneur j'appelle.

Sotte amour, & ignorance,  
Aveuglent une cervelle,

Et font qu'un songe on révèle  
Au lieu de vraie apparence.

(a) Celle qui fait tout sa gloire  
D'aimer aussi d'être aimée,  
Feroit feu après fumée,  
S'elle me le faisoit croire,

(b) Mais le saint où elle voue,  
A mon offrande reçue  
Et ma fermeté connue  
Qui fait qu'ailleurs ne se loue.

Cette chanson prouve que le Prince de Condé étoit en intrigue avec *Isabelle de la Tour de Turenne, dite la belle Limeuil*, dès l'an 1558 ou 1559, au plus tard; que la Maréchale de Saint André se croyoit dès ce tems-là aimée du Prince, que l'une ni l'autre ne pensoient au mariage, puisqu'à l'égard de Marguerite de Lustrac, Maréchale de S. André, le Maréchal vivoit en-

---

(a) La Maréchale de S. André, sous le nom de laquelle il avoit paru une chanson faite en 1558, par Joachim Du Bellai.

(b) Louis I, Prince de Condé.

core, n'étant mort qu'en 1562, & que, à l'égard de ces deux Dames, elles trouvoient un égal obstacle dans Eléonore de Roye, qui ne mourut que cinq ans après. Cette même chanson écarte encore tout ce qu'on dit de la politique peu scrupuleuse de Catherine de Médicis. Voyez sur ce sujet ce que j'ai observé dans le Journal de Verdun, Janvier 1763, page 31. & suivantes.

C'étoit un génie extraordinaire que cette Jeanne d'Albret & la Princesse la plus accomplie de son tems. Le dépit commença peut-être son changement de religion; mais dans la suite, elle se persuada fortement qu'elle suivoit le bon parti, celui de la vérité. Dans l'ordre politique rien de plus admirable que l'établissement du Protestantisme dans ses Etats, où il étoit affermi sur de si solides fondemens que ç'a été le chef-d'œuvre du Cardinal de Richelieu, & du regne de Louis XIII, de l'avoir pu détruire.

ANTIPATHIE. Il y a des antipathies singulieres. Marie de Médicis, femme de Louis XIII, ne pouvoit souffrir la

vue d'une rose; elle n'aimoit pas même à en voir en peinture, & cependant elle aimoit beaucoup toutes les autres fleurs; le Chevalier de (a) Guise pouffoit cette antipathie bien plus loin; Il s'évanouissoit à la vue d'une rose, & par une bizarrerie bien inconcevable, Jean II, Duc ou Czar de Moscovie, s'évanouissoit à la vue d'une femme au rapport du Baron d'Herbstein.

La jolie épigramme de Joachim du DU BELLAI.  
Bellai :

*Latratu fures excepi, mutus amantes :*  
*Sic placui domino, sic placui dominae*

Peut fort-bien être la copie de l'Italien :

» Latrai à ladri, ed à gli amanti racqui :  
» Tal ch'à messere, ed à Madonna piacqui.

Gravée, dit-on, sur un marbre aux environs d'Italie. (b) *M. de la Monnoye*

(a) François-Paris de Lorraine, qui tua en duel les deux Barons de Luz; père & fils.

(b) Menagiana, Tom. 4. page 142.

qui l'a traduite en François , l'a aussi traduite en Grec.

*Malleville* l'a rendue de trois manières , dont celle-ci m'a paru la plus heureuse :

Rude aux voleurs, doux à l'amant,  
 J'aboyois ou faisois caresse.  
 Ainsi j'ai su diversément  
 Servir mon maître, & ma maîtresse.

*Colletet* l'a aussi traduite de plusieurs façons , & je l'ai aussi traduite moi-même de deux façons ; on peut voir la première dans un petit Recueil de poésies que je publiai en 1740 : voici la seconde imitation. Je lui ai donné le tour d'une fable , & cela me paroît ajouter quelque mérite à la pièce , ou du moins lui donner un air de nouveauté qu'elle n'a plus depuis longtemps.

*Citron* muet pour les Amans,  
 Abboyant au larron, lui fit toujours la guerre.  
 A Madame, à Monsieur, Citron fut ainsi plaire.  
 Pour parler il est un tems,  
 Il en est un pour se taire.

On

On prononçoit autrefois le Q, comme le K, ou *Cappa* des Grecs, & cette prononciation étoit en usage parmi les Savans, & dans l'Université de Paris, dans la langue Latine, où elle a subsisté jusqu'au tems de Ramus, qui introduisit la prononciation actuelle exclusivement à l'ancienne. Cela fit beaucoup de bruit, & Ramus se fit bien des affaires pour introduire ce changement, qui souleva contre lui presque tous les Membres de l'Université. Les choses allerent si loin qu'il se forma deux partis; les partisans de l'ancienne prononciation prétendoient qu'il falloit, par exemple, prononcer *kiskis*, au lieu de prononcer comme nous faisons, *quisquis*; *kankan*, au lieu de *quamquam*. *Koke*, au lieu de *quoque*, &c. Et lorsqu'ils trouvoient un *Ramiste* des insultes on passoit aux coups; de l'écritoire au canif. Il en coûta la vie à quelques-uns. L'Université prit la chose du côté de la religion. On cria à l'hérétique contre Ramus, & ses fauteurs ou adhérens, & il ne tint pas à *nos Maîtres* que ceux qui se déclaroient contre *kiskis*

& *kankan*, ne fussent *excommuniés* & traités comme on traitoit alors les Luthériens. Ramus fut dépouillé d'un Bénéfice qu'il possédoit, & il fut obligé de se pourvoir en la Cour, où il appella comme d'abus du Décret de l'Université qui le privoit de son Bénéfice. La cause de *quanquam* & *quisquis*, contre *kankan* & *kiskis*, y fut plaidée pendant plusieurs audiences. Ramus, l'homme le plus éloquent de son tems, fit merveilles; cependant sur le fond du procès, qui étoit la maniere de prononcer, les parties furent mises hors de Cour; permis de prononcer comme elles aviseroient bien être, mais Ramus l'emporta sur la récréance, & fut maintenu dans son Bénéfice. On tira delà un préjugé avantageux pour *quamquam* & *quisquis* contre *kankan* & *kiskis*. Et peu à peu tous les Savans se déclarerent pour Ramus. Quel dommage que nous n'ayons pas les Plaidoyers prononcés à cette occasion! Ces pièces, si elles existent, mériteroient bien d'être publiées. Dans le fond, l'Université avoit de fort bonnes raisons à alléguer. L'usage étoit

pour elle ; usage *quem penes arbitrium est & jus & norma loquendi* ; & qu'il n'est guères permis de changer dans les langues mortes. Les Romains du bon temps se servoient dans plusieurs mots indifféremment du Q. ou du K. Ils écrivoient *loquutus* ou *locutus* ; *quur* ou *cur* ; *quoi* ou *cui* ; *teree* ; *quater* ou *quaterque* ; *cotidie* ou *quotidie* ; *cum jam* a fait *quoniam* ; *cocus* ou *quoquus* ; *cum* ou *quum* ; *cur* ou *quur* ; *articus* ou *antiquus* ; *oblicus* ou *obliquus* ; *pecunia* ou *pequunia* ; *relicuas* ou *reliquis*. Il est fort probable qu'ils prononçoient *kikero* , *kikatrikem* pour *cicero* ; *citratricem* ; *Kesar* pour *Cæsar*. Les Italiens modernes , qui prononcent aujourd'hui *chichero* , *chichatrice* , en adoucissant extrêmement l'H , & notre ancien Picard , qui dit *chechi* , *chela* , un *cat* , un *kien* , pour *ceci* , *cela* , sont une sorte de preuve de l'usage de *kankam* pour *quanquam* , & de *kikero* pour *cicero*. Notre façon de parler cela va *kahin kaha* pour *quahinc* , *quâhac* , qui lui a donné son origine , dépose aussi contre Ramus , aussi bien que le bon mot de Cicéron qui pro-

mettant sa protection à un homme, qui avoit été Cuisinier, lui dit, *ego quoque, tibi jure favebo*, le bon mot ne consiste que dans le jeu des mots *quoque* avec *cocce*, qui se prononçoit *koke*, & le mot *jus juris* du bouillon. Dans une épigramme critique faite contre un libertin nommé *Neckam* Anglois : on fait allusion de son nom avec celui de *Nequam* :

*Et niger, & Nekam, cum sis, cognomine  
NEKAM,  
Nigrior esse potes nequior esse nequis.*

Cette épigramme est *Philippe RE-  
PINDON*, Chanoine régulier de l'Ordre de S. Augustin, Chancelier de l'Université d'Oxford, Evêque de Lincoln, promu au cardinalat, sous Grégoire XII, vers l'an 1408, *Nekam* ou *Nekam* lui répondit :

*Phi nota fætoris, lippus malus omnibus horis,  
Phi malus & lippus totus malus ergo Philippus.*

Parce que l'un & l'autre se prononcoient également. J'ai une ancienne édition de 1511, chez *Jehan Petit*,

des Poésies de Simon NANQUIER, *aliàs* DE GALLO, où le mot *longinquas*, est imprimé *longincas* :

*Eoi seu sis LONGINCAS cardinis oras.*

L'objection qu'on peut faire, c'est que la prononciation dont nous nous servons, ne nous est pas particulière; quoique la contestation n'ait point eu lieu en Angleterre, en Allemagne, &c.

VILLARS : ( la Dame de ) quand je vois des faits publics, & fort peu éloignés de notre tems, rapportés avec des circonstances qui en changent la substance par leur variété; des noms, des dates différentes, je ne suis guères disposé à condamner le Pyrrhonisme de Bayle, & j'ai beaucoup de penchant moi-même pour ce Pyrrhonisme. La conspiration de l'infortuné (a) Chevalier de Rohan est un fait qu'on peut regarder comme récent.

---

(a) Louis de Rohan, fils de Louis VII du nom, Duc de Rohan, & d'Anne de Rohan, Princesse de Guéméné. *Anselme, Généalogie de Rohan.*

Eh! bien, les Auteurs qui en parlent, ne s'accordent ni pour la date du jour de sa mort, ni pour le nom de ses complices, ni pour les dispositions d'esprit où se trouva le Chevalier de Rohan. Le Marquis de Beauvau (a) lui donne pour complices, la *Marquise de Villars*, le *Chevalier du Préau*, & un nommé *Van-Enden* Brabançon ou Hollandois. Suivant lui, l'Arrêt fut exécuté le 28 Novembre 1674, & après avoir montré un désespoir si furieux, qu'on fut obligé de le faire enchaîner, & garder à vue par dix soldats des Gardes, de crainte qu'il ne se défit lui-même, dans un instant il devint doux comme un agneau, & demanda lui-même qu'on lui accordât quelque secours spirituel, ce qu'on ne put refuser aux instantes prieres de Madame sa mere, ( Madame la Princesse de Guéméné ) qui obtint du Roi qu'on lui envoyât le pere Bourdaloue. Tout ce qu'il rapporte de relatif à sa mort, fait voir une résigna-

(a) Page 407. de ses Mémoires édition de 1698.

tion si entiere , un Christianisme si sublime , que l'on ne peut rien voir de plus beau dans la mort des Héros du Christianisme. Il ne dit rien de particulier de la Dame qu'il qualifie de *Marquise de Villars* , sinon que le Chevalier de Rohan , lui dit qu'il ne la connoissoit pas , & que la Dame lui en ayant dit autant se tourna vers le Chevalier du Preau , & lui dit , *Monsieur , vous êtes l'Auteur de notre perte*. A l'égard de celui qu'il nomme *Van-Enden* , il observe que l'on disoit qu'il avoit été douze ans Jésuite , & qu'étant sorti de leur Société , il avoit épousé deux femmes , & s'étoit fait Maître d'Ecole en Latin , qu'il entendoit fort-bien ; à Picpus , près de Paris. L'Auteur de l'Histoire du siècle courant (a) publiée en 1687 , date la mort du Chevalier de Rohan du 27 Novembre , & non pas du 28. Le *Chevalier de Rohan* , dit - il , un *Gentilhomme nommé PREAU , & la Dame de Villars* , eurent la tête tranchée à

---

(a) Le Sicur de Chafan , p. 477.

---

*Paris, devant la Bastille, le 27 de Novembre 1674, Anselme & ses continuateurs donnent aussi le 27 Novembre pour date du supplice du Chevalier. Il fut arrêté, disent-ils, (a) au mois de Septembre 1674, & exécuté à mort le 27 Novembre suivant, dans la Bastille ; ils ajoutent que son corps fut enterré aux Mathurins de Coupevray auprès de celui de son pere. Le Marquis de Beauvau dit qu'il fut inhumé à l'Abbaye de Jouars, comme il l'avoit demandé. Sur sa résignation à la mort, le Marquis de la Fare, p. 150. qui parle de cet événement, en dit bien moins, que le Marquis de Beauvau; le Maître d'école, dit-il, fut pendu, & le Chevalier de Rohan eut la tête coupée avec le Chevalier de PREAULT, & Madame de VILLIERS, qui mourut plus constamment que le Chevalier de Rohan même, car il fut d'abord étonné, & montra quelque foiblesse, dès qu'il put soupçonner quel seroit son sort ; mais il se remit ensuite,*

---

(a) Tome VIII. p. 734. Chap. des Grands Veneurs;

& reçut la mort *avec résignation & fermeté*. On voit que la Fare appelle de *Preault & Villiers*, ceux que Beauvau nomme du PREAU ET VILLARS. Réboullet, qui cite les Mémoires de Beauvau, copie néanmoins ceux de la Fare sur ces deux noms, & dit que les complices du Chevalier de Rohan étoient le Chevalier de PREAULT, *neveu de la Truaumont*, la Marquise de VILLIERS, autrement BORDEVILLE, femme de qualité, ajoute-t-il, que de *Preault* aimoit, & un Brabançon ou *Hollandois* nommé *Van-Eden*, Maître d'école au fauxbourg S. Antoine à Paris. Il ne date point le fait, il parle de la conversion du Chevalier de Rohan, à-peu-près de la même manière que le Marquis de Beauvau, & dit que la grace opérant en lui un de ces changemens dont elle est seule capable, elle fit dans un instant d'un libertin endurci, un vase d'élection; le Président Henault adopte la date du 28 Novembre & le nom de VILLIERS, au lieu de VILLARS, en rectifiant le nom de VAN ENDEN ou *Van-Eden*: il donne au Maître d'école le nom

N v

qu'il avoit de *Van-den-Ende*, qu'il observe avoir été le Maître du fameux *Spinosa*, sans remarquer qu'il ait été douze ans *Jésuite*, ainsi que le dit le Marquis de Beauvau. Bayle qui suivoit les nouvelles de fort près, écrivant environ un mois après à *M. Minusole*, (a) de Rouen, le 15 Décembre 1674, ne parle pas de la conversion du Chevalier de Rohan, si, avantageusement, à beaucoup près, que Beauvau, & Réboullet. Ce qu'il dit est assez curieux. Il rapporte ce qui se disoit des circonstances de la mort du Chevalier de Rohan. On dit que le » pere Bourdaloue, écrit Bayle à son ami, » ayant employé cinq ou six jours » à résoudre à la mort le Chevalier » de Rohan, comme il fut question » de monter sur l'échaffaut, il trouva » son pénitent dans le plus mauvais » état du monde, & ne voulant rien » moins faire que mourir. Le Pere » fait suer toute sa Rétorique, se » munit de lieux communs de réserve,

(a) Lettres de Bayle, T. I. Lett. 23. p. 54.

» & n'avance rien. Il s'en va prier  
» quelques Capitaines aux Gardes, qui  
» étoient aux portes de la Bastille &  
» aux rues voisines, de venir à son  
» secours; que sa Théologie étoit à  
» bout; & qu'il ne savoit plus de quel  
» bois faire flèche. Là-dessus un Capi-  
» taine (a) aux Gardes, nommé *Ma-*  
» *gálotti*, s'avança & exhorta le Che-  
» valier à mourir d'une façon fort ca-  
» valiere. Car il renioit souvent : *Par*  
» *la tête D... M. le Chevalier, vous êtes*  
» *bon de craindre la mort ! un homme*  
» *de votre profession doit-il avoir peur*  
» *de rien ? Eh ! mort D... figurez-vous*  
» *que vous êtes à la tête d'une tranchée,*  
» *au milieu de cent boulets de canon qui*  
» *vous frisent la perruque. Songez que*  
» *vous êtes à l'assaut. Cela fut mieux*  
» goûté que toute la morale du Jé-  
» suite, & le criminel envisagea la  
» mort sans effroi, après une exhor-  
» tation si Chrétienne. Il ajoute : pour

---

(a) Depuis Lieutenant-Général, Gouverneur de Valenciennes. Il s'appelloit *Bardo-Bardi*, & mourut en 1705, ayant 16000 liv. de pension, & un Régiment qui fut donné à son neveu qui lui succéda.

» le Bourreau, il fut si glorieux d'avoir  
» fait voler la tête d'un Prince, qu'il  
» ne daigna pas profaner ses mains à  
» pendre le Maître d'école, complice  
» de la conjuration; mais après avoir  
» fait trois décollations, il dit à ses  
» Valets fort fierement : *Vous autres*  
» *pendez cela*, en leur montrant le  
» misérable (a) VAN-DEN-ENDE, qui  
» est Belge; & pourtant, dit-il, re-  
» noncé par les Hollandois & par les  
» Flamands. « Tout cela ne s'arrange  
guères avec les récits de Beauvau &  
de Réboullet qui l'a copié. A l'égard  
de la Dame complice, que les uns  
appellent *Villars* & les autres *Villiers*,  
& qui mourut avec plus de *fermeté*  
*que le Chevalier de Rohan*; il est cer-  
tain que son nom étoit VILLARS, ou  
du moins que ce nom étoit celui de  
son mari, qui s'appelloit *Jacques de*  
*Malorties*, Seigneur de *Villars*, *Bou-*  
*deville* (& non pas *Bordeville*) *Belle-*  
*ville*, & la *Saucelle*. Son nom de fa-  
mille étoit LOUISE DE BELLEAU, &

---

(a) Il se nommoit FRANÇOIS.

elle étoit fille de N. de *Belleau*, Seigneur de *Cortonne*, & de Henriette de *Quevremont*. Les terres de *Belleville*, & la *Saucelle*, sont dans la Baronnie de *Châteauneuf en Thymerais*. Elles ont passé de la famille ancienne des *DESGUEZ*, nommés de *Vadis* dans les anciennes Chartres, à celle de *Quevremont*, par *Helene Desguez*, fille & unique héritière de *Louis Desguez* & de *Françoise de Nollant*, qui épousa *Centurion de Quevremont*, Seigneur de *Heudreville*; de leur mariage naquirent deux enfans; *Henriette de Quevremont*, mariée au *Sieur de Belleau*, mere de *Louise de Belleau*, Dame de *Villars*, de laquelle il s'agit; & un fils nommé *François de Quevremont*, Seigneur de *Heudreville*, *Boudeville*, *Belleville* & la *Saucelle*. Il épousa *ANNE SARRAU*, d'une très-bonne famille de Normandie, de laquelle étoit le savant *Sarrau (Sarravius)* Conseiller au Parlement de Normandie. Il mourut après avoir fait des dépenses qui mirent ses affaires dans un grand désordre. *Anne Sarrau*, sa veuve, se fit adjuger la plus grande partie des biens de ce *François*

de Quevremont son mari , pour ses reprises , & entr'autres les terres de *Belleville* & la *Saucelle* en Thymerais ; il lui étoit dû plus de 50 mille écus. S'étant mariée en secondes noces à François de Mallorties, Seigneur de Villars ; elle lui porta les terres en question. De ce mariage d'Anne Sarrau , & de François de Mallorties naquirent *Jacques* de Mallorties , Seigneur de VILLARS, Boudeville , &c. marié à Louise de Belleau de Cortonne , complice du Chevalier de Rohan , femme d'un esprit supérieur , & d'une beauté peu commune. On ne dit rien des circonstances de sa mort ; parce qu'elle mourut *Protestante*. Je crois qu'elle étoit veuve à sa mort ; elle avoit eu de Jacques de Mallorties son mari , Seigneur de *Villars* , deux fils & une fille : 1°. FRANÇOIS de Mallorties , Seigneur de Villars , lequel d'ANNE FERRAND , eut entr'autres enfans *Jacques Gaston de Mallorties* , Seigneur de Boudeville , Capitaine de Dragons : 2°. GABRIEL DE MALLORTIES VILLARS , qui épousa en 1682 , Marie - Julienne Desguez ,

sœur de Samson , Seigneur de la Barre-Belleville. Ils étoient Protestans , & se réfugièrent l'un & l'autre dans l'électorat d'Hanovre , laissant en France un fils , enfant, *Louis de Mallorties Villars* , mort mineur & sans alliance , en 1688. Il avoit obtenu les biens de ses pere & mere par brevet du 11 Décembre 1686 ; & après sa mort , ces mêmes biens furent donné à *Jacques-Gustave de Mallorties* son Cousin germain , fils de François. (a) Cependant le jeune *Louis de Mallorties* avoit une sœur , c'étoit *Ni de Mallorties* , dite *MADemoiselle de Villars* ; mais elle étoit Protestante & née à Hanovre. Elle repassa en France & y étoit en 1740 , que je l'ai vue , & après quelques années de séjour , elle est retournée à Hanovre , où je crois qu'elle est morte sans alliance : 3°. Le troisième des enfans de *Jacques de Mallorties* , & de notre infortunée *Da-*

---

(a) Il vendit entr'autres les Terres de Belleville & la Saucelle , à un Sieur de la Chauffée , qui les céda depuis à la Demoiselle de Villars.

*me de Villars* , fut HENRIETTE DE MALLORTIES , morte dans la paroisse de Fontaine-la-Louve , près d'Orbec en Normandie , où demouroit aussi , suivant les apparences , la Dame de Villars lorsqu'elle entra dans la malheureuse affaire du Chevalier de Rohan. VILLARS est donc le nom où il faut s'en tenir , & ceux qui nomment cette Dame VILLIERS ou *Bordeville* , comme l'ont fait *La Fare* , Réboullet , & M. le Président Henault , d'après eux , se sont trompés. A l'égard de la date de la mort des Conspireurs est-elle du 27 ou du 28 ? il me semble que l'autorité d'Anselme , & même celle de l'*Histoire du siècle courant* , qui est un extrait des Gazettes , est d'un poids préférable à celle des Mémoires de Beauvau : pour les dispositions du Chevalier de Rohan à la mort , on en croira ce qu'on voudra.

CLOVIS : je ne fais pourquoi M. Henault , (a) & presque tous les modernes , nous donnent comme un fait

---

(a) Abr. Chronol. page 34

certain *que Clovis tua Alaric de sa main*. Je n'en vois point de preuves dans les Auteurs que nous devons regarder comme les originaux de notre histoire & nos guides. Grégoire de Tours, le plus ancien de tous, ne le dit point aussi clairement qu'on croiroit d'abord ; voici son texte : *Porro rex (Chlodovæus) cum , fugatis Gothis , Alaricum regem interfecisset , duo ex adverso subito advenientes , cum contis , utraque ei latera feriunt. . .* Il semble que cela ne signifie autre chose , sinon que Clovis , ayant tué Alaric , se trouva investi par deux Goths , qui l'attaquèrent avec chacun un épieu l'un d'un côté , l'autre d'un autre. Mais de la manière dont Aymoin a copié Grégoire de Tours , il faut entendre autrement le texte de ce dernier & l'expliquer ainsi. Clovis ayant mis l'armée d'Alaric en déroute , eût tué Alaric lui-même de sa main , si deux Goths l'ayant attaqué ( lui-même ) l'un d'un côté , l'autre d'un autre , ne l'en avoient pas empêché. En effet , voici le texte d'Aymoin : *Clodovæus cum Alarico certamen iniit ; cumque eunt*

PROSTRAVISSET , & quâ lethale vulnus infligeret , rimaretur , duo Gothi eum à latere contis feriunt ; sed propter lorica eum vulnerare nequiverunt. Obfuit enim miles Gothus quominus Rex regem conficeret. Aymoin avoit sous les yeux l'histoire de Grégoire de Tours , dont les exemplaires étoient plus exacts & plus fidèles que ne sont les nôtres. Paul Emile dit bien qu'Alaric combatit d'homme à homme avec Clovis , qui le fit tomber de dessus son cheval ; mais il ajoute qu'un *Fantassin franc le tua. Stratum Alaricum i'edes Francus attollere se conantem confodit.* (a) Ritiüs , qui est fort exact , parle encore plus nettement contre l'opinion adoptée par les modernes ; il dit qu'Alaric fut tué l'an 509 , *par le Comte Fluidguin , A COMITE FLUIDGUINO.* On a cru qu'il étoit plus glorieux à Clovis & à la nation , que la mort d'Alaric fût l'ouvrage de Clovis , que celle d'un Fantassin ou d'un Officier inconnu , & on aura altéré le

---

(a) P. Em. fol. 8. v.

---

texte de Grégoire de Tours, ou on lui aura donné un sens qu'il ne prétendoit pas lui donner. C'est ainsi qu'on dénature toujours les faits.

M. le Président Henault n'a pas toujours examiné les faits qu'il nous donne pour certains. Sous l'an 1574, en parlant de la mort de Charles IX, il dit : les Princes & Seigneurs de la Cour, quitterent tous son Convoi à l'Eglise S. Lazare, fauxbourg de Paris, & il ne resta pour l'accompagner jusqu'à S. Denis que Brantome, quatre autres Gentilhommes de la Chambre, & quelques Archers de la Garde. C'est Brantome qui dit cela dans l'Eloge historique de Charles IX. La Popeliniere parle tout différemment. (a) De la maniere dont il s'explique, la pompe funébre de ce Prince se fit avec toutes les cérémonies, & suivant l'usage pratiqué dans ces occasions. Après le détail de ce qui se passa à Vincennes où ce Prince mourut, lors du transport à S. Antoine

---

(a) Tome II. L. 37. fol. 220, & fol. 221.

des Champs , & de cette Eglise en celle de Notre-Dame , il entre dans le détail de ce qui se passa à S. Denis , où , après que le corps eut été reçu par le Cardinal de Lorraine , on dit Vêpres : *Vêpres dites* , ajoute-t-il , & le Cardinal officiant , servi d'Archevêques & Evêques , on alla à l'offerte comme dessus ; ... les cérémonies faites , le plus ancien des Rois d'armes dit tout haut , Rois d'armes venez faire votre office ; puis dépouillerent leurs cottes d'armes , & les mirent sur la fosse : après continuant , dit à tous les Capitaines des Gardes en particulier , apportez l'enseigne des Suisses , dont vous avez la charge ; ainsi aux Archers , & 200 Gentilhommes , chacun en son rang , mit sur la fosse ce qu'il portoit ; ainsi aux Ecuyers : Messieurs les Ecuyers apportez les éperons. Monsieur l'Ecuyer apportez les gantelets , le heaume , l'écu royal , le premier Ecuyer la cotte d'armes. Tous mirent sur la fosse ; puis les grands Seigneurs , l'un portoit la main de Justice , l'autre le sceptre qu'ils baillèrent au Heraut pour mettre sur le cercueil. Enfin cria par trois fois le Roi

*est mort.....* Cela suppose nécessairement la présence des grands Officiers de la Couronne, au moins de ceux qui étoient nécessaires au cérémonial. Brantome n'est souvent ni véridique, ni exact, & c'est un fort mauvais garant. Outre qu'il écrivoit de mémoire, c'est qu'il suivoit ses *boutades*. Il confond souvent les faits, les dates, & les noms. M. le Président Henault a eu tort de le suivre comme un guide d'une autorité reconnue. 1117

LOUISE D'ANGOULÊME, MÈRE DE FRANÇOIS I. Je ne sai pourquoi ni le Président Henault en (a) parlant de la mort de Catherine de Médicis, arrivée le 5 Janvier 1589, & après avoir dit que la mort de cette Princesse qui avoit fait tant parler d'elle ne fit pas le moindre bruit, ajoute: *Ainsi mourut..... la Duchesse d'Angoulême, mère de François I, comme si de tems en tems le Ciel se plaisoit à étouffer la mémoire des ambitieux.* Je ne vois point que cette réflexion ait d'appli-

(a) Abr. Chron. T. I. p. 425.

cation à la mort de la Duchesse d'Angoulême. Elle eût tout l'éclat de la mort d'une grande Princesse. Le Roi voulut qu'elle fût inhumée à S. Denis avec tous les honneurs qui avoient été rendus à la mémoire & au rang de la Reine Claude. Sa mort fut célébrée en vers & en prose, en Latin & en François. Le Roi la regretta sincèrement, la Cour la trouva souvent à dire, & c'est lui faire une injustice criante que de la comparer, comme fait l'Auteur de l'Abregé chronologique, à *Isabeau de Baviere*; elle qui aima tendrement son fils de qui elle fut toujours aimée & respectée. Il ne tint pas à elle d'empêcher François I, de repasser en Italie; & si elle en eut été crue, le Roi, n'eût point été pris à Pavie. Pendant la captivité de ce Prince, elle se conduisit avec une prudence à laquelle on donne des éloges mérités; & ses négociations en Espagne, en Italie, à Venise & en Angleterre pour obliger l'Empereur à la délivrance de François, sont des chef-d'œuvres de politique. Qu'on raye de sa vie trop d'avidité pour

---

l'argent, & sa foiblesse pour le Con-  
nétable de Bourbon, la France n'a  
guères eu de Princesse qui lui soit  
supérieure.

LOUIS LE JEUNE, fils de Louis le  
Gros, eut certainement l'épithete de  
JEUNE ou *Junior*, parce qu'il regna  
quelques années avec son pere, com-  
me le dit M. le Président Henault,  
& non pas parce qu'il rendit *l'Aqui-  
taine à Eléonor*, comme l'a cru la Ro-  
cheflavin, duquel il rapporte le sen-  
timent sans aucune observation criti-  
que; ce qu'il devoit faire, ou ne pas  
en parler, d'autant plus qu'elle n'en  
vaut pas la peine. Une note du sa-  
vant Jérôme Bignon, sur les Formules  
de Marculphe (a) leve cette difficulté.  
Il y fait voir que le terme de JUNIOR  
signifioit SUCCESSEUR & qu'il est em-  
ployé en ce sens dans les Diplômes  
de Charlemagne, de Lothaire & de  
Théodoric, *neque vos, neque JUNIO-  
RES, seu, successores vestri*. Marculphè  
emploie le mot de JUNIORES dans le

---

(a) Lib. 1. in notis, p. 442.

même sens. La qualité de JUNIOR a aussi été opposée à celle de *Senior*, sans égard à l'âge mais à l'infériorité de la condition, en donnant au mot de SENIOR la signification de SEIGNEUR. Il y a un exemple bien précis dans une Ordonnance de Charlemagne au Recueil d'Ansegise, Liv. 1. cap. 167. où il ordonne aux *Maîtres* ou Seigneurs, *Senioribus*, de s'abstenir de l'ivresse, & de servir à cet égard d'exemple à leurs inférieurs, *Junioribus*. Enfin le terme de JUNIOR a été employé pour AIDE ou pour une personne d'un emploi subordonné, comme dans ce texte des loix Alemani-ques, Tit. 78. *Si coquus, qui Juniorum habet, occiditur*, où le mot de JUNIOR ne peut s'entendre que par *aide de cuisine*, Cuisinier en second. Dans le fond ces différentes accep-tions reviennent à la même; je crois que cette épithete de *Junior* a été rendue dans la suite par celles de VARLET, VALLETON, DAMOISEAU, qu'on a donné aux jeunes Princes. Geoffroy de Joinville est nommé VARLET, dans l'histoire de la maison de

de *Braye*, chap. 6. pour le distinguer d'avec son Pere. C'est précisément notre JUNIOR. Villehardouin, qui a écrit la prise de Constantinople par les François en 1204, au commencement du treizième siècle, dit en parlant du fils de l'Empereur, *ensî furent envoyé li Message en Alemagne, al VARLET de Constantinople & al Roi Phelipe de Alemagne*. Dans une Charte de l'an 1260, Savari, Vicomte de Thouars, prend aussi la qualité de VALET; & ce titre fut assez généralement donné, dans les onzième & douzième siècles, aux jeunes Seigneurs qui n'étoient pas encore Chevaliers. Maître Waces, Chanoine de Bayeux, qui vivoit en 1160, dit de Richard I, Duc de Normandie, *n'est mie Chevalier, encore est Valleton*. Et enfin la Chronique de Flandres emploie ce terme de *Valeton*, au Chapitre dix-huit dans l'acception d'Enfans, en disant au sujet de *Bouchard d'Avesnes*, *il garda si bien la fille, qu'il en eut deux VALETONS*. Les Espagnols ont leurs *Infants & Infantes* dans la même signification. Les jeunes Seigneurs s'ap-

pellent *INFANÇONES*, ce sont les anciens *VALETONS*. De toutes ces remarques, il résulte que *LUDOVICUS JUNIOR* n'a jamais signifié autre chose que *Louis successeur désigné* ou fils, ou comme l'on diroit en Espagne l'*Infant Louis*, & en France aujourd'hui le *Dauphin Louis*. L'observation de la *Rocheflavin* est donc très-superflue, & très-fausse. Le titre de *Junior*, est donné à Louis VII, sans égard à la faute qu'il fit de restituer l'Aquitaine à *Eléonor*.

A propos de la restitution de l'Aquitaine à *Eléonor* après son divorce, Louis le Jeune, fit en cette occasion, disent assez généralement tous les modernes, une faute impardonnable. Il en avoit deux filles, (a) n'étoit-ce pas une raison suffisante de retenir le bien de la mère? Je crois que cette critique n'est fondée que sur le défaut de connoissance des maximes, & des mœurs de ce tems. De la maniere dont

---

(a) Marie qui épousa Henri I, Comte de Champagne, & Alix mariée à Thibault, Comte de Blois.

le divorce fut prononcé ( le 18 Mars 1152. nouv. st. ) il paroît que tout étoit concerté avec Eléonor , & qu'elle y donna son consentement , sans lequel le Roi n'eût pu obtenir le divorce. La parenté étoit bien éloignée , & l'usage des dispenses étoit déjà introduit. La naissance de deux Princesses , & quinze ans de mariage , étoient des obstacles bien difficiles à vaincre. L'accusation d'adultère étoit un moyen odieux , qui déshonoreroit non-seulement une des premières Princesses de l'Europe , mais le Roi & les deux Princesses ses filles , & quand on n'eût point eu égard au déshonneur , avoit-on des preuves bien décisives de la débauche de la Reine ? Le Roi lui-même en étoit-il bien persuadé ? C'est ce que n'annonce pas la naissance d'Alix sa seconde fille , née au retour du voyage d'outre-mer , ce qui suppose la réunion des époux après les mécontentemens qu'Eléonor avoit donnés à son mari. On fait des contes si absurdes sur la conduite d'Eléonor à Antioche , en la rendant sensible tantôt aux caresses de son Oncle même , le

Prince d'Antioche , tantôt à celle d'un Sarrasin que les uns traitent de Prince , & qu'ils ont même pris pour *Saladin* , malgré les moyens de chronologie qui y résistent , les autres pour un simple Cavalier , ou pour un Aventurier , & d'autres , plus fous encore , pour (a) un homme de la race du Diable , comme le dit le Moine , *Mathieu Paris* ; il y a trop de passion dans tout cela , pour qu'il y ait beaucoup de vérité. Il paroît donc qu'on ne pouvoit guères se passer du consentement d'Éléonor , femme qui joignoit au crédit que sa naissance lui donnoit , un esprit intrigant & actif , qui eût pu jeter Louis dans de grands embarras. On fait ceux où elle précipita depuis Henri , Roi d'Angleterre , son second mari , génie bien autrement ferme & étendu que Louis VII , que son Abbé *Suger* menoit par le nez. Ainsi presque maîtresse des conditions du divorce , elle les prescrivit ; & on fut obligé de les suivre , ou il eût fallu abandonner le

---

(a) *Qui fuit ex genere Diaboli , Math. Paris.*

projet. D'ailleurs, de quel droit Louis VII, en répudiant la mere, se fût-il rendu maître de son bien, pour le donner à ses enfans, ou pour s'en emparer? Ce n'est donc pas la restitution de la Guienne, qui me paroît avoir été une conséquence nécessaire du divorce, & de la part d'Eléonor, une condition *sine quâ non*, mais le divorce même qu'on ne doit pas pardonner à Louis le Jeune. Ceux qui, comme Bayle, disent qu'un homme, un peu jaloux de son honneur, ne pouvoit prendre un autre parti, n'ont pas bien examiné la chose. Louis, lui-même, s'étoit réuni avec son épouse, puisqu'elle devint grosse, après le mécontentement d'Antioche, & accoucha d'une fille au retour du voyage. Pour moi, malgré tous les éloges donnés au *Moine Suger*, un peu légèrement, je soupçonne fort ce Moine d'avoir été l'Auteur de toute cette méfintelligence, & même du divorce. Il mourut : *Idibus Januariis*, le 15 Janvier 1152. nouv. st. La grande affaire du divorce fut terminée le 18 Mars suivant. Il falloit que les choses fussent

déjà bien avancées. Je suis sûr que ce Moine, le plus ambitieux de tous les hommes, & qui étoit Roi en effet, & Moine de nom, tandis que Louis étoit Roi de nom, & Moine d'effet, fut le grand mobile de cette affaire. La Reine le détestoit, il ne l'aimoit pas ; il poussa avec elle les choses à l'extrémité, & aima mieux perdre la France que son crédit. Voilà les idées que les faits bien examinés peuvent donner depuis 1147 jusqu'à la mort du Ministre, que le chagrin & les travaux épuiserent. Ainsi je regarde les éloges donnés à ce Moine, par M. le Président Henault, comme une suite des préjugés établis, & qu'il n'a pas écartés.

LA BROsse : ( Pierre de ) la fin malheureuse de ce Ministre de Philippe-le-Hardi ne me paroît point bien dévoilée par M. le Président Henault, » Pierre de la Brosse, dit-il, (a) autre- » fois Barbier de S. Louis, depuis le » favori de Philippe-le-Hardi, crai-

---

(a) Abrégé Chronologique, p. 192.

» gnant le trop grand attachement que  
» le Roi avoit pour la Reine Marie  
» ( de Brabant ) sa femme , accuse cette  
» Princesse d'avoir empoisonné Louis ,  
» fils aîné de Philippe dū premier lit ,  
» ( avec Isabelle d'Arragon. ) La calom-  
» nie est découverte par une Religieuse  
» ou Béguine de Nivelles en Flandres ,  
» que l'on alla consulter. La Brosse  
» est pendu. « cela ne présente point  
la vérité du fait , & l'Auteur n'est  
point exact. Philippe-le-Hardi extrê-  
mement amoureux de sa femme , ne  
lui donnoit néanmoins aucune part  
aux affaires, où elle eût voulu avoir  
plus de crédit. Les Grands, peu accou-  
tumés à ramper sous un Ministre abso-  
lu , joignirent leur mécontentement  
à celui de la Reine. Philippe surnom-  
mé le Hardi , sans qu'on sache pour-  
quoi , étoit un génie très-borné , quoi-  
qu'entêté du despotisme autant & plus  
qu'aucun de ses Prédécesseurs. La Bros-  
se regnoit sous son nom ; la Reine  
& les Grands agirent de concert pour  
le perdre. Peut être, pour s'opposer à  
leur brigue, insinua-t-il au Roi, que  
la mort du Prince son fils aîné étoit

O iv

l'ouvrage de la Reine ; pendant que de leur côté les ennemis de la Brosse le chargerent de ce crime. Qu'on se figure l'état où se trouva l'esprit du Roi accablé de la perte de son fils, qu'il imputoit ou à une femme qu'il aimoit, ou à un Ministre qui avoit toute sa confiance. On eut recours *aux Devins*. Où alla t-on les chercher ? en Brabant, dans les Etats où la Reine avoit un pouvoir absolu. L'oracle auquel on s'en rapportoit fut une Religieuse, ou une Béguine. Elle fut consultée par Matthieu de Vendôme, Abbé de S. Denis, & par l'Evêque de Bayeux, beau-frere de la Brosse ; il étoit naturel que le Prélat cherchât à rendre la Béguine favorable à son beau-frere ; tout ce qu'on obtint d'elle fut de ne pas s'expliquer à l'Abbé de S. Denis ; mais le Roi n'étoit pas content, & peut-être la Reine encore moins ; on choisit d'autres députés, l'Evêque de Dol, & un Chevalier du Temple ; elle s'expliqua nettement sur l'accusation formée contre la Reine Marie, & déclara que le Roi ne devoit ajouter aucune foi à ceux qui

parloient contr'elle ; qu'elle étoit une *Sainte & vertueuse Dame.* (a) Il paroît qu'elle en demeura-là , & la calomnie ne fut point découverte par la Bégue. La Brosse resta encore quelque tems à la tête des affaires , mais la Reine & les Grands avoient résolu sa perte , on fit présenter un paquet qu'un Moine disoit avoir reçu de son Supérieur , qui le tenoit *d'un passant* mort dans l'Abbaye de Mirepoix. Ce paquet contenoit , dit-on , des avis importans donnés par la Brosse , à Alphonse Roi de Castille. Il fut condamné , comme criminel d'état , à être pendu & l'Arrêt fut exécuté. Quels furent ses Juges ? le *Duc de Bourgogne* , le *Duc de Brabant* , & le *Comte d'Artois* ses ennemis , & dont l'un étoit le frere de la Reine. Nangis , cité par Belleforêt , dit en parlant de la mort de la Brosse : *Cujus causa mortis incognita apud vulgus magnam admirationis & murmurationis materiam*

(a) Belleforêt , L. 4. sous l'an 1276. fol. 724. v.  
Voyez Mezeray , Abrégé Chronologiq. Tome 3.

*ministravit.* Jean Bouchet dans ses (a) Annales d'Aquitaine, touche au but en disant que *la Brosse*, (qu'il appelle *Pierre de la Berche*) lors premier Chambellan du Roi Philippe, & Gouverneur de toutes ses Finances, fut pendu & étranglé au gibet des Larrons à Paris, parce qu'il fut chargé & convaincu de révéler les secrets de France aux ennemis, & aussi qu'il traitoit (manioit) mal les deniers de France, & étoit haï & malvoulu de Grands Princes François. C'étoit son plus grand crime. (b) P. Emile fait de très-bonnes réflexions sur la députation qu'il appelle *prétendue*, à la *Béguine de Nivelles*. Il n'en parle que comme d'un fait très-douteux. *Inferitur*, dit-il, *FALSANE FAMA AN FACTUM QUIDEM, SED MINIMÈ REOR REGIUM. Consulere enim, UTI FERUNT, vates placuit.* Il fait voir quelle folie il y auroit eu à s'en rapporter à une femme, née en Brabant, établie & sous la dépendance du Duc de Brabant,

(a) Quatrième Partie, page 177.

(b) P. Em. lib. 7. In Philippo D. Lud. filio, fol. 156. r<sup>o</sup>.

frere de la Reine , dans une affaire où il s'agissoit de la vie de la Reine; à lui députer... qui ? un Prélat beau-frere de la Brosse , dans une affaire où la Brosse étoit si intéressé. Il termine le récit de la députation à la Béguine par ces mots : *Hanc vel fabulam fictam , vel veram famam , certior res sequuta est.* C'est le paquet présenté au Roi par le Moine , moyen de connoître la vérité aussi suspect que la réponse vague de la Béguine de Nivelles. Quoiqu'il en soit ce fut le *paquet* , & non la Béguine , qui découvrit la calomnie de la Brosse , si calomnie y avoit. Et M. le Président Henault aura toujours tort dans l'exposé du fait , soit au fond , soit dans la forme. Dans la forme , parce que le *fait de la Béguine* est très-suspect , & ne devoit être donné que pour ce qu'il valoit ; au fond , parce que ce ne fut point sa prétendue réponse , mais la découverte de la trahison vraie ou fausse de la Brosse qui déterminâ le Roi à lui faire faire son procès.

Il y a bien des méprises dans l'Abbr. Chronologiq. L'Auteur dit , p. 154 ,

O vj

du premier volume , qu'Alfonse II , Roi d'Arragon , fit déclarer dans un Concile tenu à *Tortose*, suivant le Pere d'Orléans , que les Actes qui se datoient en Catalogne de l'année du règne des Rois de France , ne se datoient plus que de l'Ere-Chrétienne. Ce fait est sous les années 1171 , 1172 , 1173 , 1174 , 1175 , 76 , 77 , 78 , pas une de ces années ne convient à ce Concile , non plus que le lieu ; il fut tenu à *Tarragone* en 1180. Suivant M. de Marca , dans sa *Marca Hispanica* , qui est d'une autorité bien supérieure au Jésuite d'Orléans , dont l'érudition n'étoit rien en comparaison de celle de M. de Marca. Ces deux Villes sont l'une & l'autre en Catalogne ; mais l'une , *Tarragone* , est un archevêché sur la mer Méditerranée , l'autre , *Tortose* , un évêché sur l'Ebre.

SORBONNE : il y a un fort bon article concernant la Sorbonne dans le Dictionnaire portatif de M. l'Abbé l'Advocat , Bibliothécaire de Sorbonne , & à portée des mémoires qui lui étoient nécessaires. Il y date la fondation du Collège de Sorbonne

de 1253, & dit que ce fut en 1251, que *Robert de Sorbon* ou *Sorbonne* pensa à épargner aux écoliers les peines qu'il avoit eues lui-même à devenir Docteur. Par conséquent c'est une erreur de dire, comme le fait M. le Président Henault, que la Sorbonne fut fondée sous le règne de S. Louis, ainsi qu'il paroît par des Lettres-Patentes de l'an 1250; apparemment l'Auteur de l'Abrégé ne se souvenoit plus de ce qu'il venoit d'écrire, quatre pages plus haut, sous les années 1249, 1250 & 1251, où il parle de la prise de Damiette, du combat de la Massoure, où S. Louis fit des prodiges de valeur, de sa prison, de son passage dans la Palestine. S. Louis pensoit bien à autre chose qu'à donner des Lettres-Patentes, pour la fondation d'un Collège qui n'existoit pas encore.

NOTRE-DAME DE PARIS : ce qu'il dit de la *bâtisse* de Notre-Dame n'est pas plus exact : *Maurice de Sully*, dit-il, avoit commencé de rebâtir l'Eglise de Notre-Dame (il eut bien dû ajouter de Paris : je sais qu'un Citoyen

dé cette grande Ville ne s'y méprendra pas; mais tout autre y trouvera de l'embarras ) elle fut achevée en 1182 : c'est une vieille erreur réfutée il y a long-tems par le Maire, Auteur de *Paris ancien & nouveau*, de croire que Maurice de Sully ait fini ce grand édifice, ou, comme le dit l'Auteur, *ait commencé de rebâtir* cette Eglise, & qu'elle ait été achevée en 1182, avant la mort de Maurice de Sully, qui n'arriva qu'en 1196. Ce ne fut que long-tems après. On y travailloit encore en 1257, cela est prouvé par l'inscription qui se lit, aux deux côtés de la porte qui conduit à l'archevêché, (a) rapportée par le Maire où l'on apprend que le 12 Février 1257, cet ouvrage, (c'est-à-dire, cette partie de l'Eglise) fut commencé en l'honneur de la Vierge, par Jean de Chelles, Maître Maçon : *Kallensi Latomo, vivente Johanne magistro*. Bien-loin d'être achevée en 1182, on y travailloit encore au milieu du treizième siècle, & mé-

(a) Tome I. page 55.

me au quatorzième siècle, au moins pour les embélissemens. Si l'on veut s'instruire sur cette célèbre *Basilique*, il faut consulter l'histoire du Diocèse de Paris, de l'Abbé le Beuf, Tom. 1. page 8 & suivantes.

MELLIN DE S. GELAIS : c'est une opinion assez généralement adoptée, que le Poëte Mellin de S. Gelais étoit fils d'Octavien, Evêque d'Angoulême, & par conséquent bâtard ; nous n'avons guères de moderne qui ne nous donne ce fait pour certain ; cependant le Pere Nicéron, dans son excellent Recueil, a été assez judicieux pour répandre du doute sur cette filiation. » Quelques-uns, disent (dit » Nicéron ) qu'il étoit fils naturel » d'Octavien de Saint Gelais, Evêque » d'Angoulême ; mais cela n'est pas » sûr ; ce ne sont que de simples soup- » çons. La Croix du Maine dit seule- » ment que quelques-uns le préten- » dent. Ce qui pourroit en faire dou- » ter, ajoute-t-il, c'est qu'il ne paroît » pas qu'aucuns de ses ennemis le lui » ait reproché. Il ajoute encore qu'au- » reste, si cela n'est pas, cela est très-

» possible ; car , dit-il , outre que l'épif-  
» copat n'empêche pas ceux qui en  
» sont revêtus de s'abandonner quel-  
» quefois à des passions illicites, Octa-  
» vien de S. Gelais n'étoit ni scrupu-  
» leux , ni ennemi de l'amour. (a) «  
Baillet n'a point balancé sur la nais-  
sance illégitime de *Mellin* , & je crois  
qu'il a eu tort , aussi-bien que ses Co-  
pistes. La maniere dont s'exprime  
Sainte Marthe a donné lieu à lui attri-  
buer cette naissance. Dans l'éloge qu'il  
en a fait , après avoir parlé de l'hon-  
neur qu'à eu la Saintonge de donner  
deux grands Poëtes à la France de la  
maison de S. Gelais , *il parle d'Octa-  
vien & Mellin , fils d'un docte Pere.*  
D'après de pareilles expressions , le  
moyen de douter que Sainte Marthe  
ait cru Mellin de S. Gelais , fils d'Octa-  
vien Evêque d'Angoulême ? Mais en  
avoit-il des preuves ? Dans une lettre  
adressée par *Symphorien Champier* , à  
Mellin de S. Gelais à la tête *de la vie  
du Chevalier Bayard* , que Champier

---

(a) Nicéron , Tome V. page 127.

lui présente ; après avoir parlé du mérite de l'histoire & du devoir d'un Historien , il lui dit : » *Donc , mon*  
» *ami Merlin , (a) je te prie veuilles*  
» *excuser les fautes de ce petit Livre ,*  
» *si aucunes en y a , & si ne sont écrip-*  
» *tes en vraie réthorique Françoisse , com-*  
» *me les Epîtres de Ovide translattés de*  
» *Latin en notre langue Gallicane , par*  
» *FEU TON ONCLE , Evêque de Angou-*  
» *lême. Il étoit donc fils d'un frere de*  
» *l'Evêque d'Angoulême. L'adresse de*  
» *cette Lettre est à Merlin de S. Gelais ,*  
» *Aumosnier de Monseigneur le Dau-*  
» *phin. « C'étoit le Dauphin François ,*  
fils aîné de François I. La qualité  
d'ONCLE , que Symphorien Champier  
donne à Octavien de S. Gelais , n'étoit-  
elle qu'un effet de la complaisance de  
l'Auteur pour un homme duquel il  
prétendoit se faire un protecteur , où  
étoit-elle une qualité réelle ? Octa-  
vien , nommé Evêque d'Angoulême en

---

(a) Le Poëte changea le nom de *Merlin* , en celui de *Mellin* , quasi *Melleus*.

1492 , mourut en 1502 ; Mellin de S. Gelais auroit du naître en 1490 ou 1491 , s'il étoit âgé de 60 ans en 1558 , qu'on prétend être l'année de sa mort , & ainsi il seroit né avant l'épiscopat d'Octavien. Mellin étoit aussi engagé dans l'état Ecclésiastique , & *Aumônier* du Dauphin François , mort de poison à Tournon en 1536. La plus jolie de ses pièces Latines est celle qu'il fit dans sa dernière maladie :

*Barbite , qui varios lenisti pectoris æstus ;  
 Dum juvenem nunc fors , nunc agitabat amor.  
 Perfice ad extremum , rabidæque incendia febris  
 Quæ potes infirmo fac leviora seni ,  
 Certè ego , te faciàm , superas evectus ad oras ,  
 Insignem ad Cytharæ sidus habere locum.*

Joachim du Bellay , qui mourut quelque-tems après Mellin de S. Gelais l'a imité. Mais l'imitation est bien éloignée de l'original. Voyez la quatrième Partie des Œuvres de du Bellay , fol. 88. de l'édition de 1568. Le chef-d'œuvre de ce Poëte , ce sont ses *Regrets* qui se font encore lire avec

plaisir ; les pensées en sont vives & pleines de sel, l'expression plus polie que celle des Poëtes de son tems, & la poésie est encore agréable & coulante. On croiroit quelquefois lire un moderne. Le Sonnet qui suit peint bien la vie des Courtisans de Rome :

Marcher d'un grave pas , & d'un grave sourci  
Et d'un grave souris à chacun faire fête,  
Ballancer tous les mots , répondre de la tête,  
Avec un *Messer non* , ou bien un *Messer si*.  
Entremêler souvent un petit ; e *Cosi*  
Et d'un *son' servitor* , contrefaire l'honête :  
Et comme si l'on eut sa part en la conquête,  
Discourir sur Florence, & sur Naples aussi ;  
Seigneuriser chacun d'un baisement de main  
Et suivant... la façon du Courtisan Romain,  
Cacher sa pauvreté d'une brave apparence  
Voilà de cette Cour la plus grande vertu  
Donc souvent mal-monté mal-sain & mal-  
vêtu,  
Sans barbe , & sans argent on s'en retourne  
en France.

*Fol. 25. v<sup>o</sup>. des Regrets.*

GUILLAUME DU SABLE : en rangeant mes Livres , je viens de mettre la main sur les poésies de GUILLAUME DU SABLE, imprimées in-12 , à Paris , en 1611 , sur un Privilège du 26 Mai 1608. M. l'Abbé Goujet a dit quelque chose de ce Guillaume du Sable , *Gentilhomme ordinaire de la Vannerie du Roi* , qualité qui l'a déterminé à donner à ses poésies le titre DE LA MUSE CHASSERESSE. Ce Recueil est rare , & mérite d'être ramassé. L'Auteur qui fit imprimer son Livre en 1611 , avoit été élevé à la Cour de François I , & avoit servi domestiquement sept Rois : François I , Henri II , François II , Charles IX , Henri III , Henri IV & Louis XIII. Ainsi il ne pouvoit pas avoir en 1611 , moins de 70 ans , & peut-être en avoit-il près de 80. Parmi des pièces très-insipides , on en trouve quelques-unes d'intéressantes. Du nombre des Sonnets , où il chante , suivant l'usage , son amour pour une Demeoiselle d'Agen nommée *Armoïse* ou *Armaïse* de Loumagne , est celui-ci :

(a) Si ce grave Toscan vivoit pour le jour,  
 d'hui,  
 Et que cognoissance eût de ma nymphe *Agé-*  
*noise*,  
 Je croi qu'il quitteroit sa LAURE Avigno-  
*noise*,  
 Pour m'ôter & ravir ce bien que je poursui.

Lors, ainsi qu'un jaloux, douteux & plein  
 d'ennui,  
 Contre ce Florentin, prendrois querelle &  
*noise*;  
 Car lui, la connoissant tant aimable & cour-  
 toise,  
 Si avare en seroit, qu'il voudroit tout pour  
 lui.

Je veux bien t'avouer, ô! excellent Pétrarque,  
 Qu'en ton vivant, tu fus le vrai Prince ou  
 Monarque  
 De ceux qui, en aimant, n'ont point faussé  
 leur foi.

Nous en avons encor ici-bas, la mémoire,  
 Ne pense toutefois sur tous avoir victoire;  
*J'en cognois aujourd'hui d'aussi loyaux que toi.*

---

(a) La Muse Châteresse, sonnet 6. feuillet 6. tourné.

La fin de ce sonnet ressemble assez à celle du sonnet *de Job* qui finit, comme tout le monde le fait, par ce vers.

J'en connois de plus misérables.

Je conviens que le moderne est au-dessus de l'ancien, & que la pensée a quelque chose de plus fin. Mais ce ne seroit pas la première fois qu'un original foible eût produit une copie plus parfaite.

La pièce intitulée, *COQ-A-L'ASNE de la Truye-au-foin*, est une satire passable sur les affaires. On a abandonné ces sortes de pièces par la difficulté d'y réussir, étant communément *très-mauvaises*, si elles ne sont *très-bonnes*. D'ailleurs un défaut nécessairement attaché au *Coq-à-l'âne*, c'est de n'être entendu que par les lecteurs contemporains, ou par des personnes très-instruites dans l'histoire anecdote du passé. Cela dégoûte les lecteurs ordinaires, qui ne voient que du ridicule dans une pièce dont tout le sel leur échape. Le *Coq-à-l'âne de Guillaume du Sable*, est une histoire abrégée de la

Ligue, & de quelques événemens particuliers ; sur - tout depuis la mort d'Henri II. Il y'auroit un long commentaire à faire à cette pièce & à celle qui en est une continuation ; & l'une & l'autre peuvent servir à éclaircir les ouvrages critiques du tems , tels que la *Confession de Sancy* , la *Satyre Ménippée* ou le *Catholicon* , &c. L'Auteur est un Huguenot déterminé , & parle de la Religion Catholique & du Pape , sur le ton des Ministres les plus emportés , & je suis surpris que son Livre soit décoré d'un *Privilege pour six ans*. D'ailleurs l'Auteur y parle avec une liberté , quelquefois cynique , non-seulement du Pape & des Catholiques , mais des personnes qui étoient en crédit ; tels sont la *Varenne* , *Diacetti* ou *Dajacet* , *Albert de Gondi* , la maison de Lorraine , la Sorbonne , le Chancelier Birague , Catherine de Médicis , elle-même , &c.

Dans le second *Coq-à-l'âne* , l'Aut. dit

Nostradamus a eu ses vagues.

MOLOSSOS , en Latin , sont *Dagues*.

Mais MULETS pour un Chancelier.

Cela revient au Conte que fait Henri Etienne dans son Apologie pour *Herodote*, qu'Henri VIII, Roi d'Angleterre ayant envoyé trois des plus beaux *Dogues*, en présent à François I, avec une Lettre latine, où il lui annonçoit ce présent, le Roi, qui ne savoit pas le Latin, donna la Lettre à interpréter au Cardinal *Duprat* son Chancelier, qui expliqua ces mots : *Mitto tibi tres Molossos*, par ceux-ci : *Je vous envoie trois mulets*, qu'ensuite le Roi ayant reçu les *Dogues*, & ayant dit au Cardinal qu'il falloit qu'il se fût trompé, & que les mots de la Lettre ne signifiaient pas ce qu'il lui avoit dit, puisque le Roi d'Angleterre au lieu de trois MULETS, lui avoit envoyé trois *Dogues*, *Sire, cela se peut*, dit le Cardinal en revoyant la Lettre, j'aurai pris MOLOSSOS pour MULETOS. On a accusé Henri Etienne d'avoir imaginé ce Conte comme beaucoup d'autres, dans son Apologie : il se peut faire qu'il y ait ajouté le *Muletos*, au lieu de *Molossos* ; mais il se peut fort-bien faire que Duprat ait d'abord mal entendu le beau Latin d'Henri VIII,

d'Henri VIII , quoiqu'on veuille dire du savoir prétendu de Duprat , je crois qu'il étoit plus courtisan que savant. Il falloit bien que l'anecdote passât pour vraie , puisqu'un Poëte l'employe dans un *Cog-à-l'âne* ; Guillaume du Sable avoit d'ailleurs été élevé à la Cour de François I , & pouvoit savoir la chose d'original.

Il paroît par-tout bon François , sujet fidèle , & ennemi irréconciliable de la Ligue & des Ligueurs. Il y a plusieurs sonnets pleins de conseils hardis adressez à Henri III , ont-ils été publiés dans le tems ? ils devoient faire impression. En voici un sur les dévotions prétendues d'Henri III.

D'être amateur de paix , aux pauvres charitable ;

A la veuve assister , consoler l'affligé ;

Défendre l'orphelin , qui du riche est mangé ;

Toujours être au public utile & profitable ;

Aux bons se montrer bon , aux méchans redoutable ;

Ne souffrir aucun tort , sans être corrigé ;

*Tomé I.*

P

A chacun faire droit , comme on est obligé ;  
C'est du devoir d'un Roi , pour se rendre équitable.

Non pas se conformer aux *Capuchins pouilleux* ,  
*Ni aux Jésuites feints , ligueux , & scandaleux* ,  
Lesquels ont inventé ce maudit monopole :

De pratiquer la ligue à leur dévotion ;  
Pour planter à la France une inquisition ,  
Et la faire sur nous regner à l'Espagnole.

Nous avons en France différens  
Cantons célèbres pour la bonté de  
leurs vins , sans être des Vignobles  
aussi distingués que la *Champagne* & la  
*Bourgogne* ; tout le monde fait ce joli  
Triolet sur le vin de Besze :

BESZE , qui produit ce bon vin ,  
Doit passer pour très-Catholique.  
J'estime mieux que *Chambertin* ,  
Besze qui produit ce bon vin.  
Si le Disciple de Calvin ,  
Besze , passe pour hérétique ;

Beuze, qui produit ce bon vin,  
Doit passer pour très-Catholique.

Le vin du Clos des *Célestins de Mante* est aussi très-délicat, Regnard dans son voyage de Normandie, page 270 du premier Tome de l'édition de 1758, dit de ce vin :

A Mantes fut la dînée,  
Où croît cet excellent vin:  
Que sur le *Clos Célestin*  
Tombe à jamais la rosée !  
Pussions-nous dans cinquante ans,  
Boire pareille vinée !  
Pussions-nous dans cinquante ans  
Tous ensemble en faire autant.

Le Vendomois a son vin de *Pré-  
patour*, dont a parlé Ronfard dans une  
de ses plus belles Odes : (a)

Que celui, dans une coupe,  
Toute d'or, boive à la troupe ;

---

(a) Liv. 3. Ode 21, adressée à Gaspard d'Auvergne.

De son vin de *Prépatour*,  
A qui la vigne succède,  
Et près Vendôme en possède  
Cinquante arpens en un tour.

PRÉPATOURL, est un petit canton , à une lieue ou environ de Vendôme ; le vin en est délicat , blanc & ressemble au vin de Champagne. C'est au Doyen de la Collégiale de Vendôme , qu'appartient le petit Vignoble de *Prépatour*.

RACINE : il me paroît que son *Athalie* est regardée comme son chef-d'œuvre. Au moins tout ce qui fait le mérite d'une pièce de théâtre , s'y trouve-t-il réuni au souverain degré , la dignité du sujet , l'intérêt de l'action , la fin du spectacle , la pitié , la terreur ; la beauté de l'exposition , celle de la versification , l'art du dialogisme , la grandeur & la variété des caractères , leur opposition , le nœud , le dénouement , l'enchaînement & la suite des scènes , & la magnificence du spectacle , dont les chœurs , qui

font un chef-d'œuvre , ne laissent pas la moindre interruption. Ni Racine , ni que je sache , aucun autre n'a avancé que la pièce n'étoit pas absolument originale. Elle parut à la Cour en 1690 , & fut destinée à être représentée par les jeunes Demoiselles de Saint Cyr. Mais j'apprens , par la Muse historique de LORET , dans la Lettre du 24 Août 1658 , que cette pièce composée en Latin , avoit été jouée au Collège de Clermont à Paris le 19 Août. C'est ainsi que s'exprime Loret :

Au Collège de Saint Ignace ,  
Où , dans une assez bonne place  
Je me mis , & me cantonnai ,  
Pour quinze sols que je donnai , (a)  
Fut avec appareil extrême ,  
Représenté certain poëme ,

---

(a) Les Jésuites, lorsqu'ils jouoient des pièces de théâtre, faisoient payer le même prix que les Comédiens. Il étoit réglé à quinze sols , un Clerc , pour quinze sols , sans craindre le hola ; peut bien impunément attaquer L'ATTILA , dit Boileau. Dans leurs Colléges de Province , les Jésuites ont toujours fait payer. J'ai payé à Poitiers , pour y voir une très mauvaise pièce intitulée , Radegonde , & un ballet plus ridicule & plus mauvais que la pièce.

P iij

Environ cinq jours il y a ,  
Portant pour titre ATHALIA ,  
Reine autrefois de la Judée ;  
Qui pour n'être dépossédée  
De la suprême autorité ,  
Fit mourir avec cruauté ,  
Par une trame déloyale ,  
Tous ceux de la maison-royale ;  
Un excepté tant seulement ,  
Que l'on sauva subtilement ;  
*L'élevant comme une pucelle ,*  
Et qui , malgré cette cruelle ,  
Après plusieurs dangers scabreux ;  
Fut couronné Roi des Hébreux .  
Savoir JOAS Prince très-sage ,  
Qui fit fort-bien son personnage ,  
Pour la Princesse JOSABA ,  
Son esprit point ne succomba ; . . .  
Touchant la jeune Mariane ,  
Cyprine , Pallas , ni Diane  
N'eurent jamais au gré de tous  
Des traits si jolis , ni si doux . . .  
Bien-loin d'exercer la critique ,  
Contre cette pièce tragique ,  
J'en ouïs qui louoient sans fin  
Son intrigue , & son beau Latin .

La construction théâtrale  
Etant magnifique & royale ;  
On y dansa quatre *balets*  
Moitié *graves* , moitié *folets* ,  
Chacun ayant plusieurs entrées ,  
Dont plusieurs furent admirées.  
Et vrai , comme Rimeur je suis ,  
La VÉRITÉ sortant d'un puits , (a)  
Par ses pas & ses *pirouettes* ,  
Ravit & *prudes* , & *coquettes*.

Du récit de Loret on peut conjecturer , que dans l'*Athalie* des Jésuites , le petit *Joas* , étoit déguisé en fille , & que *Mariane* , qu'il faut supposer tenir lieu de *Zacharie* dans Racine , passe pour sa sœur , en quoi Racine a bien mieux réussi en conservant à *Joas* la vérité de son sexe , & le respect dû à la décence & même au vraisemblable contre lequel péche le déguisement de sexe en abo-

---

(a) Les Révérends ont toujours cherché à égayer leur morale ; on a vu sur leur théâtre la Sagesse , la Vertu , la Religion danser , & par leurs pas , & *pirouettes* , ravir & *prudes* , & *coquettes*.

mination aux Juifs & expressément défendu par la loi de Dieu. Quelle apparence que le Grand-Prêtre, chargé de l'étroite observation de la loi, y eût contrevenu lui-même si positivement ? J'ai deux pièces composées par le Jésuite *Berthelot*, jouées sur le théâtre du Collège de Clermont en 1635, l'une intitulée : *NEANIAS* ou *Procopius martyr* ; l'autre *JONATHAS*. Il se peut faire que Racine ait eu l'*Athalie* latine jouée en 1658. Mais on voit bien que la composition du Drame du Jésuite étoit peu de chose, & qu'elle choquoit même les mœurs & le bon sens dans les premiers Acteurs.

Les deux Tragédies manuscrites du Jésuite *Berthelot*, sont très-minces ; la première est l'histoire du Baptême & du Martyre de *S. Procope*, autrement dit *NEANIAS*, fils de *S. Eugène*, qui étoit Chrétien, & de *Theodosie*, Dame payenne. La scène est à Césarée, & le sujet est tiré des Actes du Concile de Nicée, sous l'an 306 ou environ. Il y a 20 Acteurs dans la pièce qui est en cinq Actes ; un Prologue renfermé dans une pièce Fran-

çoise, qui est un Sonnet, à chaque Acte; des Stances, aussi en François, & des Chœurs. Rien de plus simple que la Fable, où il n'y a ni exposition, ni nœud, ni dénouement. Neanias ou Procope devient Chrétien au premier Acte; il renverse les Statues & les Dieux de sa mere au second; il est déferé à l'Empereur Dioclétien au troisième. On employe au quatrième, tous les moyens pour l'éloigner du Christianisme, sans succès. Theodosie sa mere, ennuyée par la constance de son fils, se fait Chrétienne. Il reçoit les honneurs du Martyre au cinquième Acte. C'est un fait historique dialogué. Celui qui a copié la pièce, & qui étoit peut être un écolier, & l'un des Acteurs, a fini sa copie par ces mots : *Ter DATA, ter placuit.*

JONATHAS est en trois Actes, elle est tirée du Liv. 1. ch. 14. *des Juges*. Tout consiste aussi dans le fait dialogué, en assez beau Latin. Voici une imitation de l'épigramme Grecque d'Archias, sur une hirondelle faisant son nid sur une statue de Médée. Elle se trouve à la

P v

suite des deux Tragédies manuscrites  
du pere Berthelot :

*Hirundo sub Medæ statuâ nidificans.*

*Quid struis infausto fragilem sub marmore  
nidum ?*

*Hoc Medea riget marmore , sæva parens.  
Illa suos potuit genitrix occidere natos ,  
Quid faciet pullis , saxeæ facta , tuis ?*

Alciat , Marulle , Politien & Bourbon l'ancien ont traduit cette épigramme d'Archias ; & me paroissent n'avoir pas si bien réussi. Voyez l'original Grec , & les copies latines réunies dans le Commentaire de Claude Minault sur les Emblèmes d'Alciat ; Emblème 54 , p. 220.

Adrien Sanson le Géographe , frere de Guillaume , & fils du célèbre Nicolas Sanson , le premier Géographe qu'ait eu la France , étoit Philosophe ; il se mêloit aussi de faire des vers. Une personne qui l'avoit connu m'a assuré que le Sonnet qui suit étoit de lui :

*Le Bonheur de la Vie.*

N'être ni Magistrat, ni marié, ni Prêtre,  
Avoir un peu de bien, en faire un bon em-  
ploi ;

Et sans prendre le ton d'un Docteur de la loi,  
S'étudier bien plus à jouir, qu'à connoître.

N'avoir pour son repos, ni maîtresse, ni  
maître,

Ne voir que rarement & la Cour, & le Roi ;  
Même à son ennemi ne pas manquer de foi ;  
Se contenter du rang où Dieu nous a fait  
naître.

Avoir l'esprit purgé des erreurs du vulgaire ;  
De la Religion respecter le mystère,  
Etre bon citoyen, profiter du présent.

Des regrets du passé, n'avoir point l'ame  
atteinte,

Ferme sur l'avenir, l'envisager sans crainte ;  
Fait attendre par-tout la mort tranquillement.

Cet Adrien Sanson, Géographe du  
Roi, mourut à Paris le 7 Septembre  
1718 ; ce Sonnet est la parodie d'un  
autre, qui finit : *Fait attendre à Paris*

P vj

*la mort tranquillement.* Il ressemble aussi au fameux Sonnet de Desyve-taux. Le modèle de ces pièces & d'une infinité d'autres , est l'épigramme de Martial : *Vitam quæ faciunt beatiorem.* Il n'y a peut-être point de pièce des Anciens qui ait été tant de fois copiée ou imitée.

J'ai donné au mois d'Octobre 1756, un mémoire inséré dans le Journal de Verdun , où j'ai parlé de deux antiques monumens de Jurisprudence publiés en 1532 , à Lyon, par Rabelais *in-8°.* chez Sebastien Gryphius, en 16 pages , avec ce titre qui indique quels sont ces deux monumens : *Ex reliquiis venerandæ Antiquitatis , L. CUSPIDII TESTAMENTUM; CONTRACTUS VENDITIONIS ANTIQUIS ROMANORUM TEMPORIBUS INITUS.* Ils sont adressés par une Epître dédicatoire , moitié Latine moitié Grecque à un *Almaricus Buchardus* , Conseiller du Roi ; Maître des Requêtes ; ces deux pièces ont été publiées par M. Terasson , Avocat , dans *son Histoire de la Jurisprudence Romaine.* Elles avoient déjà paru en Italie , dit M. Terasson , &

l'Acte de vente avoit été tiré, dit-il, du cabinet d'Alciat. Barnabé Briffon &, après lui Guillaume Fabricius ont aussi publié ce Testament, le dernier l'a inséré dans sa collection des *monumens de l'antiquité*. Ni Briffon, ni Fabricius, ni Terrasson n'ont connu l'édition de Rabelais. J'ai soupçonné ces deux monumens de supposition, & d'avoir Rabelais pour Auteur. Je trouve mon soupçon mal fondé, au moins en ce qui concerne le *Contrat de Vente*. Cet Acte existoit avant Rabelais, & Jean Jovien Pontanus, mort en 1507, en a fait la critique, & s'est moqué de l'Auteur de la supposition, dans son Dialogue, intitulé *Actius*, au commencement duquel se trouve le Contrat de Vente en entier, avec des interruptions critiques sur les termes & sur la forme de l'Acte; au lieu de *prætor Balbo*, dans la date de l'Acte, il dit, *prætor Gallo*. Il en parle dans la suite du Dialogue, comme d'un Acte qu'un Notaire de Village venoit de passer. Enfin de la manière dont il s'explique, on ne voit pas bien si Pontanus n'est pas lui-même

l'Auteur de l'Acte, & rien ne le décide. Je n'avois pas vu le Dialogue de *Pontanus*, lorsque je parlai de la publication des deux Actes par Rabelais ; M. Terasson, qui y a joint de très-miçes notes, ne connoissoit ni l'édition de Rabelais, ni le Dialogue de *Pontanus*, & *Fabricius* n'en savoit guères davantage. Il n'y a pas à douter que la vente de *Pascutius Culita*, ou comme l'écrit *Pontanus*, *Caulita* ne soit un acte faux & supposé, il en a cependant imposé à *Cujas*, qui l'a cité & à bien d'autres.

MOYEN DE PARVENIR : la plupart des Contes employés par *Beroalde de Vervile* dans son moyen de parvenir, ne nous paroissent originaux que parce que nous en ignorons la source. Voici celle du petit *Barbier de Vendôme*, & du Médecin *Taillerie*, lequel pour empêcher sa femme de penser au Barbier, lui fit accroire qu'il avoit des dispositions à devenir *ladre*. On peut lire ce Conte dans le Tome II. du moyen de parvenir à l'article intitulé, *Commitimus*, p. 125, de l'édition de Paris

de 1739. » Civitas quædam erat in  
 » quâ quatuor (a) Phisici fuerunt in  
 » medicinâ periti. Junior alios tres  
 » in scientiâ excellebat in tantum ,  
 » quod omnes infirmos ad eum ve-  
 » nientes salvavit. Quod alii videntes ;  
 » moti sunt contra eum (invidiâ) &  
 » inter se dixerunt : Quomodo pote-  
 » rimus istum extinguere ? Ecce totus  
 » mundus ad eum currit , & nihil po-  
 » terimus propter eum lucrari. Ait  
 » unus de tribus : Ad tres leucas omni  
 » Hebdomadâ visitat Ducem ; & die  
 » crastinâ ad eum accedet. Ego stabo  
 » extrâ civitatem ad unam leucam ;  
 » tu verò ad secundam ; & alius ad  
 » tertiam. Cum verò in fine primæ  
 » leucæ venerit , ei obviabo , & signo  
 » crucis me signabo , & quilibet ve-  
 » strûm similiter faciet. Ille verò cau-  
 » sam crucis quæret ; dicemus : Le-  
 » profus factus es , & , ex timore , le-  
 » pram incurret ; quia dicit YPOCRAS ,  
 » homo timens lepram ex timore eam  
 » incurrit. Et cum leprofus fuerit nul-

---

(a) Phisici , c'est-à-dire , Medici.

» lus ad eum accedet. Quod & factum » est. « L'Auteur d'où je tire ce Conte, en tire la morale : les trois Médecins envieux sont, dit-il, le *Diable*, la *chair*, & le *monde*. L'habile Médecin c'est un Prélat, un Directeur qui se laisse corrompre, & duquel il faut craindre d'approcher. Le titre du Livre, d'où je tire ceci est : *Gesta romanorum cum applicationibus moralisatis ac mysticis*, imprimé à Paris en lettres gothiques, in-16. à deux colonnes, en 1506, chez Jehan Petit, rue S. Jacques, au Lion d'argent. C'est un témoignage imprimé de l'ignorance, ou de la stupidité du tems.

Vraisemblablement l'Auteur n'a pas prétendu tirer de l'histoire Romaine, le Conte des quatre Médecins; mais voici un fait qu'il donne comme extrait de la vie de Vespasien, sans nommer néanmoins l'Auteur. Je vais traduire mot à mot mon original, sans prétendre remplacer les graces latines du texte. Un Roi, nommé VESPASIEN, avoit une très-belle fille nommée AGLAÉ : personne ne la voyoit sans en être enchanté; son pere

la regardant un jour avec complaisance , lui dit : *Ma chere fille , eu égard à votre beauté , je veux que vous changiez de nom , & comme on ne sauroit vous voir sans joie , vous vous appellerez désormais , notre Dame de Joie : Domina ( a ) solacii.* Ce même Roi Vespasien avoit auprès de son palais , un très-beau jardin où il se promenoit quelquefois pour se récréer. Il fit publier que quiconque prétendroit à l'honneur d'épouser sa fille , n'avoit qu'à se présenter à son palais , & se promener trois ou quatre jours dans son jardin , & ensuite se présenter. Après la publication , Dieu fait le nombre de ceux qui allerent au jardin ! mais pas un n'en sortoit. Un certain Chevalier voulut tenter l'aventure. Il va au palais , frappe à la porte. Tac , tac , qui va là ? Il s'annonce , on lui ouvre , il parle au Roi , lui expose son dessein , est favorablement écouté. Mais il demande une grace ,

---

(a) D'ou l'ancien mot *soulas* , joie , plaisir , se soulacier , prendre du plaisir.

c'est celle de parler avant toutes choses à l'Infante, avant que d'aller au jardin. Cette grace lui est accordée. Il lui parle, & lui tient ce discours. Très chere Dame ( *Carissima* ) votre nom est *notre Dame de Joie*, parce que quiconque vous voit, est content, & joyeux. Mais vous me voyez cruellement affligé, & désolé. Dites-moi de grace comment je pourrai me tirer *avec joie* du pas où je m'engage, donnez-moi votre avis, joignez-y vos secours. Bien des personnes sont entrées dans le jardin, pas une n'en est sortie; s'il m'en arrivoit autant, ce seroit un malheur pour moi d'avoir pensé à vous. Pour Dieu, pensez-y. Je vais vous dire la vérité de tout, lui répondit la belle, & votre tristesse va se changer en joie. Dans ce jardin, où vous voulez entrer est un lion furieux, qui dévore tous ceux qui y entrent. Ainsi armez-vous de pied en cape, prenez votre bonne épée, défendez-vous en brave, & coupez la tête du lion; le Chevalier la remercioit, lorsque la Princesse ajouta: Ce n'est pas encore tout. Ce

jardin est un véritable labyrinthe , & il est très-difficile d'en trouver l'issue ; ainsi voici un peloton de fil attachez le bout à la porte , & le tenez dans la main. Après ces bons avis le Chevalier part : à l'entrée du jardin , se trouva le lion contre lequel il fallut combattre , l'animal fut terrassé , il eut la tête coupée ; mais dans la joie extatique de la victoire , le Chevalier laissa tomber le peloton de fil ; il eut bien de la peine à le trouver. Il en vint à bout , & étant sorti du jardin , il se présenta de nouveau au Roi Vespasien qui lui donna notre Dame de Joie en mariage , ce qui réjouit fort le bon Chevalier : *ET DOMINAM SOLACII sibi uxorem obtinuit , de quo multum gaudebat.* Suivant la moralité , le Roi Vespasien , c'est Jésus-Christ ; notre Dame de Joie , est la Béatitude éternelle ; ce jardin périlleux , c'est le Monde ; le lion , bien entendu , est le Diable : les armes sont *le payement de la dixme , & des offrandes* , le peloton de fil est le Baptême , dont on perd la grace , & qu'on retrouve par la Confession , &c. C'est

ainsi que les Moines & le Clergé du quinzième siècle & du commencement du seizième siècle, travestissoient la Religion & repaissoient les peuples & eux-mêmes, de misérables contes où l'on prenoit à tâche d'insulter la vérité de tous les côtés.

Autre matiere à morale. Un certain Roi passant d'une ville dans une autre, arriva à une croix chargée de quatre écriteaux; un de chaque côté. Dans le premier étoit écrit: *Si tu passes par ce côté-là, tu seras bien traité à la couchée, mais ton cheval ne trouvera rien*; au côté opposé: *En passant par ici, ton cheval sera très-bien, mais tu seras très-mal*, au troisième côté: *Si tu prends ce chemin, toi & ton cheval, vous serez assez bien; mais tu seras chargé de coups*, du quatrième enfin: *en choisissant cette route, toi aussi-bien que ton cheval, serez bien traités, mais tu seras démonté, & il faudra s'en retourner à pied*. Après un peu de réflexion; prenons dit le Roi le premier chemin; je serai bien, mon cheval sera mal; mais une nuit est bientôt passée. La chose arriva comme l'annonçoit l'écri-

teau, & le Roi retourna chez lui. La morale du conte; c'est que *ce Roi* est un bon Chrétien; le *cheval*, c'est le corps; la *croix* du carrefour, c'est la conscience; & la *route* que suivit le Roi, c'est celle de la pénitence. Les autres voies peuvent se deviner quand on a la clef.

Le conte très-connu des rêves des trois Voyageurs qui n'avoient qu'un pain à manger, qui devoit être pour celui des trois qui feroit le rêve le plus beau, ce Conte se trouve dans le GESTA ROMANORUM, & fait la matiere d'une moralité. Le voici dans le Latin de l'Auteur. » Olim erant » tres focii qui ad peregrinandum per- » gebant. Accidit quod cibaria, præ- » ter unum panem, invenire non po- » terant; & erant famelici valde, & » dixerunt ad invicem: Si iste panis in » tres partes dividatur unicuique pars » non sufficeret ex nostris ad saturan- » dum. Habeamus ergo sanum consi- » lium quomodo debeamus de isto » pane disponere. Ait unus: hîc in » viâ dormiemus & quilibet somnium » habeat, & ille qui majus mirabile

» viderit , ille totum habeat panem.  
» Responderunt alii duo : Bonum est  
» consilium , & cœperunt dormire. Ille  
» qui consilium dederat , surrexit ex  
» ipsis dormientibus & panem totaliter  
» comedit nec unicam micam sociis suis  
» dimisit. Hoc facto socios suos exci-  
» tavit dicens : Surgite velociter , &  
» quilibet Somnium suum dicat. Ait  
» primus : Carissimi ; mirabile som-  
» nium vidi. Scilicet unam scalam au-  
» ream de cœlo descendentem , per  
» quam angeli ascenderunt & descen-  
» derunt , & animam meam usque ad  
» cælum de corpore meo extraxerunt.  
» Quando ibi eram , Patrem , & filium  
» & spiritum sanctum vidi ; & tantum  
» gaudium circa animam meam erat ;  
» quod oculus non vidit , nec auris  
» audivit quod ibidem percepi & istud  
» est somnium meum. Ait secundus :  
» Et ego vidi quod Dæmones , cum  
» instrumentis ferreis , & ignitis ani-  
» mam meam de corpore meo traxe-  
» runt , & ibidem me male tractave-  
» runt , & dixerunt : Quamdiu Deus  
» regnat in cœlo , permanebis in isto  
» loco. Ait tertius : Audite somnium

» meum : mihi vidébatur quod qui-  
» dam angelus ad me venit & ait :  
» carissime , vis videre ubi sunt socii  
» tui ? respondi : Etiam , Domine ;  
» inter nos habemus unum panem di-  
» videre. Timeo quod cum pane re-  
» cesserunt. Ait ille : Non est ita. Sed  
» panis juxta nos est ; sequere me. Duxit  
» me ad portam cœli. Caput meum  
» tantum , secundum præceptum suum ,  
» infra portam posui , & vidi te ; &  
» videbatur mihi quod ad cœlum rap-  
» tus fuisti , & sederes in throno au-  
» reo , & multa cibaria ac vina optima  
» haberes antè te. Dixitque Angelus  
» mihi : Ecce socius tuus abundat in  
» omni gaudio , & cibariis ; & ibi-  
» dem in æternum permanebit , quia  
» qui semel regnum cœleste intraverit  
» exire non poterit. Jam mecum veni  
» & ostendam , ubi alius socius tuus  
» est. Cum vero sequutus illum fuif-  
» sem , duxit me ad portas inferni &  
» ibi vidi te , sicut dixisti in pœnis  
» gravissimis & cum tibi quotidie mi-  
» nistrabatur panis & vinum in magnâ  
» copiâ , tunc à te quæsi : O ! charis-  
» sime socie , mihi displicet quod in

» istis pœnis jaces ; tu vero respondisti  
 » mihi quod quandiu Deus regnat in  
 » cœlo hic permanebo , quia hoc me-  
 » rui. Surge ergo cito , & totum pa-  
 » nem comede , qui à modo , nec me ,  
 » nec socium nostrum videbis. Ego  
 » vero cum vidi surrexi , & sicut di-  
 » xisti panem comedi. « Suivant la mo-  
 ralité ces trois compagnons de voyage  
 font , le premier ; les Sarrasins ou les  
 Juifs : le second les riches ou les  
 grands du monde & le troisiéme ,  
 les parfaits Chrétiens : *Sicut sunt viri*  
*religiosi* , ( comme sont les Moines )  
 le pain *rond* ; c'est le Ciel. Les trois  
 rêves , c'est la persuasion où sont les  
 Juifs & les Turcs , & les Grands ,  
 qu'ils auront part au Ciel , & la vérité  
 de ce partage est pour les vrais Chré-  
 tiens. Les contes de l'Alcoran & du  
 Talmud , sont-ils moins excusables ?  
 C'étoient pourtant les Auteurs de ces  
 pitoyables rapsodies , qui guidoient  
 les consciences ; qui croient à l'im-  
 pie , à l'hérétique contre Vivès , con-  
 tre Erasme , contre Reuchlin , contre  
 les plus pieux & les plus savans hom-  
 mes de leur tems !

Voici

Voici encore une histoire. Titus, dit l'Auteur, qui regna autrefois à Rome, enjoignit à tous ses sujets de fêter le jour de la naissance de son fils aîné, & fit publier que quiconque travailleroit ce jour-là seroit puni de mort. Après la publication de cette Loi, le Prince appella Maître Virgile, (*Vocavit Magistrum Virgilium*) & lui dit : notre ami, j'ai fait publier une telle loi. Mais la difficulté, c'est de punir les contrevenans, & de la faire observer à la lettre. Pour les punir, il faut les connoître, & qu'aucun ne puisse me tromper; eh ! le moyen d'y parvenir ? je vous prie donc de faire en sorte par votre science que pas un ne m'échape. Seigneur, reprit Maître Virgile, soit fait ainsi que vous l'ordonnez. Aussitôt il se mit à construire (a) par art magique une statue qu'on

---

(a) Sur la prétendue Magie de Virgile; voyez l'Apologie pour les grands Hommes accusés de Magie, par Naudé. Dans l'article qu'il y donne à Virgile, chap. II. p. 439. & suiv. apparemment Naudé ne connoissoit pas le *Gesta Romanorum*, car il en auroit parlé.

plaça au milieu de Rome , & cette statue dévoiloit tous les matins à l'Empereur les noms de ceux qui avoient contrevenu à la loi; par ce moyen on punissoit de mort une infinité de personnes. Un ouvrier nommé Focus, ayant travaillé le jour défendu , comme les autres jours , pensa aux moyens d'éviter la punition ; il se leva de grand matin, alla trouver la statue magique, & lui fit ce compliment : ô ! statue, ma mie ; tes révélations font tous les jours périr bien du monde. Je jure mes grands Dieux , que si tu te mêles de mes affaires , je te brise la tête en morceaux. Tiens-le toi pour dit : il s'en retourna chez lui , après cette menace. Le Roi Titus , ayant envoyé à son ordinaire demander à son Oracle le nom des réfractaires , la statue leur répondit : Messieurs , levez les yeux , regardez-moi bien au front , & lisez ce qui y est écrit. Ils regarderent & lurent ces mots : *Les tems sont changez ; les hommes sont devenus plus méchans , & quiconque veut dire la vérité aura la tête cassée.* Allez , reprit la

statue, & dites cela à votre Maître. Les députés s'en allerent & rapporterent le tout fidèlement à Titus. Le Prince instruit, fit poser une garde, auprès de la statue, avec ordre d'amener au Palais pieds & poings liez, le premier qui l'insulteroit, & de lui demander le nom de celui qui l'avoit menacée. Tout fut exécuté, & la statue rassurée nomma Focus, qui fut aussitôt pris & conduit à Titus. Pourquoi, lui demanda le Prince, as-tu eu la hardiesse d'enfreindre ma loi ? Seigneur, répondit le pauvre Focus, c'est qu'il ne m'est pas possible de la suivre, étant obligé de gagner tous les jours par mon travail huit deniers ; eh, pourquoi huit deniers repartit le Prince. Parce que je suis obligé d'en rendre tous les jours deux que j'ai empruntés dans mon enfance, d'en prêter deux autres, d'en perdre deux, & d'en employer deux. Je ne comprends pas bien tout cet arrangement, explique-toi plus clairement, lui dit Titus. Seigneur, reprit Focus, des huit deniers desquels je vous ai

Q ij

parlé, j'en donne deux à mon pere, qui m'a élevé, pour le faire vivre. C'est une restitution. J'en donne deux à mon fils; c'est un prêt, & s'il est honnête homme il me les rendra; deux à ma femme, pour ses affiquets; c'est autant de perdu, puisqu'elle ne m'en chagrine pas moins par son humeur acariâtre & ses contradictions continuelles. J'en employe deux pour ma nourriture & l'entretien de ma maison. Or si je ne travaille pas tous les jours, je ne puis plus subvenir à toutes ces obligations. C'est fort-bien répondu, dit Titus; va-t-en & continue de travailler. Ce Roi étant mort quelque-tems après, Focvs, dont la réponse prudente avoit fait du bruit, fut élu & mis à sa place. (Voilà pour l'histoire Romaine une nouvelle découverte.) Il regna, dit l'Auteur, avec beaucoup de sagesse, & étant mort lui-même, on plaça sa statue parmi celle des Empereurs, & derriere sa tête on mit huit deniers. Ainsi la vérité du fait est constatée par un monument. Pour la moralité; *Titus,*

dit l'Auteur, est le Pere éternel ; le Fils aîné, dont la fête est ordonnée, c'est Jésus Christ ; Virgile, c'est le Saint-Esprit ; la Statue faite par art magique sont les Prédicateurs. Focus, par je ne fais quel moyen, ce Focus qui menaça la statue de lui casser la tête, est le bon Chrétien qui paye tous les jours deux deniers à Dieu le Pere, deux à Jésus-Christ son Fils, qui en perd deux pour son corps qui est comparé à la femme, & en emploie deux utilement en aimant Dieu & son prochain.

Je pourrois donner ici beaucoup d'autres exemples pareils des efforts d'imagination qu'il falloit faire, pour donner un sens moral à toutes ces pauvretés, qui se prêchoient & s'écrioient du ton le plus sérieux du monde, & qu'on confondoit avec les vérités de l'Évangile.

Si on est inquiet de savoir pourquoi Virgile, devenu contemporain de Titus est ici employé pour une œuvre magique, & regardé comme un sorcier, il ne faut que consulter

Q iij

Naudé dans sa curieuse Dissertation des grands Hommes accusés de Magie, au chapitre 21. destiné à l'examen de la prétendue Magie de Virgile. Il est fort-bien prouvé que M<sup>c</sup>. Gervais, Chancelier de l'Empereur Othon III, (a) Auteur du Livre intitulé : *Ovia Imperatoris*, est la source de toutes ces chimeres magiques attribuées à Virgile. Si quelqu'un se mettoit dans la tête de faire un nouveau Recueil de Contes, dans le goût de ceux de Perault, ou de Madame d'Aunoy, il trouveroit bien des matériaux dans le *Gesta Romanorum cum applicationibus moralisatis & mysticis*. Je ne connois point l'Auteur, mais il vaut bien les Prédicateurs célèbres par leurs contes, & leurs inepties, tels que Barlette, dont j'ai donné un extrait, Maillard, Menot, Raullin, Vincent Ferrier, &c. soit du côté du style monachal, ou du côté des idées. Vivès dans son discours sur les anciens Interprètes de

---

(a) Mort en. 1001.

S. Augustin de la Cité de Dieu, (a) parle des *Gesta Romanorum moralizata*, qui est sans doute l'ouvrage dont j'ai donné quelques extraits, & qui étoit l'épée de Chevet des Moines, & des Prédicateurs du tems, avec le DORMI-SECURÈ, le LIVRE DU DISCIPLE VADMECUM, le CATHOLICON, le FLORETUM, &c. que leur rareté fait rechercher aujourd'hui, & qui déposent de la foiblesse de l'esprit humain.

Ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'au milieu d'une barbarie, d'une nuit si épaisse, il se soit trouvé des hommes qui aient conservé le goût de la véritable érudition, des génies assez élevés pour vaincre les difficultés, le préjugé, l'éducation, pour se mettre même au-dessus de la crainte très-juste qu'on pouvoit avoir des persécutions des Ecclésiastiques, & sur-tout des Moines qui ne manquoient jamais de s'élever contre ceux qui vouloient déchirer le

---

(a) Page 18. de l'édition de 1580.

bandeau, en les accusant d'impiété & d'athéisme. C'étoit le premier pas.

VIVEZ, (Jean-Louis) lorsque ce savant homme publia son excellent Commentaire sur le Livre de S. Augustin DE CIVITATE DEI, en 1522; les Moines, mais sur-tout les Freres Prêcheurs, firent tout ce qu'ils purent pour éclipser le mérite de Vivez & celui de son Commentaire: » On avoit » bien affaire, disoient-ils, d'un nouveau Commentateur sur ce Livre de » S. Augustin! Leurs Peres, *Thomas Valloes, Nicolas Trevech ou Trivet,* » & *Jacques Passavant,* n'avoient-ils » pas dit tout ce qu'on pouvoit dire » d'utile, & de bon sur la *Cité de Dieu*; » il falloit être leur écho, ou se taire. » Or à quoi bon répéter ce qu'ils avoient » dit? il n'y avoit donc que le premier parti à prendre. » Vivez répondit à ces objections dans son discours sur les anciens Interprètes de la Cité de Dieu, & le fit d'une façon à imposer silence à ses ennemis; ils eurent recours à la ressource ordinaire, aux reproches d'impiété, d'athéisme & d'héré-

*sic*, qui ont toujours fait fortune auprès du peuple mal instruit & des ignorans ; & *veterem rariæ cecinere querelam*. Vivez exposa en abrégé les défauts grossiers, les inepties, & la sorte de stupidité qui regnent dans les Commentaires de Thomas Valloes ou Vallois, de Nicolas Trivet & de Jacques Passavant, & leur méthode impertinente dans la prétendue exposition du texte, exposition dont toute la finesse consiste à répéter en *gros Latin*, c'est-à-dire, en *Latin monachal*, ce que S. Augustin dit avec force, précision, élégance & politesse ; & à déshonorer les vérités historiques par un mélange impur de mensonges & de contes de vieilles, puisez dans des entretiens de Cloîtres, ou dans le *GESTA ROMANORUM MORALISATA*, & telles autres sources bourbeuses. Vivez en donne quelques exemples : tels sont les suivans. En parlant du célèbre Déclamateur *PORTIUS LATRO*, Nicolas Trivet dit que ce *Portius*, étoit *Caton*, & il examine si *Caton* est l'Auteur du Livre de *Maximes*, intitulé :

Qy.

le CATUNCULUS (a) ou le *Catonnet*. Il dit ailleurs qu'Arys fut présenté au Temple de la Mere des Dieux, pour lui vouer sa chasteré; c'est-à-dire qu'il donne d'Arys l'idée qu'on a d'un Moine qui fait profession. Il explique le terme de *symphoniaci*, symphonistes, ceux qui forment les accords, par les personnes qui embouchent la trompette, ou font d'une autre maniere beaucoup de bruit : *Symphoniaci sunt canentes tubis, vel alio modo sonitum magnum facientes*. En expliquant les différentes parties du théâtre des Anciens, le Commentateur Dominicain dit que la scène étoit une espece de boutique, placée au milieu du théâtre ou une maisonnette pareille à celle des *Taverniers*, & des Marchands forains pendant une foire : *Quales sunt domuncula tabernariorum, vel mercatorum in nundinis*, & il allé- gue l'autorité d'*Hugutio*, ou du petit

---

(a) D'Alibray a donné un Recueil de *Maximes* dans le même goût, p. 63. & suiv. de ses vers moraux, c'est un titre emprunté du *Catonnet* d'un Médecin.

Hugue , Auteur à la mode. Tout ce qui suit est d'une ignorance inconcevable. D'après le même Commentateur , *le Pantheon étoit un temple dédié à Cybelle par Domitien* , & non pas un temple dédié à Jupiter vainqueur , & à tous les autres Dieux , par Agrippa , gendre d'Auguste , comme nous l'apprend l'histoire. Perse a dit : *quid asper utile nummus habet*. Sur le mot *asper* , dont Perse s'est servi pour marquer *une monnoie nouvellement fabriquée* , le Dominicain qui ne se défoit pas de cela , moralise sur les chagrins que donnent les richesses : *Propter quod* , dit-il , *& spinis comparantur*. En parlant des Poètes Dramatiques , il prétend qu'il faut les diviser en *Poètes anciens* , & *Poètes nouveaux*. Les anciens , dit-il , ne cherchoient qu'à faire rire. C'est ce qui fait qu'ils ne parlent ordinairement que de débauche , & de libertinage , de *meretriciis & stupris* , comme Plaute & Térence faisoient ; on les peignoit tout nuds , ajoute-t-il , *parce qu'ils montroient le vice à nud*. On appelloit ces Poètes

Q. vj.

*Satyriques-Comiques* ; tels sont Horace, Perse, Juvénal & leurs semblables... Les Poètes Tragiques & Comiques sont aussi de deux sortes, les premiers purement Tragiques ; ceux de la seconde espèce, *Poetes Elegiaques tractantes de elegia, id est de miseria*. Précieux éclaircissemens ; rares découvertes. Saint Augustin dit, *ô ! animos germanè Romanos ! ô ! ames vraiment Romaines !* Le Commentateur explique autrement *germanè*. *Id est, dit-il, altè, vel immaniter. Nam Germani habent immania. Et alta corpora.* En parlant de l'élévation que formoit sur la tête des *Flamines* la laine ou le lin qu'ils portoient, ce que les Romains appelloient *Apex*, & qui étoit ressemblant à la *sommité* du bonnet ou du *turban oriental*, *Apex*, dit le Moine Commentateur de S. Augustin, *est le nom d'un certain Historiographe, &c.* Voilà une découverte pour tous les Bibliographes. *Le haut d'un bonnet devenu un certain Auteur !* Tels étoient les chef-d'œuvres qui devoient faire tomber la plume des mains d'un des

plus savans hommes qui ait paru à la renaissance des lettres. Après les éclaircissimens de *Thomas de Valloes* ou *Valois* (de *Valleis*), de *Nicolas Trivech* ou *Trivet* son associé, & de *Jacques Passavant*, Moine plus ignorant & plus foux qu'eux, il n'y avoit plus rien à dire. Ni Vivez, ni les honnêtes-gens de son tems ne voulurent les en croire sur leur parole, & c'est à cette heureuse incrédulité que nous devons l'un des meilleurs Livres du seizième siècle. Consultez *Antoine de Sienne*, Auteur d'une Chronique & d'une Bibliothèque des Freres Prêcheurs, *Thomas Valloes* & *Nicolas Trivet* sont deux Auteurs sans défaut: *In humanioribus litteris. absolutus, in philosophiâ divinâ & humanâ perfectus, in historiis antiquorum volvendis versatissimus*, dit *Antoine de Sienne*, en parlant d'un homme qui prend la HOUBE DU BONNET des *Flamines*, pour un certain HISTORIOGRAPHE. Après cela fiez-vous à ce que disent les écrivains d'un Ordre, en parlant de leurs Confreres!

PLAGIAT : nous avons de Chompré son petit *Dictionnaire des Fables*, qui est bien peu de chose, encore est ce un extrait d'un bien meilleur ouvrage, ou un plagiat. HERMANNUS TORRENTINUS avoit fait imprimer à Anvers, dès l'an 1535, un excellent petit Dictionnaire sous le titre d'ELUCIDARIUS POETICUS *continens historias Poeticas, Fabulas, insulas, regiones, urbes, fluvios, montesque insigniores, atque hujusmodi alia, omnibus adolescentibus in poesi versantibus oppidò quam necessarius*. A quelques fautes près, inséparables d'un pareil ouvrage le plan en est très-bien exécuté, & une nouvelle édition corrigée de ce Livre me paroîtroit bien plus nécessaire que le petit Dictionnaire de Chompré. Il ne contient que onze feuilles qui ne sont point chiffrées dans mon édition, laquelle étant in-12, ne forme qu'un volume de 264 pages, & par conséquent très-portatif; on est surpris de voir le grand nombre de choses qu'embrasse ce petit Livre dont l'Auteur est un savant d'un jugement net, & de

ces esprits qui ont l'art de dire beaucoup en peu de mots. Il y a un certain nombre de pareils ouvrages, qu'il feroit important de faire connoître. On les laisse pourrir dans le fond d'une Bibliothèque, ils n'en sont ordinairement tirés que pour parer les quais, d'où, n'étant que rarement ramassés par quelque curieux, ils passent chez l'épiciier. S'ils tombent dans la main de quelque personne intelligente, & qui en connoisse le mérite, il arrive de deux choses l'une; ou bien ces personnes se bornent à s'en servir pour elles-mêmes, lorsque leurs études se tournent du même côté; ou bien, si elles ressemblent, ces personnes, à Chompré, & à l'Editeur des Dialogues sacrés de Châtillon, ils copient ces Livres, & en plagiaires hardis, les font paroître sous une nouvelle forme, ou sous la même, comme leur propres ouvrages; & comme le public n'a jamais été moins érudit qu'il l'est, ils se parent hardiment de ces plumes empruntées. Je fais tel Auteur qui en a imposé à toutes les sociétés sa-

vantes de France, & à tous les Journalistes. Quoique nous ayons depuis environ 50 ans un grand nombre d'ouvrages, & même plusieurs excellens, sur la connoissance des Livres; les Livres cependant ne sont point connus. Je n'en veux pour preuves que l'ENCYCLOPÉDIE. Si les Auteurs qui ont travaillé à ce magnifique Recueil, avoient connu les Livres, ils nous auroient donné des articles bien plus parfaits. Souvent ils tâtonnent, & copient un fort mince ouvrage, au lieu d'avoir recours à un Livre dont l'extrait eût fait un morceau achevé. Je l'ai éprouvé en plusieurs occasions; mais particulièrement dans tout ce qui regarde l'histoire ou la fable, & les antiquités; même la partie *antique* des arts & métiers. Quand on a fait cette objection aux Auteurs, ils ont répondu, qu'un homme ne pouvoit pas tout savoir; que la rencontre de ces Livres singuliers, & néanmoins nécessaires, est souvent un effet du hazard. Mais il y a bien des réponses à cela. Premièrement l'Ency-

clopédie n'est pas l'ouvrage d'un seul homme. En second lieu, c'est à ceux qui s'y appliquent à faire des recherches ; la lecture des Catalogues de nos Bibliothèques, & des Bibliothèques étrangères étoit une occupation essentielle aux Auteurs, & pas un d'eux n'en a peut être soupçonné la nécessité. Une liste des Traités particuliers, & des Dissertations étoit le fondement de ce grand ouvrage. L'a-t-on faite cette liste ? on s'est beaucoup plus occupé à feuilleter des Dictionnaires & souvent à les extraire, qu'à se faire des matériaux plus solides. Je crois que l'entreprise de l'Encyclopédie est encore neuve & que rien n'empêcheroit de la recommencer. En réduisant ce qui a été fait, & prenant ce qu'il y a de bon avec goût & avec choix, les volumes exécutés pourroient se réduire à deux ; c'est toujours autant de fait. S'il se pouvoit faire même que ce Dictionnaire ne fût qu'une compilation sans que les Auteurs y misent du leur, que les liaisons, comme l'annonce l'épigraphe,

l'ouvrage n'en seroit pas moins estimable. Ceux qui ont crié au plagiat n'étoient que de pauvres gens.

ANTOINE DE NERVEZE , Secrétaire d'Henri II , Prince de Condé ( fils d'Henri I , mort empoisonné à S. Jean d'Angeli , & pere de Louis II , dit le Grand Condé , ) étoit contemporain de Malherbe ; mais bien éloigné de ses talens poétiques , Nerveze n'avoit ni goût , ni force , ni génie , j'entens de ce génie qui distingue le Poëte du Profateur. J'ai parcouru ses *Essais Poétiques* , comme je fais tout ce qui me tombe dans la main d'anciennes poésies , & je n'y ai trouvé qu'une pièce , laquelle , sous une plume plus adroite , eût pu faire quelque chose de délicat. Elle est dans le goût Anacréonique , & présente des idées riantes. La voici avec quelques légers changemens :

Déjà la triste Philoméle  
Se plaint aux échos d'alentour ;  
Ah ! que ne puis-je , aussi-bien qu'elle ,  
Chanter librement mon amour !

Que ne puis-je , au fort de mes peines ,  
Me transformer en cet oiseau !  
J'irois soupirer , sur les chênes  
L'ennui qui me met au tombeau.

En proie à toute ma tendresse ,  
J'en voudrois enchanter nos bois ;  
Et je voudrois que ma maîtresse  
Ne fût sensible qu'à ma voix.

Tantôt dans quelque route sombre ,  
Tantôt dans quelque cabinet ,  
Recherchant la fraîcheur de l'ombre  
Je chanterois-là mon regret.

Si le sommeil sur sa paupière ,  
Venoit doucement reposer ;  
Reprenant ma forme première ,  
Je hazarderois un baiser.

Mais , si l'adorable Thémire  
Ne s'offensoit point de mes feux ,  
Dieux ! quels transports l'amour inspire !  
Nous les partagerions tous deux.

Essais Poétiques de Nerveze , page  
129 , édition de 1605.

*L'amour de la gloire* est une espèce de fureur: on la cherche sous quelque forme qu'elle se présente, & sous celle de la mort même, elle trouve des adorateurs. *Lanzius*, dans son discours académique contre la France, page 257, rapporte qu'un fou qui entendoit louer les villes qui lui étoient étrangères tomboit d'accord de tous les éloges qu'on leur donnoit, pourvu qu'on voulût convenir que la ville de sa naissance l'emportoit encore dans le genre de mérite qu'on attribuoit aux autres. On tomba dans la conversation sur le grand nombre de fous qui se trouvoit dans une ville; celui devant lequel on parloit, ne voulant pas qu'aucun autre l'emportât sur la ville où il étoit né, interrompit le discours en disant que c'étoient de plaisans fous, que ceux de la ville dont il s'agissoit, en comparaison des fous de son pays: *Fuit stultus qui quoties aliarum civitatum refertur encomia inaudiret hætenus ea admittebat, ut semper patriam suam præferret, & cum aliquando etiam fatuorum fieret mentio,*

*nec ille patriæ gloriam obscurare pate-  
retur; in hæc verba prorumpens: Quid  
illi illepidi? Non enim præstantiores  
uspiam sunt fatui quam in meâ patriâ:  
Cela a donné lieu à cette épigramme:*

Pour l'honneur du pays, avec un Allemand,

Un Cadédis disputoit vivement.

Nous l'emportons sur tous les autres:

Beauté, mérite, esprit, talent, tout brille en  
nous.

Chez vous, dit le Tudesque, y trouve-t-on  
des foux?

Ah! sandis!... Et nos foux, sont plus foux  
que les vôtres.

*Fin du Tome premier.*



## ERRATA du Tome premier.

- P**AGE 55. vers 4. Palas, lisez Pallas.  
pag. 58. ligne dernière, Lettre-clause, lisez Lettre-cloise.  
pag. 107. lig. dernière, suas, lif. suos.  
pag. 137. note a, *ἰμωρτίον*. lif. *ἰμωρτίονα*  
pag. 190. lig. 22. cum, lif. eum.  
ibid. lig. 25. familias, lif. familiâ.  
pag. 194. lig. 10, equus, lif. equo.  
pag. 195. lig. 13. cum, lif. eum.  
ibid. lig. 22. Selavina, lif. Sclavindâ.  
pag. 196. lig. 5. cruce, lif. cruci.  
ibid. lig. 21. mendicas, lif. mendicus.  
pag. 197. lig. 5. quam non, retranchez la virgule.  
pag. 199. Gallena, lif. Gallina.  
pag. 201. lig. 7. sum, retranchez ce mot.  
pag. 202. lig. 5. doit, lif. dois.  
pag. 203. lig. 10. hostium, lif. ostium.  
pag. 206. lig. 13. o bonâ cænâ! lif. ô bona cænâ?  
pag. 208. lig. 9. marte, lif. martre.  
ibid. lig. 21. novoculum, lif. novaculum.  
pag. 210. lig. 22. xix? supprimez le point d'interrogation.  
ibid. lig. 23. inferni libro. Supprimez le point.  
ibid. lig. 24. misere, lif. miseri.  
pag. 215. lig. 13. cum, lif. eum.  
pag. 225. lig. 14. Batiniana, lif. Patiniana.  
pag. 230. lig. 11. mettre, lif. mette.  
pag. 232. lig. 12. Carthusius, lif. Cortusius.  
pag. 233. lig. 24. pag. 235. lig. 15. & pag. 236. lig. 16. Corlusio, lisez Cortusio.  
pag. 247. dans la note, foredo, lif. fodero. }  
pag. 266. lig. 6. Charles V, lif. Charles VI.





**BOEKKAART  
GEMAAKT**

Call 0263 11 1111

4<sup>th</sup> 4





